

Rapport d'enquête – édition 2022

Vécu et ressenti en matière de sécurité

Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité



Rapport d'enquête – édition 2022

Vécu et ressenti en matière de sécurité

*Victimation, délinquance
et sentiment d'insécurité*

SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Coordinatrice scientifique : Sandra Zilloniz

Auteurs : Valérie Bernardi, Valérie Carrasco, Claire Charavel, Laurent Duvernet, Olivier Filatriau, Zoé Gallos, Marianne Juillard, Béryl Matinet, André Moreau, Danaé Odin-Steiner, Tiaray Razafindranovona

Communication et édition : Cécile Berson-Prat

Conception graphique et secrétariat de rédaction : Drapeau Blanc

Crédits photo : © Johnny Greig / Canva Photo

Entre 2019 et 2021, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) s'est fortement engagé, avec l'appui de l'Insee, dans le pilotage de la refonte de l'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité (CVS) : large concertation avec les administrations, les partenaires sociaux et les chercheurs ; création d'un conseil scientifique ; conception des questionnaires ; élaboration du protocole de collecte ; réalisation de multiples tests ; construction du processus d'exploitation et de diffusion. Ces travaux se sont également appuyés sur les enseignements de l'enquête européenne Genre et sécurité (Genese), réalisée par le SSMSI en 2021.

C'est dans ce cadre qu'a été conçue l'enquête nationale de la statistique publique Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), dont la première édition a été conduite par le SSMSI en 2022.

Cette enquête de grande ampleur poursuit les mêmes objectifs que l'enquête CVS réalisée pour la dernière fois en 2021 : mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie ; analyser les préoccupations de la population en matière de sécurité et leurs opinions vis-à-vis de l'action des forces de sécurité sur le territoire français. Enfin, en questionnant directement la population, l'enquête vise à refléter le plus fidèlement possible la réalité vécue sur le territoire, sans se restreindre aux personnes qui portent plainte. En cela, elle est un complément indispensable aux données provenant des statistiques administratives (dépôt de plaintes).

Grâce à son protocole innovant associant les différents modes d'interrogation (internet, papier, téléphone, face-à-face), l'enquête VRS vise le recueil de données auprès d'un large échantillon : environ 200 000 personnes (contre 25 000 pour l'enquête CVS), âgées de 18 ans et plus, en France métropolitaine, en Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion. Son ambition est d'assurer annuellement une description détaillée des victimes et des atteintes subies ainsi que du sentiment d'insécurité et des préoccupations sécuritaires, tout en satisfaisant aux besoins croissants de données localisées.

Ce premier rapport porte sur des statistiques à l'échelon national, même s'il fournit déjà des taux de victimes par taille d'unité urbaine ou en distinguant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) du reste du territoire.

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, les résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête CVS. L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible dans cette première édition. Toutefois, des travaux sont déjà engagés pour corriger d'éventuelles ruptures de séries.

Par ailleurs, des études seront conduites ultérieurement afin de produire des indicateurs inédits à des échelons locaux, notamment départementaux, en complément de ces indicateurs nationaux. D'autres analyses approfondiront les sujets traités ici. Enfin, l'édition 2022 de l'enquête VRS comporte un questionnaire thématique inédit sur l'interaction entre les forces de sécurité et la population, qui sera exploité prochainement.

Christine Gonzalez-Demichel

Inspectrice générale de l'Insee

Cheffe du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

Avant-propos	3
Sommaire	4
Synthèse	6

PARTIE 1 LES ATTEINTES AUX PERSONNES

1 • Violences physiques	12
2a • Violences sexuelles physiques	23
2b • Violences sexuelles non physiques	34
3 • Harcèlement moral	45
4 • Menaces	56
5 • Injures	67
6 • Atteintes à la personnalité	80
7 • Discriminations	91

PARTIE 2 LES ATTEINTES AUX BIENS

LOGEMENTS

1 • Vols et tentatives de vol avec effraction dans les logements (résidences principales et secondaires)	101
2 • Vols sans effraction dans les logements (résidences principales et secondaires)	110
3 • Actes de vandalisme contre le logement	119

VÉHICULES

4 • Vols et tentatives de vol de voiture	128
5 • Vols et tentatives de vol dans ou sur la voiture	137

6 • Actes de vandalisme contre la voiture	146
7 • Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	155
8 • Vols et tentatives de vol de vélo	164
<i>VOLS</i>	
9 • Vols et tentatives de vol avec violence physique ou menace	173
10 • Vols et tentatives de vol sans violence physique ni menace	184
<i>DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE</i>	
11 • Débits frauduleux	195
12 • Tentatives de corruption dans un cadre professionnel	202
PARTIE 3 FICHES THÉMATIQUES	
Violences conjugales	212
Infractions liées aux outils numériques	229
Faits commis dans les transports collectifs	240
PARTIE 4 SENTIMENT D'INSÉCURITÉ ET PRÉOCCUPATION SÉCURITAIRE	
1 • Opinions générales sur l'insécurité et sur les services de sécurité	250
2 • Sentiment d'insécurité	259
3 • Exposition aux phénomènes de délinquance et présence policière	272
Glossaire	279
Note méthodologique	281
Pour en savoir plus	291

Le premier rapport d'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) est composé de chapitres consacrés à différentes victimations ainsi qu'au sentiment d'insécurité et aux préoccupations sécuritaires déclarés par les personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) [voir Note méthodologique]. L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible ici, dans le rapport de la première édition de l'enquête. Des travaux sont en cours afin de corriger d'éventuelles ruptures de séries (voir *Interstats Méthode* n° 22 - Refonte du dispositif d'enquête statistique de victimation. Tome 2 : Enjeux méthodologiques liés à la bascule multi-mode et continuité des séries).

Cette synthèse met en regard une sélection de chiffres-clés présents dans cet ouvrage. Elle se focalise sur l'ensemble de la population et sur certaines populations spécifiques : les femmes, les hommes, les personnes âgées de 18 à 24 ans, celles âgées de 64 à 75 ans, les habitants de l'unité urbaine de Paris et les personnes habitant hors des unités urbaines. Des statistiques portant sur les personnes des autres tranches d'âges habitant dans les unités urbaines de tailles intermédiaires ou associées à d'autres caractéristiques sociodémographiques (notamment situation face à l'emploi, niveau de vie du ménage, lien avec la migration, état de santé, orientation sexuelle) ou du lieu d'habitation (notamment appartenance ou non à un quartier prioritaire de la politique de la ville) sont disponibles dans le reste de cet ouvrage.

Parmi les atteintes étudiées dans ce rapport, les actes de vandalisme contre la voiture, les débits

frauduleux et les injures sont les plus subis en 2021, par respectivement 2 512 000, 1 989 000 et 1 971 000 victimes. *A contrario*, les vols et les tentatives de vol de deux-roues à moteur, de même que les violences sexuelles physiques, sont les plus rarement recensés et concernent respectivement 184 000 et 247 000 victimes.

Les taux de dépôt de plainte varient considérablement en fonction de l'atteinte subie (*figures 1, 2, 3 et 4*). Probablement parce qu'elles souhaitent obtenir un remboursement de la part de leur assurance ou espèrent retrouver les objets qu'on leur a volés, les personnes victimes d'une atteinte aux biens sont en général plus disposées à se rendre dans un commissariat de police ou dans une gendarmerie pour déposer plainte que celles ayant été exposées à une atteinte à la personne. Cependant, ce constat dépend du type d'objet volé et si le vol a abouti. Ainsi, les victimes d'un vol de voiture et celles d'un vol avec effraction dans leur résidence principale sont respectivement 64 % et 54 % à porter plainte en 2021. Ces taux chutent considérablement dans le cadre de simples tentatives (respectivement 24 % et 31 %), mais restent supérieurs au taux de dépôt de plainte relatif aux personnes à qui on a dérobé ou tenté de dérober le vélo (18 % et 8 %). Quelle que soit l'atteinte à la personne étudiée, moins d'une victime sur cinq porte plainte, à l'exception des victimes de violences physiques (21 %). Le taux de victimes ayant déposé plainte est particulièrement faible pour les atteintes les plus fréquentes comme les injures (4 %), le harcèlement moral (6 %), les discriminations (2 %) et les violences sexuelles non physiques (2 %). Toutefois, les victimes de violences sexuelles physiques, relativement peu nombreuses, effectuent également peu cette démarche (5 %).

Toutes les catégories de population ne sont pas autant concernées par les différentes atteintes individuelles étudiées dans ce rapport.

En 2021, les femmes sont nettement plus nombreuses que les hommes parmi les victimes de violences sexuelles physiques (88 %) ou non physiques (86 %) et parmi les victimes de violences conjugales (76 %). Elles sont également plus nombreuses à déclarer avoir subi un harcèlement moral (63 %). En revanche, elles déclarent être moins concernées par les menaces ou par les vols et tentatives de vol avec violence physique ou menace (42 % dans les deux cas) ou par les tentatives de corruption (37 %).

Sans que le lien entre victimation et insécurité soit analysé dans cet ouvrage, il ressort qu'en 2022, les femmes se sentent plus souvent en insécurité que les hommes (*figure 5*), que ce soit dans le quartier ou le village (21 % contre 15 %) ou à leur domicile (15 % contre 10 %). En particulier, elles renoncent nettement plus fréquemment que les hommes à sortir seules de chez elles (27 % contre 7 %). Par ailleurs, elles se déclarent plus inquiètes à l'idée d'être victimes d'une atteinte à leur personne ou à leurs biens que les hommes. La plus grande différence entre les deux sexes concerne la crainte d'être victime d'une atteinte sexuelle (29 points), ce qui fait écho aux victimations déclarées. Toutefois, malgré ces préoccupations sécuritaires, les femmes se déclarent quasiment autant satisfaites de l'action des forces de sécurité (FSI) que les hommes, tant au plan national (55 % contre 57 %) que local (50 % contre 54 %). De plus, elles sont quasiment autant que les hommes à constater (de temps en temps ou souvent) la présence de patrouilles à proximité de chez elles, et à déclarer au moins un phénomène gênant (observé de temps en temps ou souvent) dans leur quartier ou dans leur village.

À l'exception des vols avec effraction, quelle que soit l'atteinte individuelle considérée, les victimes sont relativement plus nombreuses parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans que parmi l'ensemble de la population. C'est particulièrement le cas pour les violences sexuelles, le taux de victimation des individus appartenant à cette tranche d'âge étant en 2021 de trois à cinq fois supérieur à celui des personnes âgées de 18 à 74 ans. À l'inverse, les individus ayant entre 65 et 74 ans (soit la population la plus âgée étudiée dans ce rapport), sont relativement épargnés par les atteintes individuelles. Les préoccupations sécuritaires de

ces deux populations diffèrent sensiblement, probablement en lien avec les victimations subies. En effet, les plus jeunes déclarent plus souvent que l'ensemble de la population se sentir en insécurité dans leur quartier ou dans leur village et renoncer à sortir de chez eux (respectivement +6 et +7 points), ce qui n'est pas le cas des seniors. Par ailleurs, les personnes âgées de 18 à 24 ans sont plus inquiètes que leurs aînés à l'idée d'être victimes d'atteintes individuelles, en particulier d'agressions ou de harcèlement sexuel. En revanche, la peur d'être cambriolé concerne davantage les personnes âgées de 65 à 74 ans que les plus jeunes (54 % contre 35 %). À l'opposé des jeunes, les seniors sont particulièrement satisfaits de l'action des FSI (67 % contre 43 % à l'échelle nationale). Ils sont également nettement moins nombreux à observer souvent ou de temps en temps au moins un phénomène gênant dans leur quartier ou dans leur village que les seniors (36 % contre 45 %), mais un peu plus à constater souvent ou de temps en temps la présence de patrouilles à proximité de chez eux (54 % contre 49 %).

Enfin, des disparités territoriales sont également observées, avec systématiquement des proportions de victimes relativement plus nombreuses parmi les habitants de l'unité urbaine de Paris que parmi les personnes habitant les zones rurales. C'est particulièrement le cas pour les violences sexuelles non physiques ou pour les discriminations, qui présentent des taux de victimes trois fois supérieurs dans l'unité urbaine de Paris, et davantage encore pour les vols et les tentatives de vol de vélo ou bien encore pour les vols avec violence ou menace (taux de victimes cinq fois supérieur). En ce qui concerne les préoccupations sécuritaires, les différences statistiques observées entre les habitants de l'unité urbaine de Paris et ceux qui vivent en dehors des unités urbaines entrent en résonance avec celles relevées entre les jeunes et les seniors. Ceci traduit potentiellement des effets de structure, la population parisienne étant plus jeune que celle des zones rurales. Ainsi, à l'opposé des habitants de l'unité urbaine de Paris, ceux vivant en dehors des unités urbaines déclarent moins souvent que l'ensemble de la population se sentir en insécurité et inquiets à l'idée d'être victimes d'une atteinte, à l'exception des cambriolages. Ils sont également nettement moins nombreux

à observer souvent ou de temps en temps au moins un phénomène gênant dans leur quartier ou dans leur village ou encore la présence de patrouilles à proximité de chez eux. Ils sont en outre plus satisfaits de l'action des FSI (60 % contre 50 % pour l'action nationale).

Des travaux seront conduits ultérieurement afin d'identifier les effets propres de chaque caractéristique sociodémographique ou du lieu d'habitation sur les taux de victimation, le sentiment d'insécurité et les préoccupations sécuritaires. ●

Figure 1 > Atteintes aux personnes en 2021

Indicateurs	Nombre de victimes	Part des victimes ayant déposé plainte (en %)	Part des femmes parmi les victimes (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes âgées de 65 à 74 ans (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes de l'unité urbaine de Paris (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes vivant hors unité urbaine (en %)
Violences physiques	498 000	21	48	1,1	3,0	0,2	1,2	0,9
Violences sexuelles physiques	247 000	5	88	0,6	2,6	0,0	0,9	0,3
Violences sexuelles non physiques	1 322 000	2	86	3,0	10,1	0,2	4,2	1,8
Violences conjugales	422 000	14	76	1,0	3,1*	0,1*	1,5*	1,0*
Harcèlement moral	1 493 000	6	63	3,4	6,2	0,9	3,7	2,8
Menaces	883 000	14	42	2,0	2,9	0,6	2,1	1,7
Injures	1 971 000	4	51	4,4	8,0	1,1	5,8	4,4
Atteintes à la personnalité	294 000	12	48	0,7	1,2	SD	0,8	0,5
Discriminations	1 056 000	2	54	2,4	4,6	0,5	4,4	1,7

* Parmi les femmes.

Lecture : En 2021, 1 971 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir été victimes d'injures, dont 51 % de femmes. Parmi ces victimes, 4 % ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. En 2021, respectivement 4,4 % des personnes âgées de 18 à 74 ans et 8,0 % des personnes âgées de 18 à 24 ans déclarent avoir été victimes d'injures.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 2 > Atteintes aux biens des ménages en 2021

	Nombre de personnes du ménage victimes	Part des victimes ayant déposé plainte (en %)	Proportion de personnes âgées de 18 à 74 ans		Proportion de personnes du ménage victimes parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes de l'unité urbaine de Paris (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes vivant hors unité urbaine (en %)
			Vols réussis	Tentatives			
Vols et tentatives de vol avec effraction (résidence principale)	768 000	41	54	31	1,7	2,5	1,1
Vols sans effraction (résidence principale)	511 000	23			1,2	1,5	0,9
Actes de vandalisme contre le logement	950 000	13			2,2	2,9	1,3
Vols et tentatives de vol de voiture	442 000	34	64	24	1,0	1,4	0,6
Vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture	1 259 000	24	26	20	2,8	4,1	1,6
Actes de vandalisme contre la voiture	2 512 000	13			5,7	6,8	3,3
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	184 000	26	37	18	0,4	0,7	0,2
Vols et tentatives de vol de vélo	746 000	15	18	8	1,7	2,9	0,5

Lecture : En 2021, 442 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent que leur ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture. Parmi ces victimes, 34 % ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie : 64 % si le vol était réussi, 24 % s'il s'agissait d'une tentative. En 2021, 2,8 % des personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent que leur ménage a été victime de vol ou de tentative de vol de voiture.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 3 > Vols avec ou sans violence physique ou menace en 2021

	Nombre de victimes	Part des victimes ayant déposé plainte (en %)	Part des victimes ayant déposé plainte (en %)		Part des femmes parmi les victimes (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes âgées de 65 à 74 ans (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes de l'unité urbaine de Paris (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes vivant hors unité urbaine (en %)
			Vols réussis	Tentatives						
Vols et tentatives de vol avec violence ou menace	254 000	25	40	17	42	0,6	1,7	0,2	1,1	0,2
Vols et tentatives de vol sans violence ni menace	759 000	25	36	9	56	1,7	3,3	1,0	3,5	0,9

Lecture : En 2021, 759 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace. Parmi ces victimes, 25 % ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie : 36 % si le vol était réussi, 9 % s'il s'agissait d'une tentative. En 2021, respectivement 1,7 % des personnes âgées de 18 à 74 ans et 3,3 % des personnes âgées de 18 à 24 ans déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 4 > Débits frauduleux et tentatives de corruption en 2021

	Nombre de victimes	Part des victimes ayant déposé plainte (en %)	Part des femmes parmi les victimes (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans	Proportion de victimes parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans	Proportion de victimes parmi les personnes âgées de 65 à 74 ans (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes de l'unité urbaine de Paris (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes vivant hors unité urbaine (en %)
Débits frauduleux	1 989 000	12	54	4,5	5,1	3,3	5,2	4,4
Tentatives de corruption	283 000	SD	37	0,6	0,8	SD	0,8	0,5

Lecture : En 2021, 1 989 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir été victimes de débits frauduleux. Parmi ces victimes, 12 % ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. En 2021, respectivement 4,5 % des personnes âgées de 18 à 74 ans et 5,1 % des personnes âgées de 18 à 24 ans déclarent avoir été victimes de débits frauduleux.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 5 > Satisfaction envers l'action des FSI, sentiment d'insécurité, inquiétude selon différents motifs, observation de phénomènes gênants et observation de patrouilles en 2022 (en %)

	Ensemble	Femmes	Hommes	18 à 24 ans	65 à 74 ans	Unité urbaine de Paris	Hors unité urbaine
Satisfaction envers l'action nationale des FSI	56	55	57	43	67	50	60
Satisfaction envers l'action de proximité des FSI	52	50	54	45	59	47	56
Sentiment d'insécurité dans le quartier ou dans le village	18	21	15	24	16	25	9
Sentiment d'insécurité au domicile	12	15	10	13	13	13	10
Renoncement à sortir seul de chez soi	18	27	7	25	16	18	14
Motif d'inquiétude							
<i>Cambriolage</i>	49	51	46	35	54	46	52
<i>Vol, racket</i>	38	43	34	44	37	44	34
<i>Injures, menaces</i>	35	41	29	43	27	39	30
<i>Agression physique</i>	40	47	33	48	32	44	36
<i>Agression ou harcèlement sexuel</i>	21	35	6	37	9	24	18
Observation de phénomènes gênants (souvent ou de temps en temps)	42	43	40	45	36	52	27
Observation de patrouilles (souvent ou de temps en temps)	51	49	53	49	54	59	39

FSI : forces de sécurité intérieure.

Lecture : En 2022, 55 % des femmes déclarent être satisfaites de l'action nationale des forces de sécurité. Elles sont 15 % à déclarer se sentir en insécurité à leur domicile et 27 % à indiquer renoncer à sortir seules de chez elles. 47 % des femmes sont inquiètes à l'idée d'être victimes d'une agression physique. 43 % déclarent avoir observé de temps en temps ou souvent des phénomènes gênants (voir chapitre Exposition aux phénomènes de délinquance et présence policière). 49 % déclarent avoir observé de temps en temps ou souvent des patrouilles de police ou de gendarmerie dans leur quartier ou dans leur village.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle internet) ; traitement SSMSI.



LES ATTEINTES AUX PERSONNES



1. Violences physiques

Violences physiques

Repères

Une violence physique désigne un acte par lequel une personne porte volontairement atteinte à l'intégrité physique d'une autre personne. Lorsqu'elle n'entraîne aucune incapacité totale de travail (ITT) et qu'elle est dite « légère », ou lorsqu'elle entraîne une ITT inférieure ou égale à huit jours, elle est pénalement qualifiée d'infraction contraventionnelle. Cette infraction peut devenir délit lorsqu'elle est accompagnée de circonstances aggravantes (victime appartenant à une minorité, un dépositaire de l'autorité, un auteur étant ou ayant été le conjoint de la victime, etc.). Toute violence physique entraînant une ITT supérieure à huit jours constitue également un délit. Lorsque la violence physique implique la torture, la mutilation ou encore le décès de la victime, elle devient alors crime.

Les violences physiques identifiées par les enquêtes de victimation décrites dans ce chapitre correspondent à celles commises hors situations de vol, lesquelles figurent dans une autre partie de l'ouvrage.

Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), 498 000 personnes âgées

de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine ont été victimes de violences physiques en 2021 soit 1,1 % des personnes de cette tranche d'âge (*figure 1*). Parmi elles, 45 % ont subi plusieurs épisodes de violences physiques au cours de l'année.

Les victimes sont quasiment aussi souvent des hommes que des femmes (52 % contre 48 %). Par ailleurs, plus de la moitié (55 %) ont entre 18 et 34 ans, tandis qu'une victime sur dix a entre 55 et 74 ans (*figure 2*).

Le taux de victimes décroît ainsi avec l'âge, passant de 3 % parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans à moins de 1 % parmi celles ayant entre 65 et 74 ans (*figure 3*). Ces taux de victimes par tranche d'âge diffèrent peu selon le sexe.

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS ; voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

Figure 1 > Nombre annuel et part dans la population de victimes de violences physiques en 2021

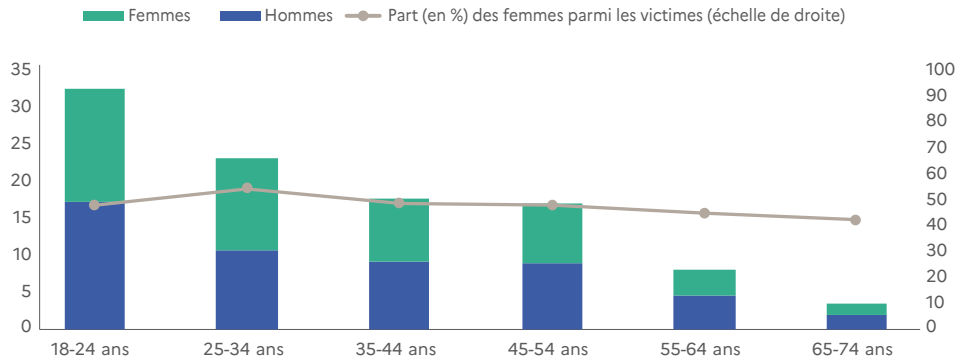
	Femmes	Hommes	Ensemble
Victimes d'au moins une violence physique	240 000	258 000	498 000
Part des victimes dans la population (en %)	1,0	1,2	1,1
Part des multivictimes parmi les victimes (en %)	45	44	45

Lecture : 498 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir été giflées, frappées ou avoir reçu toute autre forme de violence physique en dehors de faits à caractère sexuel en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 2 > Répartition des victimes de violences physiques, selon le sexe et l'âge (en %)

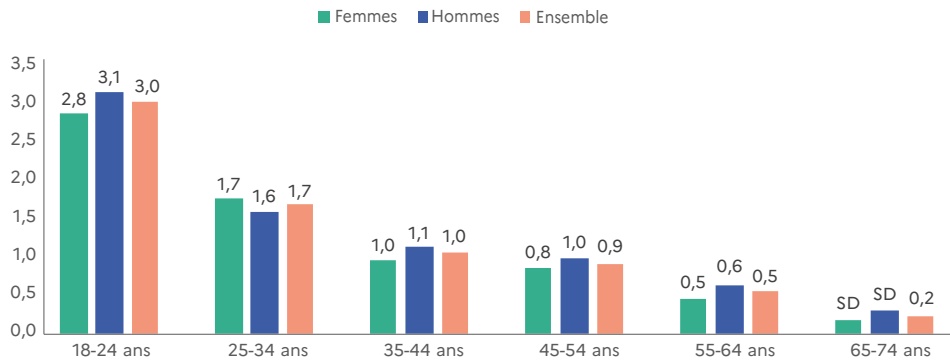


Lecture : 15 % des personnes déclarant avoir subi des violences physiques en 2021 sont des femmes âgées de 18 à 24 ans. Elles représentent 47 % des victimes âgées de 18 à 24 ans.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 3 > Proportion de la population ayant subi des violences physiques, selon le sexe et l'âge (en %)



Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans, 3 % ont été victimes de violences physiques en 2021 (2,8 % parmi les femmes et 3,1 % parmi les hommes).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des victimes

La proportion de victimes de violences physiques varie très fortement selon certaines caractéristiques sociodémographiques et selon les types de territoires.

Les personnes se percevant en mauvaise ou très mauvaise santé se déclarent plus souvent victimes de ces atteintes que celles qui jugent leur état de santé « très bon ou bon » ou « assez bon » (1,6 % contre 1,1 % et 1 %). De même, les personnes avec de fortes limitations fonctionnelles se déclarent plus souvent victimes que celles qui ne sont pas du tout limitées (1,4 % contre 1,1 %) [figure 4a]. Cependant, ce constat ne traduit pas nécessairement un lien causal. En effet, ces limitations ou ce mauvais état de santé peuvent être induits par les violences subies.

Des différences très marquées apparaissent également en fonction de l'orientation sexuelle. En effet, les personnes appartenant à une minorité sexuelle sont beaucoup plus fréquemment exposées aux violences physiques que celles se déclarant hétérosexuelles. De fait, si 1,1 % de ces dernières ont été victimes de violences physiques en 2021, c'est le cas de 1,9 % des personnes homosexuelles et de 2,8 % des personnes bisexuelles (figure 4b).

La proportion de victimes dans la population varie par ailleurs du simple au double selon le lien avec la migration. Comme pour la plupart des autres types d'atteintes aux personnes, les immigrés se déclarent ainsi moins victimes de violences physiques que les descendants d'immigrés ou que les personnes n'ayant aucun lien avec la migration (0,6 % contre respectivement 1,5 % et 1,2 %) [figure 4c].

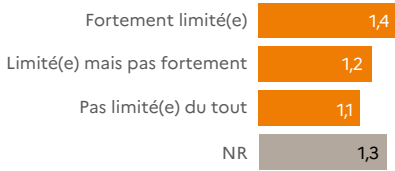
La variation des taux de victimes selon la situation des individus par rapport à l'emploi reflète notamment les différences liées à l'âge, avec un taux de victimes maximal parmi les étudiants (3,1 %) et minimal parmi les retraités (0,2 %) [figure 4d]. Par ailleurs, si les actifs en contact avec le public sont relativement plus souvent victimes de ces atteintes que les autres actifs (1,2 % contre 0,8 %), ils le sont moins que les chômeurs (1,7 %).

Le taux de victimes diffère peu selon le niveau de vie des ménages. Il est cependant supérieur à la moyenne parmi les ménages les plus modestes (1,4 %) et un peu inférieur à celle-ci parmi les ménages les plus aisés (0,9 %). Selon le type de ménage, en revanche, le taux de victimes de violences physiques varie fortement. Les personnes en couple avec ou sans enfant sont ainsi relativement moins nombreuses à subir ces types d'atteintes (respectivement 1 % et 0,6 %) que les personnes seules (1,5 %). Les personnes les plus touchées sont cependant celles vivant dans des familles monoparentales, le taux de victimes parmi ce type de ménage étant le double de celui de l'ensemble de la population (2,2 %).

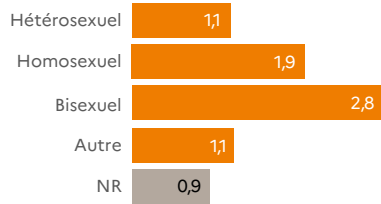
Peu de différences sont observées selon le type de territoire, même si les agglomérations de 100 000 habitants ou plus (hors agglomération parisienne) présentent un taux de victimes plus élevé que les autres (1,4 %) [figure 4e]. Enfin, aucune différence significative n'apparaît entre les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et le reste du territoire [figure 4f]. ●

Figure 4 > Proportion de victimes de violences physiques en 2021, selon diverses caractéristiques sociodémographiques et de la zone de résidence (en %)

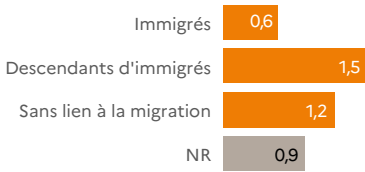
a. Limitations fonctionnelles dans les activités que les gens font habituellement*



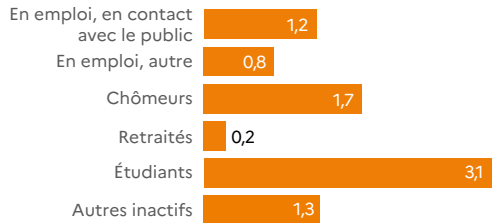
b. Orientation sexuelle



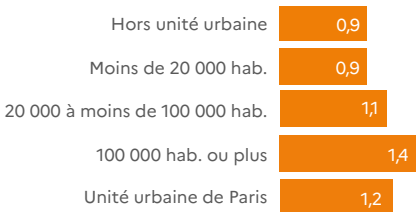
c. Lien à la migration



d. Situation face à l'emploi



e. Taille de l'agglomération



f. Appartenance ou non à un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

* Réponse à la question : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? »

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.
Lecture : 1,4 % des personnes âgées de 18 à 74 ans se déclarant fortement limitées dans les activités que les gens font habituellement sont victimes de violences physiques en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des auteurs

Parmi les personnes victimes de violences physiques en 2021, 93 % ont indiqué le sexe et le nombre de leurs agresseurs. Quel que soit le sexe de la victime, l'auteur est un homme seul dans plus de la moitié des cas (53 % lorsque la victime est un homme et 67 % lorsqu'elle est une femme) [figure 5]. Les hommes sont davantage que les femmes la cible de plusieurs personnes (28 % contre 12 %). Le plus souvent, ils sont agressés par plusieurs hommes (22 %).

La majorité des victimes ne connaissent pas l'auteur des faits (52 %) [figure 6]. Si 11 % d'entre elles disent le connaître de vue, 38 % le connaissent personnellement. Dans ce dernier cas, la moitié des victimes ont été agressées par leur conjoint ou par leur ex-conjoint (soit respectivement 10 % et 8 % de l'ensemble des victimes). Moins souvent, elles l'ont été par une relation professionnelle ou scolaire (10 % de l'ensemble des victimes), et plus rarement encore par un membre de la famille, un ami ou un voisin (5 % ou moins de l'ensemble des victimes dans chaque cas).

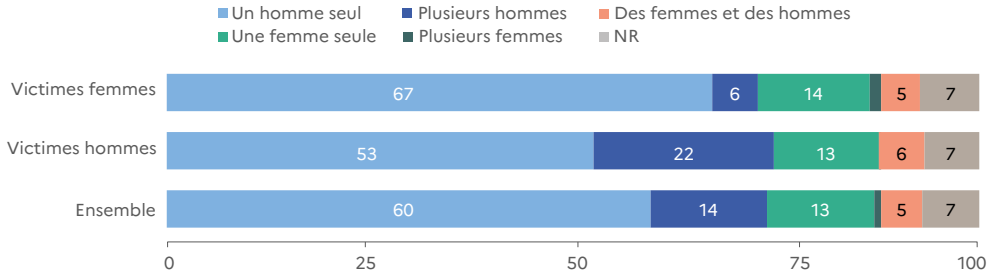
Parmi les victimes de violences physiques, 71 % ont répondu à la question demandant si l'auteur de l'atteinte paraissait ou non sous l'emprise d'alcool, de drogue ou des deux substances au moment des faits. La non-réponse à

cette question, qui peut traduire un doute sur l'état de l'auteur, est plus élevée lorsque la victime ne connaît pas son agresseur (38 %) que dans le cas inverse (figure 7).

Lorsque la victime répond à la question concernant la prise ou non de certaines substances par l'auteur de l'agression, elle déclare quatre fois sur dix (43 %) que ce dernier n'était ni sous l'emprise de l'alcool ni sous celle de la drogue au moment des faits.

Les déclarations varient cependant selon la relation entre la victime et l'auteur des violences physiques. Globalement, moins la victime connaît son agresseur, moins elle déclare qu'il n'a consommé aucune substance. En effet, si 54 % à 68 % des victimes qui connaissent personnellement l'auteur de l'atteinte font cette déclaration, c'est en revanche le cas de 42 % des victimes qui ne connaissent leur agresseur que de vue, et de 34 % de celles qui ne le connaissent pas. Globalement, 15 % des victimes de violences physiques déclarent que leur agresseur était sous l'emprise de l'alcool. Plus spécifiquement, 13 % des victimes qui ne connaissent pas leur agresseur déclarent que ce dernier avait consommé de l'alcool au moment des faits, contre 23 % des victimes ayant été violentées par leur conjoint ou ex-conjoint. ●

Figure 5 > Sexe et nombre des auteurs (en %)

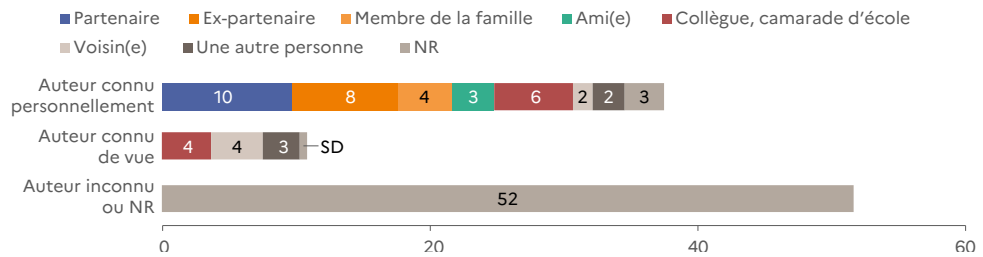


NR : non renseigné.

Lecture : 67 % des femmes victimes de violences physiques en 2021 déclarent que l’auteur des faits était un homme seul.
Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 6 > Lien entre la victime et l’auteur (en %)

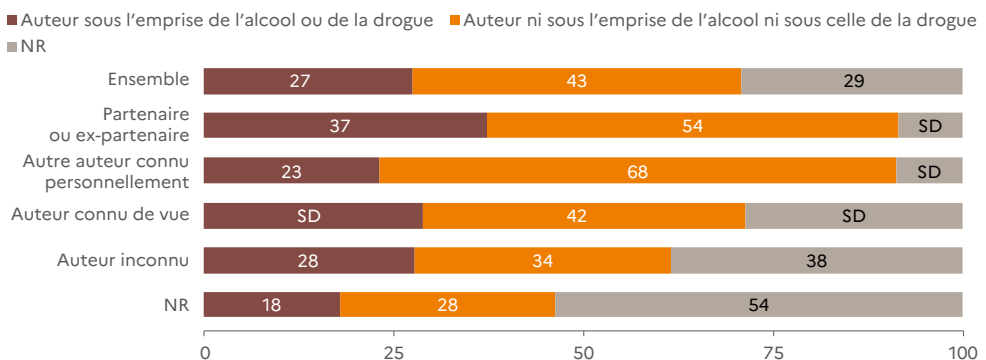


NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 52 % des personnes victimes de violences physiques en 2021 déclarent que l’auteur des faits leur était inconnu.
Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 7 > Auteur sous l’emprise de l’alcool ou de la drogue (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 54 % des personnes victimes de violences physiques en 2021 ayant indiqué avoir été agressées par un(e) partenaire ou un(e) ex-partenaire déclarent que l’auteur de l’atteinte n’était pas sous l’emprise de l’alcool ou de la drogue au moment des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

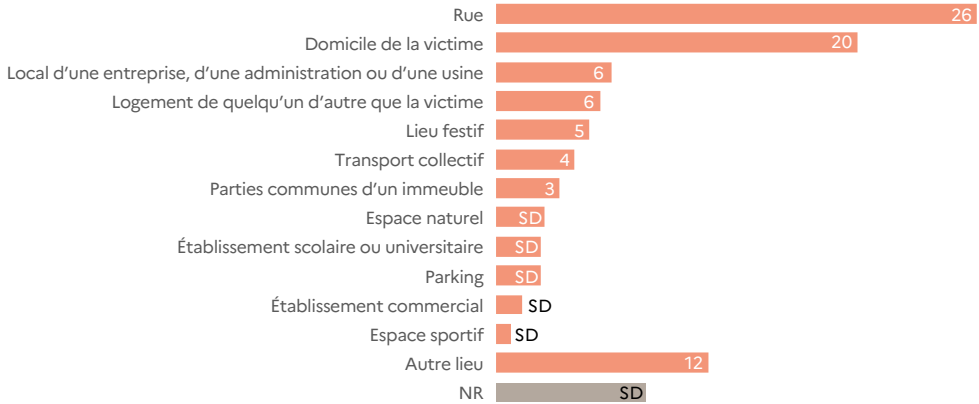
Contexte

La plupart des victimes de violences physiques ont été agressées dans la rue (26 %) ou à leur domicile (20 %) [figure 8]. Le lieu d'agression le plus souvent cité est cependant très différent selon que l'auteur des faits est une personne connue ou non de la victime. Ainsi, 68 % des personnes ayant subi des violences physiques de la part de leur conjoint ou d'un ex-conjoint ont été agressées à leur domicile. Les victimes qui connaissent personnellement leur agresseur dans un contexte autre que familial ont quant à elles le plus souvent été agressées dans un local d'entreprise ou d'administration (20 %). Enfin, les victimes qui ne connaissent pas leur agresseur déclarent davantage avoir subi les faits dans la rue (48 %) que dans les autres lieux proposés dans l'enquête. Les victimes de violences physiques sont également interrogées sur le contexte de survenue

des faits. Cette question est uniquement posée lorsque l'auteur des violences n'est ni le conjoint, ni l'ex-conjoint de la victime. Un quart des victimes interrogées déclarent ainsi qu'elles ont été agressées dans un cadre professionnel (27 %) et un autre quart pendant une activité de loisir (27 %) [figure 9].

En outre, un tiers d'entre elles ont subi les faits dans d'autres contextes non cités dans le questionnaire. Lorsque la victime connaît personnellement l'auteur (en dehors de sa famille et de son couple) ou qu'elle le connaît de vue, les violences physiques qu'elle a subies se déroulent quatre fois sur dix dans le cadre de son métier. C'est un peu moins le cas lorsque l'auteur est inconnu de la victime (24 %). Dans cette configuration, la victime est en effet le plus souvent agressée pendant une activité de loisir (42 %). ●

Figure 8 > Principaux lieux de commission de l'atteinte (en %)



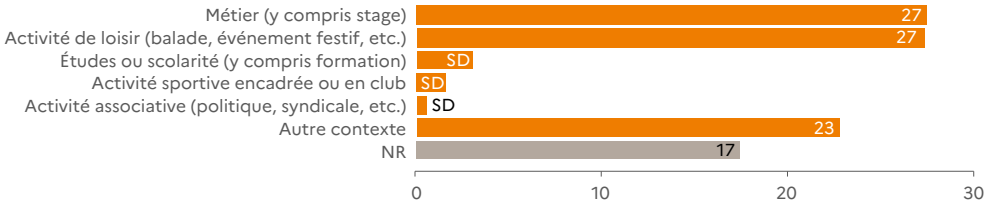
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.
Lecture : 26 % de l'ensemble des personnes ayant été victimes de violences physiques en 2021 ont subi les faits dans la rue.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 9 > Cadre de commission de l'atteinte, hors violences conjugales (en %)



NR : non renseigné.

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.
Lecture : 27 % des personnes victimes de violences physiques (hors violences conjugales) en 2021 ont subi cette atteinte dans le cadre de leur métier (y compris stage).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Près de la moitié des victimes de violences physiques font état de conséquences psychologiques plutôt importantes ou très importantes à la suite des faits (48 %) [figure 10]. Les femmes sont davantage que les hommes dans ce cas (61 % contre 37 %). Ces derniers sont en revanche plus nombreux à n'y accorder aucune importance (30 % contre 14 % des femmes).

Dans l'ensemble, 66 % des victimes parlent de leur agression à des amis ou à des proches, 15 % consultent un psychologue ou un psychiatre à ce sujet, et 5 % ont recours aux services sociaux (figure 11a). Cependant, 27 % des victimes ne font appel à aucune des aides citées dans le questionnaire. Par ailleurs, les hommes sont bien plus nombreux que les femmes à n'avoir recours à aucune forme d'aide psychologique (32 % contre 21 %). De même, 60 % d'entre eux en parlent à leurs proches, contre 72 % des femmes. Enfin, les hommes ne sont que 8 % à consulter un psychologue ou un psychiatre après leur agression, contre 22 % des femmes.

Le recours aux différentes aides présentées dans le questionnaire varie beaucoup selon le degré d'importance accordé par la victime aux conséquences psychologiques subies à la suite de l'agression. Lorsque ces dernières sont vécues comme plutôt importantes ou très importantes, 77 % des victimes en parlent à leurs proches, 26 % consultent un psychiatre ou un psychologue, 10 % font appel à des services sociaux (figure 11b). Enfin, 18 % n'en parlent à personne. Lorsque la victime déclare un impact psychologique peu ou pas important, cette dernière situation est beaucoup plus fréquente (38 %), même si plus de la moitié des victimes parlent tout de même de leur situation à leurs proches (59 %).

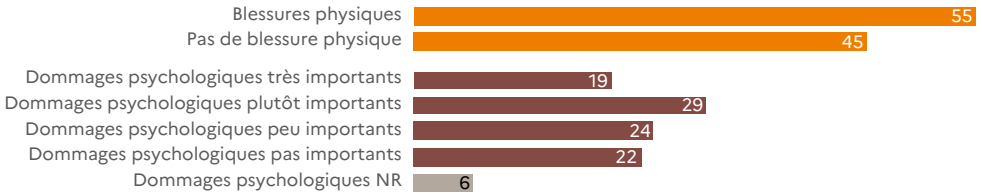
Outre un impact psychologique, les victimes de violences physiques sont susceptibles de déclarer des blessures physiques plus ou moins importantes. Si, en 2021, 55 % d'entre elles présentent des blessures à la suite des faits, 59 % n'ont eu recours à aucune aide médicale. En revanche, 39 % ont été examinées par un médecin, 10 % ont été prises en charge par un service d'urgence, et 6 % ont été hospitalisées (figure 11c).

Globalement, 28 % des victimes de violences physiques se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits. Une fois sur place, 21 % ont formellement porté plainte, et 5 % ont déposé une main courante (figure 11d).

La plupart des victimes (75 %) ne se déplacent pas au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits ou renoncent à le faire une fois sur place. La principale raison invoquée est alors que cela ne sert à rien (26 %), puis que l'atteinte subie n'est pas assez grave pour être signalée (16 %) [figure 11e]. Une victime sur dix parmi celles qui ne se sont pas déplacées indique par ailleurs qu'elle a préféré trouver une autre solution. Les raisons principales mises en avant pour ne pas signaler les violences auprès des forces de sécurité diffèrent selon le lien entre la victime et l'auteur. Dans un contexte de violence conjugale, 24 % des victimes préfèrent trouver une autre solution. En revanche, quand l'auteur est un inconnu de la victime, cette dernière estime que signaler les faits ne sert à rien dans 39 % des cas.

Finalement, parmi les 26 % de victimes ayant déclaré leur agression aux services de sécurité ou à la justice, 43 % estiment que la démarche effectuée a été totalement inutile, et seules 14 % la trouvent très utile. ●

Figure 10 > Conséquences physiques et psychologiques (en %)



NR : non renseigné.

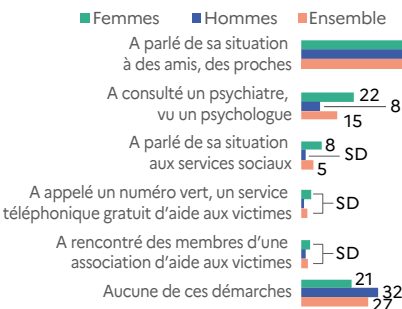
Lecture : 19 % des personnes victimes de violences physiques en 2021 déclarent des dommages psychologiques très importants à la suite des faits. 55 % des victimes ont des séquelles physiques après les violences.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

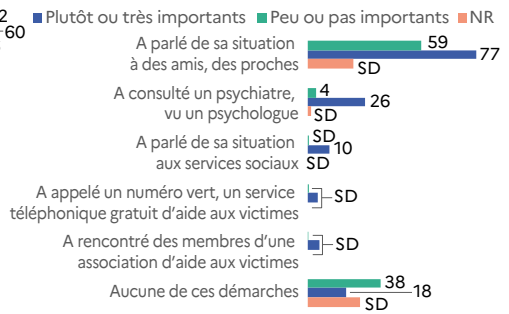
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 11 > Recours, motif de non-déclaration (en %)

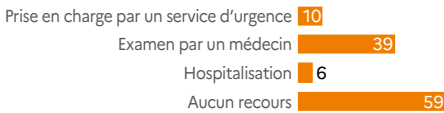
a. Recours social, selon le sexe de la victime



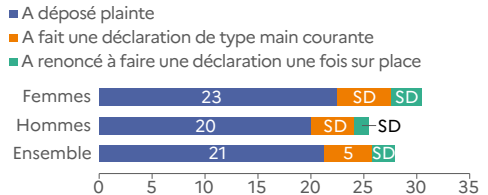
b. Recours social, selon l'importance accordée aux dommages subis



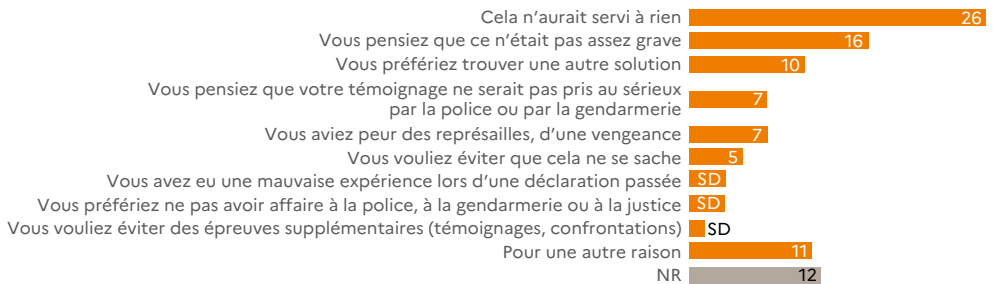
c. Recours médical des victimes blessées



d. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie



e. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI. **Lecture :** 59 % des personnes victimes de violences physiques en 2021 et blessées à la suite des faits n'ont eu recours à aucun soin médical.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



2a. Violences sexuelles physiques

Violences sexuelles physiques

Repères

Les enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) et Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) donnent la possibilité de connaître les personnes victimes de différents types de violences sexuelles, avec ou sans contact physique. Les violences sexuelles physiques identifiées par ces enquêtes de victimation regroupent les viols, les tentatives de viol et toutes les autres agressions sexuelles commises avec violence, contrainte, menace ou surprise, ayant occasionné un contact physique sans le consentement de la victime (attouchement au niveau du sexe, de la poitrine, des fesses, des cuisses, baiser forcé, etc.).

Selon l'enquête VRS, 247 000 personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine déclarent avoir subi au moins l'une de ces atteintes en 2021, soit 5,6 personnes sur 1 000 (1,4 homme sur 1 000 et 9,5 femmes sur 1 000) [figure 1]. Les agressions sexuelles sont les violences les plus fréquentes et touchent trois fois plus de victimes que les viols, et deux fois plus que les tentatives de viol.

Les violences sexuelles physiques sont souvent multiples : un tiers des victimes déclarent avoir subi au moins deux types de violences dans l'année. Ces violences sont en outre souvent répétées : toutes natures de faits confondus, près de la moitié des victimes déclarent avoir subi plusieurs fois dans l'année ce type de fait.

Les victimes sont très majoritairement des femmes (88 %) et des jeunes de moins de 25 ans (près de 60 %) [figure 2]. Les femmes

âgées de 18 à 24 ans représentent ainsi la moitié des victimes. Un quart des victimes a entre 25 et 34 ans (4 % d'hommes et 22 % de femmes). Seulement 16 % des victimes ont au moins 35 ans. Il s'agit alors à nouveau essentiellement de femmes, âgées de moins de 55 ans (13 %). La proportion de victimes dans la population varie considérablement en fonction du sexe et de l'âge (figure 3). Elle passe ainsi de 26 ‰ parmi les personnes âgées de moins de 25 ans à 10 ‰ parmi celles âgées 25 à 34 ans, puis à 3 ‰ parmi les personnes ayant entre 35 et 44 ans. Enfin, elle ne dépasse pas 1 ‰ pour les personnes âgées de 45 ans ou plus.

En moyenne, les femmes sont sept fois plus victimes que les hommes et, quel que soit l'âge, le taux de victimes de ces dernières est toujours très supérieur à celui des hommes. Ainsi les femmes âgées de 18 à 24 ans sont de loin les plus concernées par les violences sexuelles physiques. Le taux de victimes de sexe féminin par habitant de cette tranche d'âge est en effet de 47 ‰, soit un taux huit fois supérieur à celui observé dans l'ensemble de la population âgée de 18 à 74 ans (figure 3).

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS ; voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

Figure 1 > Nombre annuel et part dans la population de victimes de violences sexuelles physiques en 2021

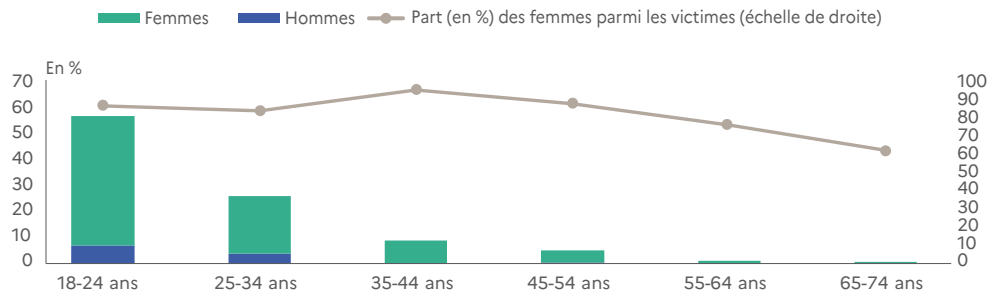
	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre de victimes			
Victimes d'au moins une violence sexuelle physique	217 000	31 000	247 000
Viol	58 000	8 000	66 000
Tentative de viol	89 000	13 000	102 000
Agression sexuelle	182 000	26 000	208 000
Part des victimes dans la population (en %)			
Victimes d'au moins une violence sexuelle physique	9,5	1,4	5,6
Viol	2,5	0,4	1,5
Tentative de viol	3,9	0,6	2,3
Agression sexuelle	7,9	1,2	4,7
Part des multivictimes parmi les victimes (en %)			
Ensemble des violences sexuelles physiques	48	SD	46
Viol	40	SD	36
Tentative de viol	44	SD	45
Agression sexuelle	52	SD	50

SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 5,6 % des personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine déclarent avoir été victimes d'au moins une violence sexuelle physique en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

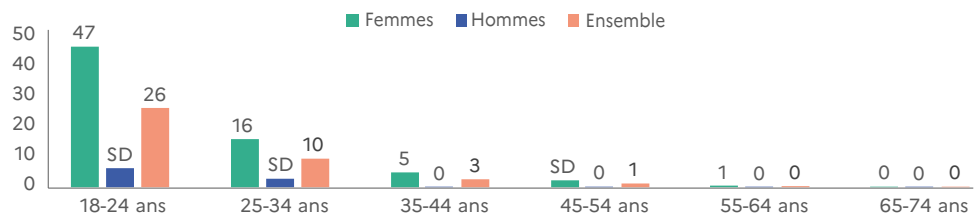
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 2 > Répartition des victimes de violences sexuelles physiques, selon le sexe et l'âge

Lecture : 7 % des personnes ayant été victimes de violences sexuelles physiques en 2021 sont des hommes âgés de 18 à 24 ans, et 51 % sont des femmes âgées de 18 à 24 ans ; 88 % des victimes âgées de 18 à 24 ans sont des femmes.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 3 > Proportion de la population ayant subi une violence sexuelle physique, selon le sexe et l'âge (en ‰)

SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 47 femmes âgées de 18-24 ans sur 1 000 ont été victimes de violence sexuelle physique en 2021.

Champ : Personnes de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des victimes

La fréquence des violences sexuelles physiques dans la population varie sensiblement selon les caractéristiques sociodémographiques des victimes¹. Les différences observées doivent cependant être interprétées avec prudence. Par exemple, un taux de victimes plus ou moins important parmi les personnes retraitées peut en réalité être lié au fait que cette population est plus souvent concernée par un mauvais état de santé que les autres, du fait de son âge.

Les différences de victimation selon l'état de santé et les limitations fonctionnelles ne sont pas significatives (*figures 4a et 4b*), sauf pour les individus âgés de 18 à 24 ans. Ainsi, les jeunes se déclarant en mauvaise ou très mauvaise santé – profil relativement rare (3 % des moins de 25 ans) – ainsi que les jeunes déclarant leur état de santé assez bon sont nettement plus souvent victimes que ceux qui se déclarent en bonne ou très bonne santé (respectivement trois et deux fois plus de victimes en proportion que dans le dernier groupe). Il en va de même pour les personnes âgées de 18 à 24 ans présentant des limitations fonctionnelles, importantes ou non, qui déclarent nettement plus souvent avoir été victimes de violences sexuelles que les jeunes sans aucune limitation fonctionnelle.

Les personnes se déclarant bisexuelles indiquent nettement plus souvent que les personnes hétérosexuelles avoir été victimes de violences sexuelles physiques (*figure 4c*). C'est également le cas des personnes homosexuelles, mais de façon moindre.

Le taux de victimes parmi les immigrés est nettement plus faible, quelle que soit la classe d'âge, que parmi les descendants d'immigrés et que parmi les personnes sans lien avec la migration (*figure 4d*). Le nombre de victimes par habitant est ainsi trois fois plus faible dans cette population que dans l'ensemble de la

population âgée de 18 à 74 ans, et jusqu'à huit fois plus faible parmi les personnes âgées de moins de 25 ans.

Le type de ménage joue en général modérément sur le taux de victimation des personnes ayant subi des violences sexuelles (*figure 4e*). Parmi les moins de 25 ans, les personnes seules sont tout de même plus souvent concernées que les couples avec ou sans enfant.

Globalement, les taux de victimes varient peu selon le niveau de vie (*figure 4f*). Seuls les 12 % de jeunes faisant partie des ménages les plus favorisés affichent un taux supérieur à celui des personnes âgées de 18 à 24 ans (4 % contre 2,6 %).

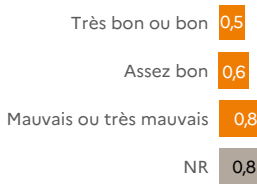
Le taux de victimes de violences sexuelles physiques selon la situation par rapport à l'emploi est quant à lui essentiellement révélateur du déséquilibre du niveau de victimation entre les moins de 25 ans et le reste de la population. Les personnes en étude se démarquent ainsi du reste de la population, avec un taux de victimes six fois plus élevé que la moyenne (*figure 4g*). De façon beaucoup moins marquée, les chômeurs se déclarent également plus souvent victimes que les autres actifs ou que les inactifs (hors étudiants).

Enfin, la proportion de victimes de violences sexuelles varie selon le type de territoire (*figure 4h*), surtout parmi la population âgée de moins de 25 ans. Ainsi, les jeunes vivant dans les agglomérations de très grande taille (100 000 habitants ou plus) sont nettement plus souvent victimes que les autres, l'agglomération parisienne présentant le taux de victimes par habitant âgé de 18 à 24 ans le plus élevé (4 %). En revanche, aucune différence significative n'apparaît entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et ceux n'y habitant pas (*figure 4i*). ●

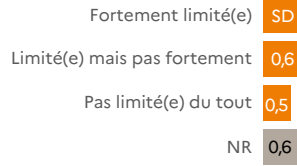
1. La plupart des caractéristiques sociodémographiques varient fortement au sein de la population en fonction de l'âge des individus (part des retraités, part des descendants d'immigrés, etc.). Pour tenir compte de ces importantes différences, le profil des victimes est analysé dans la suite par grand groupe d'âge. Dans cette fiche, cependant, les faibles effectifs de victimes sont souvent au-dessous du seuil de diffusion et ne permettent pas une représentation systématique des résultats par tranche d'âge. Ainsi, seuls les résultats pour l'ensemble de la population sont représentés sur les graphiques, les croisements supplémentaires avec l'âge figurant dans le texte et dans les données complémentaires.

Figure 4 > Proportion de victimes de violences sexuelles physiques en 2021, selon diverses caractéristiques sociodémographiques, de la zone de résidence et du logement (en %)

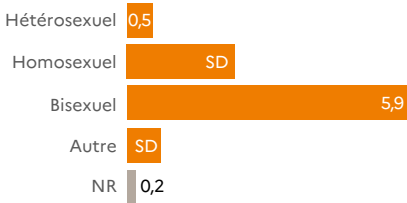
a. État de santé perçue



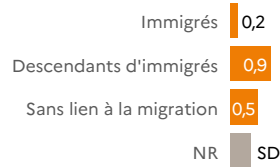
b. Limitations fonctionnelles dans les activités que les gens font habituellement*



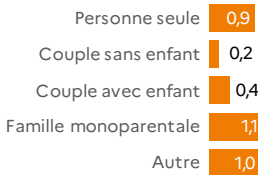
c. Orientation sexuelle



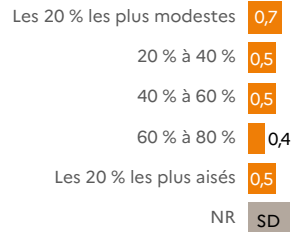
d. Lien à la migration



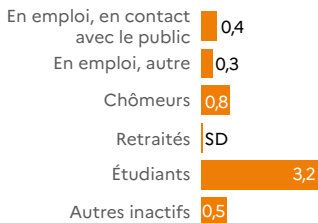
e. Type de ménage



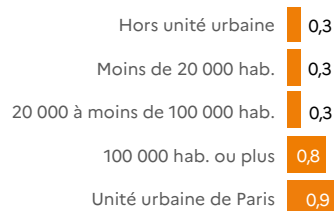
f. Niveau de vie du ménage



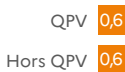
g. Situation face à l'emploi



h. Taille de l'agglomération



i. Appartenance ou non à un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

* Réponse à la question : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? »

Note : Des données complémentaires liées à l'âge sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.

Lecture : 0,5 % des personnes déclarant être en bonne ou très bonne santé ont été victimes de violences sexuelles en 2021. **Champ :** Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.*

Profil des auteurs

Parmi les victimes de violences sexuelles physiques, 89 % ont indiqué le sexe et le nombre de leurs agresseurs. Les trois quarts d'entre elles déclarent avoir été agressées par un homme seul, 11 % par plusieurs hommes et 4 % par une ou plusieurs femmes (*figure 5*). Ainsi, si 88 % des victimes sont des femmes, 87 % des auteurs sont des hommes, cette part atteignant 91 % lorsque la victime est une femme. La situation semble assez différente parmi les rares victimes masculines. Cependant, elle est aussi difficilement comparable, 29 % des hommes n'ayant pas répondu à cette question.

La moitié des victimes connaissent leur agresseur, personnellement pour 39 % d'entre elles et seulement de vue pour 10 % (*figure 6*). Dans 21 % des cas, l'auteur des violences est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime, à parts à peu près égales. Enfin, 12 % des victimes déclarent que l'auteur de l'atteinte est un ami et 9 % mentionnent qu'il s'agit d'une personne de leur environnement professionnel ou d'un voisin, connu personnellement ou seulement de vue.

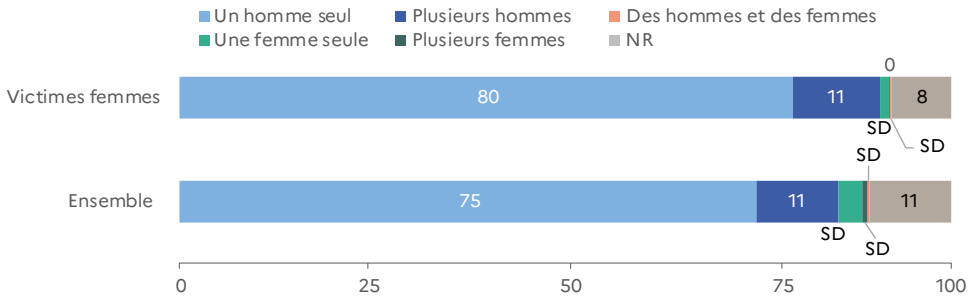
Parmi les victimes de violences sexuelles physiques, 70 % ont répondu à la question demandant si l'auteur de l'agression paraissait sous l'emprise de l'alcool, d'une drogue ou des deux substances. Quand l'auteur est inconnu de la victime ou que le lien entre les deux personnes n'est pas renseigné, la part des victimes n'ayant

pas pu ou voulu répondre à cette question est très importante (56 %). Dans 28 % des cas, cependant, la victime a quand même pu dire que l'auteur ne semblait ni sous l'emprise de la drogue, ni sous celle de l'alcool (*figure 7*).

Lorsque la victime connaît personnellement l'auteur des faits, et de façon moindre lorsqu'elle le connaît de vue, la question est beaucoup moins fréquemment non renseignée. Globalement, 28 % des victimes de violences sexuelles physiques déclarent que leur agresseur était sous l'emprise de l'alcool. Quand l'auteur est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime, celle-ci déclare, dans 74 % des cas, qu'il n'était ni sous l'emprise de la drogue, ni sous celle de l'alcool. La victime estime beaucoup plus fréquemment que l'auteur était sous l'emprise de l'une de ces substances (ou des deux) quand l'auteur est une autre personne connue de la victime, personnellement ou de vue (respectivement 48 % et 57 % des cas).

Aux victimes ayant indiqué le nombre de leurs agresseurs, il était demandé si au moins un des auteurs avait agi dans le cadre de sa fonction. Parmi l'ensemble des victimes, 20 % n'ont pas répondu à cette question supplémentaire (y compris ceux à qui on ne l'a pas posée) et 75 % répondent que non. Les 5 % restantes ne peuvent pas être ventilées par profession pour des raisons de seuil de diffusion. ●

Figure 5 > Sexe et nombre des auteurs (en %)



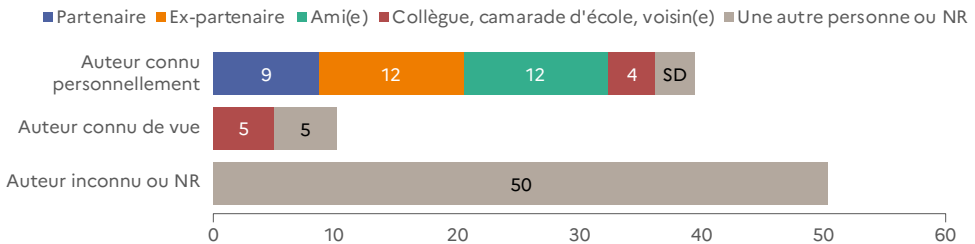
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 80 % des femmes victimes de violences sexuelles physiques déclarent que l'auteur des faits était un homme seul.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 6 > Lien entre la victime et l'auteur (en %)



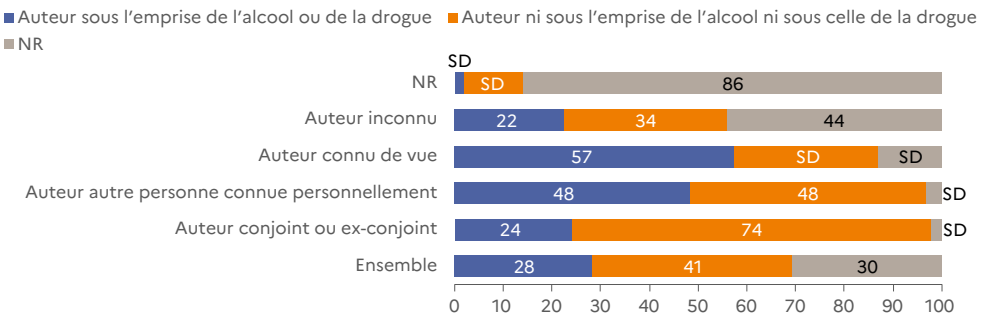
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 39 % des victimes de violences sexuelles physiques connaissent personnellement l'auteur des faits. Dans 9 % des cas, il s'agit du (de la) partenaire de la victime.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 7 > Auteur sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion

Lecture : 28 % des victimes de violences sexuelles physiques estiment que l'auteur était sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.

Champ : personnes de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, ayant déclaré avoir été victime de violences sexuelles physiques en 2021.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité 2022, questionnaire socle, internet et téléphone, traitements SSMSI

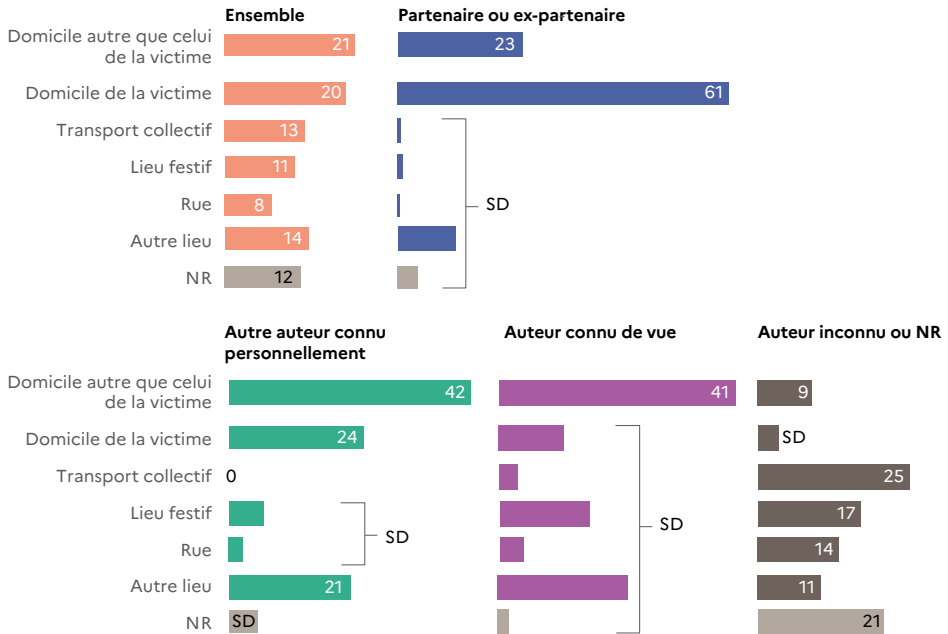
Contexte

Les violences sexuelles physiques sont le plus souvent commises au domicile de la victime (20 %) ou chez une autre personne (21 %) [figure 8]. Les autres lieux cités par les victimes sont les transports collectifs (13 %), des lieux festifs tels les bars ou les boîtes de nuit (11 %), ou bien encore la rue (8 %).

Le lieu de l'agression est cependant très différent selon que l'auteur des faits est une personne connue ou non de la victime. Quand ce dernier est le conjoint ou un ex-conjoint de la victime, plus de 80 % des violences sont commises dans un domicile, le plus souvent celui de la victime (61 %). Quand l'auteur des faits est une autre personne que la victime connaît personnellement, les deux tiers des violences sont également commises dans un domicile, mais moins souvent dans celui de la victime (24 %). Quand l'auteur et la victime se connaissent uniquement de vue, l'agression a le plus souvent lieu au domicile d'une autre personne (41 %), les lieux festifs (bars, discothèques, etc.) étant alors aussi souvent cités que le domicile de la victime. En revanche, le contexte d'agression est très différent quand la victime ne connaît pas son agresseur. Quand un lieu est cité par la victime, il s'agit alors le plus souvent des transports collectifs (25 %), puis des lieux festifs (17 %) et enfin de la rue (14 %).

Le lieu de l'agression diffère très sensiblement selon le type de violence subie. Ainsi, les viols et les tentatives de viol sont très majoritairement commis au domicile de la victime ou d'une autre personne (65 % des viols et 59 % des tentatives de viol). Les victimes de viol sont cependant plus nombreuses que les victimes de tentative de viol à ne pas répondre à cette question (20 % contre 9 %), ces dernières citant également, pour 22 % d'entre elles, les espaces publics (rue, espaces naturels, bars, discothèques, transports collectifs, etc.). À l'inverse, les agressions sexuelles ont nettement plus souvent lieu dans des espaces ouverts au public – transports collectifs (21 %), espaces festifs (17 %) ou rue (8 %) – que dans des habitations privées (25 %).

Les questions relatives au contexte de survenue de l'atteinte subie sont posées lorsque l'auteur n'est ni le conjoint, ni l'ex-conjoint de la victime. Parmi les victimes concernées, un quart ne répondent pas à la question, 40 % indiquent avoir subi ces violences dans le cadre d'une activité de loisirs, et 19 % dans un autre cadre que ceux proposés (travail, études, activité sportive), très rarement cités (figure 9). ●

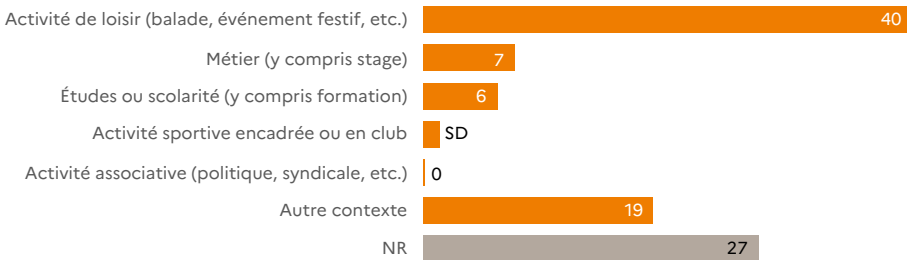
Figure 8 > Principaux lieux de commission des faits, selon le lien entre la victime et l'auteur (en %)

NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 21 % de l'ensemble des victimes de violences sexuelles physiques en 2021 ont subi les faits dans un domicile autre que le leur.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 9 > Cadre de commission de l'atteinte, hors violences conjugales (en %)

NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 40 % des victimes de violences sexuelles physiques (hors violences conjugales) en 2021 ont subi cette atteinte dans le cadre d'une activité de loisir.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

La grande majorité des victimes de violences sexuelles physiques font état de conséquences psychologiques, importantes pour plus de la moitié d'entre elles, voire très importantes pour un quart (*figure 10*). Par ailleurs, 18 % déclarent que les violences qu'elles ont subies ont entraîné chez elles des blessures physiques.

Très peu de victimes ont bénéficié d'une prise en charge médicale à la suite de leur agression (*figure 11a*). Moins de 5 % ont consulté un médecin ou été hospitalisées, démarche permettant de disposer d'un certificat médical, d'un arrêt de travail ou d'une certification d'ITT.

Si les prises en charge immédiates ou les démarches permettant de faire reconnaître officiellement l'agression subie restent marginales, la majorité des victimes ont quand même parlé de cette dernière à quelqu'un (*figure 11b*). Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans ce cas (respectivement 67 % et 49 %). Notamment, 60 % des victimes se sont confiées à un ami et 18 % à un professionnel de santé mentale (psychiatre ou psychologue). En revanche, très peu (6 %) de victimes se tournent vers des aides institutionnelles (services sociaux, numéros verts ou associations).

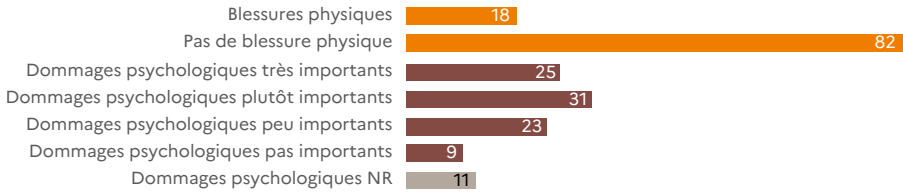
Globalement, 7 % des victimes de violences sexuelles physiques se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler l'atteinte subie, et 5 % ont formellement porté plainte, cette part étant plus

faible pour les hommes que pour les femmes (*figure 11c*). Les taux de plainte sont sensiblement plus élevés pour les viols et tentatives de viols (autour de 8 %) que pour les agressions sexuelles (3 %).

Les deux raisons les plus fréquemment citées par la victime pour ne pas avoir fait de déclaration auprès de la police ou de la gendarmerie sont le fait qu'elle considérait que l'atteinte subie n'était pas assez grave et que cela n'aurait servi à rien (*figure 11d*). Ces raisons sont chacune citées par 24 % des victimes n'ayant pas fait de déclaration. Un peu moins souvent, la victime pensait que son témoignage ne serait pas pris au sérieux (16 %) ou voulait éviter que cela ne se sache (10 %). Les autres raisons sont citées chacune par moins de 5 % des victimes, notamment : éviter des épreuves supplémentaires, trouver une autre solution, ne pas avoir affaire à la police ou à la gendarmerie, avoir eu une mauvaise expérience lors d'une déclaration passée, avoir peur des représailles.

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes (25 % contre 13 %) à répondre que déclarer l'agression auprès des forces de l'ordre n'aurait servi à rien. Elles craignent également plus souvent que leur témoignage ne soit pas pris au sérieux (17 % contre 9 %). À l'inverse, les hommes déclarent plus souvent que les femmes ne pas avoir déclaré leur agression car ils voulaient éviter que cela ne se sache (28 % contre 7 %). ●

Figure 10 > Préjudices physiques et psychologiques (en %)



NR : non renseigné.

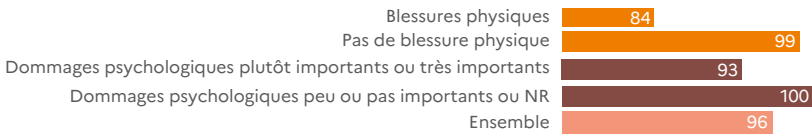
Lecture : 18 % des personnes victimes de violences sexuelles physiques en 2021 déclarent avoir eu des blessures physiques à la suite des violences subies.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

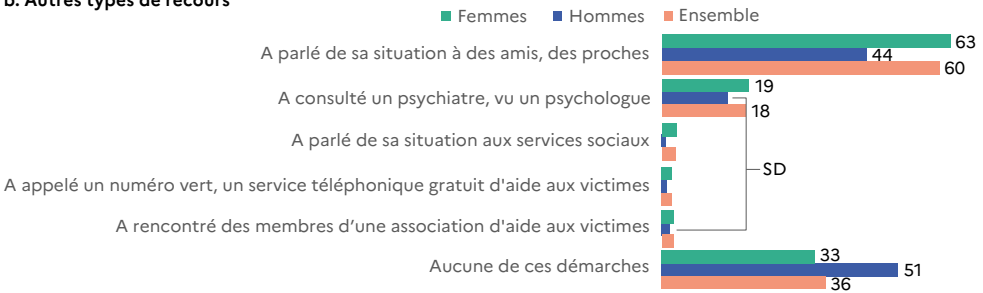
Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Figure 11 > Recours et motifs de non-recours (en %)

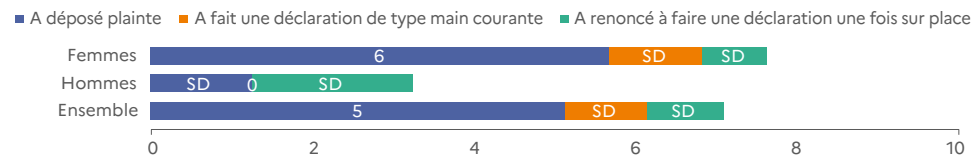
a. Absence de recours médical, selon les conséquences physiques et psychologiques



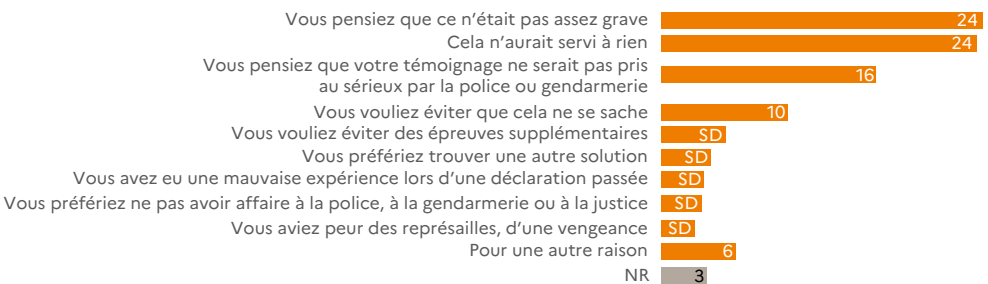
b. Autres types de recours



c. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie



d. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les victimes ayant déclaré des blessures physiques, 84 % n'ont eu recours à aucun service médical, que ce soit dans le cadre d'un passage aux urgences, d'une hospitalisation ou d'une autre consultation médicale.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Note : Au total, 7 % des victimes se tournent vers des aides institutionnelles (services sociaux, numéros verts ou associations).
Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.



2b. Violences sexuelles non physiques

Violences sexuelles non physiques

Repères

Les violences sexuelles non physiques identifiées par l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) sont le harcèlement sexuel et l'exhibition sexuelle. L'exhibition sexuelle est repérée quand la personne interrogée répond avoir été confrontée à quelqu'un s'étant masturbé, ayant mimé ou commis des actes à caractère sexuel ou ayant exhibé son sexe devant elle. En cohérence avec la définition qui en est donnée dans l'article 222-33 du Code pénal, le harcèlement sexuel est quant à lui identifié par deux questions. La première (« est-il déjà arrivé qu'une personne vous intimide, vous offense ou vous mette mal à l'aise avec des propos ou des actes répétés à caractère sexuel ou sexiste ? ») concerne des faits répétés ; la seconde (« est-il arrivé qu'une personne fasse pression sur vous, même une seule fois, pour obtenir un acte de nature sexuelle ? ») concerne des faits susceptibles de s'être produits une seule fois. On considère qu'une personne est victime de harcèlement sexuel si elle répond « oui » à l'une de ces deux questions.

Selon l'enquête VRS, 1 322 000 personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine déclarent avoir subi au moins une violence sexuelle non physique en 2021, soit 3 % de la population du même âge (0,9 % des hommes et 5 % des femmes) [figure 1].

La grande majorité des victimes (92 %) n'ont subi qu'une seule des deux atteintes identifiées dans l'enquête. Les victimes de harcèlement sexuel sont en proportion cinq fois plus nombreuses que les victimes d'exhibition sexuelle. Parmi les victimes de violences sexuelles non physiques, 90 % ont ainsi subi un harcèlement sexuel. Globalement, 59 % des victimes déclarent par ailleurs avoir subi des

atteintes répétées, nettement plus souvent en cas de harcèlement sexuel (63 % des victimes) que d'exhibition sexuelle (37 %).

Parmi les victimes de violences sexuelles non physiques, les femmes sont très majoritaires (86 %). Parallèlement, les jeunes ayant entre 18 et 24 ans sont fortement surreprésentés parmi les personnes touchées (41 %) [figure 2]. Plus d'un tiers des victimes (37 %) sont ainsi des femmes âgées de 18 à 24 ans, et près d'un quart sont des femmes âgées de 25 à 34 ans. Enfin, si plus des deux tiers des victimes ont entre 18 et 34 ans, 17 % des victimes ont entre 45 et 74 ans. Il s'agit pour la moitié de femmes âgées de moins de 55 ans (9 %).

Le taux de victimes décroît rapidement selon l'âge, passant de 10 % à 5 % entre les personnes âgées de 18 à 24 ans et celles âgées de 25 à 34 ans, puis de 2,3 % à moins de 1 % entre les personnes âgées de 35 à 44 ans et celles dont l'âge est compris entre 55 et 74 ans (figure 3). Les femmes sont en moyenne six fois plus exposées que les hommes aux violences sexuelles non physiques. Quel que soit l'âge, le taux de victimes parmi les femmes est de même toujours très supérieur au taux de victimes parmi les hommes. Notamment, le taux de victimes par habitant parmi les femmes âgées de 18 à 24 ans est de 18,4 %, soit un taux neuf fois supérieur à celui observé parmi les hommes du même âge.

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas comparables à ceux fournis par la dernière enquête CVS (voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible. ●

Figure 1 > Nombre annuel et part dans la population des victimes de violences sexuelles non physiques en 2021

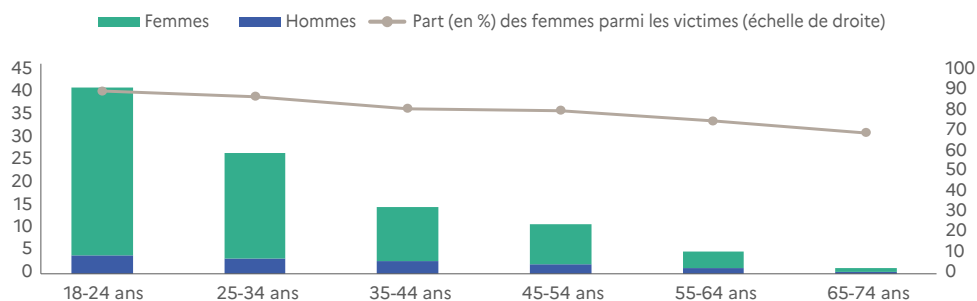
	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre de victimes			
Victimes d'au moins une violence sexuelle non physique	1 138 000	184 000	1 322 000
Harcèlement sexuel	1 035 000	151 000	1 186 000
Exhibition sexuelle	201 000	41 000	242 000
Part des victimes dans la population (en %)			
Violences sexuelles non physiques	5,0	0,9	3,0
Harcèlement sexuel	4,5	0,7	2,7
Exhibition sexuelle	0,9	0,2	0,5
Part des multivictimes parmi les victimes (en %)			
Ensemble des violences sexuelles non physiques	60	50	59
Harcèlement sexuel	64	54	63
Exhibition sexuelle	37	SD	37

SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : En 2021, 3 % des personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine déclarent avoir été victimes d'au moins une violence sexuelle non physique en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

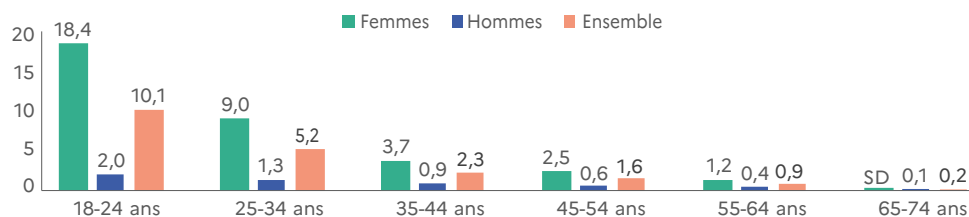
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 2 > Répartition des victimes de violences sexuelles non physiques, selon le sexe et l'âge (en %)

Lecture : 4 % des personnes victimes de violences sexuelles non physiques en 2021 sont des hommes âgés de 18 à 24 ans, et 37 % sont des femmes âgées de 18 à 24 ans ; 90 % des victimes âgées de 18 à 24 ans en 2021 sont des femmes.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 3 > Proportion de la population ayant subi des violences sexuelles non physiques, selon le sexe et l'âge (en %)

SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 18,4 % des femmes âgées de 18 à 24 ans ont été victimes de violences sexuelles non physiques en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des victimes

Rapportée aux caractéristiques sociodémographiques dont relève la population, la fréquence des violences sexuelles non physiques varie sensiblement. Ces caractéristiques étant souvent très liées à l'âge, tout comme le fait d'être victime de ces atteintes, il est nécessaire de comparer ces fréquences au sein des grands groupes d'âges, notamment au sein du groupe des 18-24 ans, qui est le plus concerné. À ce stade, cependant, les différences observées se limitent à un simple constat et ne fournissent pas de facteur explicatif de la plus ou moins forte victimation selon les différentes catégories de population, les effets propres à ces dernières n'étant pas isolés.

Les différences de victimation relevées selon l'état de santé et les limitations fonctionnelles des personnes interrogées ne sont pas perceptibles pour l'ensemble de la population, mais uniquement par tranche d'âge. Ainsi, les jeunes ayant entre 18 et 24 ans qui se déclarent en mauvaise ou très mauvaise santé – profil relativement rare (3 % parmi les jeunes de cette tranche d'âge) – sont nettement plus souvent victimes de violences sexuelles non physiques que ceux qui jugent leur état de santé assez bon (21,0 % contre 13,9 %) [figure 4a]. La différence est encore plus importante avec ceux qui se déclarent en bonne ou très bonne santé (9,0 %). De même, les individus âgés de 18 à 24 ans déclarant des limitations fonctionnelles, importantes ou non, déclarent plus souvent avoir été victimes de violences sexuelles que les jeunes de la même tranche d'âge qui n'en présentent aucune (figure 4b).

Les taux de victimes de violences sexuelles non physiques varient de manière importante selon l'orientation sexuelle. Les personnes bisexuelles, et de façon moindre, homosexuelles, déclarent en effet nettement plus souvent avoir été victimes de ces atteintes que les personnes hétérosexuelles (respectivement 18,0 % et 8,1 % contre 2,8 %) [figure 4c]. Ces écarts se retrouvent par groupe d'âges, de manière cependant relativement moins importante parmi la tranche des 18-24 ans, qui présente des proportions de victimes de respectivement 27,5 %, 15,9 % et 9,2 % parmi les personnes bisexuelles, homosexuelles et hétérosexuelles.

Les personnes immigrées se distinguent des descendants d'immigrés comme des personnes sans lien avec la migration, par un taux de victimes très inférieur, deux fois plus faible que dans l'ensemble de la population des personnes âgées de 18 à 74 ans. Ce résultat se retrouve dans les deux groupes d'âges les plus concernés par ces violences : celui des personnes âgées de 18 à 24 ans, et celui des personnes ayant entre 25 et 34 ans.

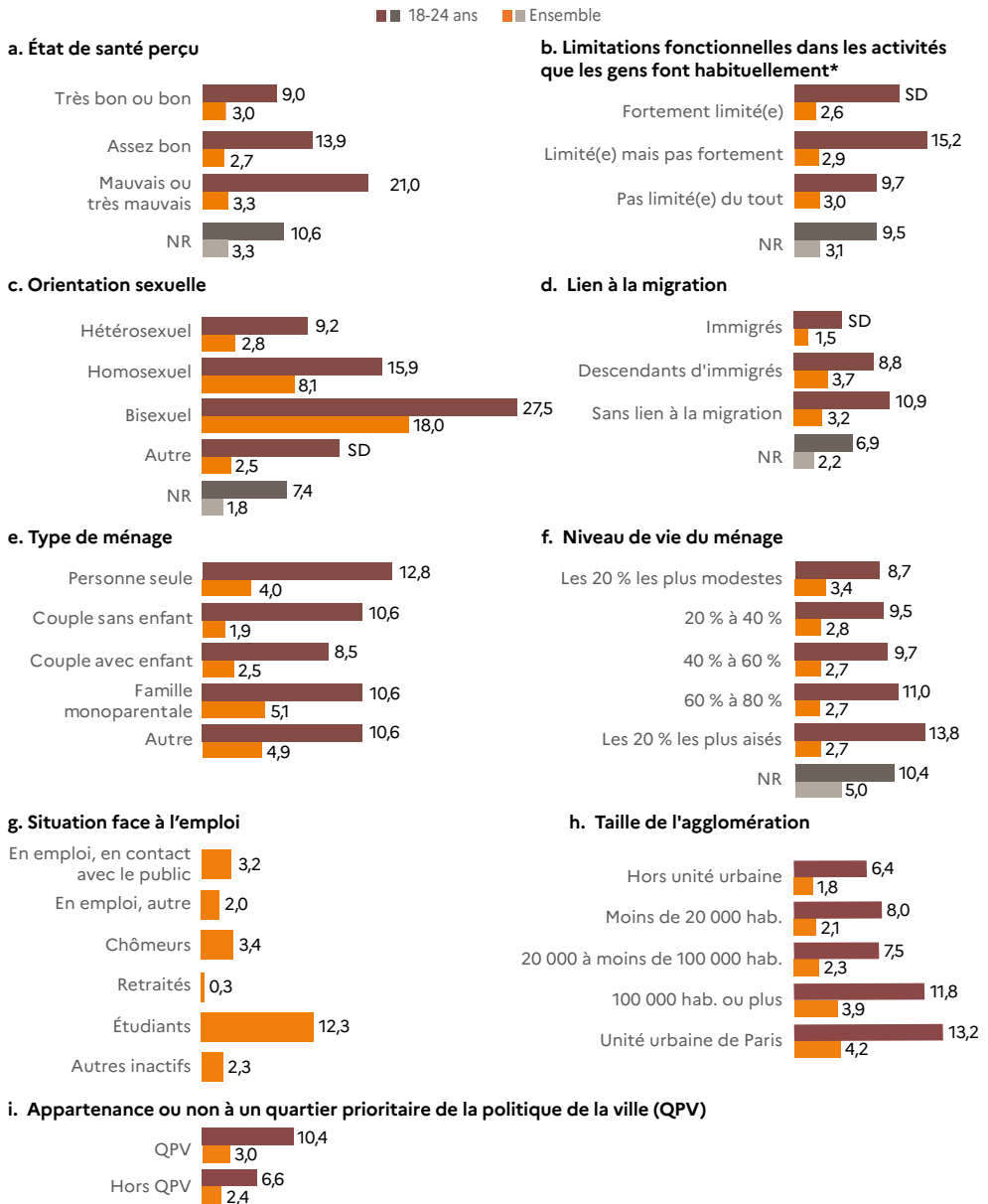
Selon le type de ménage, le taux de victimes de violences sexuelles non physiques varie modérément (figure 4e). Cependant, quel que soit l'âge, les personnes seules sont plus souvent exposées que les couples avec ou sans enfants, l'écart maximal étant observé parmi les personnes âgées de 25 à 34 ans. Si, dans l'ensemble de la population, les familles monoparentales présentent une proportion de victimes encore supérieure à celle des personnes seules, cette différence ne se retrouve pas selon les différentes tranches d'âges, sauf parmi celle des personnes âgées de 45 à 74 ans.

Le taux de victimes varie peu selon le niveau de vie du ménage. Seuls les 12 % de jeunes âgés de 18 à 24 ans faisant partie des ménages les plus favorisés présentent un taux supérieur à la moyenne de cette classe d'âges (13,8 % contre 10,1 %) [figure 4f].

Rapporté à la situation vis-à-vis de l'emploi, le taux de victimes est quant à lui essentiellement révélateur du déséquilibre du niveau de victimation entre les personnes âgées de 18 à 24 ans et le reste de la population. Les étudiants se démarquent ainsi du reste de la population, avec un taux de victimes quatre fois plus élevé que la moyenne (figure 4g).

Enfin, les différences observées au sein de la population selon le type de territoire ne sont significatives qu'au sein de la tranche d'âge des 18-35 ans, qui compte une proportion de victimes dans les agglomérations de très grande taille (plus de 100 000 habitants) environ deux fois supérieure à celle observée en zone rurale (figure 4h). Une petite différence apparaît également entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville QPV et le reste du territoire (2,4 % de victimes dans les QPV contre 3,0 % en dehors) [figure 4i]. ●

Figure 4 > Proportion dans la population de victimes de violences sexuelles non physiques en 2021, selon diverses caractéristiques sociodémographiques et du lieu de résidence (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

* Réponse à la question : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? »

Note : Au-delà de 25 ans, les faibles effectifs de victimes relevés ne permettent pas de présenter les résultats. Seuls sont représentés ici les résultats pour l'ensemble de la population âgée de 18 à 74 ans et pour les personnes âgées de 18 à 24 ans. Des données complémentaires liées à l'âge sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.

Lecture : 3 % des personnes se déclarant en très bonne ou bonne santé ont été victimes de violences sexuelles non physiques en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des auteurs

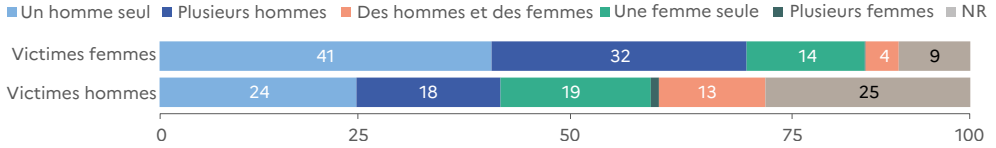
Dans le cadre de l'enquête VRS, près de 90 % des victimes de violences sexuelles non physiques ont indiqué le sexe et le nombre de leurs agresseurs. Ainsi, 39 % des victimes déclarent avoir subi ce type d'atteinte de la part d'un homme seul, et 30 % de la part de plusieurs hommes. Par ailleurs, 15 % affirment avoir été la cible d'une femme seule, et 5 % d'hommes agissant avec des femmes. La situation semble assez différente pour les victimes hommes, plus nombreux notamment à déclarer avoir été victimes de femmes, agissant seules (19 %) ou avec des hommes (13 %) [figure 5]. Elle est cependant aussi difficilement comparable, 25 % des hommes n'ayant pas répondu à cette question, contre 9 % des femmes.

Parmi les personnes victimes de violences sexuelles non physiques en 2021, 38 % connaissent leur agresseur, personnellement dans 26 % des cas, et seulement de vue dans 12 % des cas. La moitié des victimes qui connaissent personnellement l'auteur des faits (soit 12 % de l'ensemble des victimes) déclarent que ce dernier est un proche (6 % affirmant qu'il s'agit d'un conjoint ou ex-conjoint et 6 % d'un ami ou d'un autre membre de la famille) [figure 6]. L'autre moitié des victimes déclarent qu'il s'agit d'un voisin ou d'une relation de travail (12 %).

Qu'il connaisse ou non la victime, l'auteur des faits a parfois agi dans l'exercice de ses fonctions. Si un quart des victimes n'ont pas répondu à cette question, 63 % ont indiqué que ce n'était pas le cas (figure 7). Seulement 13 % des victimes déclarent avoir été la cible d'une personne ayant agi dans le cadre de sa profession. Dans la plupart des cas (8 %), cette dernière n'est pas précisée. Dans de très rares cas, la victime précise que l'auteur des faits est médecin ou relève du personnel médical (2 %), qu'il est enseignant ou animateur (2 %), ou bien encore policier ou gendarme (1 %).

Parmi les 60 % de victimes ayant répondu à la question demandant si l'auteur des faits paraissait ou non sous l'emprise d'alcool, de drogue ou des deux substances, la plupart a indiqué que ce n'était pas le cas, soit 48 % des victimes (figure 8). Quand la victime connaît l'auteur, cette part atteint 70 % et, dans 17 % des cas, elle estime que l'auteur était sous l'emprise d'au moins l'une de ces substances. La part des victimes n'ayant pas voulu ou pu répondre à cette question est beaucoup plus importante quand l'auteur est inconnu de la victime (56 %) que lorsqu'il est connu d'elle, personnellement ou de vue (13 %). ●

Figure 5 > Sexe et nombre des auteurs (en %)



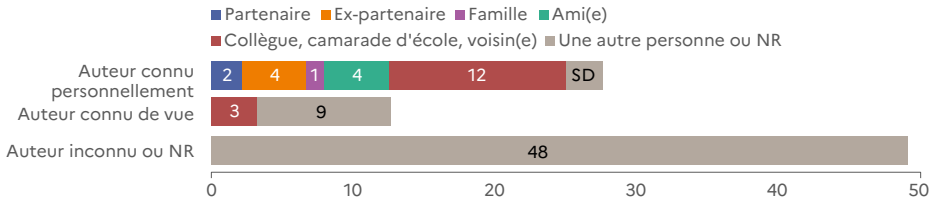
NR : non renseigné.

Lecture : 41 % des femmes et 24 % des hommes victimes de violences sexuelles non physiques en 2021 déclarent que l'auteur des faits était un homme seul.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 6 > Lien entre la victime et l'auteur (en %)



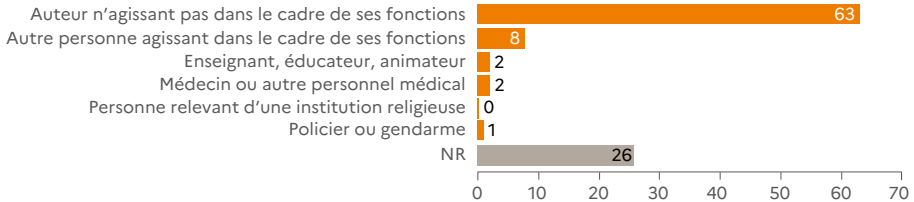
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 26 % des victimes de violences sexuelles non physiques connaissent personnellement l'auteur des faits. Dans 6 % des cas, il s'agit du (de la) partenaire ou de l'ex-partenaire de la victime.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 7 > Auteur agissant dans l'exercice de ses fonctions* (en %)



NR : non renseigné.

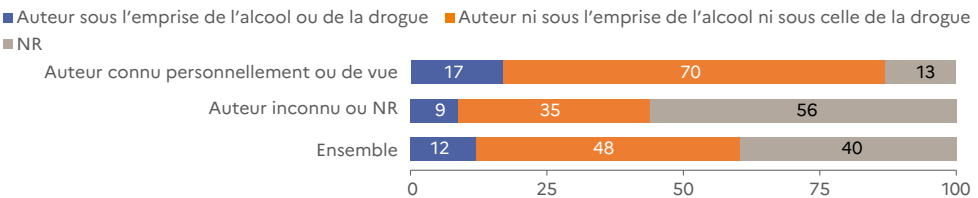
* Plusieurs réponses possibles.

Lecture : 63 % des personnes victimes de violences sexuelles non physiques en 2021 ont été agressées par une personne qui agissait en dehors de ses fonctions.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 8 > Auteur sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue (en %)



NR : non renseigné.

Lecture : 12 % des victimes de violences sexuelles non physiques déclarent que l'auteur de l'atteinte était sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue au moment des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Contexte

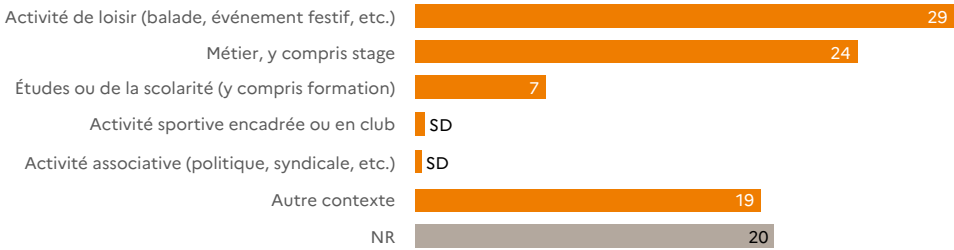
Les questions relatives au contexte de survenue de violences sexuelles non physiques sont uniquement posées lorsque l'auteur n'est ni le conjoint, ni l'ex-conjoint de la victime (soit auprès de 94 % des victimes). Parmi les personnes concernées, 20 % n'ont pas répondu à la question, 29 % ont indiqué avoir subi ces violences dans le cadre d'une activité de loisir, 24 % dans un cadre professionnel, 7 % au cours de leurs études ou d'une formation, et 19 % dans un autre cadre que ceux proposés dans le questionnaire (loisir, travail, études, activité sportive) [figure 9].

La question portant sur le mode opératoire de l'agresseur n'a quant à elle été posée qu'aux victimes de harcèlement sexuel. Les modes d'exercice de cette atteinte ne sont pas exclusifs les uns des autres, mais la très grande majorité des victimes (83 %) déclare avoir été confrontée à l'auteur des faits en face-à-face [figure 10]. En outre, 14 % des victimes affirment

avoir été agressées par téléphone ou SMS, et autant via les réseaux sociaux. Dans de très rares cas (moins de 2 %), d'autres modes opératoires (autres sites web, courriel ou courrier) ont été utilisés.

Enfin, la question portant sur le lieu où les faits se sont déroulés est posée aux victimes de harcèlement sexuel ayant été confrontées en face-à-face à leur agresseur. La plupart des victimes ont alors subi les faits dans la rue (30 %), ou dans un local d'entreprise, d'administration ou d'usine (19 %) [figure 11]. Les personnes qui ont été agressées dans les transports collectifs, dans un lieu festif, au domicile de la victime ou d'une autre personne ou bien encore dans un établissement scolaire ou universitaire représentent selon les cas entre 5 % et 8 % des victimes. Les autres types de lieux recensés dans le questionnaire sont quant à eux cités chacun par moins de 4 % des victimes à qui on a posé la question. ●

Figure 9 > Cadre de commission de l'atteinte, hors cadre conjugal (en %)



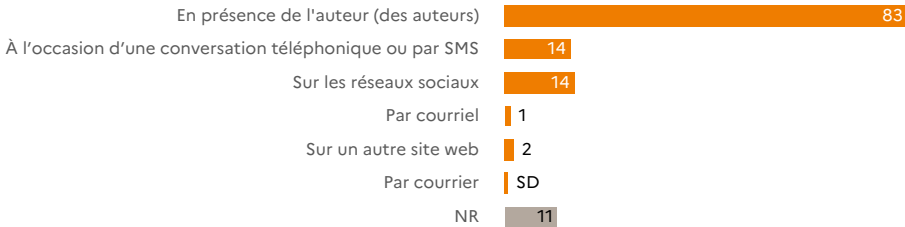
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 29 % des personnes victimes de violences sexuelles non physiques en 2021 (hors cadre conjugal) ont subi cette atteinte dans le cadre d'une activité de loisir.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Figure 10 > Mode opératoire pour le harcèlement sexuel (en %)



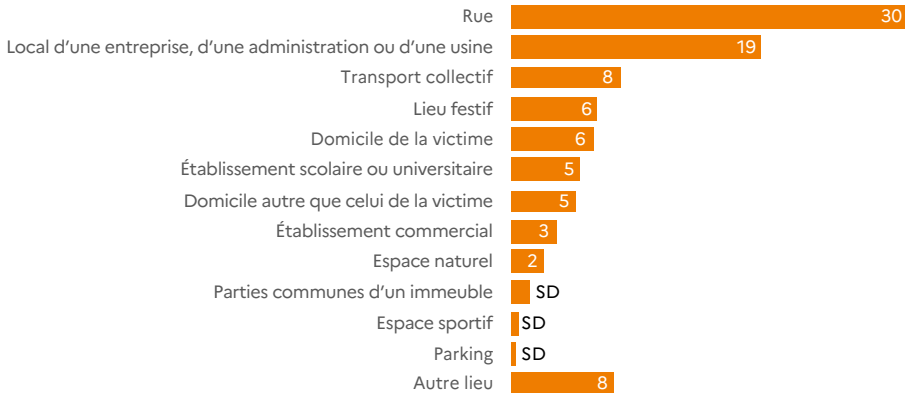
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 83 % des personnes victimes de harcèlement sexuel (hors cadre conjugal) en 2021 déclarent que l'auteur de l'atteinte était physiquement présent au moment des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Figure 11 > Principaux lieux de commission du harcèlement sexuel, quand l'auteur est physiquement présent (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Quand l'auteur de harcèlement sexuel (hors cadre conjugal) est physiquement présent, 30 % des victimes ont subi les faits dans la rue.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

La moitié des victimes de violences sexuelles non physiques (52 %) jugent qu'elles ont subi des conséquences psychologiques peu ou pas importantes à la suite des faits. Cependant, 13 % considèrent ces dommages comme très importants (*figure 12*). Cette part est à peu près identique parmi les femmes et les hommes. En revanche, beaucoup moins d'hommes que de femmes estiment que ces dommages sont plutôt importants (17 % contre 29 %) et beaucoup plus jugent qu'ils ne sont pas importants (30 % contre 18 %).

Globalement, 4 % des victimes de violences sexuelles non physiques déclarent s'être déplacées au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler l'atteinte subie, et seulement 2 % ont formellement porté plainte.

La très grande majorité des victimes qui ne se sont pas déplacées à la police ou à la gendarmerie pour déclarer les faits pensent tout d'abord que cela n'aurait servi à rien (37 %), puis que l'atteinte subie n'était pas assez grave pour être signalée (22 %) [*figure 13b*]. Par ailleurs, 11 % déclarent qu'elles pensaient que leur témoignage ne serait pas pris au sérieux, et 6 % ont

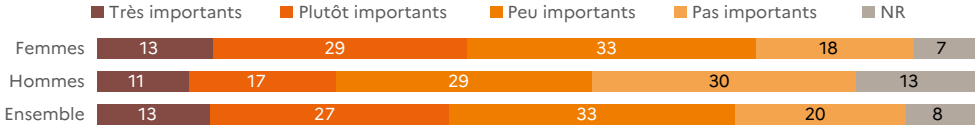
préféré trouver une autre solution. Les autres raisons proposées dans le questionnaire ont été choisies par moins de 5 % des victimes n'ayant pas fait de déclaration.

La raison la plus souvent invoquée par les hommes comme par les femmes pour ne pas s'être déplacé au commissariat ou à la gendarmerie est que cela n'aurait servi à rien (respectivement 33 % et 38 %). En revanche, les femmes déclarent beaucoup plus souvent que les hommes penser que l'atteinte subie n'était pas assez grave pour être signalée (23 % contre 15 %).

La majorité des victimes ont parlé à quelqu'un des faits subis. Ainsi, 63 % d'entre elles se sont confiées à un ami ou à un proche (66 % des femmes et 43 % des hommes) et 9 % ont consulté un psychiatre ou un psychologue (10 % des femmes et 6 % des hommes) [*figure 13c*]. En revanche, très peu de victimes ont recours à des aides institutionnelles (services sociaux, numéros verts, associations).

Finalement, parmi l'ensemble des victimes de violences sexuelles non physiques, 35 % déclarent n'avoir utilisé aucun de ces recours. ●

Figure 12 > Dommages psychologiques (en %)



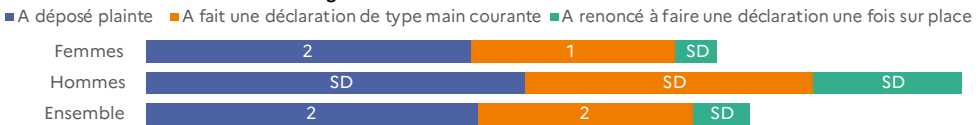
Lecture : 13 % des femmes victimes de violences sexuelles non physiques en 2021 et 11 % des hommes déclarent que ces violences leur ont causé des dommages psychologiques très importants.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 13 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)

a. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie

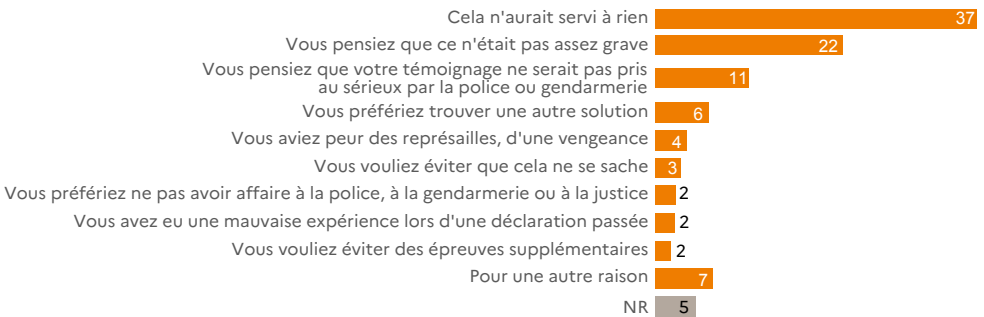


Lecture : 2 % des personnes victimes de violences sexuelles non physiques en 2021 ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

b. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



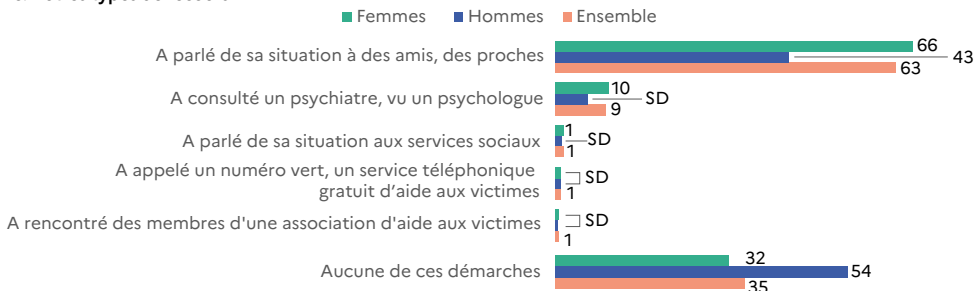
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 37 % des victimes de violences sexuelles non physiques en 2021 qui n'ont pas fait de déclaration à la police ou à la gendarmerie estiment que cela n'aurait servi à rien.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

c. Autres types de recours



Lecture : 63 % des personnes victimes de violences sexuelles non physiques en 2021 ont parlé des faits subis à des amis ou à des proches (43 % des victimes hommes et 66 % des victimes femmes).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



3. Harcèlement moral

Harcèlement moral

Repères

Le harcèlement moral à l'encontre d'une personne désigne pénalement les « propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie [de la victime] se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale » (article 222-33-2-2 du Code pénal).

Les actes de harcèlement moral identifiés par les enquêtes de victimation Cadre de vie et sécurité (CVS) et Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) sont ceux commis sur une victime majeure. Ils peuvent ne pas correspondre parfaitement à la définition légale du harcèlement moral. Par exemple, les enquêtes ne recensent pas les propos qui ne sont pas répétés par une même personne et n'identifient pas les atteintes commises par un groupe. La question posée aux enquêtés est ainsi la suivante : « Au cours de votre vie, en dehors des faits que vous avez déjà déclarés, est-il déjà arrivé qu'une personne tienne des propos répétés ou commette des actes répétés contre vous sans caractère sexuel ayant pour but ou pour effet de vous nuire moralement ? »

Selon l'enquête VRS, 1 493 000 personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine déclarent avoir été victimes de harcèlement moral en 2021, soit 3,4 % de l'ensemble des personnes de cette tranche d'âge (*figure 1*). Les victimes sont plus souvent

des femmes que des hommes (63 % contre 37 %). Parmi l'ensemble des victimes, 68 % ont subi plusieurs actes de harcèlement moral au cours de l'année.

Les femmes victimes de harcèlement moral sont un peu plus jeunes que les hommes, 47 % d'entre elles ayant entre 18 et 34 ans, contre 37 % d'entre eux (*figure 2*). Jusqu'à 54 ans, le pourcentage de victimes par tranche d'âge rapporté à l'ensemble des victimes varie entre 21 % et 22 %. Il atteint moins de 10 % dans chaque tranche d'âge située après 55 ans. Le taux de victime pour 100 habitants est ainsi le plus fort entre 18 et 24 ans (6,2 %) [*figure 3*]. Il décroît ensuite lentement entre 25 et 54 ans. Si le taux de victime selon l'âge est très stable chez les hommes (entre 3,6 % et 2,9 % entre 18 et 54 ans), celui des femmes varie plus fortement. La part des femmes victimes est ainsi deux fois plus importante parmi les personnes âgées de moins de 25 ans que parmi celles dont l'âge est situé entre 45 et 54 ans.

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité CVS (voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

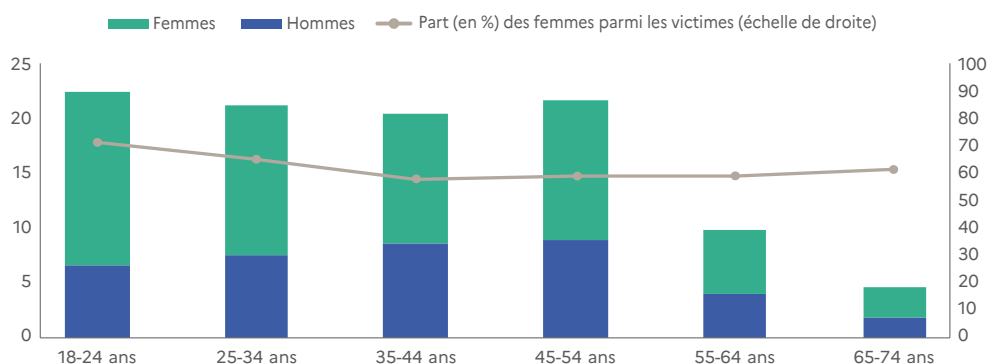
Figure 1 > Nombre annuel et part dans la population de victimes de harcèlement moral en 2021

	Femmes	Hommes	Ensemble
Victimes d'au moins un acte de harcèlement moral	936 000	558 000	1 493 000
Part des victimes dans la population (en %)	4,1	2,6	3,4
Part des multivictimes parmi l'ensemble des victimes (en %)	67	70	68

Lecture : 1 493 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir été victimes de harcèlement moral (propos ou actes répétés sans caractère sexuel) en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

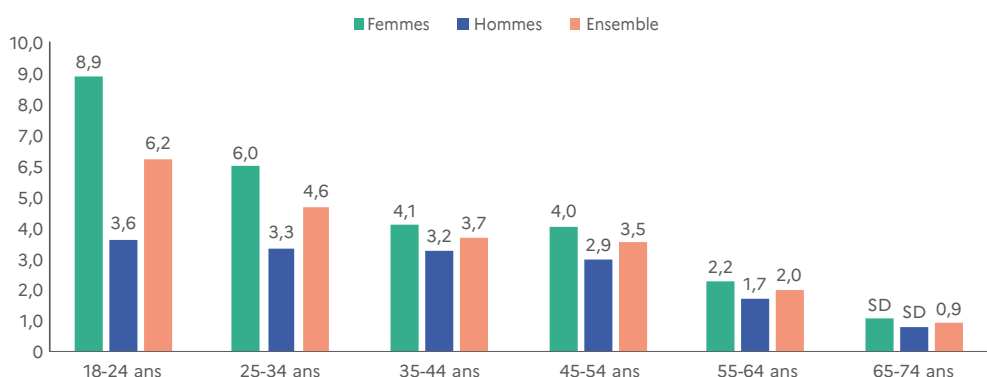
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 2 > Répartition des victimes de harcèlement moral, selon le sexe et l'âge (en %)

Lecture : 16 % des personnes victimes de harcèlement moral en 2021 sont des femmes âgées de 18 à 24 ans. Elles représentent 71 % des victimes âgées de 18 à 24 ans.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 3 > Proportion de la population victime de harcèlement moral, selon le sexe et l'âge (en %)

SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans, 6,2 % ont été victimes de harcèlement moral en 2021 (8,9 % de femmes et 3,6 % d'hommes).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des victimes

Selon certaines caractéristiques propres aux individus, la proportion de victimes de harcèlement moral varie très fortement. C'est le cas selon l'état de santé perçue et selon les limitations fonctionnelles déclarées par les personnes interrogées. Ainsi, le taux de victimes est trois fois supérieur parmi les individus qui se déclarent en mauvaise ou en très mauvaise santé que parmi celles qui se déclarent en bonne ou très bonne santé, notamment chez les jeunes. Les victimes sont également relativement plus nombreuses parmi les personnes se déclarant en assez bonne santé (9,8 % dans la tranche d'âge des 18-54 ans).

De même, les taux de victimes sont plus importants parmi les personnes étant limitées ou fortement limitées dans leurs activités. Ces taux doublent presque à toutes les tranches d'âge comparativement à ceux relatifs aux personnes non limitées (*figure 4a*). Cette différence est plus marquée encore chez les jeunes.

Les individus appartenant à une minorité sexuelle sont également beaucoup plus fréquemment victimes de harcèlement moral. Ainsi, 8,3 % des personnes homosexuelles et 9,9 % des personnes bisexuelles ont été victimes de cette atteinte en 2021, contre 3,4 % des personnes hétérosexuelles (*figure 4b*).

Comme pour les autres types d'atteintes aux personnes, les personnes immigrées se déclarent moins victimes de harcèlement moral que les descendants d'immigrés ou que les personnes n'ayant aucun lien avec la migration, et ce quelle que soit la catégorie d'âge (*figure 4c*). Dans l'ensemble, 3,5 % des personnes sans lien avec la migration et 3,7 % des descendants d'immigrés sont victimes de harcèlement moral, contre 2,2 % des immigrés. Les taux de victimes par tranche d'âge parmi les descendants d'immigrés et parmi les personnes n'ayant aucun lien avec la migration diffèrent de manière plus importante parmi les plus jeunes (5,2 % contre 6,5 %).

Les écarts de taux de victimes de harcèlement moral en fonction de la situation des individus

par rapport à l'emploi reflètent les différences liées à l'âge. Le taux de victimes est ainsi maximal parmi les étudiants (74 %) et minimal parmi les retraités (0,9 %) [*figure 4d*]. En dehors de ces deux situations extrêmes, les chômeurs et les actifs en contact avec du public se démarquent avec des proportions de victimes supérieures à la moyenne (4 % chacun).

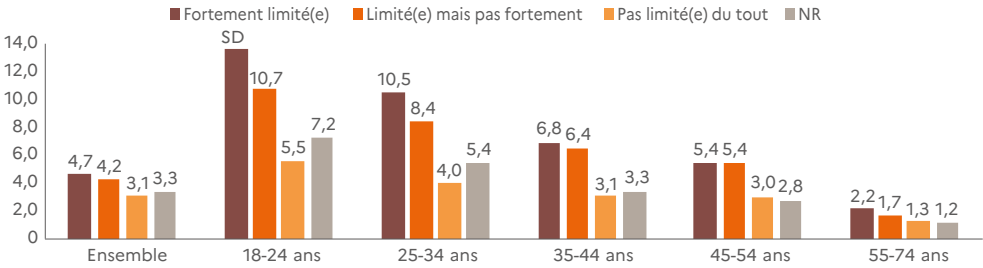
Tous âges confondus, la part des victimes varie peu en fonction du niveau de vie du ménage. En revanche, les personnes âgées de 18 à 24 ans appartenant aux 40 % de ménages les plus aisés sont plus nombreuses à déclarer avoir été victimes de harcèlement moral que les personnes de la même tranche d'âge appartenant aux 20 % de ménages les plus modestes (7,7 % parmi les 20 % les plus aisés et 6,7 % parmi les personnes du quatrième quintile de la distribution, contre 5,5 % parmi les 20 % les plus modestes).

Les couples sans enfant sont moins touchés par le harcèlement moral que les autres types de ménages, toutes tranches d'âges confondues. Les taux de victimes relevés parmi eux restent toutefois très proches de la moyenne. *A contrario*, les personnes seules et les familles monoparentales sont de manière générale plus victimes de harcèlement moral que les autres ménages, quelle que soit la tranche d'âge.

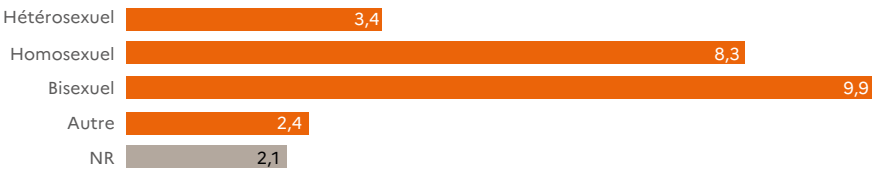
Selon la taille de l'agglomération, les taux de victimes varient de manière significative uniquement parmi les plus jeunes. Ainsi, dans les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants et dans l'agglomération parisienne, respectivement 7,0 % et 7,2 % des personnes âgées de 18 à 24 ans ont été victimes de harcèlement moral en 2021 (*figure 4e*). Il en est de même pour 5,7 % et 4,8 % des personnes ayant entre 25 et 34 ans. Ces taux sont plus élevés que dans les agglomérations de plus petite taille ou qu'en zone rurale pour ces catégories d'âges. Enfin, les personnes habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont généralement moins touchées que celles qui résident en dehors (2,8 % contre 3,4 %). ●

Figure 4 > Proportion de victimes de harcèlement moral en 2021, selon les caractéristiques sociodémographiques et du lieu de résidence (en %)

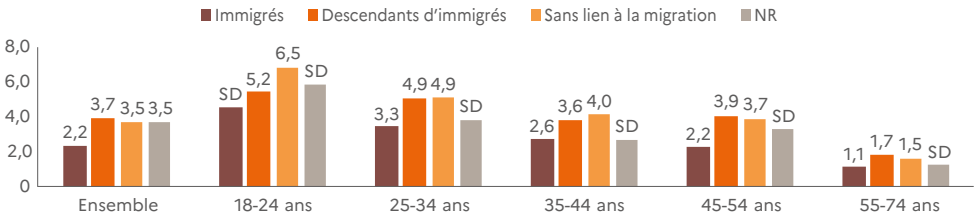
a. Limitations fonctionnelles dans les activités que les gens font habituellement*



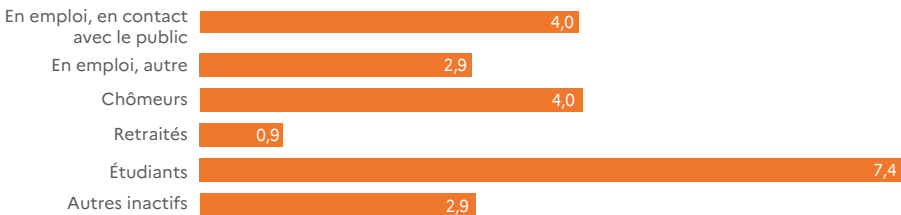
b. Orientation sexuelle



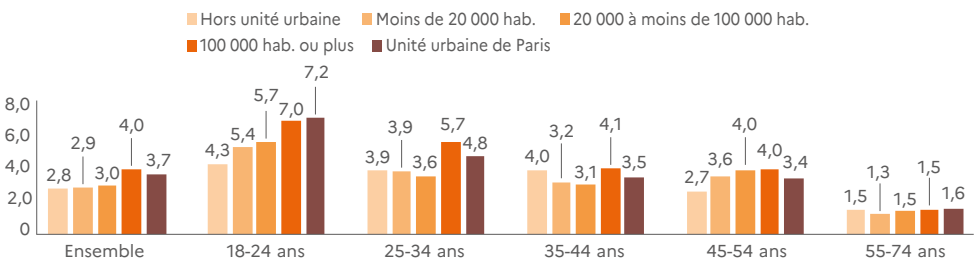
c. Lien à la migration



d. Situation face à l'emploi



e. Taille de l'unité urbaine



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

* Réponse à la question : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? »

Lecture : 4,7 % des personnes âgées de 18 à 74 ans se déclarant fortement limitées dans les activités que les gens font habituellement sont victimes de harcèlement moral en 2021.

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des auteurs

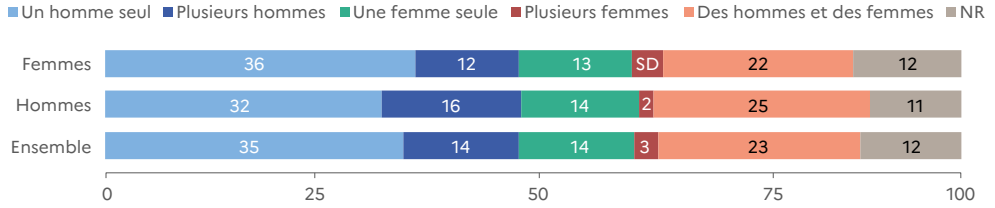
La majorité des victimes (88 %) donnent des informations sur le sexe et le nombre des auteurs de l'atteinte qu'elles ont subie. Ainsi, parmi l'ensemble des victimes, 48 % ont été harcelées par une personne seule, et 35 % (32 % d'hommes et 36 % de femmes) par un homme seul (*figure 5*). Par ailleurs, 40 % des victimes (43 % d'hommes et 38 % de femmes) ont été harcelées par un groupe de personnes. La plupart d'entre elles (22 % des femmes et 25 % des hommes) déclarent que ce groupe était mixte.

Plus de la moitié des victimes de harcèlement moral (61 %) connaissent le ou les auteurs des faits, soit personnellement (46 %), soit de vue (15 %) (*figure 6*). *A contrario*, 39 % ne se prononcent pas. Près de la moitié des victimes qui connaissent personnellement au moins l'un des auteurs de l'atteinte subie déclarent qu'il s'agit d'une relation scolaire ou professionnelle (soit 21 % de l'ensemble des victimes). Elles

sont moins nombreuses dans ce cas à déclarer qu'il s'agit d'un conjoint ou d'un ex-conjoint (respectivement 3 % et 6 % de l'ensemble des victimes), et plus rares encore à signaler qu'il s'agit d'un membre de la famille, d'un ami ou d'un voisin (moins de 5 % des victimes dans chacun de ces cas).

Les victimes, également interrogées sur la consommation d'alcool ou de drogue du ou des harceleurs auxquels elles ont été confrontées, sont 10 % à penser que ce ou ces derniers étaient sous l'emprise de l'une ou l'autre de ces substances au moment des faits. La majorité des victimes de harcèlement moral (60 %) estiment en effet que le ou les auteurs de l'atteinte n'étaient pas sous l'emprise de l'alcool ni sous celle de la drogue. Cependant, une proportion élevée de victimes (29 %) ne se prononce pas sur cette question, en particulier lorsqu'elles ne connaissent pas le ou les auteurs des faits (35 %) [*figure 7*]. ●

Figure 5 > Sexe et nombre des auteurs (en %)

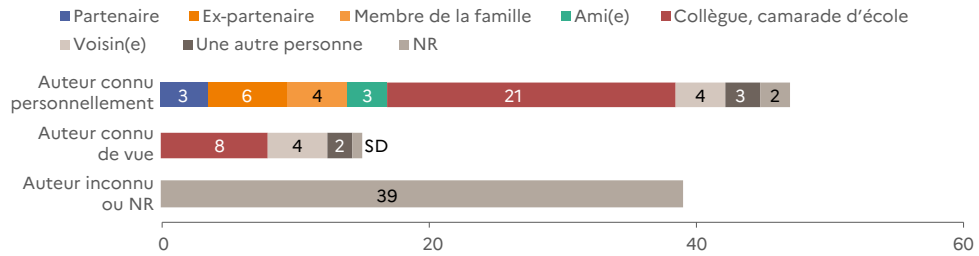


NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 36 % des femmes victimes de harcèlement moral en 2021 déclarent que l’auteur des faits était un homme seul.
Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.*

Figure 6 > Lien entre la victime et l’auteur (en %)

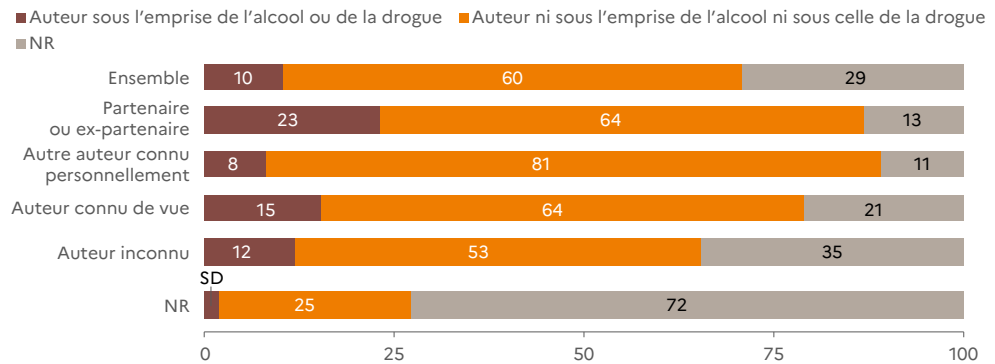


NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 39 % des personnes victimes de harcèlement moral en 2021 déclarent qu’elles ne connaissent pas l’auteur des faits.
Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.*

Figure 7 > Auteur sous l’emprise de l’alcool ou de la drogue (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 64 % des personnes victimes de harcèlement moral en 2021 ayant indiqué que l’auteur était un(e) partenaire ou un(e) ex-partenaire déclarent que l’auteur n’était pas sous l’emprise de l’alcool ou de la drogue au moment des faits.
Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.*

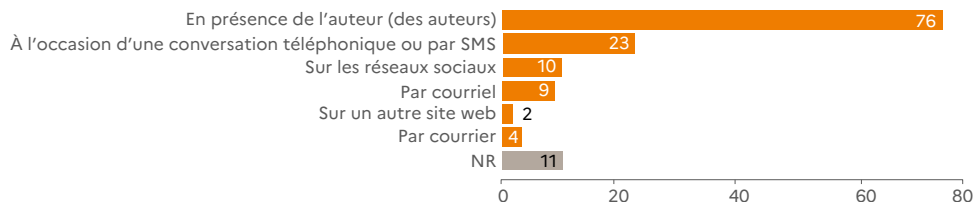
Contexte

En moyenne, 25 % des victimes de harcèlement moral déclarent plusieurs modes opératoires au harcèlement moral qu'elles ont subi. Cette part est plus élevée lorsque la victime connaît l'auteur des faits (48 % lorsque l'auteur est un conjoint ou un ex-conjoint, par exemple) que lorsqu'elle le connaît uniquement de vue ou qu'il lui est inconnu (22 % et 17 %). Si 76 % des personnes interrogées déclarent avoir subi un harcèlement moral en face-à-face, 23 % ont subi ce type d'atteinte par téléphone ou par sms, 10 % sur les réseaux sociaux, 9 % par courriel, et moins de 5 % respectivement par courrier ou sur un site web (hors réseaux sociaux) [figure 8]. Les personnes ayant été harcelées par un conjoint ou par un ex-conjoint déclarent en majorité avoir subi les faits en face-à-face (75 %), et par téléphone ou par SMS (53 %). Il en est de même lorsque l'auteur est un membre de la famille de la victime. Les personnes qui connaissent personnellement l'auteur des faits en dehors de la sphère familiale ou qui le connaissent de vue ont quant à elles massivement été harcelées en face-à-face (84 % et 85 %).

La plupart des victimes de harcèlement moral ont subi les faits dans le local d'une entreprise, d'une administration ou d'une usine (22 %), dans la rue (12 %), ou bien encore à leur domicile (11 %) [figure 9]. Un peu moins de 10 % des victimes déclarent également avoir été harcelées dans un établissement scolaire (6 %) ou dans un autre lieu que ceux listés dans le questionnaire. La relation entre la victime et l'auteur

est là encore déterminante. Par exemple, 46 % des personnes harcelées moralement par un conjoint ou par un ex-conjoint l'ont été à leur domicile, tout comme 43 % des personnes victimes d'un autre membre de la famille. Lorsque l'auteur est une personne connue personnellement de la victime en dehors de sa sphère familiale, les faits se produisent majoritairement sur le lieu de travail (44 %). Lorsque l'auteur est une personne que la victime connaît de vue, cette dernière a le plus souvent subi les faits sur son lieu de travail ou d'études, 23 % ayant été harcelées dans un local d'entreprise et 10 % dans un établissement scolaire. Enfin, lorsque l'auteur du harcèlement moral est inconnu de la victime, celle-ci a majoritairement subi les faits dans la rue (33 %) ou dans un local d'entreprise ou d'administration (15 %).

En 2021, 43 % des personnes victimes de harcèlement moral (hors contexte conjugal) ont subi les faits dans le cadre professionnel, 13 % dans le cadre d'un loisir, et 19 % dans un autre cadre. La part des personnes harcelées au travail est plus élevée (68 %) lorsque l'auteur est connu personnellement de la victime sans être de sa famille. Cette part diminue à mesure que le lien entre l'auteur et la victime s'affaiblit. Elle est ainsi de 45 % lorsque l'auteur est connu uniquement de vue, et de 34 % lorsqu'il s'agit d'un inconnu. Les victimes qui ne connaissent pas la personne qui les a harcelées ont plus tendance à avoir subi les faits lors d'une activité de loisir (32 %) que lorsque l'auteur est connu. ●

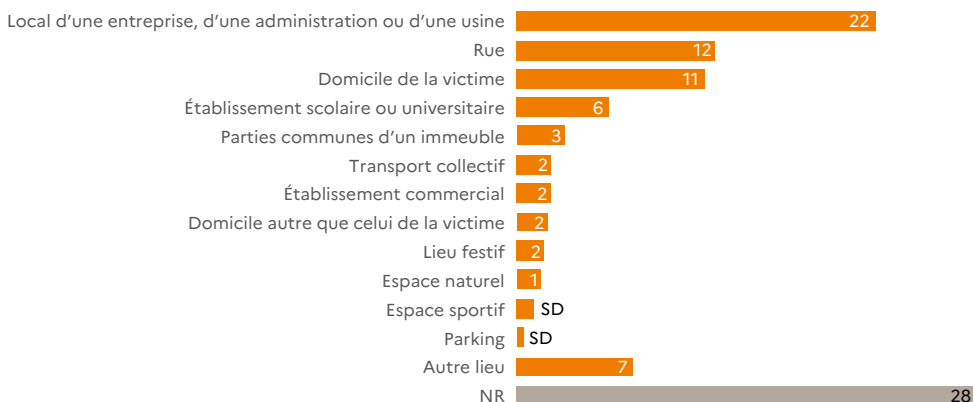
Figure 8 > Mode opératoire (en %)

NR : non renseigné.

Lecture : 76 % des personnes victimes de harcèlement moral en 2021 ont subi les faits en présence du ou des auteurs de l'atteinte.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 9 > Principaux lieux de commission de l'atteinte (en %)

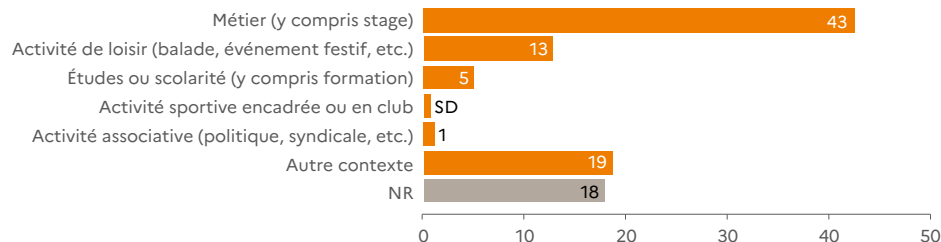
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.

Lecture : 12 % de l'ensemble des victimes de harcèlement moral ont subi les faits dans la rue.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 10 > Cadre de commission de l'atteinte, hors violences conjugales (en %)

NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 43 % des personnes victimes de harcèlement moral (hors violences conjugales) ont subi cette atteinte dans le cadre de leur métier (y compris stage).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Le harcèlement moral affecte psychologiquement les victimes de manière assez forte. En effet, si 60 % d'entre elles déclarent que les faits subis ont entraîné des conséquences psychologiques importantes ou très importantes chez elles, 9 % considèrent *a contrario* qu'elles ne sont pas importantes (*figure 11*). Ce ressenti psychologique est très similaire entre les femmes et les hommes.

Le recours aux différents types d'aide listés dans le questionnaire de l'enquête varie beaucoup selon ce ressenti. Ainsi, lorsque les conséquences psychologiques sont considérées comme plutôt importantes ou très importantes, 82 % des victimes en parlent à leurs proches, 28 % consultent un psychiatre ou un psychologue, et 7 % font appel à des services sociaux (*figure 12b*). Enfin, 14 % n'en parlent à aucun des interlocuteurs listés dans l'enquête. Cette part est à peine plus élevée parmi les victimes déclarant un impact psychologique peu ou pas important (18 %). Parmi ces dernières, deux sur trois en parlent tout de même à ses proches (66 %).

Le type de recours utilisé par la victime de harcèlement moral varie selon son sexe, bien que les différences observées entre les femmes et les hommes sur ce point soient moins importantes que pour les autres types d'atteintes étudiées dans l'enquête. Ainsi, 24 % des hommes ne font appel à aucune des aides citées dans le questionnaire, contre 18 % des femmes ; 68 % d'entre eux en parlent à leurs proches, contre 75 % des femmes ; et 14 % consultent un psychologue ou un psychiatre, contre 21 % des femmes (*figure 12a*).

Dans l'ensemble, seuls 11 % des victimes se déplacent au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits. Parmi elles, 6 % déposent

plainte, et 4 % une main courante (*figure 12c*). Il existe très peu de différences entre les femmes et les hommes sur ce point.

Les 90 % des victimes qui ne se sont pas déplacés au commissariat et à la gendarmerie et qui n'y ont pas déclaré les faits ou encore ceux qui ont renoncé à le faire donnent différentes raisons à cela. Les deux raisons invoquées par la plupart des victimes sont que cela n'aurait servi à rien (42 %), et que l'atteinte n'était pas assez grave pour être signalée (22 %) [*figure 12d*].

Par ailleurs, 7 % des victimes disent avoir préféré trouver une autre solution. Les raisons invoquées diffèrent selon le lien entre la victime et l'auteur.

Ainsi, lorsque les victimes ont été harcelées par un conjoint ou par un ex-conjoint, ou bien encore lorsqu'elles connaissent personnellement l'auteur des faits en dehors de ce contexte, elles sont plus nombreuses à vouloir trouver une autre solution (16 % et 21 %) que lorsqu'elles ne connaissent pas l'auteur de l'atteinte (6 %).

Lorsque les victimes ne connaissent pas la personne qui les a harcelées, les raisons citées pour expliquer le fait de ne pas avoir déclaré les faits sont réparties de manière plus tranchée. En effet, 47 % des victimes estiment alors que cela n'aurait servi à rien, 14 % que l'atteinte n'était pas assez grave pour être signalée, et 10 % pensent que leur témoignage n'aurait pas été pris au sérieux.

Enfin, parmi les 10 % de victimes ayant déclaré les faits auprès des services de sécurité, 41 % estiment que cette démarche a été totalement inutile, et seules 11 % la trouvent très utile (*figure 12e*). ●

Figure 11 > Dommages psychologiques (en %)



NR : non renseigné.

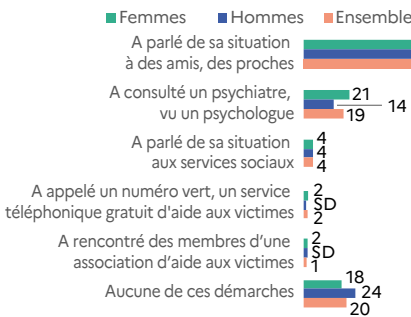
Lecture : 25 % des personnes victimes de harcèlement moral en 2021 déclarent avoir subi des dommages psychologiques très importants à la suite des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

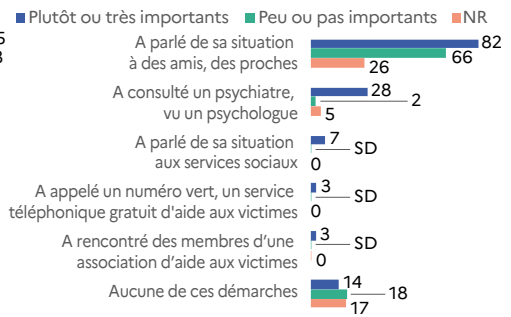
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 12 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)

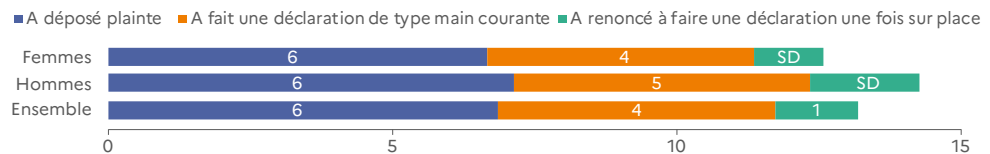
a. Recours médical et social, selon le sexe de la victime



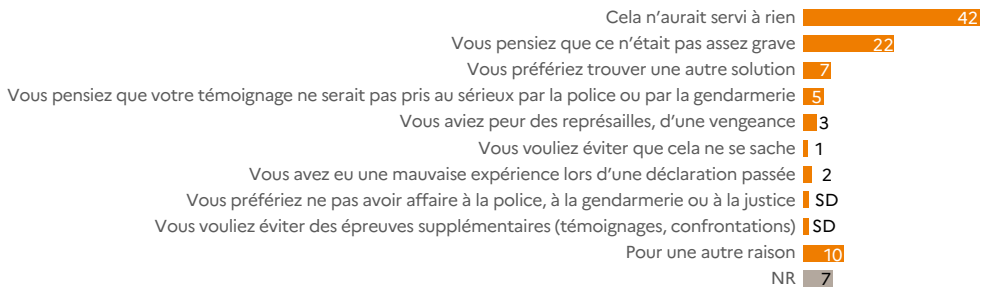
b. Recours médical et social, selon les dommages psychologiques



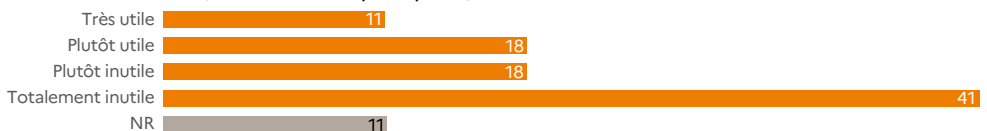
c. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie



d. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



e. Utilité de la déclaration (main courante ou dépôt de plainte)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les personnes victimes de harcèlement moral en 2021 ayant déclaré des dommages psychologiques plutôt ou très importants, 14 % n'ont eu recours à aucune des démarches citées dans le questionnaire de l'enquête.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



4. Menaces

Repères

La menace est définie juridiquement comme tout acte d'intimidation visant à susciter de la crainte chez la personne visée. L'article 222 du Code pénal distingue la menace de mort, la menace de crime et la menace de délit contre des personnes ou contre des biens. En règle générale, pour être pénalement caractérisée, l'atteinte doit être « soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet ». Les sanctions dépendent du type de menace et des possibles circonstances aggravantes. La peine encourue est par exemple plus importante si la menace est proférée en raison de « l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la victime à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée », en raison de son sexe ou bien si l'auteur est son conjoint ou un ex-conjoint.

Les menaces recensées dans les enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) et Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 sont celles qui ont été commises en dehors d'une situation de vol ou de violence physique. La question posée est la suivante : « est-il déjà arrivé qu'une personne vous menace de coups ou de mort, de s'en prendre à vos biens ou de faire des révélations ? » Les résultats des deux enquêtes n'étant pas comparables (voir Note méthodologique), l'analyse des évolutions entre l'une et l'autre n'est donc pas possible à ce stade.

Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine, 883 000 déclarent avoir été victimes de menaces en 2021, soit 2 personnes sur 100 (*figure 1*). Dans la moitié des cas, la menace a été réitérée au cours de l'année.

Quel que soit l'âge, les victimes de menaces sont majoritairement des hommes (58 %) [*figure 2*]. Rapportée à la population générale, la proportion de personnes ayant subi des menaces parmi les hommes est également plus élevée que parmi les femmes (2,4 % contre 1,6 %).

Certaines caractéristiques propres aux individus jouent un rôle important dans le fait d'être plus ou moins exposé à ce type d'atteinte. Notamment, la part des victimes de menaces décroît avec l'âge (*figure 3*). Elle passe ainsi de 2,9 % parmi les personnes âgées de 18 à 44 ans à 0,6 % parmi celles âgées de 65 à 74 ans. Les personnes ayant moins de 45 ans sont donc les plus concernées.

La plupart des caractéristiques sociodémographiques varient fortement au sein de la population en fonction de l'âge des individus (part des retraités, part des descendants d'immigrés, etc.). Pour tenir compte de ces importantes différences, le profil des victimes est analysé dans la suite par grand groupe d'âge. ●

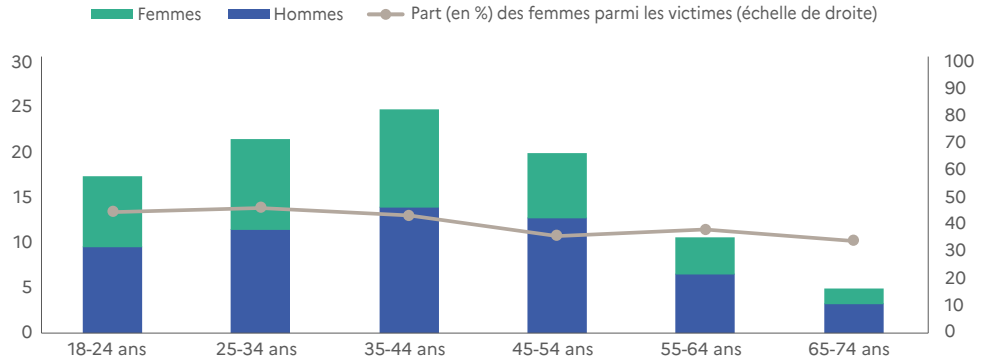
Figure 1 > Nombre annuel et part dans la population des victimes de menaces en 2021

	Femmes	Hommes	Ensemble
Victimes d'au moins une menace	369 000	514 000	883 000
Part des victimes dans la population (en %)	1,6	2,4	2,0
Part des multivictimes parmi les victimes (en %)	52	53	53

Lecture : 883 000 personnes de 18 à 74 ans déclarent avoir été victimes de menaces (de coups ou de mort, de s'en prendre à des biens ou de faire des révélations) en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

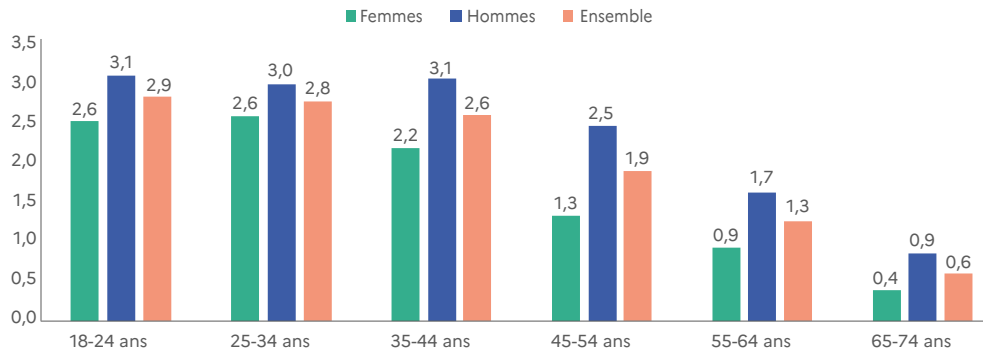
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 2 > Répartition des victimes de menaces, selon le sexe et l'âge (en %)

Lecture : 8 % des victimes déclarant avoir subi des menaces en 2021 sont des femmes ayant entre 18 et 24 ans. Elles représentent 45 % des victimes âgées de 18 à 24 ans.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 3 > Proportion de la population ayant subi des menaces, selon le sexe et l'âge (en %)

Lecture : 2,9 % des personnes âgées de 18 à 24 ans ont été victimes de menaces en 2021 (2,6 % des femmes et 3,1 % des hommes de cette même tranche d'âge).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des victimes

Quel que soit l'âge, la proportion de victimes varie selon l'état de santé perçu des individus. Ainsi, dans l'ensemble, 2,8 % des personnes se disant en mauvaise ou très mauvaise santé sont victimes de menaces en 2021, contre 2 % des personnes se disant en très bonne santé, l'écart pouvant être plus grand en fonction de l'âge de la victime.

De même, les victimes sont plus nombreuses parmi les personnes faisant état de limitations fonctionnelles que parmi celles n'étant pas du tout limitées. Dans l'ensemble, 2,6 % des personnes déclarant être fortement limitées dans leurs activités ont subi des menaces, contre 1,9 % de celles ne déclarant aucune limitation (*figure 4a*).

Les personnes appartenant à une minorité sexuelle sont également beaucoup plus fréquemment victimes de menaces que celles qui se déclarent hétérosexuelles. En effet, 6,1 % des personnes bisexuelles et 4,3 % des personnes homosexuelles ont subi cette atteinte, contre 2 % des personnes hétérosexuelles (*figure 4b*).

La variation des taux de victimes selon la situation des individus face à l'emploi reflète en partie les différences constatées en fonction de l'âge. Parmi les retraités, la part des victimes de menaces est ainsi sensiblement inférieure à la part moyenne observée dans l'ensemble de la population (0,7 % contre 2 %). Les étudiants, en revanche, sont plus souvent victimes de menaces (2,5 %) que les autres inactifs ou que les actifs (*figure 4c*). Parmi les inactifs autres que retraités, les chômeurs font

partie des personnes le plus souvent victimes de menaces (2,5 %), tout comme les actifs ayant une profession impliquant un contact avec le public (2,5 %).

La part des victimes parmi les immigrés est plus faible que parmi les personnes sans lien avec la migration ou que parmi les descendants d'immigrés (respectivement 1,1 % contre 2,1 % et 2,6 %) [*figure 4d*].

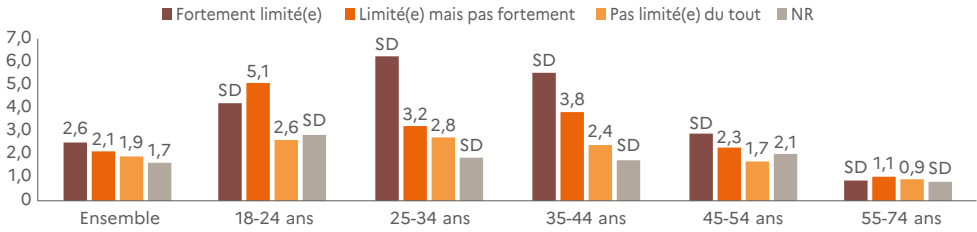
Aucune différence interprétable n'est observée selon le niveau de vie du ménage des individus. Les écarts entre quintiles sont assez faibles, sans cohérence d'un groupe d'âge à l'autre, et aucun gradient n'est observé selon la croissance ou la décroissance du revenu.

La proportion de victimes selon le type de ménage varie également peu parmi les moins de 25 ans. En revanche, elle est nettement plus importante au sein des familles monoparentales dont l'adulte est âgé de 25 à 34 ans ou de 35 à 44 ans (respectivement 4,6 % et 4,3 % des victimes) qu'au sein des couples avec enfants dont l'un des adultes est âgé de 25 à 34 ans ou de 35 à 44 ans (2,2 % et 2,3 %).

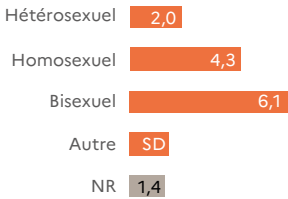
Enfin, les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants comptent globalement plus de victimes de menaces que les plus petites agglomérations ou que l'agglomération parisienne (*figure 4e.*) Parmi les habitants âgés de 25 à 44 ans, notamment, la proportion de victimes est nettement plus élevée dans ces agglomérations qu'ailleurs (3,4 % parmi les 25-34 ans, et 3,5 % parmi les 35-44 ans). ●

Figure 4 > Proportion de victimes de menaces en 2021, selon les diverses caractéristiques sociodémographiques et de la zone de résidence (en %)

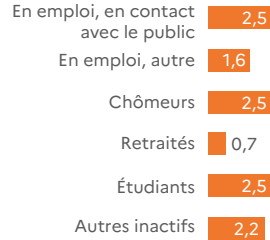
a. Limitations fonctionnelles dans les activités que les gens font habituellement*



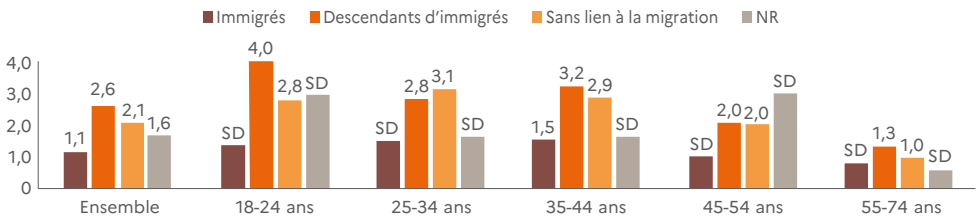
b. Orientation sexuelle



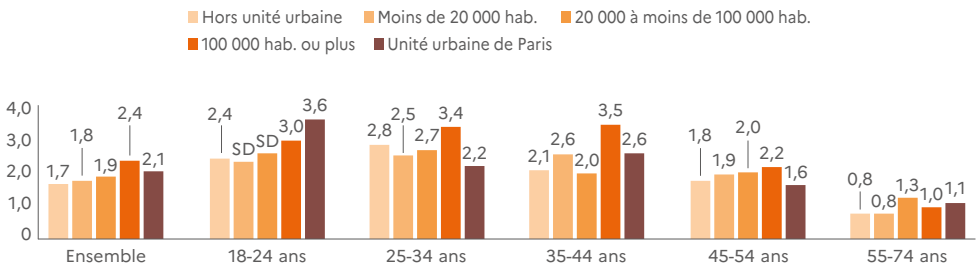
c. Situation face à l'emploi



d. Lien à la migration



e. Taille de l'unité urbaine



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

* Réponse à la question : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? »

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.

Lecture : 2,6 % des personnes âgées de 18 à 74 ans se déclarant fortement limitées dans les activités que les gens font habituellement sont victimes de menaces en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des auteurs

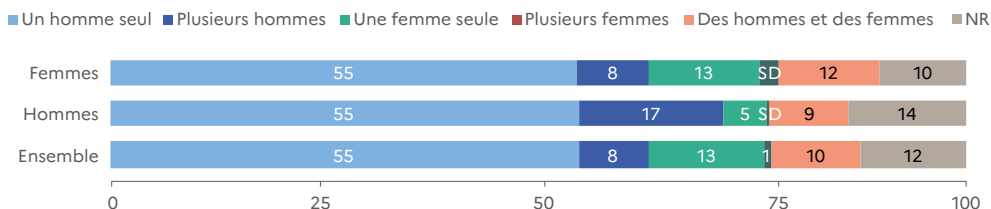
Quel que soit le sexe de la victime, le ou les auteurs de menace sont des hommes dans la grande majorité des cas (pour 72 % des victimes hommes et pour 63 % des victimes femmes), le plus souvent seul (pour 55 % des victimes) [figure 5]. Les hommes déclarent plus souvent que les femmes avoir été menacés par plusieurs hommes (17 % contre 8 %). Quand la victime est une femme, l'auteur des faits est lui-même plus fréquemment une femme (13 % contre 5 % quand la victime est un homme). Enfin, quel que soit le sexe de la victime, la menace est proférée par plusieurs hommes et femmes dans environ 10 % des cas.

Si 52 % des victimes de menaces ne connaissent pas leur agresseur, 31 % déclarent le connaître personnellement et 16 % ne le connaître que de vue (figure 6). Parmi les auteurs connus (de vue ou personnellement), 10 % côtoient la victime

dans un cadre professionnel ou scolaire, 10 % en tant que voisin, 9 % entretiennent avec elle un autre type de relation, et enfin 7 % sont un ex-conjoint de la personne ciblée.

Selon les victimes, dans la majorité des cas, l'auteur de la menace n'était pas sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue au moment des faits (figure 7). Ce constat diffère en fonction du lien entre les deux protagonistes. Ainsi, 54 % à 58 % des victimes connaissant l'auteur des faits (dans la sphère familiale, conjugale ou autre) estiment que ce dernier n'avait consommé aucune de ces substances, contre 41 % des victimes le connaissant de vue uniquement. Cependant un tiers des victimes ne répondent pas à la question ou refusent de se prononcer. Cette part est d'autant plus faible que la victime est proche de l'auteur. Elle atteint en revanche 45 % quand l'auteur est inconnu de la victime. ●

Figure 5 > Sexe et nombre des auteurs (en %)



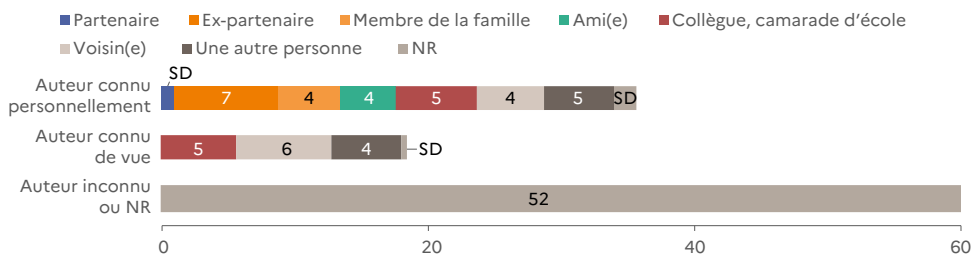
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 55 % des femmes victimes de menaces en 2021 déclarent que l'auteur des faits était un homme seul.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 6 > Lien entre la victime et l'auteur (en %)



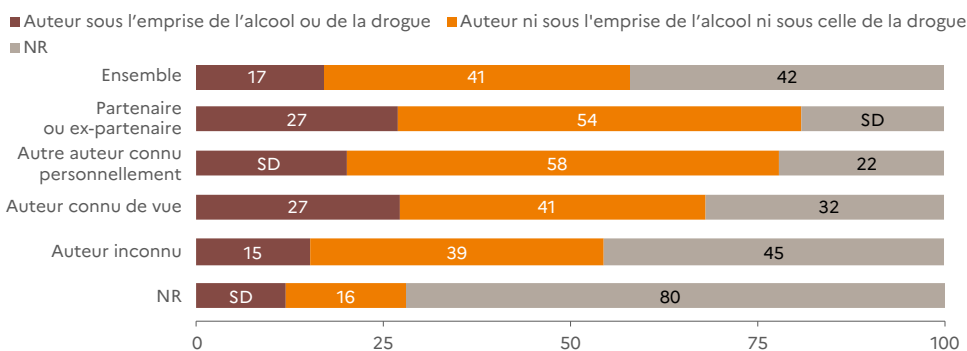
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 52 % des personnes victimes de menaces en 2021 déclarent que l'auteur des faits leur est inconnu.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 7 > Auteur sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 54 % des personnes victimes de menaces en 2021 ayant indiqué que l'auteur était un(e) partenaire ou un(e) ex-partenaire déclarent que l'auteur des faits n'était pas sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Contexte

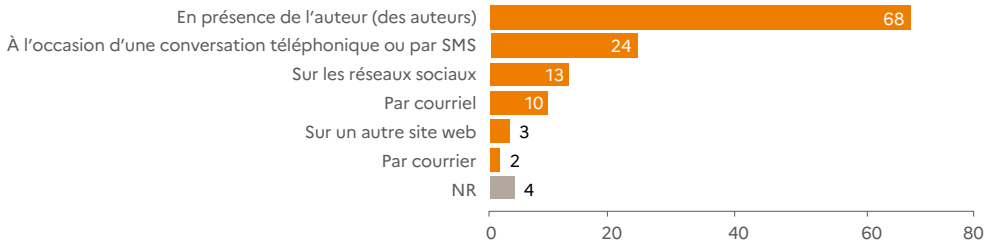
L'enquête VRS renseigne non seulement sur les auteurs de menaces, mais aussi plus largement sur le mode opératoire que ces derniers utilisent. Dans 17 % des cas, la victime déclare avoir reçu des menaces par le biais de plusieurs supports (en face-à-face, par Internet, par téléphone, par courriel, etc.). La multiplicité des moyens utilisés est d'autant plus fréquente que l'auteur est proche de la victime. Le mode opératoire multiple est ainsi employé dans 46 % des cas lorsque l'auteur de la menace est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime, contre 7 % des cas lorsqu'il lui est inconnu.

Dans l'ensemble, la menace est le plus souvent proférée en face-à-face (68 % des cas), puis par téléphone ou SMS (24 %) et enfin via les réseaux sociaux (13 %), par courriel (10 %) ou sur un autre site web (3 %) [figure 8]. Plus l'auteur est proche de la victime, plus il utilise le téléphone ou les SMS. Ces moyens sont surtout utilisés quand l'auteur est un conjoint ou un ex-conjoint de la personne ciblée, ou bien encore quand il s'agit d'un autre membre de la famille (respectivement 69 % et 58 % des victimes concernées par cette situation, contre 12 % quand l'auteur est inconnu). Le face-à-face (présence du ou des auteurs) est en revanche plus utilisé quand la victime et l'auteur ne se connaissent pas (79 % des cas quand l'auteur de la menace est inconnu, contre 67 % lorsqu'il s'agit d'un conjoint ou d'un ex-conjoint de la victime). Les réseaux sociaux sont relativement peu employés, quel que soit le lien entre les deux protagonistes (entre 12 % et 15 % des cas).

Parmi les victimes menacées en face-à-face, 30 % déclarent que l'atteinte a été commise dans la rue, 17 % à leur domicile et 12 % dans un local d'entreprise ou d'administration (figure 9). Cependant, les menaces en

face-face ont le plus souvent lieu au domicile de la personne ciblée quand l'auteur est le conjoint ou l'ex-conjoint de cette dernière. En effet, 61 % des victimes sont dans cette situation. Les autres auteurs connus personnellement de la victime agissent plutôt en local d'entreprise (24 %), au domicile de la victime (20 %) ou dans la rue (19 %). Ceux connus seulement de vue menacent plutôt dans la rue (22 %) ou au domicile de la victime (21 %). À l'inverse, lorsque l'auteur est inconnu de la personne ciblée, la menace est plus fréquemment proférée dans un lieu extérieur ouvert (42 %) et, dans une moindre mesure, dans un autre lieu généralement ouvert au public tel un local hors domicile (10 %), un transport collectif (8 %) ou un autre lieu non listé dans le questionnaire (13 %).

De manière générale, les menaces en dehors du cadre conjugal ont souvent lieu pendant une activité de loisir (15 % d'entre elles), dans un cadre professionnel (28 %), et surtout dans une autre situation du quotidien (33 %) [figure 10]. Ce dernier cas est plus fréquent quand l'auteur est un membre de la famille de la personne ciblée (61 % des cas). Il l'est moins lorsque l'auteur est autrement connu de la victime (35 %), qu'il est connu de vue par elle (40 %) ou qu'il lui est inconnu (30 %). Lorsque l'auteur est connu de la victime sans être proche d'elle, la menace est le plus souvent proférée dans un cadre professionnel. C'est le cas de 38 % des victimes connaissant personnellement l'auteur de la menace (hors famille) et de 40 % de celles le connaissant uniquement de vue. Quand l'auteur est un inconnu de la victime, la menace est un peu plus fréquemment proférée à son contact lors d'une activité de loisir (26 % des cas) et dans d'autres contextes que le cadre professionnel ou les études (30 %). ●

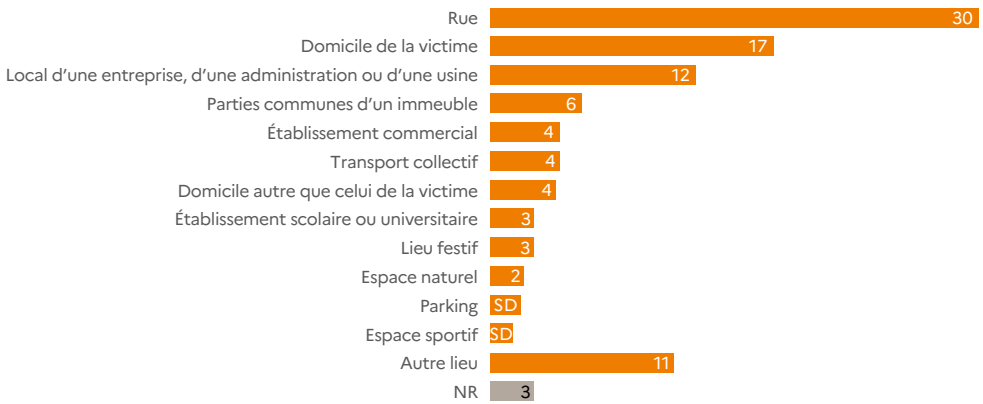
Figure 8 > Contexte des menaces (en %)

NR : non renseigné.

Lecture : 68 % des personnes victimes de menaces en 2021 ont subi les faits en présence du ou des auteurs.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 9 > Principaux lieux de commission de l'atteinte (en %)

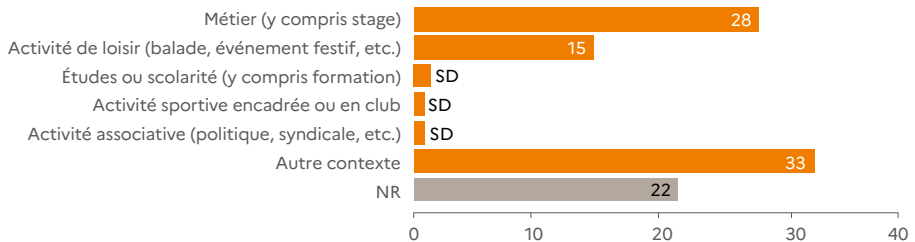
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.

Lecture : 30 % de l'ensemble des victimes de menaces ont subi les faits dans la rue.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 10 > Cadre de commission de l'atteinte, hors violences conjugales (en %)

NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 28 % des personnes victimes de menaces en 2021 (hors contexte de violence conjugale) ont subi les faits dans le cadre de leur métier (y compris stage).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Les menaces sont vécues différemment selon les victimes. Un peu moins d'une sur deux (43 %) considère que cette atteinte a entraîné chez elle des dommages psychologiques plutôt importants (27 %) ou très importants (16 %) [figure 11]. Les hommes sont moins nombreux que les femmes à considérer l'impact psychologique de la menace comme plutôt important ou très important (34 % contre 58 %). Ils sont par ailleurs 33 % à déclarer que cela n'a pas été important du tout, contre 14 % des femmes.

La gravité accordée par la victime au préjudice psychologique qu'elle a subi semble influencer sur sa propension aussi bien à parler de la menace dont elle a fait l'objet qu'à chercher du soutien auprès d'un professionnel (figure 12a). En effet, seules 16 % des victimes qui déclarent des dommages psychologiques importants n'ont eu recours à aucune des aides citées dans le questionnaire, contre 40 % des victimes estimant l'impact psychologique subi peu ou pas important. Parmi les victimes estimant avoir subi un dommage psychologique plutôt ou très important, 79 % en ont parlé à des proches, 20 % à un psychologue ou à un psychiatre, et 7 % ont fait appel à un service social. Lorsque l'impact psychologique est perçu comme peu ou pas important, la victime se tourne le plus souvent vers ses proches (pour 57 % d'entre elles) et très peu vers les professionnels.

Le recours à une aide extérieure varie aussi en fonction du sexe de la victime (figure 12b). Ainsi, 37 % des hommes déclarent n'avoir eu recours à aucune des aides listées dans le questionnaire, contre 16 % des femmes. Si parler à ses proches reste le premier recours social des victimes, les femmes adoptent plus souvent cette démarche que les hommes (73 % d'entre elles contre 57 % d'entre eux). Par ailleurs, elles font plus souvent que ces derniers appel à un

psychologue ou à un psychiatre (16 % contre 5 %) ou bien encore à un service social (5 %).

Dans l'ensemble, 20 % des victimes ont fait des démarches auprès des services de sécurité afin de dénoncer les menaces qu'elles ont subies (figure 12c). Cette proportion varie peu selon le sexe (22 % des femmes et 19 % des hommes). La victime porte le plus souvent plainte (16 % des femmes et 13 % des hommes), 6 % des victimes ayant déposé une main courante et 2 % ayant renoncé à toute démarche une fois sur place.

Les victimes n'ayant pas déposé plainte ou de main courante aux services de sécurité et à la justice (82 %) donnent le plus souvent comme raison principale le fait que cela n'aurait servi à rien (38 %), puis que l'atteinte n'était pas assez grave (13 %), et enfin qu'elles ont préféré trouver une autre solution (9 %). Enfin, 12 % invoquent une autre raison que celles mentionnées dans le questionnaire (figure 12d).

Les raisons invoquées pour ne pas avoir déclaré une menace varient fortement en fonction du lien entre la victime et l'auteur. Parmi les victimes qui connaissent l'auteur des faits en dehors de leur famille, 30 % mentionnent que ce type de démarche n'aurait servi à rien, et 18 % qu'elles ont préféré trouver une autre solution. Moins l'auteur est proche de la victime, plus cette dernière donne comme raison principale à sa non-déclaration le fait que cela n'aurait servi à rien. C'est le cas de 35 % des victimes connaissant l'auteur de vue, et de 48 % de celles ne le connaissant pas.

Enfin, parmi les victimes ayant effectué une déclaration, 54 % trouvent la démarche plutôt ou totalement inutile (dont 39 % totalement inutile), alors que seulement 37 % la trouvent plutôt utile ou très utile (dont 16 % très utile) [figure 12e]. ●

Figure 11 > Dommages psychologiques (en %)



NR : non renseigné.

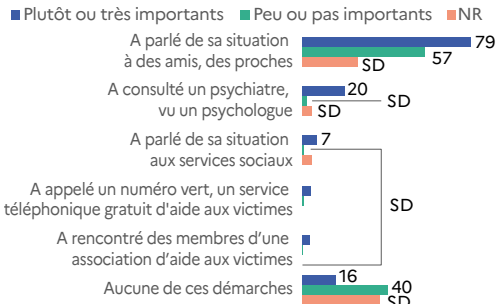
Lecture : 16 % des personnes victimes de menaces en 2021 déclarent qu'elles ont subi des dommages psychologiques très importants à la suite des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

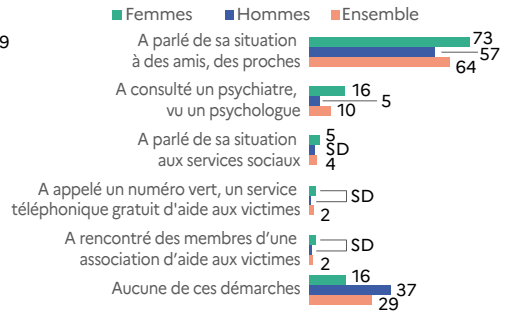
Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 12 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)

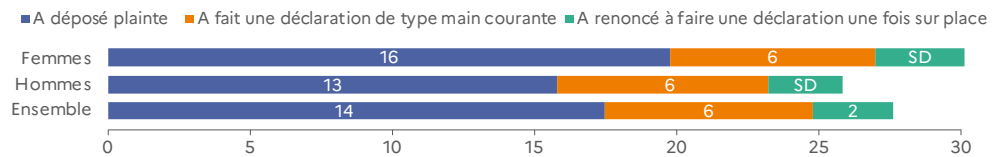
a. Recours sociaux, selon les dommages psychologiques



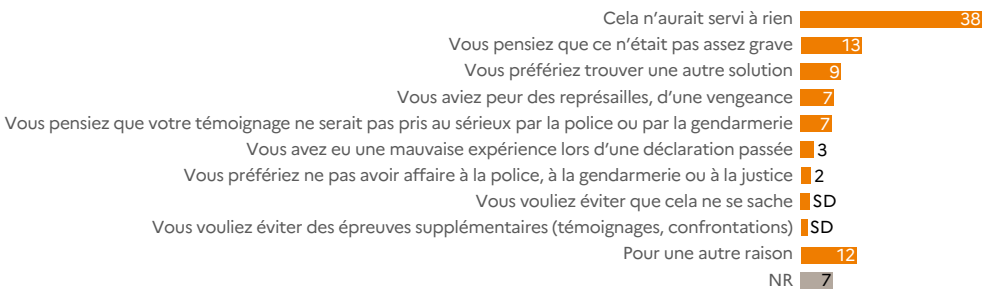
b. Recours sociaux, selon le sexe de la victime



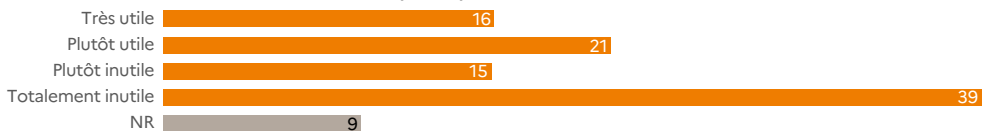
c. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie



d. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



e. Utilité de la déclaration (main courante ou dépôt de plainte)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les personnes victimes de menaces en 2021 n'ayant pas déclaré les faits aux services de sécurité, 38 % ne l'ont pas fait car elles estiment que cela n'aurait servi à rien.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



5. Injures

Injures

Repères

L'article 29 de la loi sur la liberté de la presse définit l'injure comme « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait ». L'injure est adressée délibérément à une personne dans le but de la blesser moralement et de porter atteinte à sa dignité. Elle diffère de la diffamation, c'est-à-dire de « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne ». Elle se distingue également de l'outrage, défini par l'article 433-5 du Code pénal comme les « paroles, gestes ou menaces (...) adressés à une personne chargée d'une mission de service public ».

L'injure peut être de deux natures : publique, elle est susceptible d'être entendue ou lue par des personnes pouvant ne pas être liées à la victime ou à l'auteur ; non publique, elle est proférée par un moyen de communication privé ou dans une sphère limitée (cercle professionnel, familial, etc.). La sanction encourue pour injure dépend ainsi de sa nature publique ou non. Elle peut en outre être aggravée par d'autres facteurs (nature sexiste du propos, orientation sexuelle réelle ou supposée de la victime, ethnie, nationalité, religion, handicap de cette dernière, etc.). L'injure non publique sans circonstance aggravante constitue une contravention de 1^{re} classe, type d'infraction le moins grave du Code pénal.

Les injures identifiées par les enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) et Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) sont celles proférées en face-à-face, à l'occasion d'une conversation téléphonique ou par SMS, sur internet etc. en dehors des cas de violences

ou de menaces. Ces derniers sont traités dans d'autres chapitres. En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS ; voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade.

Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine, 1 971 000 déclarent avoir été victimes d'injures en 2021, soit 4,4 % de l'ensemble de la population (**figure 1**). Pour 60 % d'entre elles, plusieurs injures ont été prononcées au cours de l'année.

Les victimes sont aussi souvent des femmes (51 %) que des hommes (49 %). La répartition des victimes par âge est par ailleurs très similaire entre les deux sexes (**figure 2**). Cependant, les femmes concernées sont un peu plus jeunes que les hommes, 46 % d'entre elles ayant moins de 34 ans au moment des faits, contre 41 % d'entre eux. Pour les femmes comme pour les hommes, le nombre de victimes pour 100 habitants est maximal parmi les plus jeunes et diminue ensuite avec l'âge (**figure 3**). Le taux de victimes par habitant décroît ainsi régulièrement selon la tranche d'âge, passant de 8,0 % parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans à 1,1 % parmi celles âgées de 65 à 74 ans. La proportion de femmes parmi les victimes est un peu plus élevée que celle des hommes jusqu'à 34 ans (8,5 % contre 7,6 % parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans, et 6,7 % contre 5,8 % parmi celles ayant entre 25 et 34 ans). Elle s'inverse à partir de 35 ans, l'écart restant relativement faible. ●

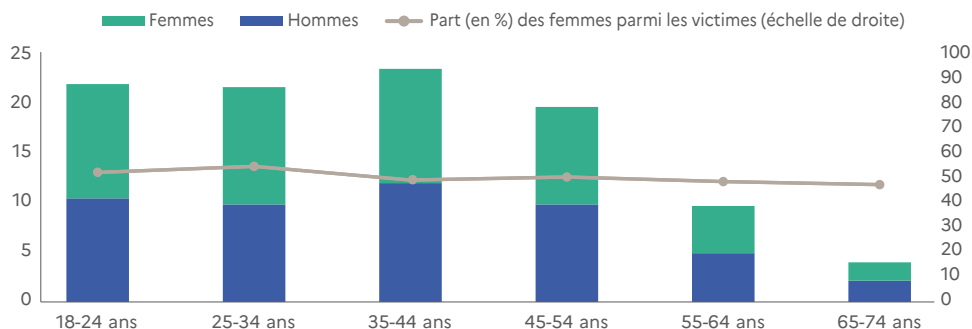
Figure 1 > Nombre annuel et part des victimes d'injures dans la population en 2021

	Femmes	Hommes	Ensemble
Victimes d'au moins une injure	1 001 000	970 000	1 971 000
Part des victimes dans la population (en %)	4,4	4,5	4,4
Part des multivictimes parmi les victimes (en %)	59	60	60

Lecture : 1 971 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir été victimes d'injures en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

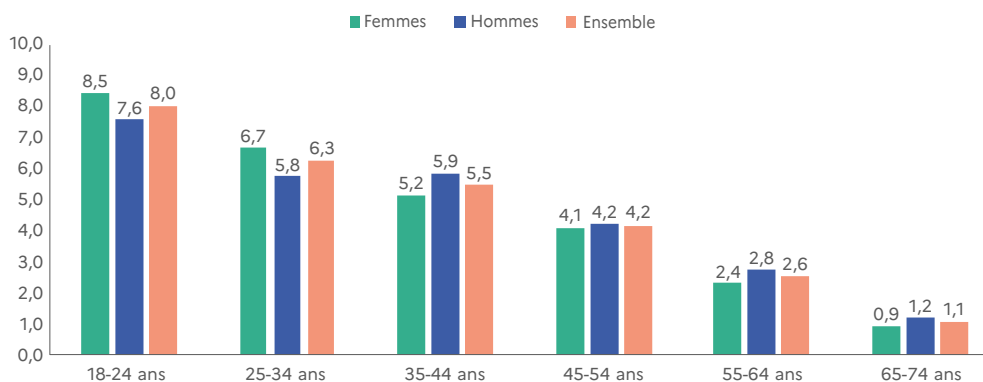
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 2 > Répartition des victimes d'injures, selon le sexe et l'âge (en %)

Lecture : 11 % des personnes déclarant avoir subi des injures en 2021 sont des femmes âgées de 18 à 24 ans. Elles représentent 52 % des victimes âgées de 18 à 24 ans.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 3 > Proportion de la population ayant subi des injures, selon le sexe et l'âge (en %)

Lecture : En 2021, 8 % des personnes âgées de 18 à 24 ans sont victimes d'injures (8,5 % parmi les femmes et 7,6 % parmi les hommes).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des victimes

La proportion de victimes varie très fortement non seulement selon l'âge, mais aussi selon certaines caractéristiques propres aux individus. Parmi ces caractéristiques, l'état de santé perçu par la victime est particulièrement déterminant, sans qu'un lien de causalité puisse être établi. Ainsi, quelle que soit la tranche d'âge, la proportion de victimes d'injures est d'autant plus élevée parmi les personnes se déclarant en mauvaise santé. Les victimes sont en effet deux fois plus nombreuses parmi ces dernières que les personnes se déclarant en très bonne ou bonne santé. C'est notamment le cas chez les plus jeunes (10,5 % contre 6,2 % des personnes âgées de 25 à 34 ans, et 8,4 % contre 5,4 % de celles âgées de 35 à 44 ans).

De même, les personnes fortement limitées dans leurs activités sont plus nombreuses à être victimes d'injures que celles ne l'étant pas fortement ou pas du tout (*figure 4a*). Par exemple, entre 25 et 34 ans, 10,6 % des individus de la première catégorie se déclarent dans ce cas, contre 7,2 % de ceux de la deuxième catégorie et 6,3 % de ceux de la dernière.

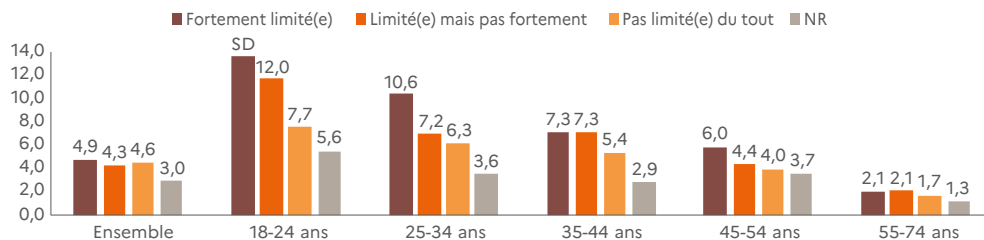
Quel que soit l'âge, il est par ailleurs beaucoup plus fréquent d'être victime d'injures quand on

fait partie d'une minorité sexuelle (*figure 4b*). Par exemple, les personnes bisexuelles sont plus nombreuses à en être victimes que les personnes hétérosexuelles (15,2 % contre 7,8 % parmi les individus de moins de 25 ans, et 14,9 % contre 6,3 % parmi ceux âgés de 25 à 34 ans).

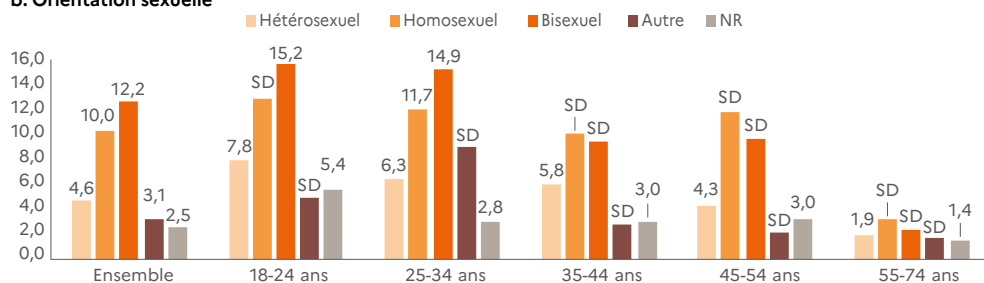
La proportion de personnes ayant été la cible d'une injure dans la population varie également du simple au double selon le lien des victimes avec la migration (*figure 4c*). Comme pour les autres types d'atteinte aux personnes, quel que soit l'âge, les immigrés se déclarent moins concernés que les descendants d'immigrés ou que les personnes n'ayant aucun lien avec la migration. Parmi les premiers, 2,8 % se déclarent victimes d'injures chez les personnes âgées de 35 à 44 ans. C'est le cas de 5,4 % et 6,2 % des personnes de la même tranche d'âge parmi les deux autres catégories. Les proportions de victimes parmi les descendants d'immigrés et parmi les personnes n'ayant aucun lien avec la migration sont très proches, sauf parmi les personnes âgées de 25 à 34 ans. Dans cette tranche d'âge, le taux de victimes est en effet plus faible parmi les descendants d'immigrés (5,3 %) que parmi les personnes sans lien à la migration (7,1 %).

Figure 4 > Proportion de victimes d'injures en 2021, selon diverses caractéristiques sociodémographiques et du lieu de résidence (en %)

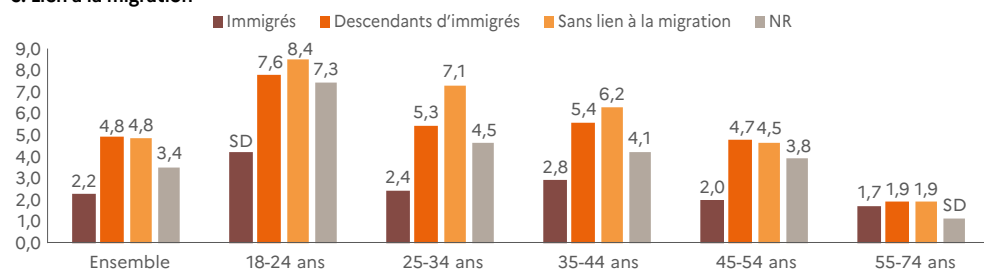
a. Limitations fonctionnelles dans les activités que les gens font habituellement*



b. Orientation sexuelle



c. Lien à la migration



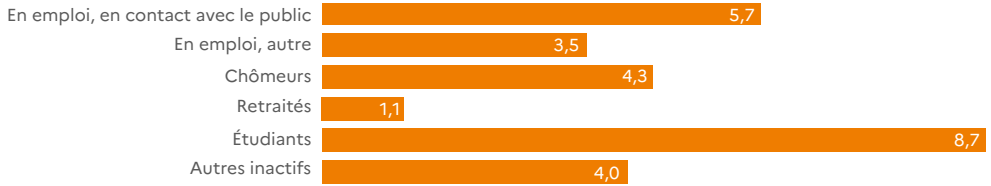
- La situation des victimes d'injures par rapport à l'emploi révèle également des disparités reflétant en partie les différences constatées en fonction de l'âge. Le taux de victimes est ainsi maximal parmi les étudiants (9 %) et minimal parmi les retraités (1 %) [figure 4d]. En dehors de ces deux cas extrêmes, celui des actifs en contact avec le public se démarque également. Dans cette catégorie, la proportion de victimes est en effet supérieure (6 %) à la moyenne observée dans les autres catégories relevant de la situation des victimes face à l'emploi.

Si, à partir de 25 ans, la part des victimes d'injures augmente avec le niveau de vie des ménages, les différences restent relativement peu marquées. L'écart le plus important entre les 20 % les plus modestes et les 20 % les plus aisés est observable parmi les personnes âgées de 35 à 44 ans (4,3 % contre 6,6 % des victimes).

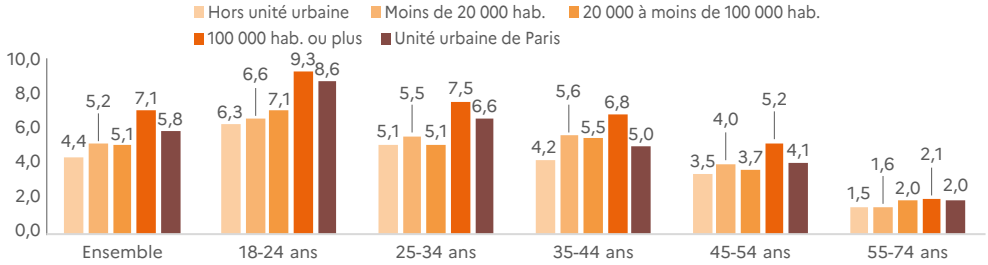
La part des individus ayant été la cible d'une injure varie également peu en fonction du type de ménage. Parmi les victimes âgées de moins de 25 ans, les couples avec ou sans enfant sont cependant moins souvent concernées (7 % et 6 % de victimes) que les personnes seules (10 %) ou que les familles monoparentales (8,5 %). Entre 25 et 44 ans, la différence persiste surtout entre les couples avec enfants et les autres types de ménages, les premiers étant moins souvent victimes. Enfin, chez les personnes âgées de plus de 45 ans, les couples sans enfant se démarquent, avec un taux de victimes particulièrement bas (2 %).

Le taux de victimes d'injures varie également selon certains critères territoriaux. Il est notamment plus élevé dans les villes de plus de 100 000 habitants, hors agglomération parisienne, et plus faible dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (figures 4e et 4f). ●

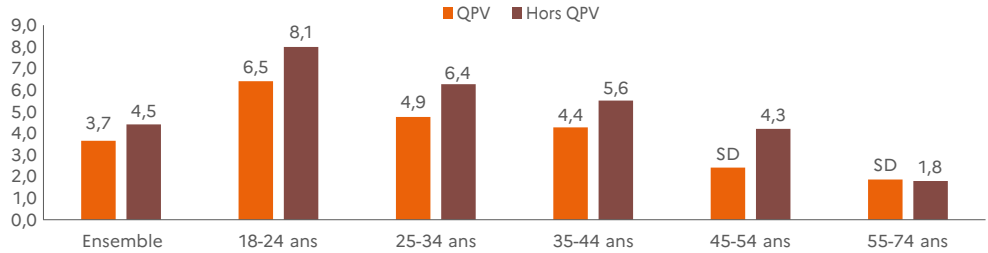
d. Situation face à l'emploi



e. Taille de l'unité urbaine



f. Appartenance ou non à un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

* Réponse à la question : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? »

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.

Lecture : 8,7 % des étudiants ont été victimes d'injures en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

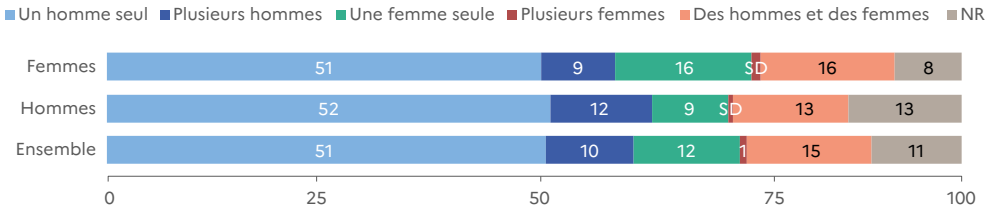
Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle)* ; traitement SSMSI.

Profil des auteurs

Quel que soit le sexe de la victime, l'auteur de l'injure est un homme seul dans environ la moitié des cas (*figure 5*). Quand la victime est une femme, l'auteur est le plus souvent une femme elle-même (16% contre 9% si la victime est un homme). Enfin, 26% des victimes déclarent avoir été injuriées par plusieurs individus, des deux sexes le plus souvent (15% en moyenne) et composé d'hommes dans 10% des cas (12% quand la victime est un homme et 9% quand il s'agit d'une femme).

Si une grande majorité des victimes (64%) ne connaissent pas l'auteur des faits, 12% le connaissent de vue et 24% personnellement (*figure 6*). Lorsque la victime connaît l'auteur, ils se côtoient dans un cadre professionnel ou dans celui des études (9%), sont voisins (8%), ou entretiennent d'autres types de relations (6%). Enfin, un quart des victimes connaissent personnellement l'auteur des faits; il s'agit le plus souvent d'un ex-conjoint (6%).

Parmi les victimes d'injures, 44% déclarent que l'auteur de l'atteinte n'était ni sous l'emprise de l'alcool, ni sous celle de la drogue au moment des faits (*figure 7*). Cependant, plus l'auteur est proche de la victime, plus il est fréquent que cette dernière déclare qu'il avait consommé l'une ou l'autre de ces substances. Ainsi, lorsque l'auteur de l'injure est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime, cette dernière affirme qu'il était sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue dans 23% des cas, et spécifiquement sous celle de l'alcool dans 13% des cas. Quand l'auteur est une autre personne connue de la victime ou connue de vue, cette part tombe à 19%, et à 10% lorsque l'auteur est inconnu de cette dernière. Cependant, la non-réponse à cette question reste très élevée, 48% des victimes déclarant ne pas connaître l'auteur des faits ne se sont pas prononcées sur ce point. Cette non-réponse pourrait traduire un doute sur l'état de l'auteur au moment des faits. ●

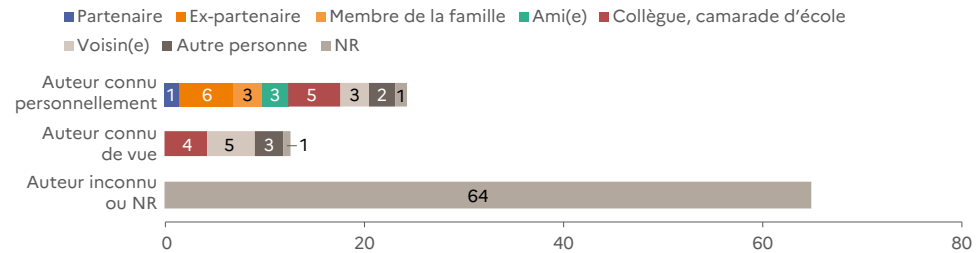
Figure 5 > Sexe et nombre des auteurs, selon le sexe de la victime (en %)

NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 51 % des femmes victimes d'injures en 2021 déclarent que l'auteur des faits était un homme seul.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

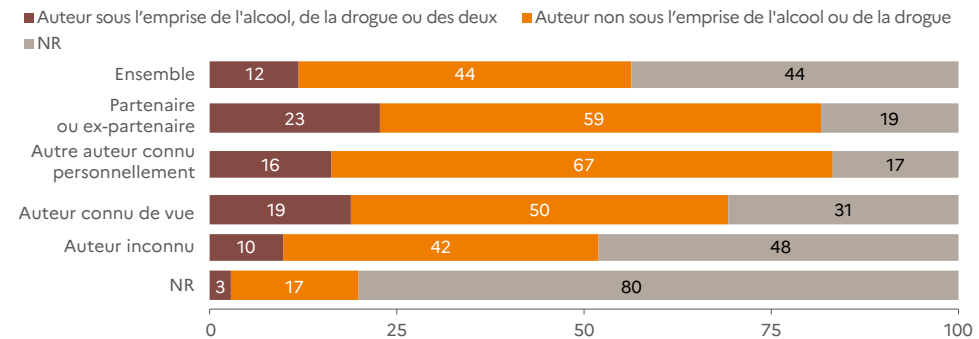
Figure 6 > Lien entre la victime et l'auteur (en %)

NR : non renseigné.

Lecture : 64 % des personnes victimes d'injures en 2021 déclarent que l'auteur des faits leur était inconnu.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 7 > Auteur sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue (en %)

NR : non renseigné.

Lecture : Parmi les personnes victimes d'injures en 2021 ayant indiqué que l'auteur des faits était un(e) partenaire ou un(e) ex-partenaire, 59 % déclarent également que l'auteur n'était pas sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

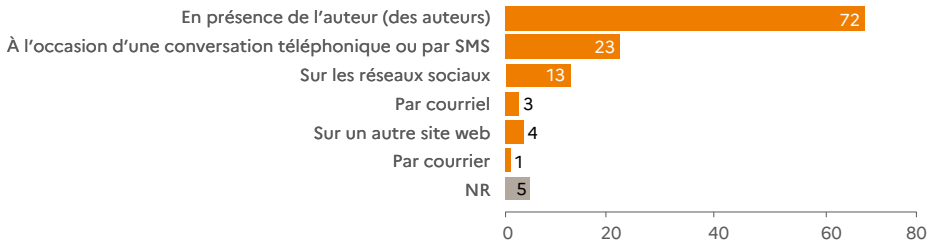
Contexte

L'injure peut être adressée de plusieurs façons à la victime, notamment quand son auteur connaît cette dernière et qu'il a plusieurs moyens de la contacter. Ainsi, dans 15 % des cas, plusieurs modes opératoires sont utilisés. Cette proportion s'élève à 47 % lorsque l'auteur est le conjoint ou un ex-conjoint de la victime. Elle est en revanche beaucoup plus faible quand il n'est connu d'elle que de vue (15 %) ou lorsqu'il lui est inconnu (9 %). Globalement, 72 % des victimes ont été injuriées en face-à-face (présence du ou des auteurs), 23 % par téléphone ou par SMS, 13 % sur les réseaux sociaux, 4 % sur un autre site web et 3 % par courriel (*figure 8*). Quand l'auteur est le conjoint ou un ex-conjoint de la victime, il utilise le plus fréquemment le téléphone ou le SMS (72 %), le face-à-face (63 %) et, dans une moindre mesure, les réseaux sociaux (19 %). En dehors des autres auteurs faisant partie de la famille, qui utilisent les mêmes moyens d'injure que les conjoints ou ex-conjoints, les autres personnes connues personnellement ou de vue par la victime privilégient le face-à-face (75 %). De même, parmi les victimes injuriées par des individus qu'elles ne connaissent pas, 81 % l'ont été en face-à-face, 14 % par téléphone ou SMS et 11 % *via* les réseaux sociaux.

Lorsque l'injure est adressée en face-à-face, elle a le plus souvent lieu dans la rue (37 %) et plus rarement au domicile de la victime ou dans un autre lieu que ceux cités (11 % chacun) [*figure 9*]. La relation entre la victime et l'auteur de l'injure est fortement corrélée au type de

lieu où cette dernière est proférée. Ainsi, 57 % des cas d'injures émanant d'un conjoint ou d'un ex-conjoint sont recensés au domicile de la victime. Il en est de même lorsque l'auteur de l'injure est un autre membre de la famille. Dans 54 % des cas, l'atteinte se produit alors au domicile de la victime. Lorsque l'auteur est connu personnellement, la répartition est plus dispersée. Les faits ont alors lieu dans un local d'entreprise (25 %) ou au domicile de la victime (17 %). Lorsque l'auteur est uniquement connu de vue, les faits se déroulent plutôt dans la rue (19 %) ou au domicile de la victime (18 %). Enfin 51 % des cas d'injures émanant d'un inconnu se produisent dans la rue et 12 % dans un autre type de lieu que ceux cités dans le questionnaire.

Les cas d'injures en face-à-face ont lieu pour 28 % d'entre eux dans un cadre professionnel, et pour 21 % pendant une activité de loisir (*figure 10*). Un tiers se produisent dans un autre contexte. Lorsque l'auteur est connu soit personnellement en dehors de la famille et du couple, soit de vue, l'injure est le plus souvent proférée dans le cadre du travail (dans respectivement 44 % et 40 % de ces situations) ou dans d'autres contextes (27 % et 35 %). C'est un peu moins le cas lorsque l'auteur est inconnu de la victime. Dans cette situation, 26 % des victimes ont subi une injure dans le cadre de leur métier et autant dans le cadre d'une activité de loisir (27 %). Là encore, cependant, la majorité des atteintes ont lieu dans un autre contexte (35 %). ●

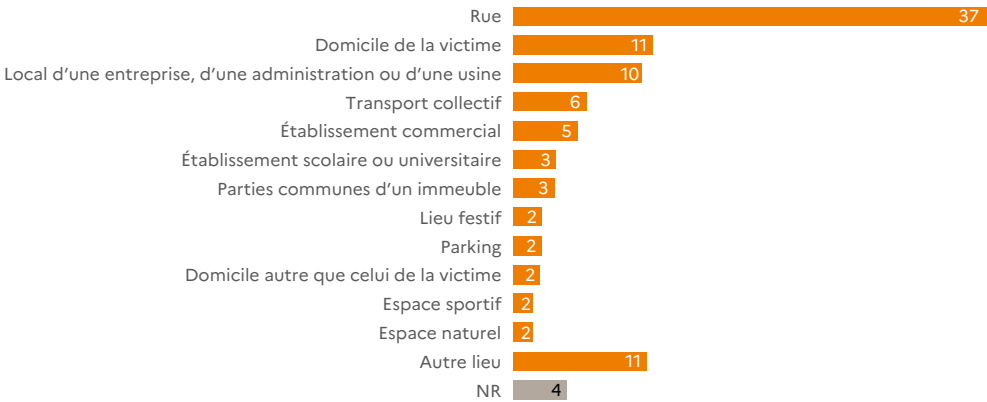
Figure 8 > Mode opératoire (en %)

NR : non renseigné.

Lecture : 72 % des personnes victimes d'injures en 2021 ont subi les faits en présence du ou des auteurs.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Figure 9 > Principaux lieux de commission de l'atteinte (en %)

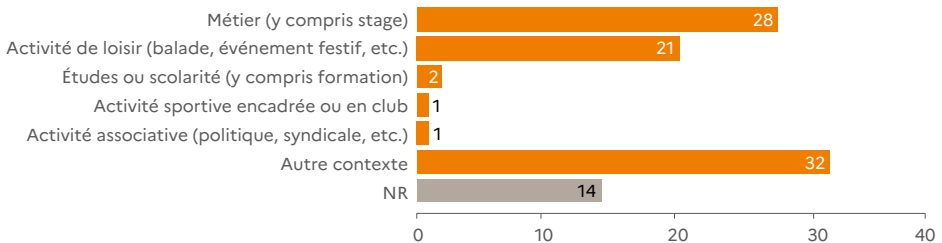
NR : non renseigné.

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.

Lecture : 37 % de l'ensemble des personnes victimes d'injures en 2021 ont subi les faits dans la rue.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Figure 10 > Cadre de commission de l'atteinte, hors violences conjugales (en %)

NR : non renseigné.

Note : Des données complémentaires sont accessibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.

Lecture : 28 % des personnes victimes d'injures (hors violence conjugale) ont subi cette atteinte dans le cadre de leur métier (y compris stage).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Les conséquences psychologiques engendrées par une injure sont considérées comme non importantes pour 34 % des victimes et comme peu importantes pour 30 % d'entre elles (*figure 11*). Cependant, respectivement 22 % et 10 % des victimes déclarent des dommages psychologiques plutôt importants et très importants. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans ce cas (40 % contre 24 %). Les hommes, quant à eux, sont beaucoup plus nombreux à déclarer sans importance les dommages psychologiques subis (45 % contre 23 %).

Le type de recours après avoir été victime d'une injure varie beaucoup selon ce ressenti. Lorsque les conséquences psychologiques sont plutôt importantes ou très importantes, 78 % des victimes déclarent en avoir parlé à leurs proches, 18 % consultent un psychologue ou un psychiatre et 5 % font appel à des services sociaux (*figure 12a*). Enfin, 18 % d'entre elles déclarent n'avoir effectué aucune des démarches citées. Les victimes ne faisant appel à aucune aide sont beaucoup plus nombreuses parmi celles déclarant subir un impact psychologique peu ou pas important (44 %). Toutefois, plus de la moitié des personnes dans ce cas en parlent à leurs proches (54 %).

Le sexe de la victime est aussi un déterminant essentiel concernant les suites de l'atteinte (*figure 12b*). Ainsi, les hommes sont bien plus nombreux que les femmes à n'avoir recours à aucune forme d'aide citée dans le questionnaire (46 % contre 24 %). 49 % d'entre eux en parlent à leurs proches, contre 72 % des femmes, et seuls 3 % ont recours à un psychologue ou à un psychiatre, contre 11 % des femmes.

En revanche, les femmes et les hommes victimes d'injures portent aussi peu souvent plainte

(5 % et 4 % d'entre elles et eux) et sont aussi peu nombreux à déposer une main courante (3 %) [*figure 12c*]. Ainsi, parmi l'ensemble des victimes, 4 % portent plainte, 3 % décident de déposer une main courante, et 1 % renoncent à l'une ou à l'autre de ces procédures, soit un taux de déclaration de 7 %.

93 % des victimes qui ne se sont pas déplacées au commissariat ou à la gendarmerie ou qui n'y ont finalement pas déclaré les faits donnent différentes raisons à cela (*figure 12d*). Les arguments les plus souvent invoqués sont en premier lieu le fait que cela n'aurait servi à rien (42 %), puis que l'atteinte n'était pas assez grave (22 %). Enfin, 7 % des victimes n'ayant pas porté plainte ou déposé de main courante disent avoir préféré trouver une autre solution. Les raisons invoquées à la non-déclaration d'une injure diffèrent en outre selon le lien entre la victime et l'auteur. Dans tous les cas, l'inutilité de la démarche arrive toujours en tête des arguments, suivie du fait que l'injure ne constitue pas un fait assez grave. Cependant, lorsque l'auteur de l'injure est une personne proche, les victimes donnent plus souvent comme raison la volonté de trouver une autre solution (19 % lorsque l'auteur est ou a été le conjoint de la victime et 16 % lorsque l'auteur est une autre personne connue personnellement). Quand l'auteur est inconnu de la victime, celle-ci explique, encore plus souvent que dans le cas contraire, qu'elle n'a pas porté plainte ou déposé de main courante parce que cela n'aurait servi à rien (50 %) et parce que les faits n'étaient pas assez graves (24 %).

Enfin, parmi les 7 % de victimes ayant déposé plainte, 40 % estiment que la démarche a été totalement inutile, et seuls 10 % la trouvent très utile (*figure 12e*). ●

Figure 11 > Dommages psychologiques (en %)



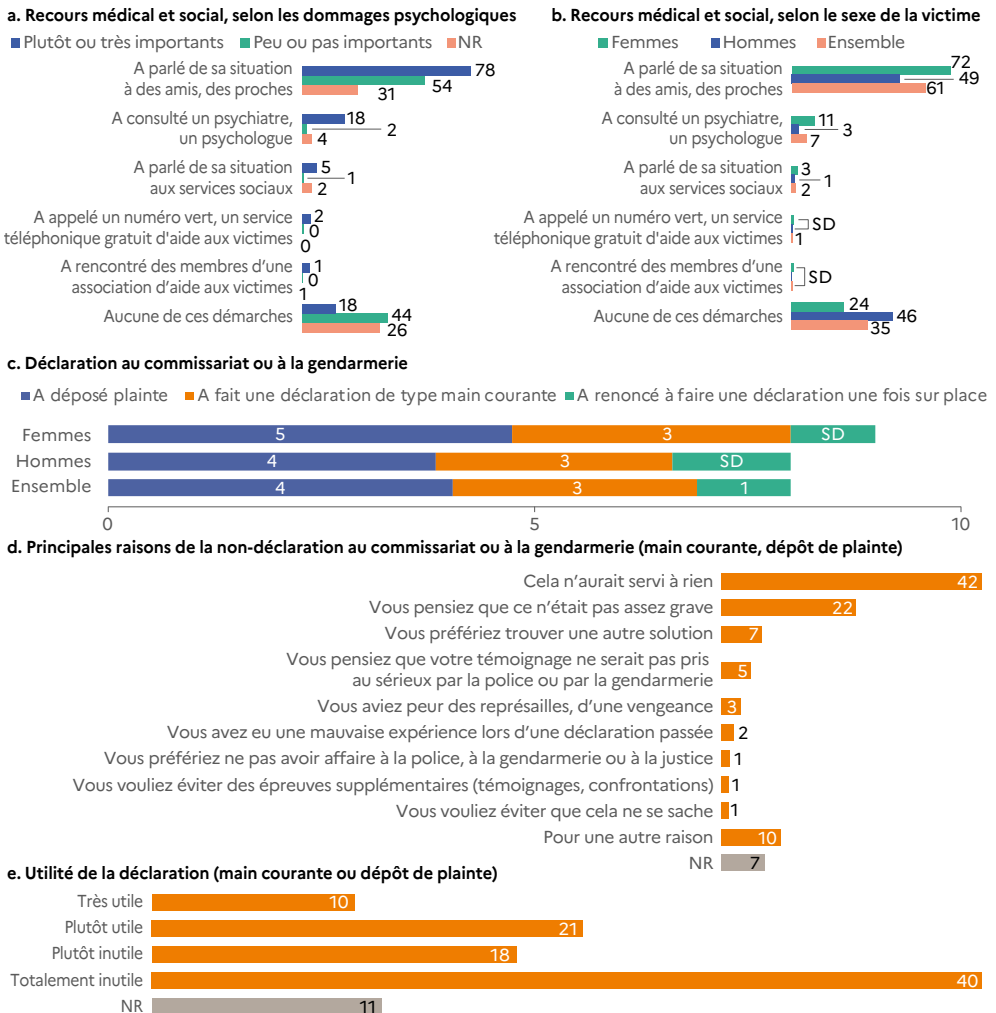
NR : non renseigné.

Lecture : 10% des personnes victimes d'injures en 2021 déclarent avoir subi des dommages psychologiques très importants à la suite des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 12 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.

Lecture : 72 % des femmes victimes d'injures en 2021 ont parlé de leur situation à un ami.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



6. Atteintes à la personnalité

Atteintes à la personnalité

Repères

Les enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) et Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) identifient les personnes victimes de certaines atteintes dont le but est de nuire à un individu. Dans le Code pénal, les atteintes à la personnalité regroupent les infractions d'atteintes à la vie privée (article 226-1) et d'usurpation d'identité (article 226-4-1).

Dans les enquêtes CVS et VRS, les atteintes à la personnalité sont identifiées à travers la question « Au cours de votre vie (en dehors des autres faits abordés dans l'enquête) est-il déjà arrivé qu'une personne :

- diffuse, sans votre consentement et avec l'intention de vous nuire, des photos ou vidéos, des informations personnelles, des documents, etc. (hors escroquerie ou arnaque) ?
- usurpe votre identité dans le but de nuire à votre réputation ou votre image (hors escroquerie ou arnaque) ? »

Les atteintes à la personnalité recensées par les enquêtes peuvent ne pas correspondre parfaitement à la définition légale.

D'après l'enquête VRS, 294 000 personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine ont été victimes d'atteintes à la personnalité en 2021, soit 0,7 % des personnes de cette tranche d'âge (**figure 1**). Parmi elles, 200 000 personnes ont été victimes d'atteintes en lien avec la diffusion d'images ou d'informations personnelles et 137 000 ont subi une usurpation d'identité, soit des taux de victimes respectifs de 0,4 % et 0,3 %.

Parmi l'ensemble des victimes, 32 % ont été exposées à plusieurs atteintes à la personnalité au cours de l'année.

Cette proportion est plus élevée parmi les personnes ayant subi les diffusions d'images ou d'informations personnelles que parmi celles dont l'identité a été usurpée (36 % contre 27 %), notamment chez les femmes (39 % contre 32 %).

Les victimes sont quasiment aussi souvent des femmes que des hommes (48 % contre 52 %) et 86 % ont entre 18 et 55 ans (**figure 2**). De manière générale, les victimes âgées de 18 à 24 ans (22 % de l'ensemble des victimes) sont plutôt des femmes que des hommes (27 % contre 18 %). En revanche, les hommes victimes sont un peu plus âgés que les femmes (42 % des premiers ont plus de 35 ans, contre 30 % des secondes).

Les taux de victimes selon l'âge sont quasiment identiques entre les femmes et les hommes. Le taux moyen s'élève à 1,2 % parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans et décroît ensuite dans toutes les tranches d'âges (**figure 3**).

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête CVS (voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

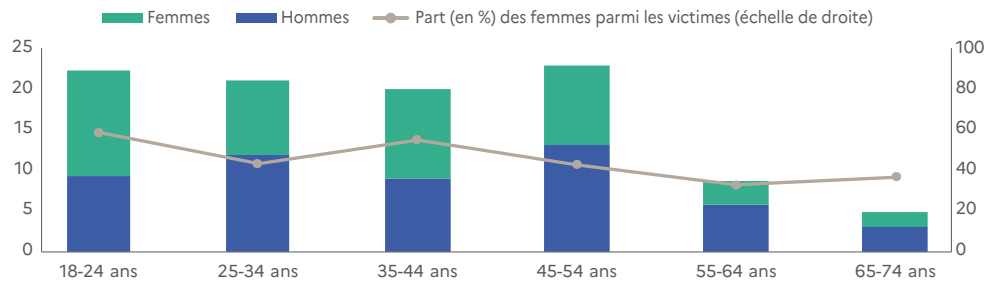
Figure 1 > Nombre annuel et part dans la population de victimes d'atteinte à la personnalité en 2021

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre de victimes			
Victimes d'au moins une atteinte à la personnalité	140 000	154 000	294 000
Diffusion d'images ou d'informations personnelles	100 000	100 000	200 000
Usurpation d'identité	59 000	78 000	137 000
Part des victimes dans la population (en %)			
Atteinte à la personnalité	0,6	0,7	0,7
Diffusion d'images ou d'informations personnelles	0,4	0,5	0,4
Usurpation d'identité	0,3	0,4	0,3
Part des multivictimes parmi les victimes (en %)			
Ensemble des atteintes à la personnalité	35	30	32
Diffusion d'images ou d'informations personnelles	39	32	36
Usurpation d'identité	28	27	27

Lecture : 294 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir été victimes d'atteinte à la personnalité (diffusion d'images ou d'informations personnelles sans consentement ou usurpation d'identité dans le but de nuire à l'image d'une personne) en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

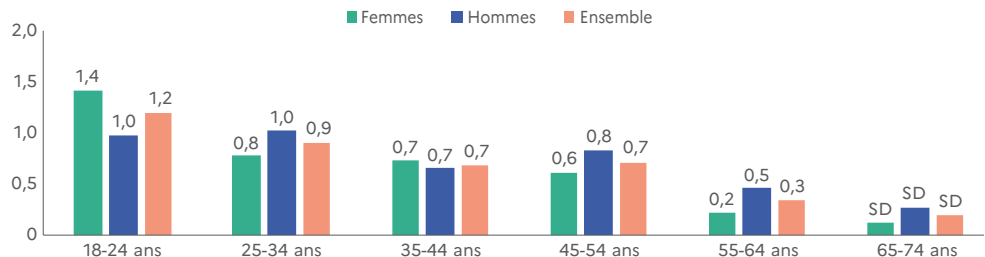
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 2 > Répartition des victimes d'atteinte à la personnalité, selon le sexe et l'âge (en %)

Lecture : 13 % des victimes déclarant avoir subi des atteintes à la personnalité en 2021 sont des femmes âgées de 18 à 24 ans. Elles représentent 59 % des victimes âgées de 18 à 24 ans.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 3 > Proportion de la population victime d'atteinte à la personnalité, selon le sexe et l'âge (en %)

Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans, 1,2 % ont été victimes d'atteinte à la personnalité en 2021 (1,4 % parmi les femmes et 1,0 % parmi les hommes).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des victimes

La proportion de victimes varie très fortement selon certaines caractéristiques propres aux individus. Elle diffère par exemple selon l'état de santé perçu et selon les limitations fonctionnelles ressenties par les personnes interrogées.

Les victimes sont ainsi plus nombreuses parmi les personnes se déclarant en mauvaise ou très mauvaise santé que parmi celles qui jugent leur état de santé bon ou très bon (1,2 % contre 0,6 %). Leur part est également plus importante parmi les personnes indiquant connaître de fortes limitations fonctionnelles dans leur activité que parmi celles déclarant ne pas l'être du tout (1,2 % contre 0,6 %) [figure 4a].

Les taux de victimes varient également de manière très marquée en fonction de l'orientation sexuelle. Les personnes faisant partie d'une minorité sexuelle sont ainsi plus nombreuses à être victimes d'atteintes à la personnalité que les personnes hétérosexuelles. Ainsi, parmi l'ensemble des individus interrogés, 2,5 % des personnes homosexuelles ou bisexuelles déclarent avoir été victimes d'atteinte à la personnalité, contre 0,6 % des personnes hétérosexuelles (figure 4b).

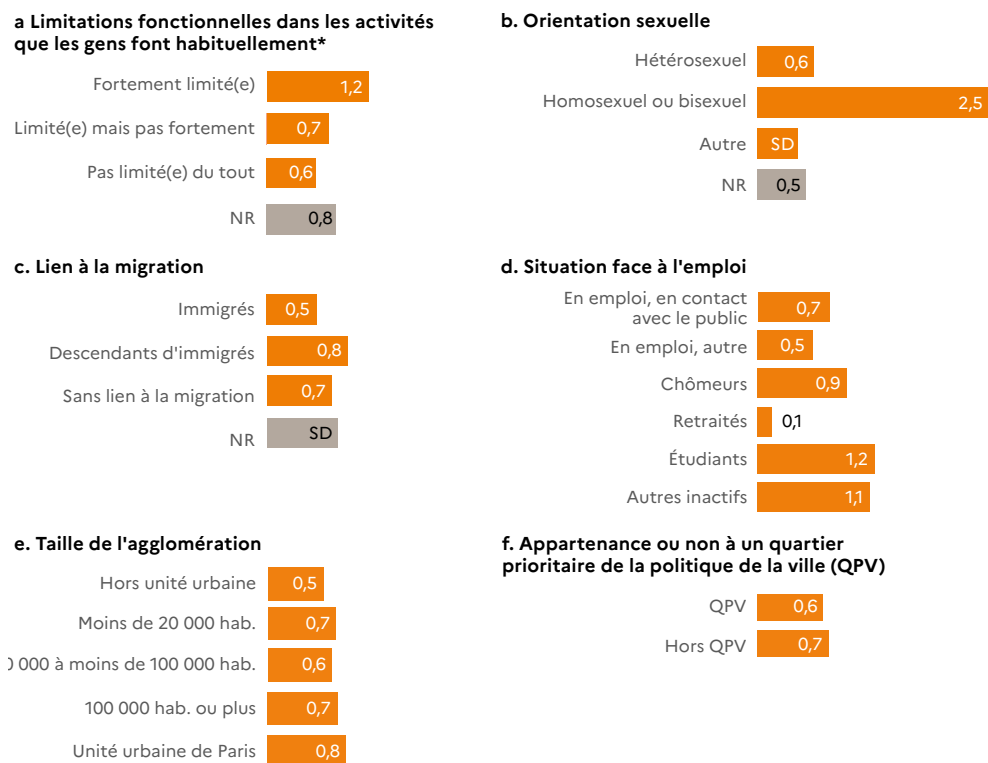
Le lien avec la migration ne joue quant à lui pas significativement sur le fait d'être victime ou non d'atteintes à la personnalité (figure 4c).

Les différences entre les taux de victimes selon la situation des individus par rapport à l'emploi reflètent notamment les différences liées à l'âge. Le taux de victimes d'atteintes à la personnalité est ainsi maximal parmi les étudiants (1,2 %) ou encore parmi les autres inactifs (1,1 %). Il est en revanche minimal parmi les retraités (0,1 %) (figure 4d).

Les variations de taux de victimes selon le niveau de vie du ménage ne sont statistiquement pas significatives. Elles le sont en revanche selon le type de ménage. Ainsi les couples avec enfants sont moins touchés par les atteintes à la personnalité (0,3 %) que les personnes seules – situées dans la moyenne (0,7 %) – et que les couples sans enfant – situés légèrement au-dessus (0,9 %).

Enfin, la taille de l'agglomération de résidence ou le fait de vivre dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) n'a pas d'impact significatif sur la probabilité d'être victime d'atteintes à la personnalité (figures 4e et 4f). ●

Figure 4 > Proportion de victimes d'atteinte à la personnalité en 2021, selon les caractéristiques sociodémographiques et du lieu de résidence (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

* Réponse à la question : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? »

Lecture : 1,2 % des personnes âgées de 18 à 74 ans se déclarant fortement limitées dans les activités que les gens font habituellement sont victimes d'atteintes à la personnalité en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des auteurs

La moitié des victimes ne répondent pas aux questions relatives au sexe et au nombre des auteurs. Le fait qu'une part importante d'atteintes à la personnalité a lieu à distance peut expliquer cette tendance.

Toutefois, les deux infractions ciblées dans l'enquête ne suscitent pas le même taux de non-réponse.

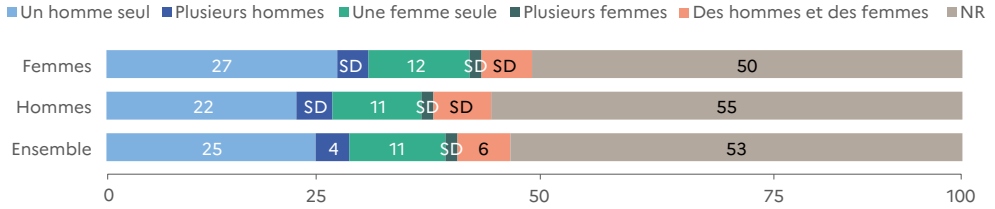
En effet, 40 % des victimes de diffusion d'images ou d'informations personnelles ne répondent pas à la question, contre 71 % des victimes d'usurpation d'identité.

Parmi les personnes ayant répondu à la question, la plupart (27 % des femmes et 22 % des hommes) déclarent que l'auteur de l'atteinte subie était un homme seul (*figure 5*). Une moindre proportion (12 % des femmes et 11 % des hommes) affirme qu'il s'agissait d'une

femme seule, et une part plus faible encore qu'il s'agissait de plusieurs individus.

La plupart des victimes (68 %) soit déclarent qu'elles ne connaissent pas l'auteur des faits, soit (majoritairement) ne répondent pas à la question portant sur le lien qui les unit à ce dernier (*figure 6*). De fait, 86 % des atteintes à la personnalité n'ayant pas lieu en face-à-face, l'identification formelle des auteurs n'est pas toujours possible. Parmi les victimes qui connaissent l'auteur des faits, la plupart (26 %) déclarent le connaître personnellement, tandis que 6 % affirment le connaître uniquement de vue. Quand la victime connaît la personne à l'origine de l'atteinte qu'elle a subie, elle cite le plus souvent une ou un ex-partenaire (7 %), ainsi que les amis, les collègues ou les camarades (5 % chacun). ●

Figure 5 > Sexe et nombre des auteurs, selon le sexe des victimes (en %)



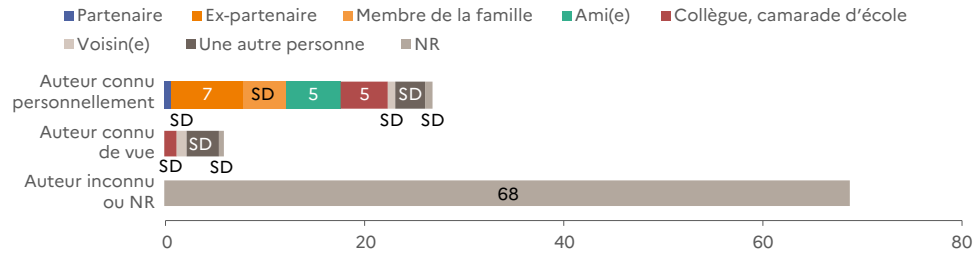
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 27 % des femmes victimes d’atteinte à la personnalité en 2021 déclarent que l’auteur était un homme seul.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 6 > Lien entre la victime et l’auteur (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 68 % des personnes victimes d’atteinte à la personnalité en 2021 déclarent qu’elles ne connaissent pas le ou les auteurs des faits ou ne se prononcent pas sur leur lien avec l’auteur des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

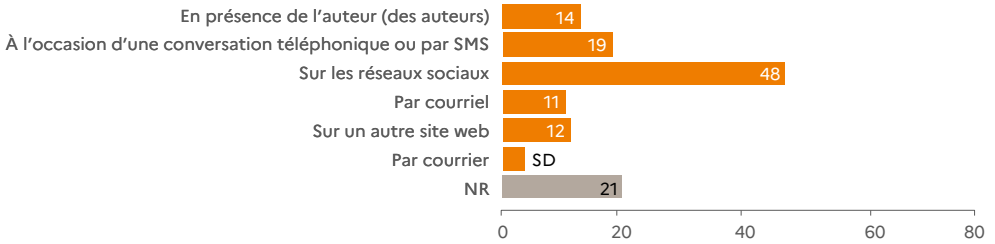
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Contexte

Les atteintes à la personnalité ont comme particularité de se dérouler en ligne la plupart du temps. Ainsi, en 2021, 48 % des personnes ayant été victimes d'une diffusion d'images ou d'informations personnelles déclarent que les faits se sont produits sur les réseaux sociaux, 12 % affirment qu'ils ont eu lieu sur un autre site web, et 11 % par le moyen d'un courriel (*figure 7*). Enfin, 19 % des victimes ont été contactées par SMS ou par téléphone. Parmi l'ensemble des victimes d'une diffusion

d'images ou d'informations personnelles, 25 % déclarent que les images personnelles diffusées étaient à caractère sexuel ou sexiste (27 % des hommes contre 22 % des femmes).

Près de la moitié des victimes d'atteintes à la personnalité (48 %) ne souhaitent pas ou ne peuvent pas qualifier le contexte dans lequel elles ont eu lieu. Par ailleurs, 14 % évoquent le cadre de leur métier et 5 % les activités de loisir (*figure 8*). ●

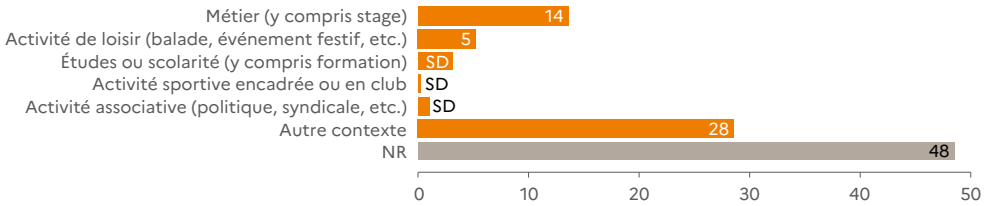
Figure 7 > Mode opératoire (en %)

NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 14 % des victimes de diffusion d'images ou d'informations personnelles sans leur consentement ont subi les faits en présence du ou des auteurs des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Figure 8 > Cadre de commission de l'atteinte, hors violences conjugales (en %)

NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 14 % des personnes victimes d'atteinte à la personnalité (hors violences conjugales) en 2021 ont subi cette atteinte dans le cadre de leur métier (y compris stage).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Les conséquences psychologiques subies à la suite d'une atteinte à la personnalité sont considérées comme plutôt importantes ou très importantes par 44 % des victimes (*figure 9*).

La plupart des victimes (58 %) se confient sur ce qui leur est arrivé auprès de leurs proches, 9 % en parlent avec un psychologue ou avec un psychiatre, et 5 % contactent des services sociaux. Toutefois, 28 % des victimes ne font appel à aucune des assistances citées dans le questionnaire (*figure 10a*).

Globalement, 18 % des victimes se déplacent au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler l'atteinte subie. Parmi elles, 12 % portent formellement plainte, dans des

proportions similaires entre les femmes et les hommes (*figure 10b*).

Les victimes qui ne déclarent pas les faits à la police ou à la gendarmerie (85 % de l'ensemble des victimes) estiment alors, pour 33 % d'entre elles, que cette démarche ne sert à rien (*figure 10c*). En outre, 7 % des victimes préfèrent trouver une autre solution, autant pensent que l'atteinte subie n'est pas assez grave pour être signalée, et encore autant craignent de ne pas être pris au sérieux.

Enfin, parmi les 16 % des victimes ayant déclaré les faits aux services de sécurité ou à la justice, 70 % estiment que cette démarche a été totalement ou plutôt inutile (*figure 10d*). ●

Figure 9 > Dommages psychologiques (en %)



NR : non renseigné.

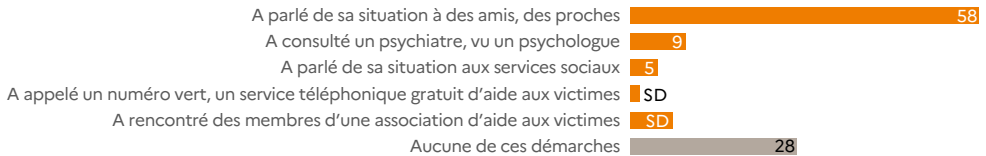
Lecture : 18 % des victimes d'atteinte à la personnalité déclarent avoir subi des dommages psychologiques très importants à la suite des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

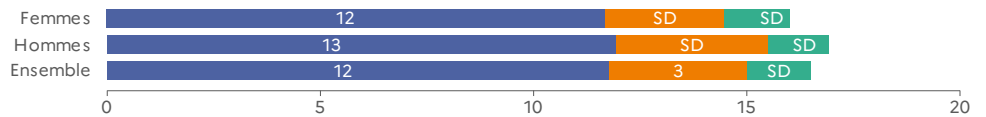
Figure 10 > Recours, motifs de non-déclaration et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)

a. Recours sociaux

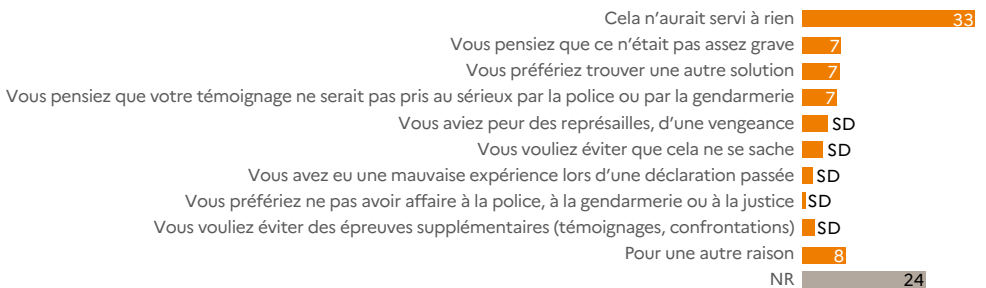


b. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie

■ A déposé plainte ■ A fait une déclaration de type main courante ■ A renoncé à faire une déclaration une fois sur place



c. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



d. Utilité de la déclaration (main courante ou dépôt de plainte)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 58 % des personnes victimes d'atteinte à la personnalité en 2021 ont parlé de leur situation à un ami.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



7. Discriminations

Discriminations

Repères

Selon l'article 225-1 du Code pénal, la discrimination désigne « toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, (...) de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ».

Les actes de discrimination identifiés par les enquêtes de victimation Cadre de vie et sécurité (CVS) et Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) sont ceux commis sur une victime majeure et peuvent ne pas correspondre parfaitement à la définition légale. Les enquêtés sont interrogés sur les traitements défavorables qu'ils ont potentiellement subis au cours de leur vie, comme le refus de se voir accorder un emploi, un logement, un prêt ou tout autre bien ou service en raison, par exemple, de la couleur de leur peau, de leur origine, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leur sexe, d'un handicap ou de tout autre critère.

D'après l'enquête VRS, 1 056 000 personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine déclarent avoir été victimes de discriminations en 2021, soit 2,4 % de l'ensemble de la population de cette tranche d'âge (*figure 1*). Les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi les victimes (54 % contre 46 %). Par ailleurs, 59 % des victimes ont subi plusieurs actes de discrimination au cours de l'année.

Les femmes victimes sont un peu plus jeunes que les hommes, la moitié des premières (50 %) ayant de 18 à 34 ans, contre 43 % des seconds (*figure 2*).

Les victimes ont pour la plupart entre 18 et 44 ans, le taux de victimes pour 100 habitants étant le plus fort entre 18 et 24 ans (4,6 %) et diminuant ensuite progressivement (*figure 3*). Si, chez les hommes, le taux de victime selon la tranche d'âge est très stable (entre 3,5 % et 3,1 % entre 18 et 44 ans), celui des femmes varie plus fortement. Il est ainsi deux fois plus élevé parmi les femmes âgées de 18 à 24 ans que parmi celles âgées de 35 à 44 ans.

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête CVS (voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

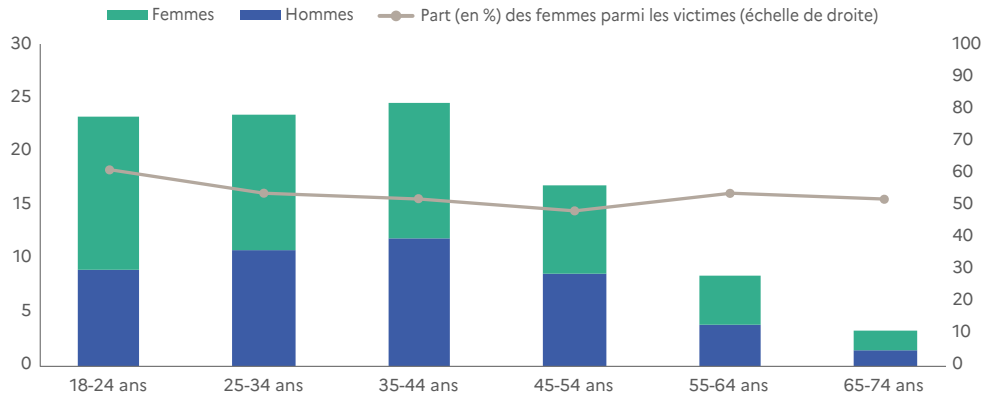
Figure 1 > Nombre annuel et part dans la population de victimes de discriminations en 2021

	Femmes	Hommes	Ensemble
Victimes d'au moins une discrimination	571 000	485 000	1 056 000
Part des victimes dans la population (en %)	2,5	2,2	2,4
Part des multivictimes parmi les victimes (en %)	56	63	59

Lecture : 1 056 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir été victimes de discriminations (avoir subi des traitements défavorables en raison de leur couleur de peau, origine, religion, orientation sexuelle, sexe, handicap ou de tout autre critère) en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

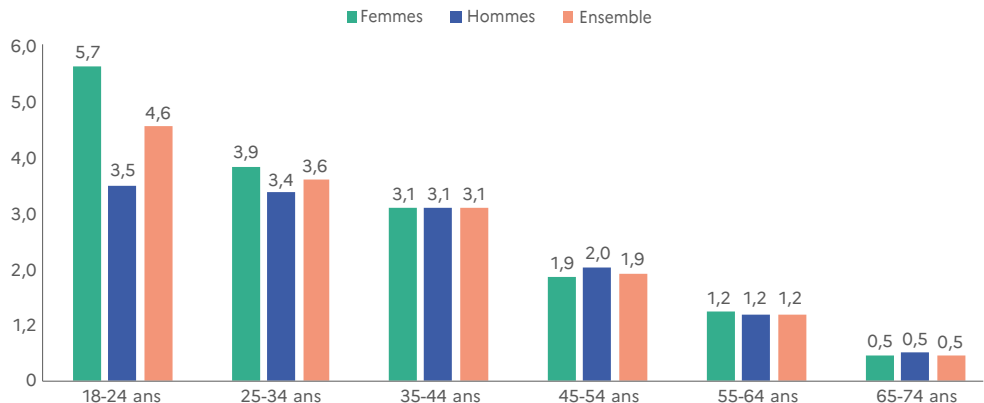
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 2 > Répartition des victimes de discriminations, selon le sexe et l'âge (en %)

Lecture : 14 % des victimes de discriminations en 2021 sont des femmes âgées de 18 à 24 ans. Elles représentent 61 % des victimes âgées de 18 à 24 ans.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 3 > Proportion de la population ayant subi des discriminations, selon le sexe et l'âge (en %)

Lecture : 4,6 % des personnes âgées de 18 à 24 ans sont victimes de discriminations en 2021 (5,7 % parmi les femmes et 3,5 % parmi les hommes).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des victimes

Si la proportion de victimes varie selon l'âge, elle fluctue aussi très fortement selon certaines caractéristiques propres aux individus. Les personnes ayant un état de santé plus fragile sont ainsi plus enclines à subir des discriminations que les autres. Parmi les plus jeunes, la proportion de victimes double rien qu'entre les personnes se déclarant en bonne ou très bonne santé et celles se déclarant en assez bonne santé, passant de 3,8 % à 7,9 %. L'écart est encore plus flagrant chez les personnes âgées de 35 à 44 ans. Parmi elles, 8,9 % des personnes en mauvaise ou très mauvaise santé ont ainsi déclaré avoir été victimes de discriminations en 2021, contre 2,5 % des personnes de la même tranche d'âge en bonne ou très bonne santé.

Les personnes se déclarant fortement limitées dans leurs activités ont quant à elles un taux de victimation deux à trois fois plus élevé que celles ne déclarant pas de limitations, et ce, quelle que soit la tranche d'âge (*figure 4a*).

Par ailleurs, les personnes se déclarant homosexuelles ou bisexuelles sont plus nombreuses à être victimes de discriminations (respectivement 5,0 % et 7,4 %) que les personnes hétérosexuelles (2,4 %) (*figure 4b*). Les interrogés ayant déclaré d'autres orientations sexuelles représentent quant à eux 2,6 % des victimes.

Contrairement à ce qui est observé pour d'autres types d'atteintes à la personne, les immigrés se déclarent plus victimes de discriminations que les personnes n'ayant aucun lien avec la migration, quelle que soit la classe d'âge. Ils en sont notamment autant victimes que les descendants d'immigrés dans l'ensemble de la population âgée de 18 à 74 ans (4,8 % pour les immigrés et les descendants d'immigrés, contre 1,7 % des personnes sans lien avec la migration) (*figure 4c*). Ce constat est le même pour les catégories d'âges les plus concernées par les discriminations (de 18 à 44 ans). Le taux de victimes parmi les

personnes immigrées âgées de 45 à 74 ans est même relativement plus élevé que celui des descendants d'immigrés du même âge.

Les différences observées en fonction de la situation par rapport à l'emploi reflètent les différences liées à l'âge. Le taux de victimes de discriminations est ainsi maximal – légèrement supérieur à la moyenne – parmi les étudiants (4,8 %) et minimal parmi les retraités (0,4 %) (*figure 4d*). Le taux de victimes est également élevé parmi les chômeurs (4,5 %).

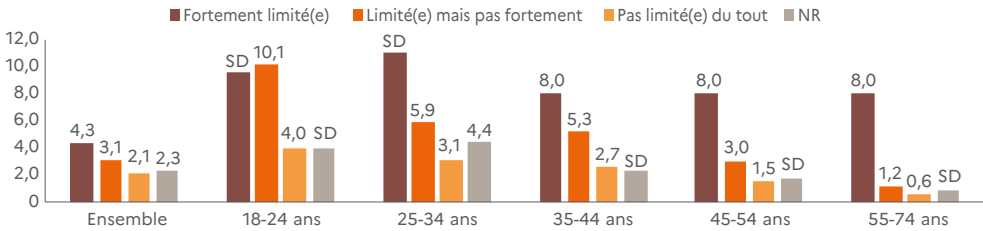
Les personnes appartenant aux 20 % des ménages les plus modestes sont plus souvent victimes de discrimination, quelle que soit la tranche d'âge. Parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans, la proportion de victimes double ainsi entre les 20 % les plus aisés et les 20 % les plus modestes (3,3 % contre 6,1 %).

Certains types de ménages sont par ailleurs dans l'ensemble plus touchés par les discriminations. Les familles monoparentales sont plus nombreuses à en être victimes (3,6 %) que les couples sans enfant, qui sont les moins touchés (1,4 %). Ces proportions varient cependant avec l'âge des victimes.

Enfin, plus une agglomération est urbanisée, plus la proportion de victimes de discriminations est élevée, et ce, pour toutes les tranches d'âges. Parmi les personnes âgées de 18 à 44 ans, – les plus touchées par les discriminations –, le taux de victimes dans les agglomérations de très grande taille (plus de 100 000 habitants) est au moins deux fois supérieur à celui observé dans les zones rurales ou dans les petites agglomérations (moins de 20 000 habitants) (*figure 4e*). Dans chaque tranche d'âge également, les personnes habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont aussi généralement plus touchées que celles n'y habitant pas (4,6 % contre 2,2 %). ●

Figure 4 > Proportion de victimes de discriminations en 2021, selon diverses caractéristiques sociodémographiques et du lieu de résidence (en %)

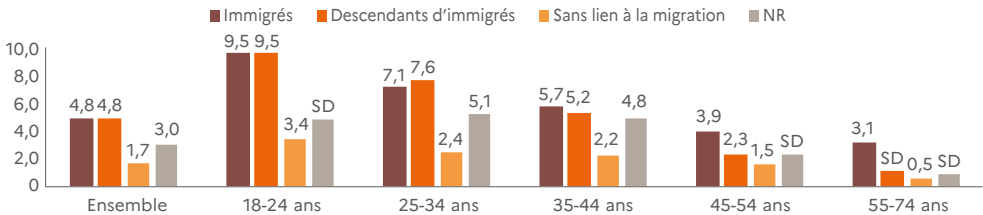
a. Limitations fonctionnelles dans les activités que les gens font habituellement*



b. Orientation sexuelle



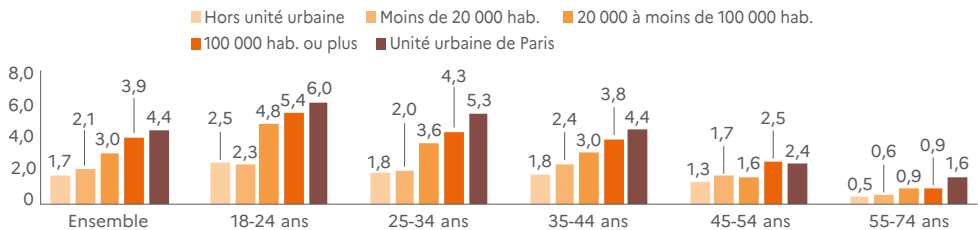
c. Lien à la migration



d. Situation face à l'emploi



e. Taille de l'unité urbaine



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

* Réponse à la question : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? »

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.
Lecture : 4,3 % des personnes âgées de 18 à 74 ans se déclarant fortement limitées dans les activités que les gens font habituellement sont victimes de discriminations en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Contexte

Les contextes dans lesquels ont lieu les discriminations sont multiples et peuvent survenir à tout moment de la vie. Toutefois, les victimes déclarent le plus souvent avoir subi ces atteintes dans un contexte lié au travail (35 % de l'ensemble des victimes) [figure 5]. Ainsi, 18 % d'entre elles affirment avoir subi des discriminations lors d'une recherche de travail, et 17 % au travail. Une bonne partie des victimes ont également été exposées à ces atteintes lors d'une recherche de logement (12 %). Enfin, respectivement 5 % des victimes ou moins déclarent avoir subi des discriminations lors de leurs études ou pendant une formation, lors d'un contrôle de police ou lors de soins médicaux.

La plupart des victimes affirment avoir fait l'objet de discriminations du fait de leur origine supposée ou réelle (41 %) [figure 6]. La couleur de peau est aussi l'un des motifs cités par une grande partie des victimes (24 %), de même que la religion (22 %). Parmi les victimes déclarant avoir été exposées à des discriminations du fait de leur religion, 65 % sont musulmanes, 8 % sont sans religion et autant sont catholiques.

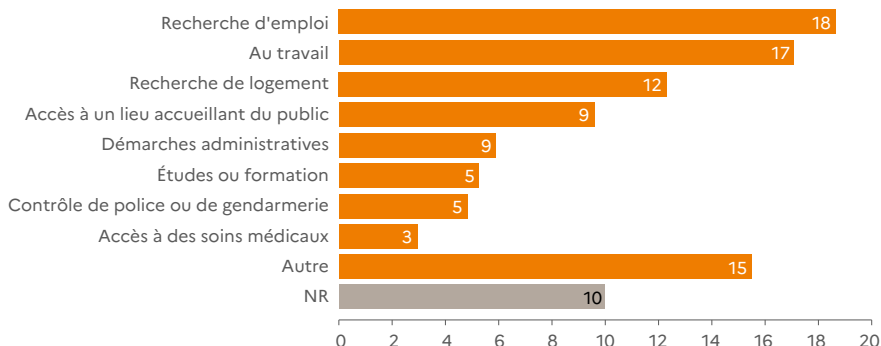
À noter que 13 % des répondants ne précisent pas leur religion et que les effectifs de victimes d'autres religions (protestants, juifs, chrétiens orthodoxes) sont sous le seuil de diffusion.

Parmi l'ensemble des victimes de discriminations, 18 % déclarent avoir subi les faits en raison de leur sexe, 86 % d'entre elles étant des femmes.

Les discriminations liées à la classe d'âge sont quant à elles citées par 13 % des victimes. Elles sont presque autant mentionnées par les personnes âgées de moins de 25 ans que par celles âgées de plus de 50 ans (29 % contre 31 %).

Enfin, moins de 10 % des victimes déclarent avoir été discriminées en raison de leur lieu de résidence, de leur appartenance ou de leur opinion politique ou syndicale, de leur grossesse ou encore de leur orientation ou de leur identité sexuelle. Parmi les 4 % de victimes affirmant avoir subi des discriminations en raison de l'un ou l'autre de ces deux derniers motifs, 43 % se déclarent par ailleurs homosexuelles. ●

Figure 5 > Contexte de la discrimination (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 18 % des victimes d'une discrimination en 2021 déclarent que cette dernière a eu lieu dans le contexte d'une recherche d'emploi.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 6 > Motif(s)** de la discrimination évoqué(s) par la victime (en %)



SD : sous le seuil de diffusion.

* Réelle ou supposée.

** Plusieurs réponses possibles.

Lecture : 41 % des personnes victimes d'une discrimination en 2021 déclarent que cette dernière portait au moins en partie sur leur origine.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Les discriminations affectent assez fortement les victimes psychologiquement. 59 % d'entre elles déclarent que cette atteinte a entraîné chez elles des conséquences psychologiques plutôt importantes ou très importantes (*figure 7*). *A contrario*, seules 12 % ne considèrent pas ces dommages comme importants. Les femmes ont tendance à trouver l'impact psychologique qu'elles ont subi un peu plus important que les hommes. Ainsi, pour 61 % d'entre elles, l'impact est plutôt important ou très important, contre 56 % des hommes.

3 % des victimes effectuent des démarches au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits. Parmi elles, 2 % portent plainte (*figure 8a*).

Les 97 % des victimes qui ne se sont pas déplacées au commissariat ou à la gendarmerie et qui n'ont pas déclaré les faits donnent différentes raisons à cela.

La raison invoquée par la plupart des victimes est que cela n'aurait servi à rien (38 %) [*figure 8b*]. Une part importante des victimes pensent quant à elles que l'atteinte n'était pas assez grave pour être signalée (15 %) ou que leur témoignage n'aurait pas été pris au sérieux (15 % également).

Parmi les 3 % des victimes ayant déclaré les faits aux services de sécurité, 77 % estiment que la démarche a été plutôt ou totalement inutile (*figure 8c*). ●

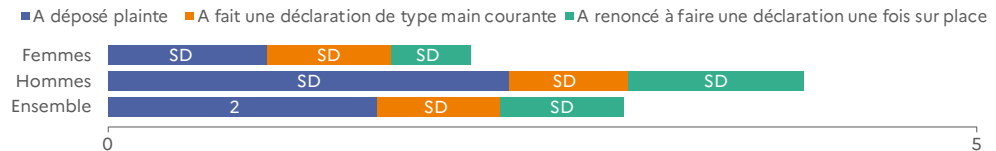
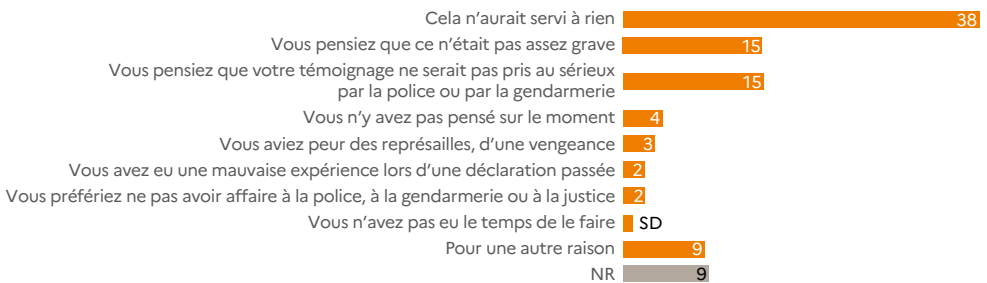
Figure 7 > Dommages psychologiques (en %)

NR : non renseigné.

Lecture : 24 % des victimes de discriminations déclarent avoir subi des dommages psychologiques très importants à la suite des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 8 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)**a. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie****b. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)****c. Utilité de la déclaration (main courante ou dépôt de plainte)**

NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 2 % des personnes victimes de discriminations en 2021 ont porté plainte à la police ou à la gendarmerie.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



LES ATTEINTES AUX BIENS



1. Vols et tentatives de vol avec effraction dans les logements

**(résidences principales
et secondaires)**

Vols et tentatives de vol avec effraction dans les logements

Repères

Le cambriolage de logement est un vol dans un local d'habitation, aggravé quand il est commis par effraction, ruse ou escalade. L'usage de fausses clefs pour entrer dans les lieux est assimilé à une effraction. La tentative de cambriolage (acte manqué, interrompu, etc.) est considérée par la justice comme une infraction caractérisée. Elle est donc jugée au même titre qu'un cambriolage « abouti ». Pénalement, l'effraction constitue une circonstance aggravante du vol.

D'après l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), 768 000 personnes âgées de 18 à 74 ans ont déclaré que leur ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction de leur résidence principale au cours de l'année 2021 (*figure 1*). Cela représente 1,7 % de l'ensemble de la population appartenant à la même tranche d'âge. Par ailleurs, 29 000 personnes, soit 1,0 % de l'ensemble de la population concernée, affirment avoir été exposées au même préjudice dans leur résidence secondaire. Parmi les victimes, 392 000 déclarent avoir subi au moins une fois un vol avec effraction. La multivictimation – soit la part des victimes ayant subi plusieurs vols ou plusieurs tentatives de vol avec effraction dans l'année – concerne quant à elle 20 % des victimes en 2021.

Les années 2007, 2008 et 2009 – c'est-à-dire les trois premières années étudiées dans le cadre de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) –

enregistrent jusqu'à ce jour le nombre le plus faible de vols ou de tentatives de vol avec effraction dans les résidences principales (*figure 2*).

À partir de 2009 et jusqu'en 2012, une hausse régulière de ces infractions est relevée, suivie d'une stabilisation et d'une nouvelle baisse en 2015. Le nombre le plus élevé de vols ou de tentatives de vol est relevé en 2016, 893 000 faits de ce type ayant été enregistrés cette année-là. Ce nombre se stabilise en 2017 et 2018.

En 2021, en raison des périodes particulières de confinement mises en place pendant la crise sanitaire liée au Covid 19 (voir Note méthodologique), le protocole de l'enquête CVS a été affecté, entraînant une potentielle rupture de séries.

En 2021, d'après l'enquête VRS, le nombre de personnes dont le ménage est victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction est proche de celui estimé par l'enquête CVS avant la crise sanitaire. En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS ; voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

Figure 1 > Vols et tentatives de vol avec effraction dans les logements – Indicateurs annuels

	2006	...	2015	2016	2017	2018	2020	2021
Personnes dont le ménage a été victime de vol ou de tentative de vol avec effraction (résidence principale)	781 000	...	779 000	893 000	885 000	872 000	466 000	768 000
Proportion (en %) de victimes parmi les ménages (résidence principale)	1,9	...	1,8	2,0	2,0	2,0	1,1	1,7
Part (en %) des multivictimes ¹ parmi les victimes (résidence principale)					8 ²	8 ³		20
Personnes dont le ménage a été victime de vol ou tentative de vol avec effraction (résidence secondaire)	73 000	...	32 000	14 000	78 000	56 000		29 000
Proportion (en %) de victimes parmi les ménages possédant une résidence secondaire	1,5	...	0,9	0,4	2,0	1,5		1,0

1. Les multivictimes désignent les personnes dont le ménage a subi plusieurs vols ou plusieurs tentatives de vol avec effraction de sa résidence principale au cours d'une année donnée.

2. Moyenne sur la période 2015-2017.

3. Moyenne sur la période 2016-2018.

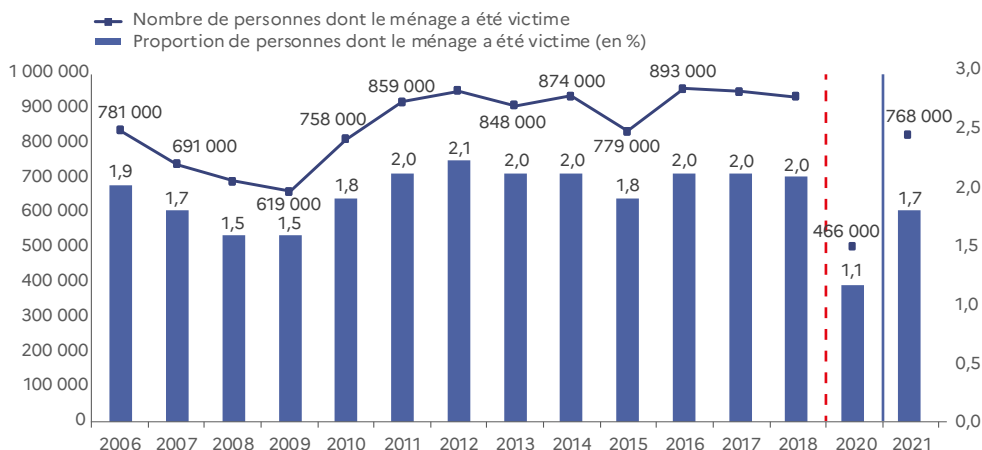
Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de ceux des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : Parmi les personnes de 18 à 74 ans, 768 000 personnes (soit environ 1,7 %) déclarent que leur ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction de leur résidence principale en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente), traitement SSMSI ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Figure 2 > Nombre annuel de personnes dont le ménage a été victime de vol ou de tentative de vol avec effraction dans sa résidence principale et proportion de victimes entre 2006 et 2021



Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de ceux des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente), traitement SSMSI ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des victimes

Un peu moins d'une personne sur cinquante-cinq déclare que son ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction en 2021 en France métropolitaine. Néanmoins, cette victimation n'est pas la même dans tous les territoires.

Vivre en ville est ainsi très discriminant. Le taux de victimation déclarée augmente en effet avec la taille de l'agglomération dans laquelle habitent les personnes interrogées. Il passe ainsi de 1,1 % dans les communes situées en dehors des unités urbaines à 2,2 % dans les agglomérations de 100 000 habitants ou plus, et à 2,5 % dans l'agglomération parisienne (*figure 3a*).

Les personnes habitant en appartement sont davantage touchées par les vols ou par les

tentatives de vol avec effraction que celles vivant dans une maison (2,0 % contre 1,5 %) [*figure 3c*].

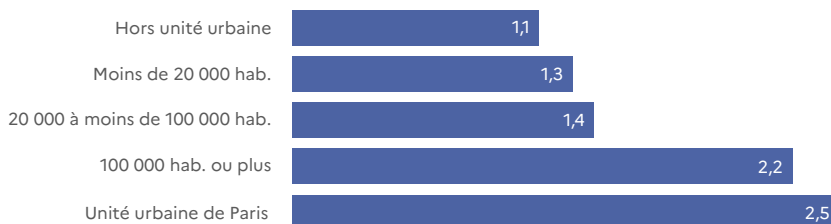
Ces infractions sont par ailleurs un peu plus commises en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qu'en leur sein (1,8 % contre 1,4 %) [*figure 3b*].

Tout comme pour les vols sans effraction, les couples sans enfant semblent légèrement moins concernés par ces infractions que les autres types de ménage (*figure 3d*).

Enfin, si l'on distingue les victimes selon le niveau de vie de leur ménage, les plus aisées sont davantage exposées au risque de vol avec effraction que les plus modestes (2,3 % contre 1,7 %) [*figure 3e*]. ●

Figure 3 > Proportion de personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction dans sa résidence principale en 2021, selon diverses caractéristiques sociodémographiques, de la zone de résidence et du logement (en %)

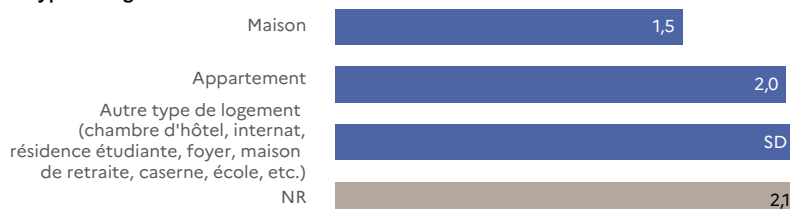
a. Taille de l'unité urbaine



b. Appartenance ou non à un quartier prioritaire de la ville (QPV)



c. Type de logement



d. Type de ménage



e. Niveau de vie du ménage



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 2,5 % des personnes âgées de 18 à 74 ans résidant dans l'agglomération parisienne ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction de leur résidence principale en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

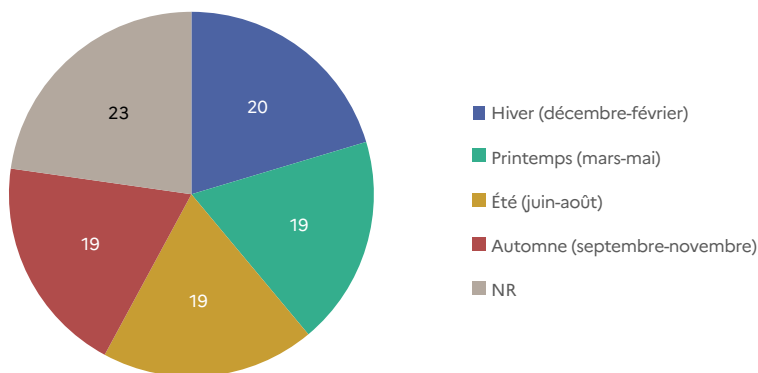
Contexte

Près d'un quart des victimes n'indiquent pas le mois de l'année durant lequel a eu lieu le cambriolage ou la tentative de cambriolage (*figure 4*). Lorsque cette précision est apportée, la période hivernale semble être la saison qui concentre le plus d'infractions de ce type. En effet, 20 % des victimes déclarent y avoir été exposées pendant cette saison, contre respectivement 19 % pendant l'été, l'automne et le printemps. Les mois de janvier, mars et août représentent par ailleurs chacun 10 % des vols et tentatives de vol avec effraction.

Les objets les plus fréquemment dérobés à l'occasion d'un cambriolage sont : les bijoux (32 %), l'argent liquide, les chèques ou les cartes bancaires (23 %), et le matériel informatique (18 %) [*figure 5*].

Les objets également extorqués lors de ce type d'infraction, mais dans une moindre mesure, sont : le matériel hi-fi, photo ou vidéo (15 %), les vêtements (15 %), le matériel de bricolage ou de jardinage (14 %), les vélos (13 %), les objets de téléphonie (9 %), et enfin les consoles de jeux et les jouets (8 %). ●

Figure 4 > Saison des faits (en %)



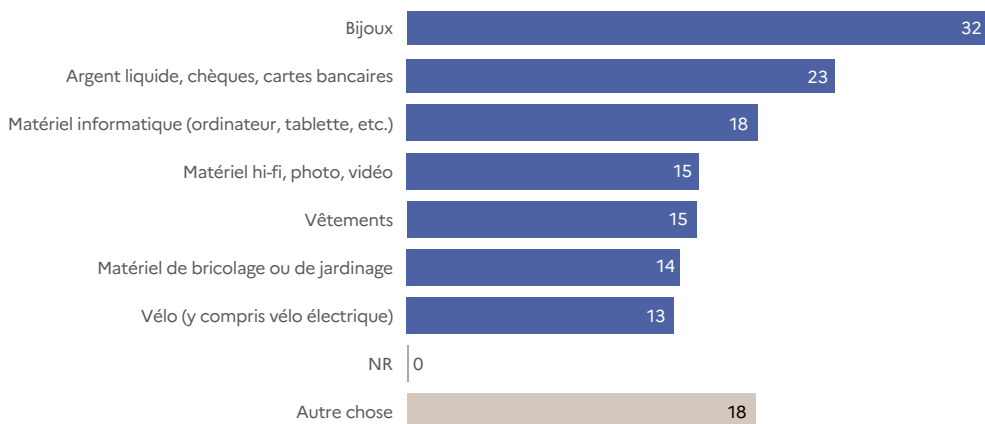
NR : non renseigné.

Lecture : 19 % des personnes dont le ménage a été victime de vol ou de tentative de vol avec effraction dans sa résidence principale en 2021 déclarent que les faits se sont déroulés en été.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 5 > Principaux objets volés (en %)



NR : non renseigné.

Note : Plusieurs réponses sont possibles. D'autres objets sont proposés dans le questionnaire ; seuls les objets cités par 10 % ou plus des victimes sont représentés dans le graphique. Les données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI. Parmi les objets volés désignés dans la catégorie « Autre chose », il est possible de trouver des objets listés dans la question. Néanmoins, aucun reclassement n'a été fait dans l'exploitation présentée ici.

Lecture : 32 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction de sa résidence principale déclarent qu'on leur a dérobé des bijoux en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Un vol ou une tentative de vol avec effraction dans un logement peut entraîner des dommages psychologiques plus ou moins importants chez la personne qui en est victime. Si seules 10 % des personnes concernées déclarent que les conséquences psychologiques subies après ce type d'infraction ne sont pas importantes, 59 % déclarent à l'inverse en souffrir de manière plutôt importante ou très importante (respectivement 38 % et 21 %) [figure 6a]. Cette proportion est beaucoup plus élevée que parmi les victimes de vol sans effraction.

La majorité des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction déclare ne pas avoir subi de violence physique ou que personne n'était présent au moment des faits (95 %) [figure 6b]. Néanmoins, 5 % des victimes déclarent qu'elles-mêmes ou que quelqu'un de leur ménage a subi des violences physiques lors de l'infraction.

Les personnes victimes d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage, lorsqu'elles déclarent les faits au commissariat de police ou à la gendarmerie, portent principalement

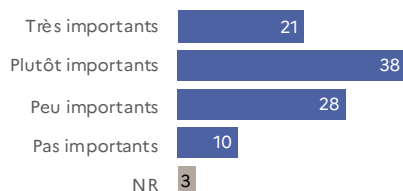
plainte. C'est en effet le cas de 41 % de l'ensemble des victimes (54 % pour les vols réussis et 31 % pour les tentatives), 52 % ayant effectué une déclaration devant les autorités compétentes (figure 7a). Les victimes qui ne se déplacent pas sont cependant nombreuses à signaler les faits en ligne (23 %). Certaines d'entre elles renseignent aussi leur préplainte via internet (18 %).

Lorsque la victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction ne s'est pas déplacée au commissariat ou à la gendarmerie pour faire une déclaration, c'est principalement parce qu'elle pensait que cela n'aurait servi à rien, qu'elle n'en voyait pas l'utilité (43 %) [figure 7b]. Par ailleurs, 18 % des victimes ne se sont pas déplacées car elles estimaient que l'atteinte qu'elles avaient subie n'était pas assez grave, que cela n'en valait pas la peine.

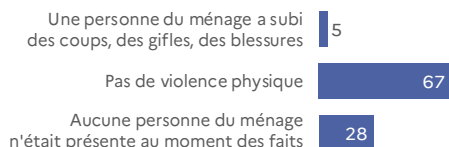
Parmi les personnes dont le ménage a été victime d'un cambriolage en 2021 et ayant déclaré les faits auprès des autorités, 41 % jugent que leur déclaration a été totalement inutile (figure 7c). Enfin, 48 % ont fait une déclaration auprès de leur assurance (figure 7d). ●

Figure 6 > Préjudices (en %)

a. Dommages psychologiques causés par les faits



b. Violences physiques (coups, gifles, blessures) subies pendant les faits



NR : non renseigné.

Lecture : 38 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction de sa résidence principale en 2021 déclarent que les dommages psychologiques qu'elles ont subis sont plutôt importants.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

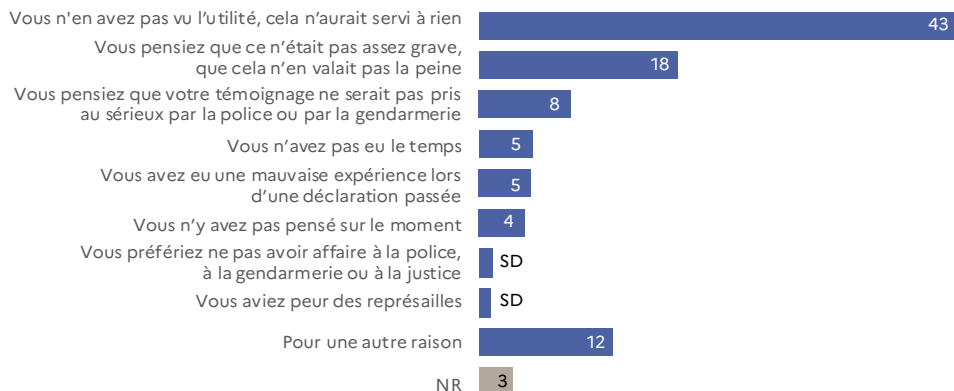
Figure 7 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)

a. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie

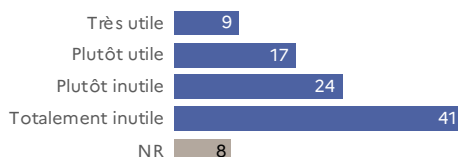
■ A déposé plainte ■ A fait une déclaration de type main courante
■ A renoncé à faire une déclaration une fois sur place



b. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



c. Utilité de la déclaration (main courante ou dépôt de plainte, hors suites liées à l'assurance)



d. Déclaration à l'assurance

■ Oui ■ Non ■ Vous n'étiez pas assuré(e) contre ce type de sinistre ■ NR




NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 41 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol avec effraction de leur logement en 2021 ayant fait une déclaration jugent que leur déclaration a été totalement inutile.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



2. Vols sans effraction dans les logements (résidences principales et secondaires)

Vols sans effraction dans les logements

Repères

Le vol dans une maison, même sans effraction, est un vol aggravé. L'article 311-4 du Code pénal prévoit des peines aggravées pour un vol ou pour une tentative de vol lorsque les faits sont « commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels ». Ces infractions recouvrent des situations très variées : vol d'une poussette dans un local dédié en accès libre dans les parties communes d'un immeuble ; d'une table de ping-pong dans un jardin privatif non clôturé ; après introduction sans escalade par une entrée non verrouillée ou bien en se faisant passer pour un professionnel (représentant, policier) ; etc. Contrairement au vol et à la tentative de vol avec effraction, les vols sans effraction sont plus difficiles à prouver et ne sont pas couverts par toutes les polices d'assurance habitation.

Environ 511 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent que leur ménage a été victime d'un vol sans effraction dans sa résidence principale au cours de l'année 2021, ce qui représente 1,2 % de la population de la même tranche d'âge en France métropolitaine (*figure 1*). Parallèlement, 16 000 personnes du même groupe d'âge indiquent avoir subi cette infraction dans leur résidence secondaire, soit 0,4 % de l'ensemble de la population possédant une résidence de ce type. La part des multivictimes

– c'est-à-dire de personnes ayant subi plusieurs vols sans effraction dans l'année – s'élève à 22 % parmi les individus ayant déclaré ce type d'infraction dans leur résidence principale.

Au cours de la période couverte par l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), le nombre de victimes ayant subi un ou plusieurs vols sans effraction dans leur résidence principale présente une certaine stabilité, avec cependant des pics en 2008 et en 2015, et un minimum en 2017 (*figure 2*). La proportion de victimes varie peu au fil des années. En 2021, cependant, en raison des périodes particulières de confinement mises en place pendant la crise sanitaire liée au Covid 19 (voir Note méthodologique), le protocole de l'enquête CVS a été affecté, entraînant une potentielle rupture de séries.

D'après l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), les victimes de vol sans effraction sont plus nombreuses en 2021 que celles estimées par l'enquête CVS avant la crise sanitaire. En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS ; voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

Figure 1 > Vols sans effraction dans les logements – Indicateurs annuels

	2006	...	2015	2016	2017	2018	2020	2021
Personnes dont le ménage a été victime de vol sans effraction (résidence principale)	368 000	...	425 000	378 000	350 000	375 000	205 000	511 000
Proportion (en %) de victimes parmi les ménages, (résidence principale)	0,9	...	1,0	0,9	0,8	0,9	0,5	1,2
Part des multivictimes¹ parmi les victimes (en %)					9 ²	9 ³		22
Personnes dont le ménage a été victime de vol sans effraction (résidence secondaire)	21 000	...	14 000	11 000	33 000	32 000	4 000	16 000
Proportion (en %) de victimes parmi les ménages (résidence secondaire)	0,5	...	0,4	0,3	0,9	0,9	0,1	0,4

1. Les multivictimes désignent les personnes dont le ménage a subi plusieurs vols dans sa résidence principale au cours d'une année donnée.

2. Moyenne de la période 2015-2017.

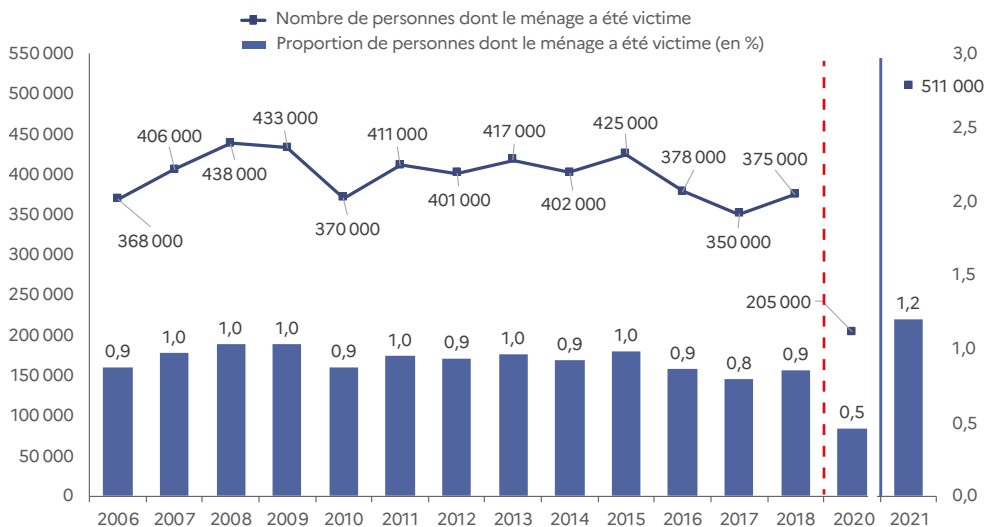
3. Moyenne de la période 2016-2018.

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de ceux des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : 511 000 personnes âgées de 18 à 74 ans (soit environ 1,2 % de la population du même âge) déclarent que leur ménage a été victime d'un vol sans effraction dans sa résidence principale en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Figure 2 > Nombre annuel de personnes dont le ménage a été victime de vol sans effraction dans sa résidence principale et proportion de victimes entre 2006 et 2021

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de ceux des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Profil des victimes

En 2021, 1,2 % des personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine rapportent que leur ménage a subi un vol sans effraction dans sa résidence principale. Ce taux de victimation présente quelques disparités selon les caractéristiques socio-démographiques des personnes concernées ou selon leur lieu d'habitation.

La proportion de personnes dont le ménage a été victime de ce type de vol est inférieure à la moyenne nationale dans les communes situées en dehors des unités urbaines et dans les villes de moins de 20 000 habitants (respectivement 0,9 % et 0,8 %) [figure 3a]. À l'inverse, elle est plus importante au sein des plus grandes villes, notamment dans l'agglomération parisienne (1,5 %). Les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la

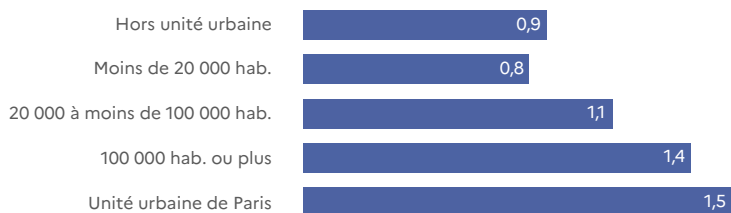
ville (QPV), quant à eux, ne sont pas davantage touchés par ce type d'atteinte que les personnes n'y résidant pas (figure 3b).

Bien que les maisons soient susceptibles d'être environnées d'espaces avec accès non sécurisé (jardin, terrain, dépendance), les vols sans effraction sont plus nombreux, en proportion, à être commis dans des appartements (1,0 % contre 1,4 %) [figure 3c].

L'analyse du taux de victimation selon les caractéristiques des ménages auxquels appartiennent les victimes ne fait pas apparaître de profil type parmi ces dernières. En dehors des couples sans enfants, moins concernés par ces infractions, toutes les autres catégories de ménage sont concernées dans des proportions assez proches (figure 3d). ●

Figure 3 > Proportion de personnes dont le ménage a été victime d'un vol sans effraction dans sa résidence principale en 2021, selon diverses caractéristiques sociodémographiques, de la zone de résidence et du logement (en %)

a. Taille de l'unité urbaine



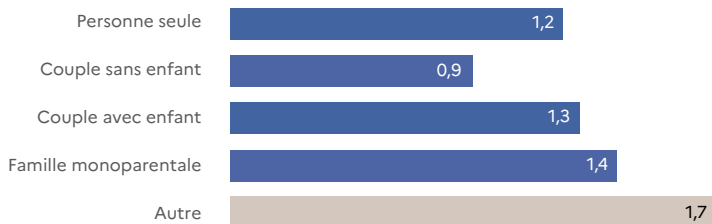
b. Appartenance ou non à un quartier prioritaire de la ville (QPV)



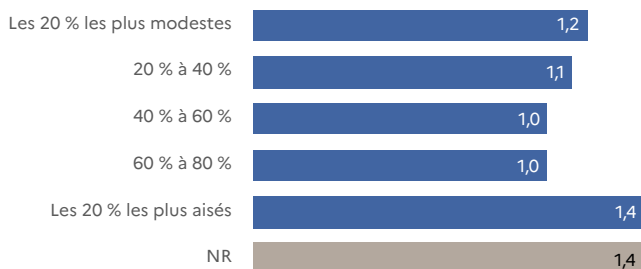
c. Type de logement



d. Type de ménage



e. Niveau de vie du ménage



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 1,5 % des personnes âgées de 18 à 74 ans résidant dans l'agglomération parisienne ont été victimes d'un vol sans effraction dans leur résidence principale en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

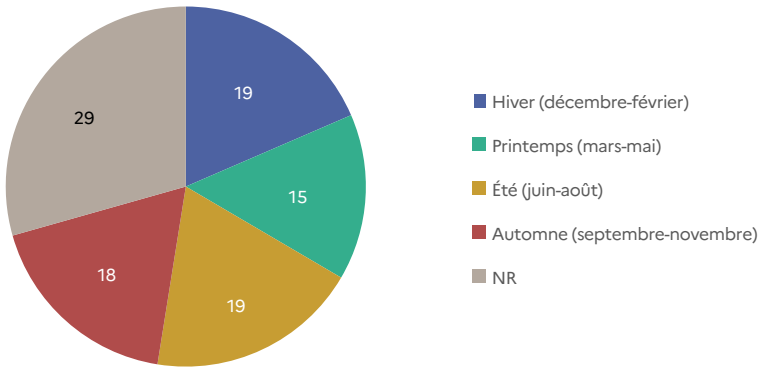
Contexte

Près d'un tiers des victimes de vol sans effraction n'indiquent pas le mois de l'année durant lequel les faits subis se sont déroulés (*figure 4*). Néanmoins, la période estivale (de juin à août) – synonyme de portes ou de fenêtres ouvertes et de matériel entreposé à l'extérieur –, ainsi que l'hiver (de décembre à février) – période durant laquelle les journées sont plus courtes avec une luminosité plus faible –, sont les saisons qui concentrent le plus de vols sans effraction dans les résidences principales (19 % dans les deux cas). L'automne polarise également une grande partie de ces infractions (18 %).

Le printemps est un peu moins propice et en concentre 15 %.

Les principaux objets dérobés lors d'un vol sans effraction dans une résidence principale sont tout d'abord les vélos (y compris électriques) (20 %) et le matériel de bricolage ou de jardinage (13 %) (*figure 5*). L'argent liquide, les chèques ou les cartes bancaires représentent quant à eux 12 % des objets volés lors de ce type d'infraction. Enfin, les objets dérobés lors d'un vol sans effraction sont beaucoup plus hétéroclites que ceux substitués lors d'un cambriolage (matériel de loisir en plein air, animaux, végétaux, etc.). ●

Figure 4 > Saison des faits (en %)



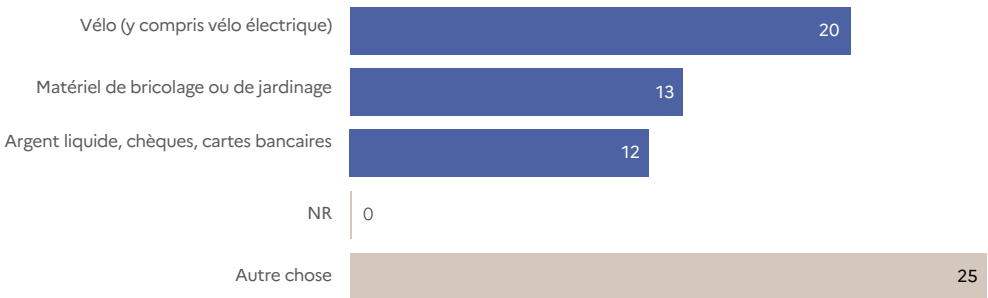
NR : non renseigné.

Lecture : 19 % des personnes dont le ménage a été victime de vol sans effraction dans sa résidence principale en 2021 déclarent que les faits se sont déroulés en été.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 5 > Principaux objets volés (en %)



NR : non renseigné.

Note : Plusieurs réponses sont possibles. D'autres objets sont proposés dans le questionnaire ; seuls les objets cités par 10 % ou plus des victimes sont représentés dans le graphique. Les données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI. Parmi les objets volés désignés dans la catégorie « Autre chose », il est possible de trouver des objets listés dans la question. Néanmoins, aucun reclassement n'a été fait dans l'exploitation présentée ici.

Lecture : 20 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol sans effraction dans sa résidence principale en 2021 déclarent qu'on leur a dérobé un vélo.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Le vol sans effraction dans une résidence principale, tout comme le cambriolage, peut entraîner des dommages psychologiques plus ou moins importants parmi celles et ceux qui en sont victimes (*figure 6a*). Si 18 % des personnes concernées estiment que les conséquences subies ne sont pas importantes, 42 % déclarent à l'inverse qu'elles sont plutôt ou très importantes (respectivement 31 % et 11 %).

La majorité des individus dont le ménage a été victime d'un vol sans effraction déclare, soit ne pas avoir subi de violence physique pendant les faits, soit qu'aucun membre du ménage n'était alors présent au moment des faits (95 %) [*figure 6b*].

Les déclarations en ligne de vols sans effraction sont moins nombreuses que celles relatives aux vols ou aux tentatives de vol avec effraction. En effet, seuls 12 % des individus ayant subi ce type d'infraction réalisent cette démarche. De même, seulement 14 % d'entre eux renseignent une plainte sur internet.

Seules un quart des victimes d'un vol sans effraction (23 %) portent formellement plainte auprès d'un commissariat ou d'une brigade de

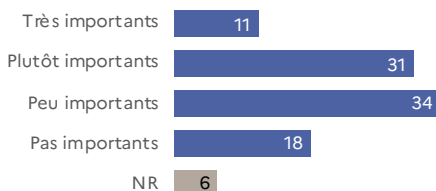
gendarmerie, et seulement 7 % s'y rendent pour déposer une main courante (*figure 7a*). De fait, la majorité des victimes d'un vol sans effraction ne se déplacent pas au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits. Cela est possiblement le cas quand la personne touchée estime que le préjudice subi est faible, ou bien encore lorsque sa couverture assurantielle est mauvaise, 64 % des victimes d'un vol sans effraction ne déclarant pas les faits à leur assurance (*figure 7b*).

Les victimes d'un vol sans effraction qui ne se déplacent ni au commissariat ni à la gendarmerie pour signaler les faits sont nombreuses (46 %) à penser que cela n'aurait servi à rien ou à ne pas voir l'utilité de cette procédure (*figure 7c*). Par ailleurs, selon 21 % des victimes ne s'étant pas déplacées devant les autorités compétentes pour signaler les faits, l'atteinte subie n'était pas assez grave ou la démarche n'en valait pas la peine.

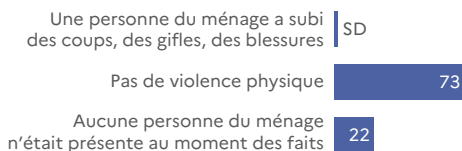
Enfin, 48 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol sans effraction en 2021 et ayant fait une déclaration (main courante, dépôt de plainte) au commissariat ou à la gendarmerie jugent que leur déclaration a été totalement inutile (*figure 7d*). ●

Figure 6 > Préjudices (en %)

a. Dommages psychologiques



b. Violences physiques (coups, gifles, blessures) subies pendant les faits



NR : non renseigné.

Lecture : 31 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol sans effraction dans sa résidence principale en 2021 déclarent que les dommages psychologiques subis sont plutôt importants.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 7 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)

a. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie

- A déposé plainte
- A fait une déclaration de type main courante
- A renoncé à faire une déclaration une fois sur place

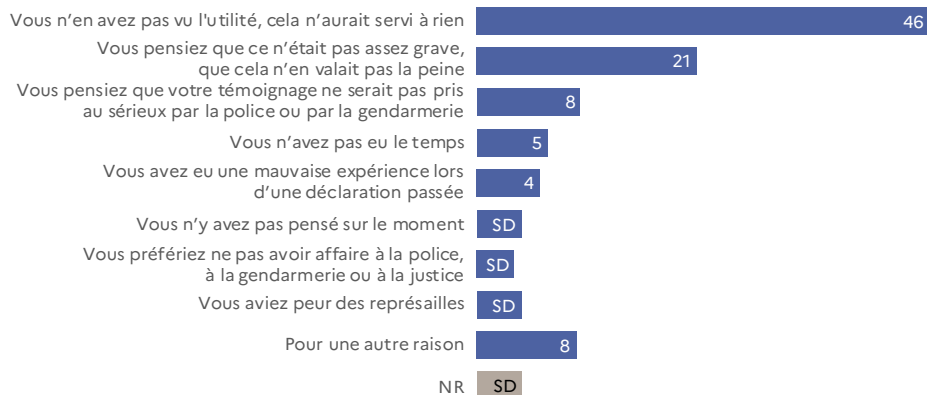


b. Déclaration à l'assurance

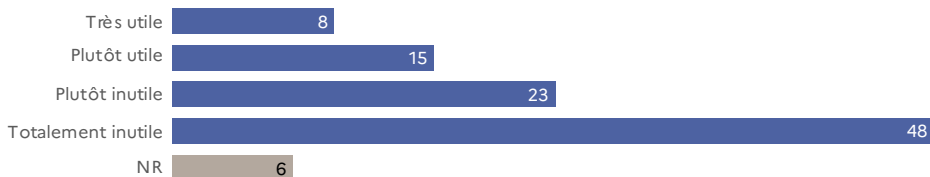
- Oui
- Non
- Vous n'étiez pas assuré(e) contre ce type de sinistre
- NR



c. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



d. Utilité de la déclaration (main courante ou dépôt de plainte, hors suites liées à l'assurance)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 46 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol sans effraction dans sa résidence principale en 2021 et n'ayant pas fait de déclaration au commissariat ou à la gendarmerie déclarent qu'elles ne l'ont pas fait car elles pensaient que cela n'aurait servi à rien.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



3. Actes de vandalisme contre le logement

Actes de vandalisme contre le logement

Repères

Le vandalisme est l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics. Les faits qu'il recouvre sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés. Dans tous les cas, la victime de vandalisme peut demander réparation de son préjudice. Les actes de vandalisme identifiés par les enquêtes de victimation décrites dans ce chapitre correspondent aux actes de destruction ou de dégradation volontaires ayant visé la résidence principale des personnes enquêtées (hors contexte de vol). Il peut s'agir, par exemple, d'inscriptions ou de tags sur les murs, de destruction de boîte aux lettres, de dégradation de portail ou de clôture, de vitres cassées ou de volets arrachés, de plantes piétinées, etc.

Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), 950 000 personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine ont été victimes de vandalisme contre leur logement au cours de l'année 2021, soit 2,2 % de l'ensemble des personnes de cette tranche d'âge (*figure 1*). La multivictimation – qui désigne le fait d'avoir subi plusieurs actes de vandalisme au cours d'une année – concerne quant à elle 27 % de la population interrogée.

En 2006, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), le nombre de personnes dont le ménage est victime de vandalisme contre son logement a été estimé à 846 000, soit 2,0 % de la population âgée de 18 à 74 ans (*figure 2*). Le nombre de victimes a ensuite augmenté fortement pour dépasser le million à partir de 2007, avant de décroître en 2014 et en 2015. La barre du million de victimes est de nouveau atteinte en 2016 et en 2017, avant de décroître en 2018. En 2021, en raison des périodes particulières de confinement mises en place lors de la crise sanitaire liée au Covid 19 (voir Note méthodologique), le protocole de l'enquête CVS a été affecté, entraînant une potentielle rupture de séries.

D'après l'enquête VRS, le nombre de personnes victimes de ce type d'infraction en 2021 est proche de celui estimé par l'enquête CVS avant la crise sanitaire. En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS ; voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

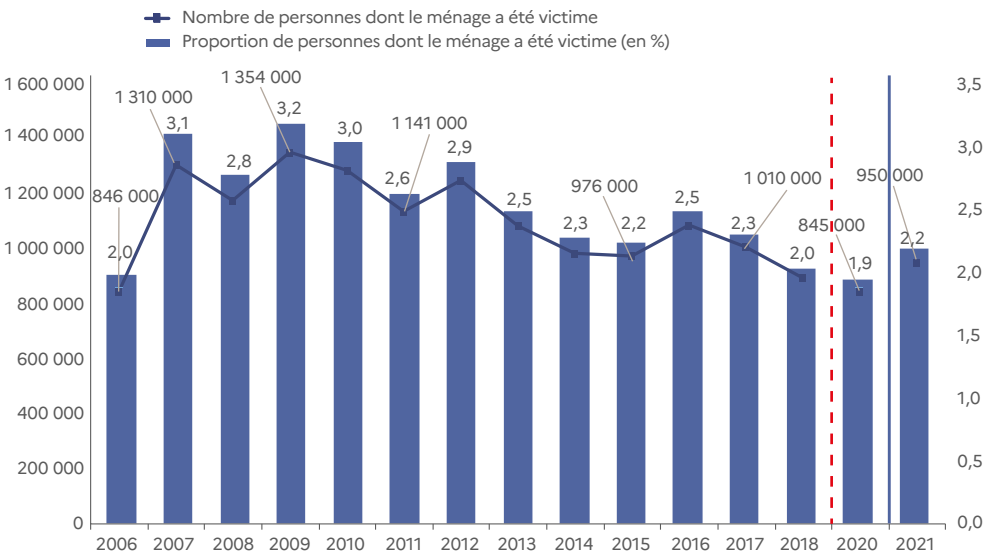
Figure 1 > Actes de vandalisme contre le logement - Indicateurs annuels

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2021
Personnes dont le ménage a été victime	846 000	...	988 000	976 000	1 090 000	1 010 000	898 000	845 000	950 000
Proportion de personnes dont le ménage a été victime (en %)	2,0		2,3	2,2	2,5	2,3	2,0	1,9	2,2
Part des multivictimes parmi les victimes (en %)	22,0		24,0	22,0	20,0	19,0	21,0	21,0	27,0

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de ceux des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans, 950 000 (soit 2,2 % de la population du même âge) déclarent que leur ménage a été victime d'un acte de vandalisme contre son logement en 2021.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Figure 2 > Nombre annuel de personnes dont le ménage a été victime d'un acte de vandalisme contre son logement et proportion de victimes entre 2006 et 2021

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de ceux des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Profil des victimes

Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine, 2,2 % déclarent que leur ménage a été victime d'un acte de vandalisme contre son logement en 2021. Ce taux de victimation présente quelques disparités selon les caractéristiques propres aux logements ou aux caractéristiques socio-démographiques des personnes interrogées.

L'agglomération parisienne ainsi que les autres agglomérations de plus de 100 000 habitants affichent des taux de victimation très élevés (respectivement 2,9 % et 3,0 %) [figure 3a]. *A contrario*, les communes rurales sont plus faiblement exposées (1,3 %).

En lien avec les résultats précédents, qui mettent en évidence une plus forte prévalence des actes de vandalisme contre le logement en milieu urbain, le taux de victimation

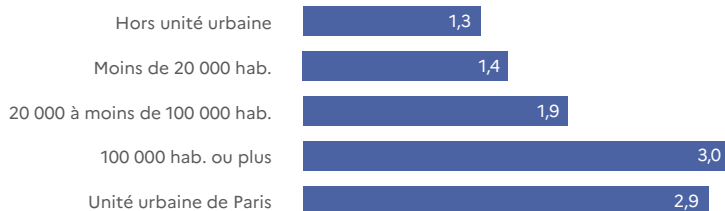
est plus élevé pour les personnes vivant en appartement (2,8 % contre 1,7 % pour les personnes vivant dans une maison) [figure 3b].

En outre, les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) apparaissent davantage exposés à ce type d'atteinte que ceux n'y habitant pas (2,7 % contre 2,1 %) [figure 3c].

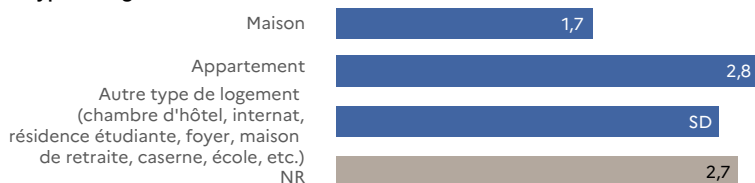
Les actes de vandalisme contre le logement touchent toutes les catégories de personnes, même si les familles monoparentales sont plus concernées que les autres types de ménages (3,1 %) [figure 3d]. Les 20 % les plus modestes de la population (2,5 %) et les 20 % les plus aisés (2,4 %) sont également davantage victimes de ces actes que les personnes appartenant aux autres quintiles de niveau de vie [figure 3e]. ●

Figure 3 > Proportion de personnes dont le ménage a été victime d'un acte de vandalisme contre son logement, selon diverses caractéristiques sociodémographiques, de la zone de résidence et du logement (en %)

a. Taille de l'unité urbaine



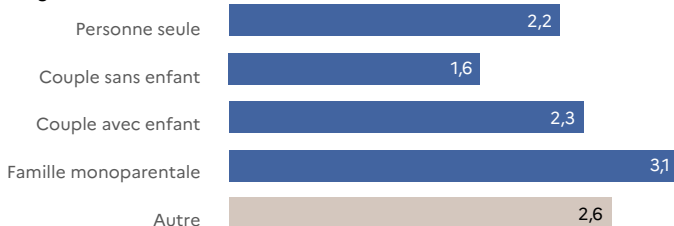
b. Type de logement



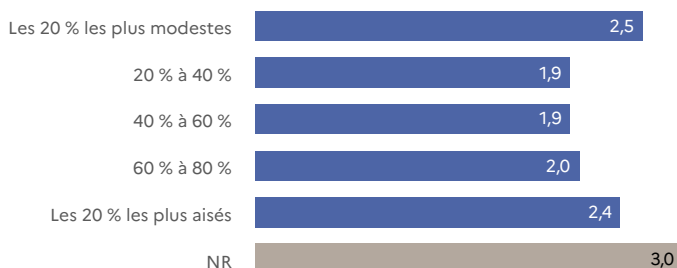
c. Appartenance ou non à un quartier prioritaire de la ville (QPV)



d. Type de ménage



e. Niveau de vie du ménage



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 2,9 % des personnes âgées de 18 à 74 ans résidant dans l'agglomération parisienne ont été victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

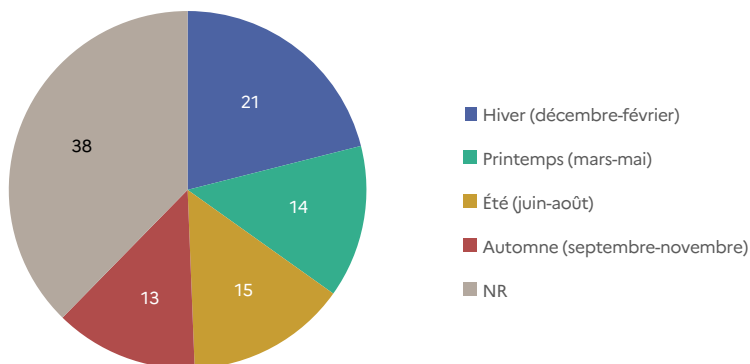
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Contexte

Près d'un tiers des personnes interrogées sur les actes de vandalisme qu'elles ont subis ne renseignent pas le mois de l'année durant lequel se sont déroulés les faits. Néanmoins, lorsque cette précision est apportée, la période la plus souvent citée est l'hiver, en lien notamment avec les fêtes de la Saint-Sylvestre (c'est également le cas pour les actes de vandalisme sur les voitures) (*figure 4*). Ainsi, 21 % des victimes

de vandalisme déclarent avoir subi cette atteinte pendant la période hivernale, dont 9 % pendant le seul mois de janvier. Les autres saisons sont plus creuses. En effet, 15 % des victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement citent un mois de l'été comme mois de commission des faits, et respectivement 14 % et 13 % citent un mois du printemps et de l'automne. ●

Figure 4 > Saison des faits (en %)



NR : non renseigné.

Lecture : 21 % des personnes dont le ménage a été victime d'un acte de vandalisme contre son logement en 2021 déclarent que les faits se sont déroulés en hiver.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone), traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Les personnes victimes de vandalisme contre leur logement déclarent des dommages psychologiques plus ou moins importants (*figure 5a*). En effet, si 22 % d'entre elles considèrent que les dommages subis ne sont pas importants, 37 % les perçoivent à l'inverse comme plutôt importants ou très importants (respectivement 25 % et 12 %). Par ailleurs, peu de victimes de ces actes déclarent avoir subi des violences physiques lors des faits (4 %), notamment car ni elles ni une autre personne de leur ménage n'était présente à ce moment-là (*figure 5b*).

Dans la très grande majorité des cas, les victimes de vandalisme contre leur logement ne se déplacent ni au commissariat de police ni à la gendarmerie pour porter plainte ou pour déposer une main courante. Néanmoins, 10 % d'entre elles déclarent l'infraction en ligne, et 6 % réalisent une pré-plainte par le même moyen. Enfin, parmi les victimes qui se déplacent au commissariat ou à la gendarmerie, 13 % déposent formellement

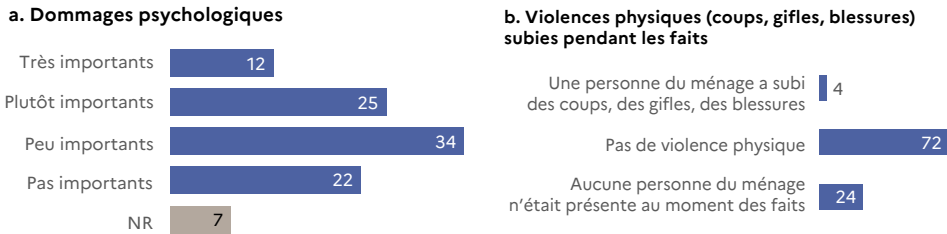
plainte, 6 % déposent une main courante et 2 % renoncent à faire une déclaration (*figure 6a*).

Lorsque aucune personne du ménage de la victime ne se déplace au commissariat ou à la gendarmerie pour déclarer les faits, c'est principalement parce que cette dernière pense que cela ne sert à rien, qu'elle n'en voit pas l'utilité (39 %) [*figure 6b*]. En outre, 22 % des victimes ne se déplacent pas car elles pensent que l'atteinte qu'elles ont subie n'est pas assez grave pour être signalée, que cela n'en vaut pas la peine.

Parmi les personnes dont le ménage a été victime d'un acte de vandalisme en 2021 et ayant déclaré les faits auprès des autorités compétentes, 49 % jugent que cette démarche a été totalement inutile (*figure 6c*).

Enfin, seules 14 % des victimes d'un acte de vandalisme contre leur logement ont fait une déclaration de sinistre auprès de leur assurance (*figure 6d*). ●

Figure 5 > Préjudices (en %)



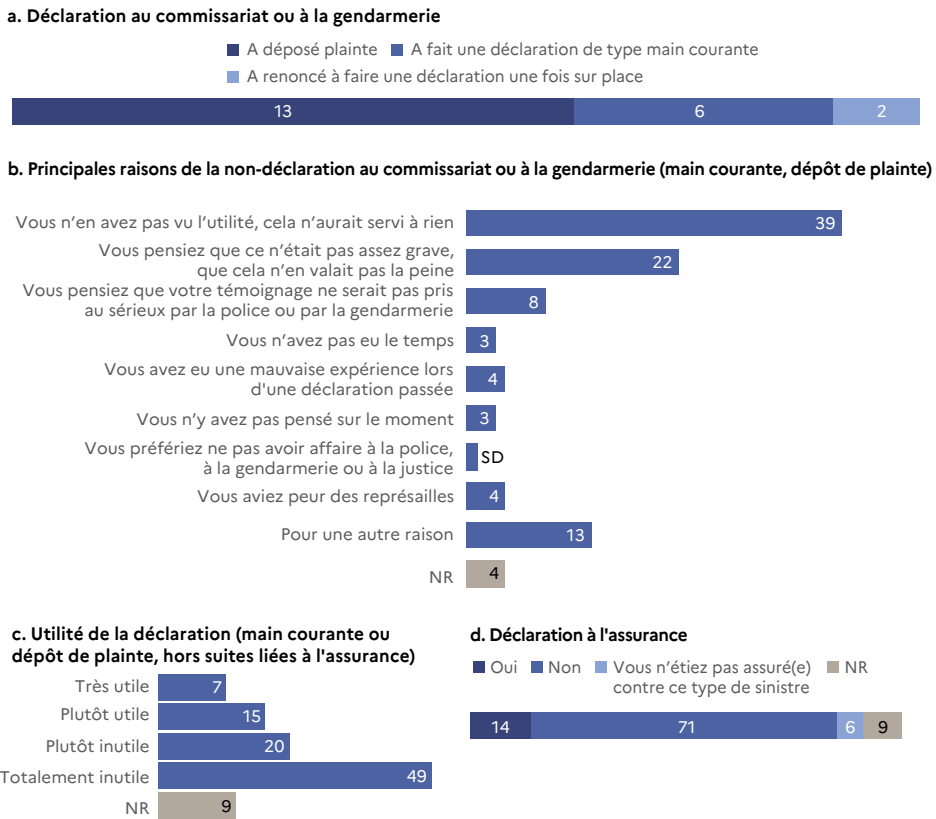
NR : non renseigné.

Lecture : 25 % des personnes dont le ménage a été victime d'un acte de vandalisme contre son logement en 2021 déclarent que les dommages psychologiques subis sont plutôt importants.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 6 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 39 % des personnes dont le ménage a été victime d'un acte de vandalisme contre son logement en 2021 et n'ayant pas fait de déclaration au commissariat ou à la gendarmerie déclarent qu'elles ne l'ont pas fait car elles pensaient que cela n'aurait servi à rien.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



4. Vols et tentatives de vol de voiture

Vols et tentatives de vol de voiture

Repères

En France métropolitaine, 86 % des personnes âgées de 18 à 74 ans possèdent une voiture. D'après l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) réalisée en 2022, 442 000 personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent faire partie d'un ménage victime d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture en 2021, soit 1,0 % de l'ensemble des individus de cette tranche d'âge (*figure 1*). Cette proportion est un peu plus élevée si l'on rapporte le nombre de victimes de vol et de tentatives de vol de voiture au nombre de personnes qui en sont équipées (1,5 %).

Parmi l'ensemble des individus ayant subi un vol ou une tentative de vol de voiture, la proportion de multivictimes – c'est-à-dire de personnes ayant subi plusieurs infractions de ce type au cours d'une même année – est de 19 %.

Entre 2006 et 2018, selon l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), le nombre de victimes

de vols et de tentatives de vol de voiture diminue de plus de moitié (*figure 2*). L'amélioration des systèmes d'antidémarrage et d'antiviola-tion embarqués a possiblement contribué à cette baisse. En 2021, en raison des périodes particulières de confinement mises en place lors de la crise sanitaire liée au Covid 19 (voir Note méthodologique), le protocole de l'enquête CVS a été affecté, entraînant une potentielle rupture de séries.

Le nombre de victimes issu de l'enquête VRS pour l'année 2021 est quant à lui relativement proche de celui estimé par l'enquête CVS avant la crise sanitaire. En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS ; voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

Figure 1 > Vols et tentatives de vol de voiture – Indicateurs annuels

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2021
Personnes dont le ménage a été victime	973 000	...	364 000	476 000	440 000	387 000	407 000	234 000	442 000
Proportion de personnes dont le ménage a été victime (en %)	2,3		0,8	1,1	1,0	0,9	0,9	0,5	1,0
Proportion de personnes dont le ménage a été victime parmi les ménages équipés¹ (en %)	2,6		0,9	1,2	1,2	1,0	1,1	0,9	1,5
Part des multivictimes² parmi les victimes						10 ³	9 ⁴		19

1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

2. Les multivictimes désignent les personnes dont le ménage a subi plusieurs vols ou tentatives de vol de voiture au cours d'une année donnée.

3. Moyenne de la période 2015-2017.

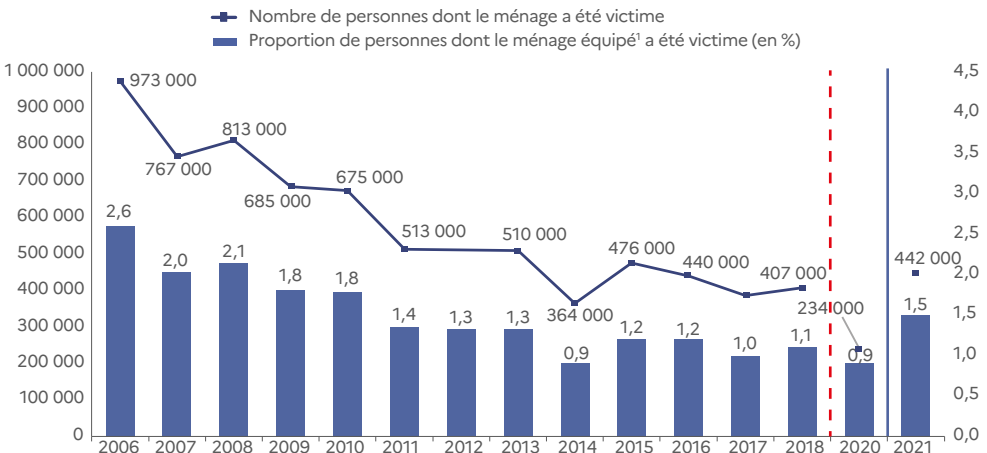
4. Moyenne de la période 2016-2018.

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de celui des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans, 442 000 (soit 1,5 % des ménages équipés d'une voiture) déclarent que leur ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Figure 2 > Nombre annuel de personnes dont le ménage est victime de vol ou de tentative de vol de voiture et proportion de personnes dont le ménage a été victime entre 2006 et 2021

1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de celui des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Profil des victimes

En France métropolitaine, 1,0 % de l'ensemble des personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent que leur ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture en 2021. C'est le cas pour 1,5 % des personnes de la même tranche d'âge possédant une voiture.

Les vols et tentatives de vol de voiture touchent davantage les personnes habitant l'agglomération parisienne et les autres grandes agglomérations de 100 000 habitants ou plus (respectivement 2,4 % et 2,0 % des ménages équipés en 2021) que celles vivant en dehors des unités urbaines (0,8 %) [figure 3a].

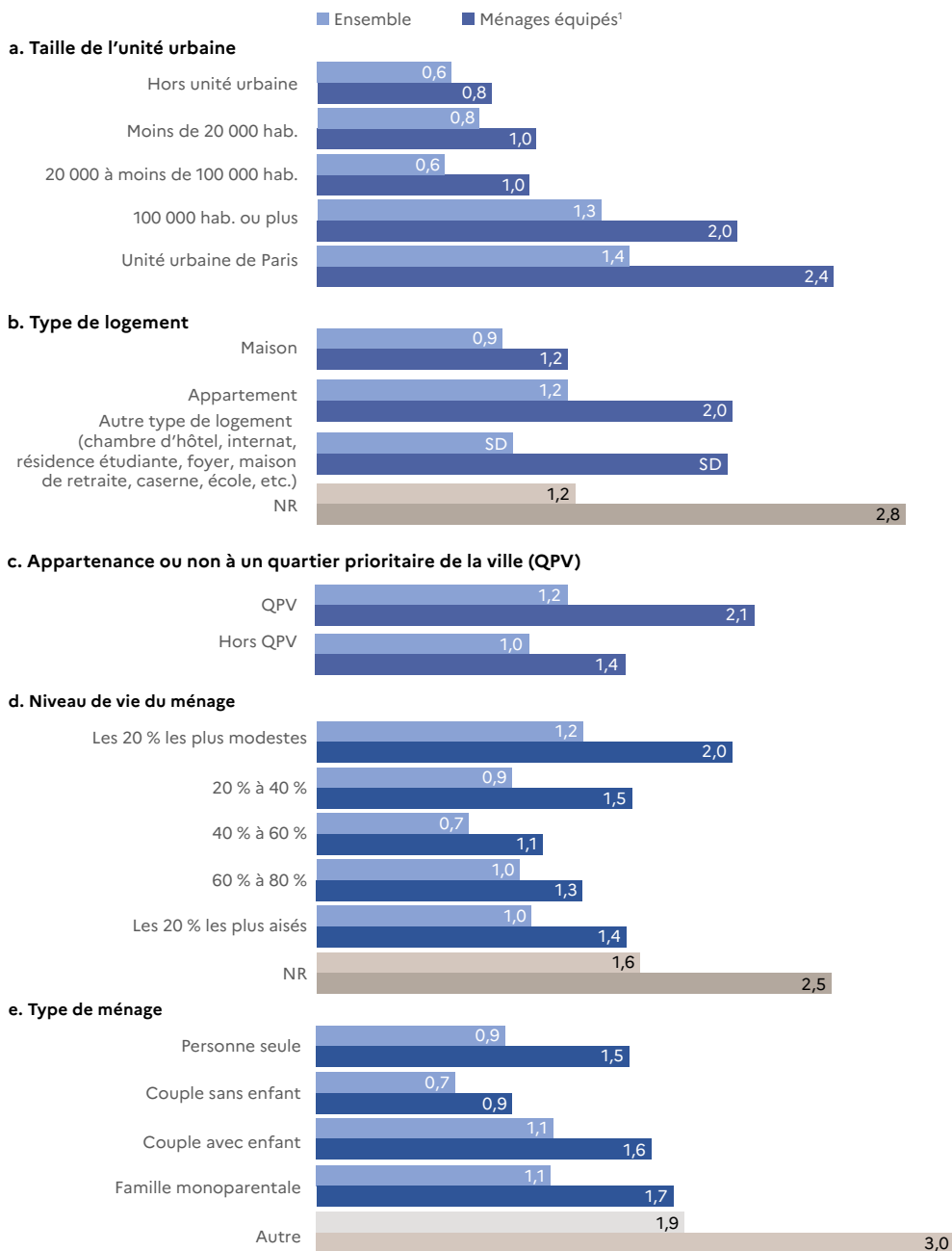
De fait, dans les grandes villes – particulièrement dans les zones denses – le type d'habitat rend ces infractions plus faciles à commettre. Les personnes possédant une voiture et résidant au sein d'un immeuble sont ainsi plus exposées aux vols et aux tentatives de vol de voiture que celles vivant dans une maison (2,0 % contre 1,2 %) [figure 3b]. Elles disposent en effet moins souvent d'un garage ou d'une place de parking dans un endroit fermé, ce qui fait que leurs voitures sont plus souvent garées dans la rue, où il est plus facile de les voler ou de les forcer.

La proportion de personnes possédant une voiture et dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture en 2021 atteint par ailleurs 2,1 % dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), contre 1,4 % en dehors des QPV (figure 3c).

L'analyse du taux de victimation selon l'échelle des niveaux de vie des ménages ne fait pas apparaître de différences significatives parmi l'ensemble des victimes (figure 3d). En revanche, les ménages les plus modestes sont davantage touchés par ce type d'atteinte que les ménages les plus aisés (2,0 % contre 1,4 %).

Tout comme pour les vols de vélo ou de deux-roues à moteur, les couples sans enfant sont moins impactés par les vols et tentatives de vol de voiture (figure 3e). Ces derniers résident en effet davantage que les autres types de ménages dans des maisons individuelles, possiblement équipées de garages. Le fait de pouvoir garer son véhicule dans un lieu clos plutôt que dans la rue permet en effet de se prémunir davantage contre ces atteintes. ●

Figure 3 > Proportion de personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture, selon diverses caractéristiques sociodémographiques, de la zone de résidence et du logement (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

Lecture : 2,4 % des ménages possédant une voiture et résidant dans l'agglomération parisienne ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

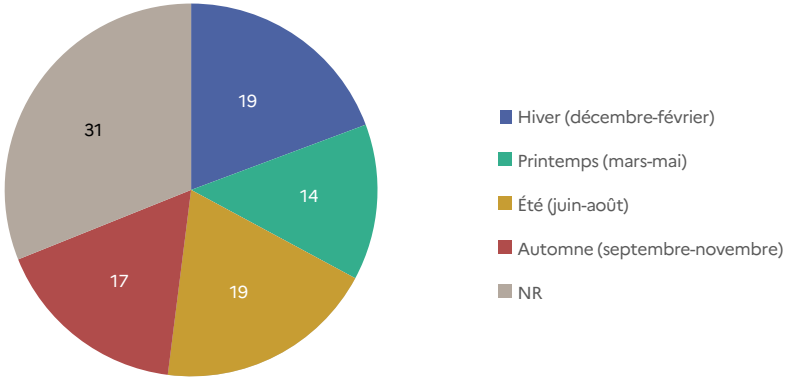
Contexte

Un tiers des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture en 2021 ne renseignent pas le mois de l'année lors duquel les faits se sont produits (*figure 4*). Les autres victimes mentionnent l'hiver et l'été dans les mêmes proportions (19 %), puis l'automne (17 %) et enfin le printemps (14 %). Plus précisément, les mois de janvier et de février sont les plus souvent cités (respectivement par 14 % et par 10 % des victimes), tout comme c'est le cas pour les victimes de vols d'objets dans ou sur leur voiture.

Le plus souvent, lors d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture, l'infraction a lieu dans le quartier ou dans le village de résidence de la victime (74 % en 2021) [*figure 5*]. Par ailleurs, parmi l'ensemble des vols de voiture, 8 % auraient été réalisés lors du cambriolage ou du vol sans effraction de la résidence principale de la victime.

De nombreuses personnes dont le ménage a effectivement été l'objet d'un vol de voiture retrouvent leur véhicule après les faits. C'est le cas de 58 % d'entre elles en 2021 [*figure 6*]. ●

Figure 4 > Saison des faits (en %)



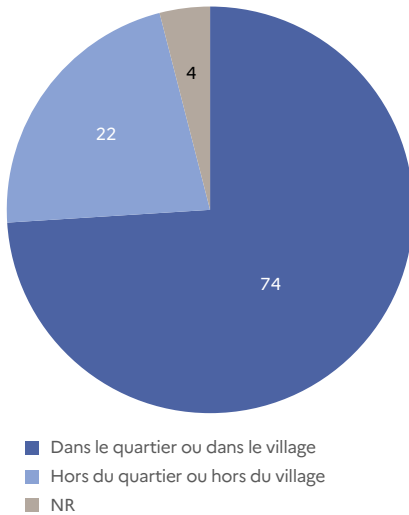
NR : non renseigné.

Lecture : 19 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture en 2021 déclarent que les faits se sont déroulés en été.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Figure 5 > Secteur où les faits ont été commis (en %)



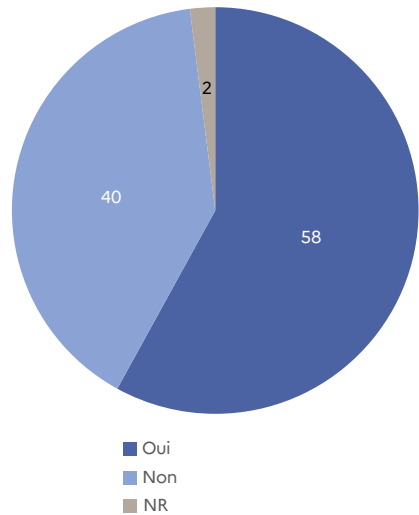
NR : non renseigné.

Lecture : 74 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture en 2021 déclarent que les faits se sont produits dans leur quartier ou dans leur village.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Figure 6 > Voiture retrouvée (en %)



NR : non renseigné.

Lecture : 40 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol de voiture en 2021 déclarent que celle-ci n'a pas été retrouvée.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

En 2021, 50 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture déclarent avoir subi des dommages psychologiques plutôt importants ou très importants à la suite des faits (respectivement 34 % et 16 %) [figure 7a]. À l'inverse, peu de victimes déclarent avoir subi des violences physiques lors de ce type d'infraction (4 %), notamment en raison de leur absence au moment des faits (figure 7b).

Peu de victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture réalisent un signalement en ligne. En effet, seules 14 % d'entre elles effectuent une préplainte sur le site de la police ou de la gendarmerie nationales, et 21 % signalent les faits par ce même moyen.

Plus d'un tiers (34 %) des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture portent formellement plainte auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie, et 9 % y déposent une main courante (figure 8a). Le taux de dépôt de plainte est

par ailleurs beaucoup plus élevé pour les vols (64 %) que pour les tentatives (24 %).

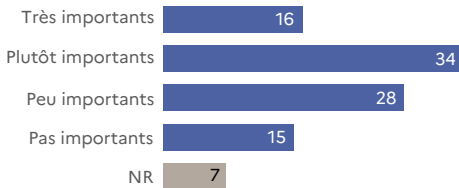
Lorsque la victime d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture ne se déplace ni au commissariat ni à la gendarmerie pour déclarer les faits, c'est principalement parce qu'elle pense que cela ne sert à rien, qu'elle n'en voit pas l'utilité (43 %) [figure 8b]. Par ailleurs, près d'une victime sur cinq (18 %) pense que l'atteinte subie n'est pas assez grave pour être signalée, que cela n'en valait pas la peine.

Parmi les victimes qui se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie et qui ont porté plainte ou déposé une main courante, deux sur cinq (41 %) considèrent que leur déclaration a été totalement inutile (figure 8c).

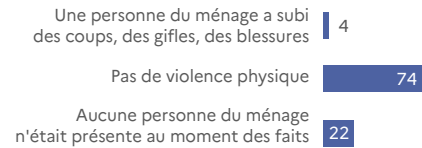
Enfin, si 44 % des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture ont fait une déclaration auprès de leur assurance, 38 % n'ont pas réalisé cette démarche, et 5 % déclarent ne pas être assurés contre ce type de sinistre (figure 8d). ●

Figure 7 > Préjudices (en %)

a. Dommages psychologiques



b. Violences physiques (coups, gifles, blessures) subies pendant les faits



NR : non renseigné.

Lecture : 34 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture en 2021 déclarent que les dommages psychologiques subis sont plutôt importants.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

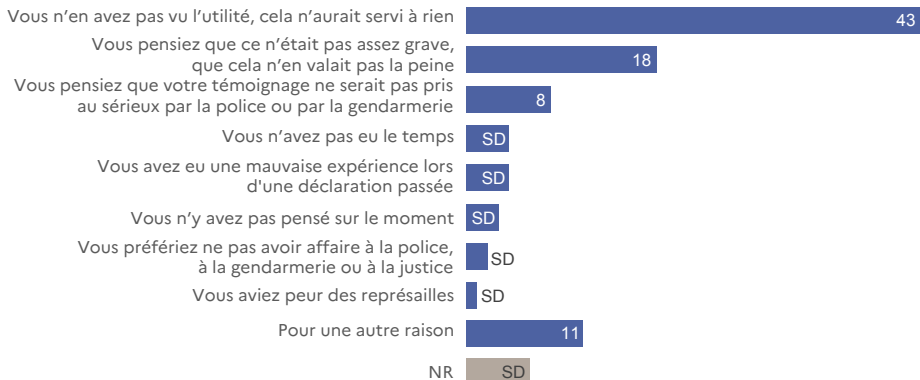
Figure 8 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)

a. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie

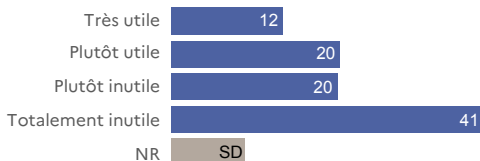
■ A déposé plainte ■ A fait une déclaration de type main courante
■ A renoncé à faire une déclaration une fois sur place



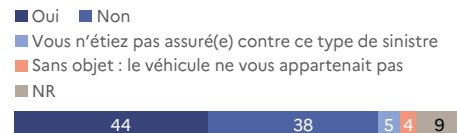
b. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



c. Utilité de la déclaration (main courante ou dépôt de plainte, hors suites liées à l'assurance)



d. Déclaration à l'assurance



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 44 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture en 2021 ont fait une déclaration auprès de leur assurance.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



5. Vols et tentatives de vol dans ou sur la voiture

Vols et tentatives de vol dans ou sur la voiture

Repères

D'après l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) réalisée en 2022, 86 % des personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine déclarent posséder une voiture personnelle. Cette part est stable par rapport à celle mesurée par l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) pour l'ensemble de la période 2007 – 2019.

Outre le vol ou la tentative de vol de leur voiture, les personnes équipées de ce type de véhicule peuvent également être touchées par des vols ou des tentatives de vol d'objets ou d'accessoires laissés dans ou sur leur voiture. Les vols commis dans une voiture, aussi appelés « vols à la roulotte », concernent des objets se trouvant à l'intérieur du véhicule (téléphone portable, autoradio, GPS, etc.). Les vols commis sur une voiture ciblent des accessoires ou des pièces automobiles situés à l'extérieur de celle-ci (enjoliveur, rétroviseur, antenne de radio, insigne de marque, etc.).

D'après l'enquête VRS, 1 259 000 personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet ou d'accessoire situé à l'intérieur ou à l'extérieur de leur voiture au cours de l'année 2021, soit 2,8 % de la population de cette tranche d'âge (*figure 1*). Cette proportion est un peu plus élevée (3,3 %) si l'on rapporte le nombre de victimes au nombre

de ménages équipées d'une voiture. La multi-victimation annuelle – mesurée comme la part des personnes ayant subi plusieurs vols ou plusieurs tentatives de vol d'objet ou d'accessoire dans ou sur leur voiture dans l'année – concerne 24 % des victimes en 2021.

D'après l'enquête CVS, les vols à la roulotte et les vols d'accessoires sur la voiture baissent régulièrement à partir de 2008, passant de près de 2 millions cette année-là (1 720 000) à un peu plus de 1 million en 2016 (1 190 000) [*figure 2*]. L'année 2017 enregistre une légère remontée, suivie d'une nouvelle baisse l'année suivante. En 2021, en raison des périodes particulières de confinement mises en place lors de la crise sanitaire liée au Covid-19 (voir Note méthodologique), le protocole de l'enquête CVS a été affecté, entraînant une potentielle rupture de séries.

D'après l'enquête VRS, le nombre de personnes ayant subi ces infractions en 2021 est proche de celui estimé par l'enquête CVS avant la crise sanitaire. En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS ; voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

Figure 1 > Vols et tentatives de vol d'objet ou d'accessoire dans ou sur la voiture – Indicateurs annuels

	2008	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2021
Personnes dont le ménage a été victime	1 720 000	...	1 470 000	1 270 000	1 190 000	1 370 000	1 230 000	833 000	1 259 000
Proportion de personnes dont le ménage a été victime (en %)	3,4		2,8	2,4	2,3	2,6	2,3	1,6	2,8
Proportion de personnes dont le ménage a été victime parmi les ménages équipés ¹ (en %)	4,0		3,4	3,0	2,8	3,3	3,0	2,9	3,3
Part des multivictimes ² parmi les victimes (en %)						9 ³	10 ⁴		24

1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

2. Les multivictimes désignent les personnes dont le ménage a subi plusieurs vols ou tentatives de vol d'objet dans ou sur sa voiture au cours d'une année donnée.

3. Moyenne de la période 2015-2017.

4. Moyenne de la période 2016-2018.

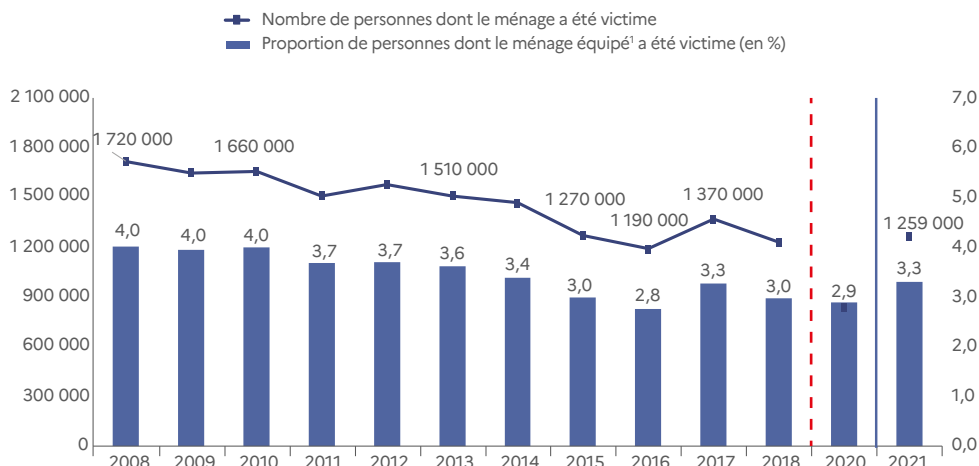
Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de ceux des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : Parmi les personnes de 18 à 74 ans, 1 259 000 (soit 3,3 % des ménages équipés d'une voiture) déclarent que leur ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet dans ou sur sa voiture en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Figure 2 > Nombre annuel de personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet ou d'accessoire dans ou sur sa voiture et proportion de personnes dont le ménage a été victime entre 2008 et 2021



1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Profil des victimes

Comme tous les vols liés aux véhicules, les vols commis dans ou sur les voitures augmentent avec le degré d'urbanisation des territoires. Ainsi, en 2021, ils concernent 1,7 % des personnes dont le ménage est équipé d'une voiture et qui habitent en dehors des unités urbaines, contre 4,6 % des personnes dont le ménage est équipé d'un véhicule de ce type et qui vivent dans des villes de 100 000 habitants ou plus (hors unité urbaine de Paris) *[figure 3a]*. Cette part est encore plus importante dans l'agglomération parisienne, où elle atteint 5,8 %.

L'analyse du nombre de cas de vols ou de tentatives de vol dans ou sur la voiture selon le type de logement recoupe logiquement les résultats précédents. La proportion de victimes de ces infractions est ainsi plus élevée parmi les personnes résidant en appartement (4,7 %) que parmi celles habitant dans une maison (2,6 %) *[figure 3b]*.

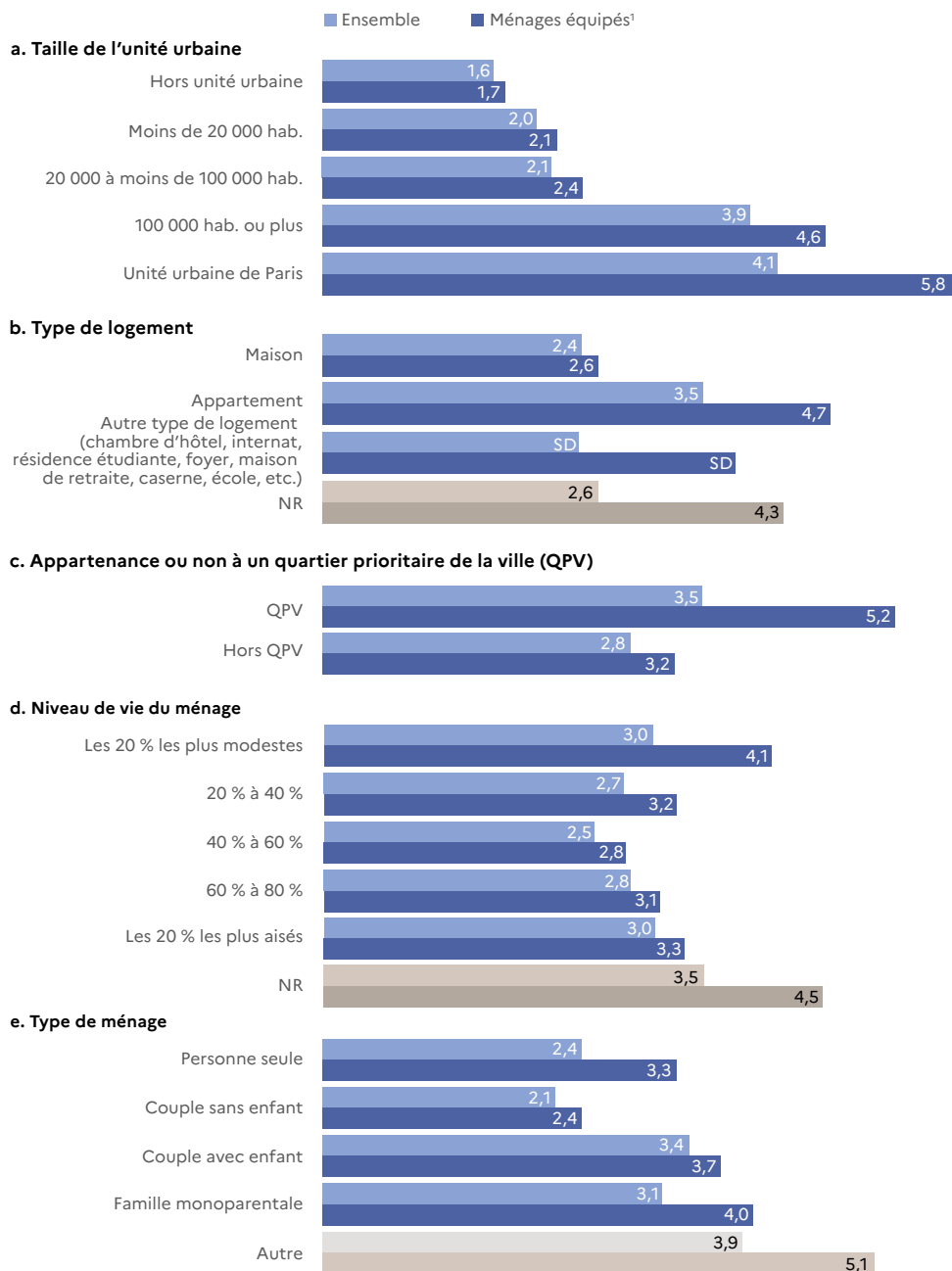
Par ailleurs, en 2021, 5,2 % des personnes équipées d'une voiture et logeant dans les quartiers

prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été victimes d'un vol dans ou sur leur voiture, contre 3,2 % pour celles n'y habitant pas *[figure 3c]*.

L'analyse du taux de victimation selon les niveaux de vie des ménages ne fait pas apparaître de différences significatives parmi l'ensemble des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol commis dans ou sur la voiture (tout comme c'est le cas pour les vols et tentatives de vol de voiture). Cependant, les ménages les plus modestes sont davantage touchés par ce type d'atteinte (4,1 %) que les autres types de ménages *(figure 3d)*.

Les couples sans enfant (qui résident davantage que les autres types de ménages dans des maisons individuelles) sont moins impactés par les atteintes sur leurs véhicules, qu'il s'agisse de vols, de tentatives de vol, ou de dégradations *(figure 3e)*. Pouvoir garer sa voiture dans un garage plutôt que dans la rue donne en effet la possibilité de se prémunir davantage contre ces infractions. ●

Figure 3 > Proportion de personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol dans ou sur la voiture, selon diverses caractéristiques sociodémographiques, de la zone de résidence et du logement (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

Lecture : 5,8 % des ménages possédant une voiture et résidant dans l'agglomération parisienne ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet dans ou sur sa voiture en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

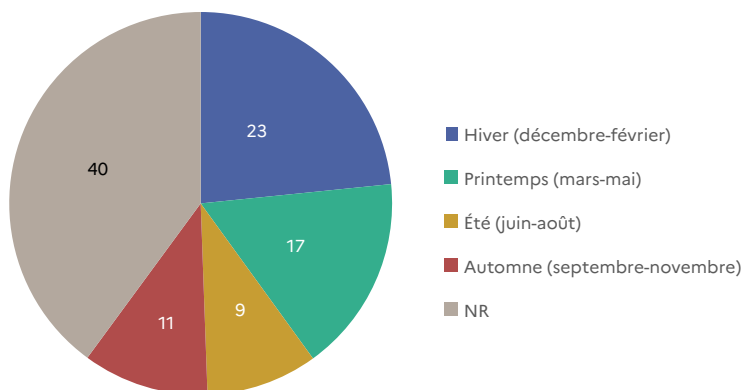
Contexte

Parmi les personnes ayant subi un vol ou une tentative de vol dans ou sur leur voiture en 2021, 40 % ne renseignent pas le mois de l'année lors duquel les événements ont eu lieu (*figure 4*). Cela peut être dû au fait que ces infractions ne sont parfois relevées par la victime que de nombreux jours ou semaines après qu'elles ont été commises. Les personnes qui précisent le mois de commission des faits sont plus nombreuses à avoir subi les faits en hiver (23 %), et particulièrement lors des deux premiers mois de l'année. Viennent ensuite le printemps (mentionné par 17 % des victimes), puis l'automne et l'été (respectivement évoqués par 11 % et 9 % d'entre elles).

Par ailleurs, les vols ou les tentatives de vol dans ou sur une voiture sont le plus souvent commis dans le quartier ou dans le village de résidence de la victime (67 %) [*figure 5*].

Finalement, en 2021, 30 % des personnes interrogées dans le cadre de l'enquête VRS ont subi un vol sur leur véhicule (rétroviseur, logo de marque, etc.) [*figure 6*]. Les autres citent davantage des objets volés dans leur voiture. Parmi eux, 15 % déclarent qu'on leur a dérobé de l'argent liquide, des cartes bancaires ou des chèquiers, 14 % ont subi un vol de documents administratifs (carte grise, papier d'identité), et 13 % un vol de vêtements. ●

Figure 4 > Saison des faits (en %)



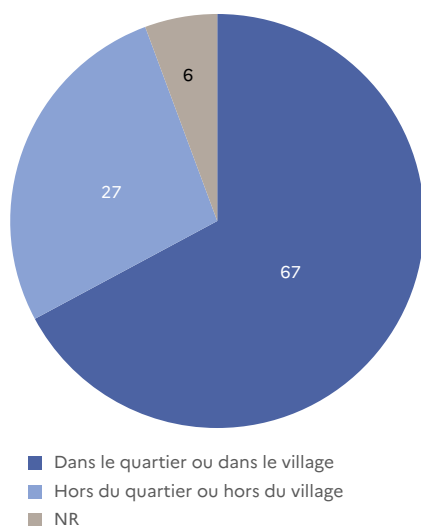
NR : non renseigné.

Lecture : 23 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet dans ou sur sa voiture en 2021 déclarent que les faits se sont déroulés en hiver.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Figure 5 > Secteur où les faits ont été commis (en %)



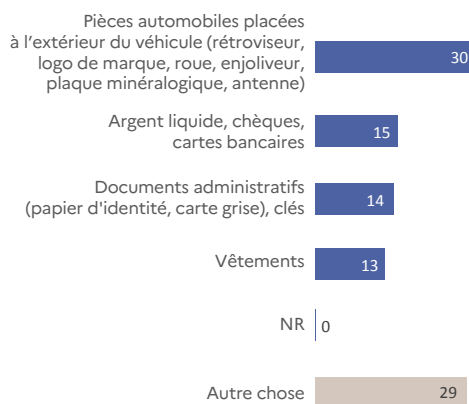
NR : non renseigné.

Lecture : 67 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet dans ou sur sa voiture en 2021 déclarent que les faits se sont produits dans leur quartier ou dans leur village.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Figure 6 > Principaux objets volés (en %)



NR : non renseigné.

Note : Plusieurs réponses sont possibles. D'autres objets sont proposés dans le questionnaire ; seuls les objets cités par 10 % ou plus des victimes sont représentés dans le graphique. Les données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI. Parmi les objets volés désignés dans la catégorie « Autre chose », il est possible de trouver des objets listés dans la question. Néanmoins, aucun reclassement n'a été fait dans l'exploitation présentée ici.

Lecture : 15 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol d'objet dans ou sur sa voiture en 2021 déclarent qu'on leur a dérobé de l'argent liquide, des chèques ou des cartes bancaires.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Près d'un quart des victimes (24 %) déclarent que les conséquences psychologiques qu'elles ont subies à l'issue d'un vol ou d'une tentative de vol dans ou sur leur voiture ne sont pas importantes (*figure 7a*). À l'inverse, plus d'un tiers d'entre elles (36 %) considèrent ces dommages comme plutôt importants ou très importants (respectivement 26 % et 10 %).

La majorité des victimes d'infractions de ce type déclarent ne pas avoir subi de violence physique lors des faits (*figure 7b*). Par ailleurs, comme les vols ou les tentatives de vol dans ou sur une voiture se produisent le plus souvent de nuit (selon l'enquête Cadre de vie et sécurité [CVS]), un tiers des victimes (29 %) n'ont pas été témoins des faits. Malgré cela, 2 % d'entre elles déclarent qu'elles-mêmes ou qu'une autre personne de leur ménage a subi des violences physiques lors de l'infraction.

Le vol et la tentative de vol dans ou sur la voiture sont des atteintes rarement signalées aux services de police ou de gendarmerie. En effet, la majorité des victimes ne se déplacent pas pour déclarer les faits auprès des forces de sécurité. Néanmoins, un quart des victimes

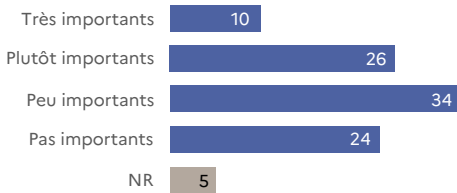
(24 %) qui vont au bout de leur démarche portent formellement plainte (soit une proportion beaucoup plus importante que celle relative aux victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo) et 8 % déposent une main courante (*figure 8a*). Le taux de dépôt de plainte est par ailleurs plus élevé pour les vols (26 %) que pour les tentatives (20 %).

Lorsque aucune personne du ménage de la victime ou que la victime elle-même ne se déplace pas au commissariat ou à la gendarmerie pour déclarer l'infraction, c'est principalement parce que cette dernière pense que cela ne sert à rien, qu'elle n'en voit pas l'utilité (44 %) [*figure 8b*]. Par ailleurs, pour 27 % des victimes, le motif invoqué est que l'atteinte subie n'est pas assez grave pour être signalée, que cela n'en vaut pas la peine.

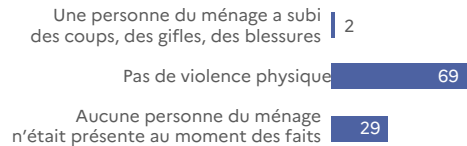
Près de la moitié des personnes dont le ménage a été victime d'un vol d'objet ou d'accessoire dans ou sur la voiture en 2021 jugent que leur déclaration a été totalement inutile (45 %) [*figure 8c*]. Enfin, plus de la moitié n'ont pas fait de déclaration auprès de leur assurance (53 %) [*figure 8d*]. ●

Figure 7 > Préjudices (en %)

a. Dommages psychologiques



b. Violences physiques (coups, gifles, blessures) subies pendant les faits



NR : non renseigné.

Lecture : 26 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet dans ou sur sa voiture en 2021 déclarent que les dommages psychologiques qu'elles ont subis sont plutôt importants.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

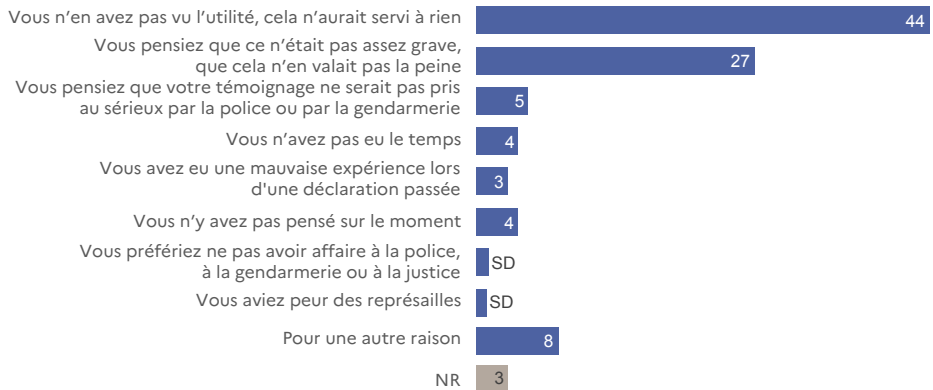
Figure 8 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)

a. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie

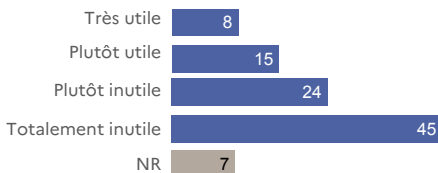
- A déposé plainte
- A fait une déclaration de type main courante
- A renoncé à faire une déclaration une fois sur place



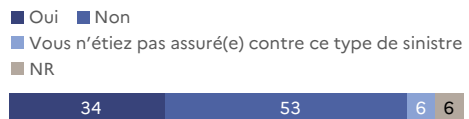
b. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



c. Utilité de la déclaration (main courante ou dépôt de plainte, hors suites liées à l'assurance)



d. Déclaration à l'assurance



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'objet dans ou sur leur voiture en 2021, 24 % ont formellement déposé plainte dans un commissariat ou dans une gendarmerie.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



6. Actes de vandalisme contre la voiture

Actes de vandalisme contre la voiture

Repères

Le vandalisme est l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics. Ces faits sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés. Dans tous les cas, la victime de vandalisme peut demander réparation de son préjudice. Les actes de vandalisme décrits dans ce chapitre sont ceux impliquant la dégradation ou bien encore la destruction volontaire d'une voiture (hors contexte de vol). L'incendie d'un véhicule, un pneu crevé, une carrosserie abîmée, une peinture rayée, un rétroviseur arraché, ou un bris de glace ne résultant pas d'un accident de la circulation sont autant d'exemples de ce type d'atteinte.

D'après l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), 86 % des personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine déclarent appartenir à un ménage possédant une voiture en 2021. La même année, 2 512 000 personnes relevant de cette tranche d'âge ont été victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture (*figure 1*). Cet effectif représente 5,7 % de l'ensemble des individus de 18 à 74 ans, et 6,6 % des personnes du même groupe d'âge dont le ménage possède une voiture. La multivictimation annuelle – soit la part des victimes ayant subi plusieurs actes de vandalisme contre leur véhicule au cours

d'une même année – est très fréquente pour ce type d'atteinte. En 2021, 40 % des victimes ont ainsi subi plusieurs actes de vandalisme contre leur voiture au cours de l'année.

Selon l'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité (CVS), entre 2006 et 2018, la proportion de ménages équipés d'une voiture et ayant subi un acte de vandalisme contre cette dernière a baissé en deux temps. Entre 2007 et 2009, elle est maximale et dépasse les 7 % (*figure 2*). Entre 2014 et 2016, elle baisse pour se stabiliser légèrement au-dessus des 5 % en 2017. Le nombre de faits recommence ensuite à diminuer en 2018. En 2021, en raison des périodes particulières de confinement mises en place pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 (voir Note méthodologique), le protocole de l'enquête CVS a été affecté, entraînant une potentielle rupture de séries.

D'après l'enquête VRS, le nombre de victimes d'atteintes de ce type est proche, en 2021, des valeurs les plus hautes estimées par l'enquête CVS avant la crise. En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS ; voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

Figure 1 > Actes de vandalisme contre la voiture - Indicateurs annuels

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2021
Personnes dont le ménage a été victime	2 348 000	...	2 459 000	2 133 000	2 242 000	2 214 000	1 955 000	960 000	2 512 000
Proportion de personnes dont le ménage a été victime (en %)	5,6		5,6	4,9	5,1	5,0	4,4	2	5,7
Proportion de personnes dont le ménage a été victime parmi les ménages équipés¹ (en %)	6,1		6,3	5,6	5,9	5,7	5,0	4	6,6
Part des multivictimes parmi les victimes (en %)	17		15	18	14	19	14	13	40

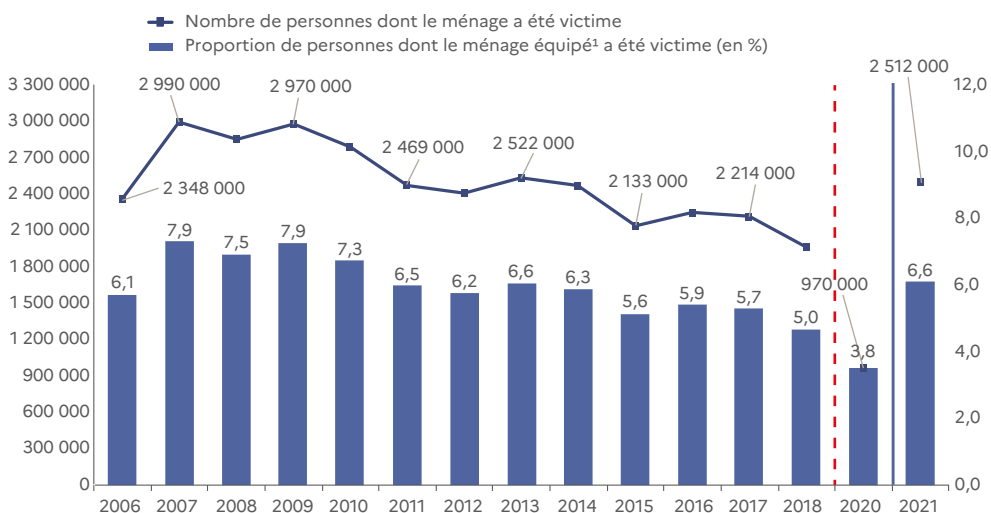
1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de celui des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans, 2 512 000 (soit 6,6 % des ménages équipés d'une voiture) déclarent que leur ménage a été victime d'un acte de vandalisme sur sa voiture en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021)-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Figure 2 > Nombre annuel de personnes dont le ménage a été victime d'un acte de vandalisme contre sa voiture et proportion de personnes dont le ménage a été victime entre 2006 et 2021

1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de celui des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021)-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Profil des victimes

En France métropolitaine, 5,7 % de l'ensemble des individus âgés de 18 à 74 ans et 6,6 % des personnes dont le ménage possède une voiture déclarent avoir été victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture en 2021.

Les actes de vandalisme contre la voiture sont particulièrement fréquents dans les agglomérations de 100 000 habitants ou plus (9,0 % des ménages équipés) ou encore dans l'agglomération parisienne (9,7 %) [figure 3a]. En revanche, elles touchent moins les ménages équipés vivant en dehors des unités urbaines (3,5 %).

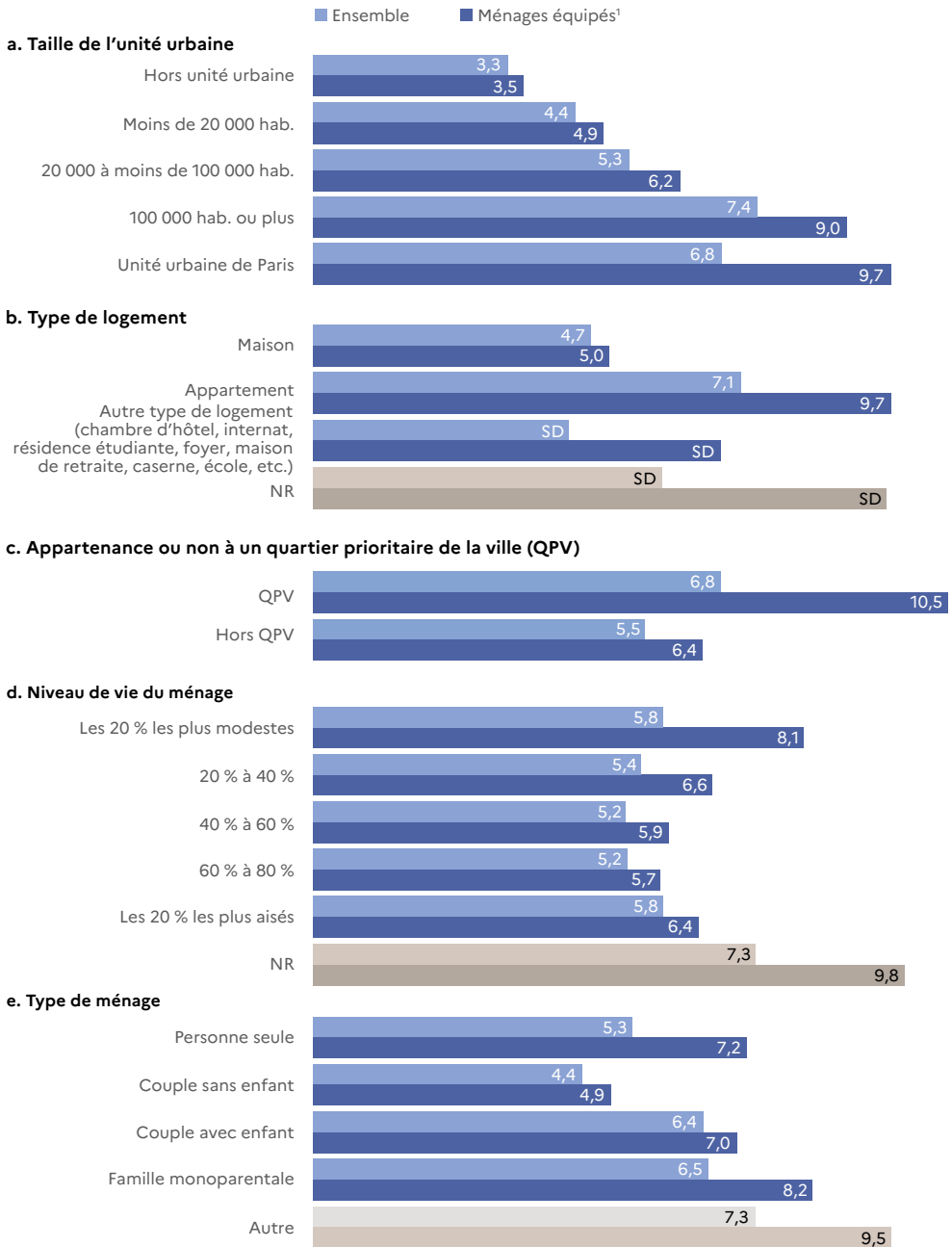
Comme pour les autres atteintes visant les voitures (vols de voiture, vols dans ou sur la voiture), l'analyse de la proportion des actes de vandalisme selon le type de logement des ménages recoupe logiquement les résultats précédents. Elle est en effet plus élevée parmi les ménages équipés résidant en appartement que parmi ceux vivant dans une maison (9,7 % contre 5,0 %) [figure 3b]. Les personnes résidant dans

des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont également plus touchées que celles n'y habitant pas (10,5 % contre 6,4 %) [figure 3c].

L'analyse du taux de victimation selon le niveau de vie des ménages ne fait pas apparaître de différences significatives parmi l'ensemble des victimes. En revanche, parmi les victimes possédant une voiture, les ménages les plus modestes sont plus nombreux que les plus aisés à être victimes de ces actes de vandalisme (8,1 % contre 6,4 %) [figure 3d].

Le taux de victimation varie également selon la constitution du ménage. Ainsi les familles monoparentales, souvent touchées par la précarité et plus nombreuses à résider en appartement que les autres ménages, sont davantage la cible de vandalisme contre leur voiture (8,2 %) [figure 3e]. Le fait de pouvoir garer sa voiture dans un garage plutôt que dans la rue permet en effet de mieux se prémunir contre ce type d'atteinte. ●

Figure 3 > Proportion de personnes dont le ménage a été victime d'un acte de vandalisme contre sa voiture, selon diverses caractéristiques sociodémographiques, de la zone de résidence et du logement (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant une voiture.

Lecture : 9,7 % des ménages possédant une voiture et résidant dans l'agglomération parisienne ont été victimes d'un acte de vandalisme contre leur voiture en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

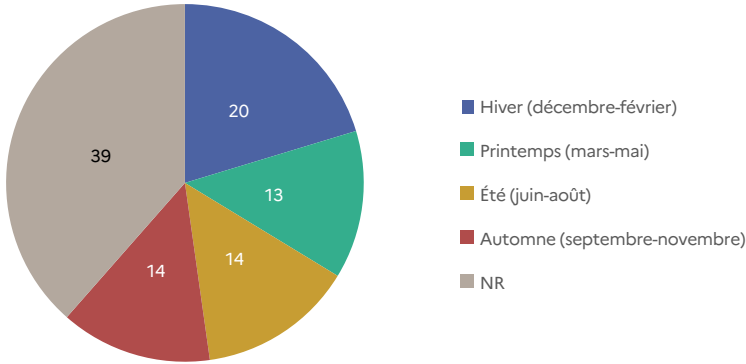
Contexte

Parmi les individus ayant subi un acte de vandalisme contre leur voiture, 39 % ne renseignent pas le mois de l'année lors duquel les faits se sont déroulés (*figure 4*). Les autres victimes citent principalement un mois d'hiver, 20 % d'entre elles ayant été touchées par ce type d'infraction durant cette période. Près d'un sixième des victimes ont été touchées par un acte de vandalisme contre leur voiture pendant le seul mois de janvier. Le début de l'année est en effet propice aux dégradations et aux destructions de véhicules, notamment lors de la Saint-Sylvestre.

Les autres saisons semblent beaucoup moins impactées, avec des proportions de victimes très proches, voire identiques (14 % pour l'automne et l'été et 13 % pour le printemps).

Les actes de vandalisme contre la voiture sont très majoritairement relevés dans le quartier ou dans le village où vivent les victimes (*figure 5*). Ainsi, 65 % des personnes âgées de 18 à 74 ans dont le ménage a été touché par ce type d'infraction en 2021 rapportent que leur voiture a été vandalisée près de chez eux. ●

Figure 4 > Saison des faits (en %)



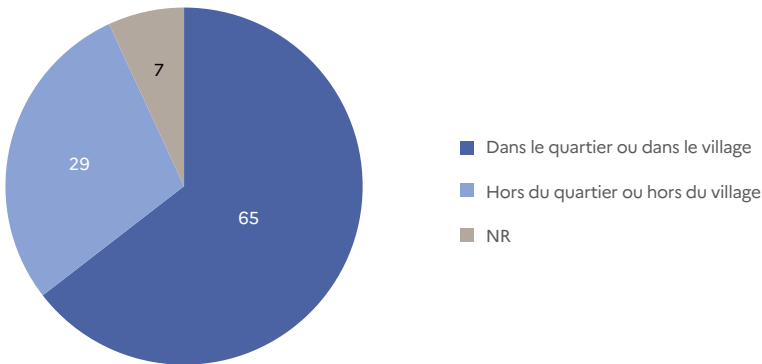
NR : non renseigné.

Lecture : 20 % des personnes dont le ménage a été victime d'un acte de vandalisme contre la voiture en 2021 déclarent que les faits se sont déroulés en hiver.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 5 > Secteur où les faits ont été commis (en %)



NR : non renseigné.

Lecture : 65 % des personnes dont le ménage a été victime d'un acte de vandalisme contre sa voiture en 2021 déclarent que les faits se sont produits dans leur quartier ou dans leur village.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

En 2021, parmi les personnes ayant été touchées par un acte de vandalisme contre leur voiture, un tiers déclarent avoir subi des dommages psychologiques plutôt importants ou très importants en raison de ces faits (respectivement 22 % et 7 %) [figure 6a].

Comme ce type d'atteinte se produit le plus souvent de nuit (selon l'enquête CVS), un tiers des victimes (30 %) déclarent ne pas avoir été témoins des faits. Néanmoins, 2 % d'entre elles déclarent qu'elles-mêmes ou que quelqu'un de leur ménage a subi des violences physiques lors du vandalisme de leur voiture (figure 6b).

Peu de personnes ayant été touchées par un acte de vandalisme contre leur voiture déclarent les faits en ligne. En effet, seules 6 % d'entre elles effectuent une préplainte par ce moyen, et 7 % un signalement sur le site de la police ou de la gendarmerie nationales.

Les actes de vandalisme contre la voiture sont des atteintes encore plus rarement signalées aux services de police ou de gendarmerie que

les vols ou que les tentatives de vol dans ou sur la voiture. En effet, la majorité des personnes qui ont subi cette atteinte ne se déplacent pas auprès des forces de sécurité pour signaler les faits. En outre, seules 13 % des victimes qui se déplacent vont au bout de leur démarche et portent formellement plainte, et 4 % uniquement déposent une main courante (figure 7a).

Lorsque aucune personne du ménage ne se déplace au commissariat ou à la gendarmerie pour déclarer les faits, c'est principalement parce que cette dernière pense que cela ne sert à rien, qu'elle n'en voit pas l'utilité (47 %) [figure 7b]. En outre, un quart des victimes (25 %) pensent que l'acte de vandalisme subi n'est pas assez grave pour le signaler auprès des forces de sécurité, que cela n'en vaut pas la peine.

Parmi les personnes dont le ménage a été victime d'une dégradation de sa voiture et qui ont déclaré les faits, une sur deux (50 %) considère que cette démarche a été totalement inutile (figure 7c). Enfin, seules 26 % des victimes ont fait une déclaration auprès de leur assurance (figure 7d). ●

Figure 6 > Préjudices (en %)

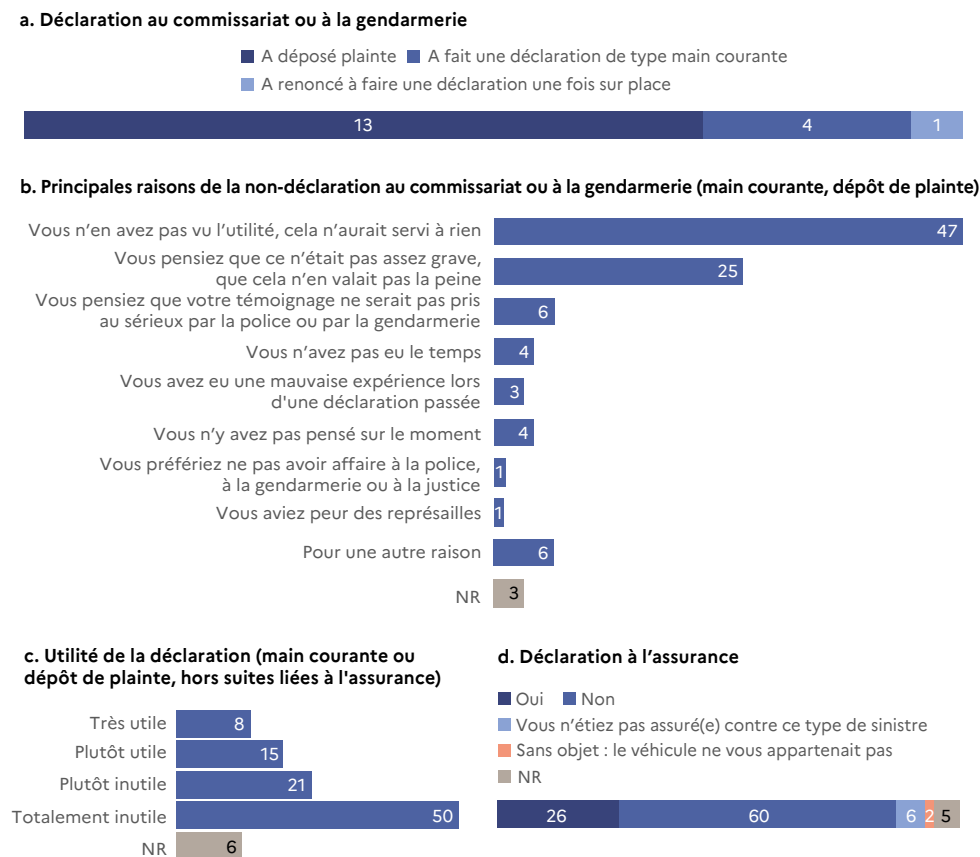


NR : non renseigné.

Lecture : 22 % des personnes dont le ménage a été victime d'un acte de vandalisme contre sa voiture en 2021 déclarent que les dommages psychologiques qu'elles ont subis sont plutôt importants.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 7 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)



NR : non renseigné.

Lecture : Parmi les personnes victimes d'un acte de vandalisme contre la voiture en 2021, 13 % ont formellement déposé plainte dans un commissariat ou une gendarmerie.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



7. Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur

Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur

Repères

Les deux-roues à moteur (moto, scooter, cyclo-moteur, quad, etc.) ne sont pas des biens d'équipement très répandus. D'après l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) de 2022, une personne sur six (17 %) vivant en France métropolitaine appartient en effet à un ménage possédant ce type de véhicule (hors vélo électrique).

Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine, 184 000 déclarent que leur ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur en 2021, soit 0,4 % de l'ensemble des personnes de cette tranche d'âge (*figure 1*). Cette proportion est plus élevée si l'on rapporte le nombre de victimes au nombre de personnes équipées de ce type de véhicule (2,4 %). La part des multivictimes – c'est-à-dire des personnes ayant été touchées par ces infractions plusieurs fois au cours de l'année – est de 13 %.

De 2006 à 2018, le nombre annuel de vols et de tentatives de vol de deux-roues motorisés, estimé par l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), fluctue de manière assez erratique.

Néanmoins, comme pour les vols et les tentatives de vol de voitures, la tendance apparaît plutôt à la baisse pendant cette période, avec quelques pics en 2009, 2013 et 2015 (*figure 2*). Entre 2015 et 2018, la baisse est continue.

En 2021, en raison des périodes particulières de confinement mises en place pendant la crise sanitaire liée au Covid-19 (voir Note méthodologique), le protocole de l'enquête CVS a été affecté, entraînant une potentielle rupture de séries.

D'après l'enquête VRS, le nombre de personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur en 2021 est proche de celui estimé par l'enquête CVS avant la crise sanitaire. En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS ; voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

Figure 1 > Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur – Indicateurs annuels

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2021
Personnes dont le ménage a été victime	298 000	...	165 000	234 000	183 000	155 000	72 000	SD	184 000
Proportion de personnes dont le ménage a été victime (en %)	0,6		0,3	0,5	0,4	0,3	0,1	SD	0,4
Proportion de personnes dont le ménage a été victime parmi les ménages équipés¹ (en %)	4,0		2,1	2,9	2,4	2,0	1,0	SD	2,4
Part des multivictimes² parmi les victimes						9 ³	8 ⁴	SD	13

SD : sous le seuil de diffusion.

1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant un deux-roues à moteur.

2. Les multivictimes désignent les personnes dont le ménage a subi plusieurs vols ou tentatives de vol de deux-roues à moteur au cours d'une année donnée.

3. Moyenne de la période 2010-2017.

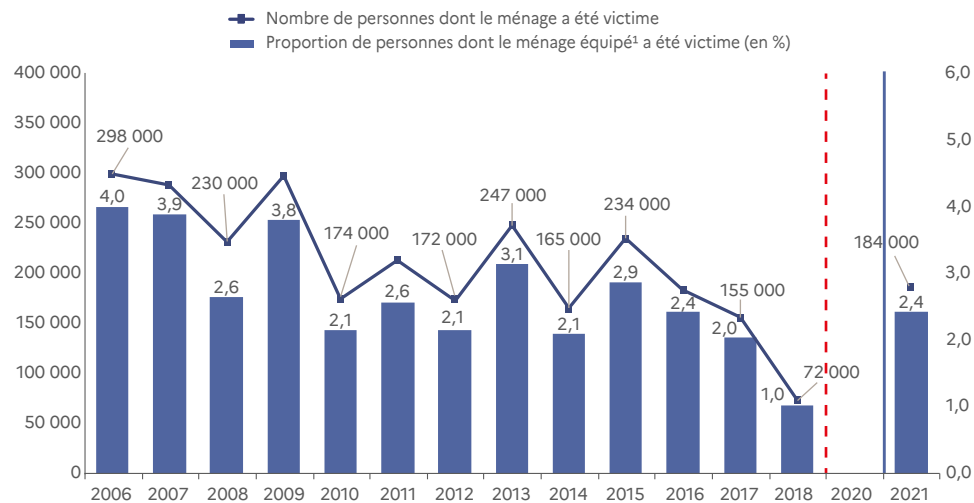
4. Moyenne de la période 2011-2018.

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de celui des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans, 184 000 (soit 2,4 % des ménages équipés d'un deux-roues à moteur) déclarent que leur ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de son deux-roues à moteur en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Figure 2 > Nombre annuel de personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur et proportion de personnes dont le ménage a été victime entre 2006 et 2021

1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant un deux-roues à moteur.

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de celui des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Profil des victimes

Comme pour les autres types de vols et tentatives de vol de véhicules (voiture, vélo, vol à la roulotte, etc.), les vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur touchent davantage les personnes équipées vivant dans l'agglomération parisienne ainsi que dans les autres grandes agglomérations de 100 000 habitants ou plus (respectivement 5,5 % et 3,8 % des ménages équipés) que celles vivant en dehors des unités urbaines (0,8 %) [figure 3a].

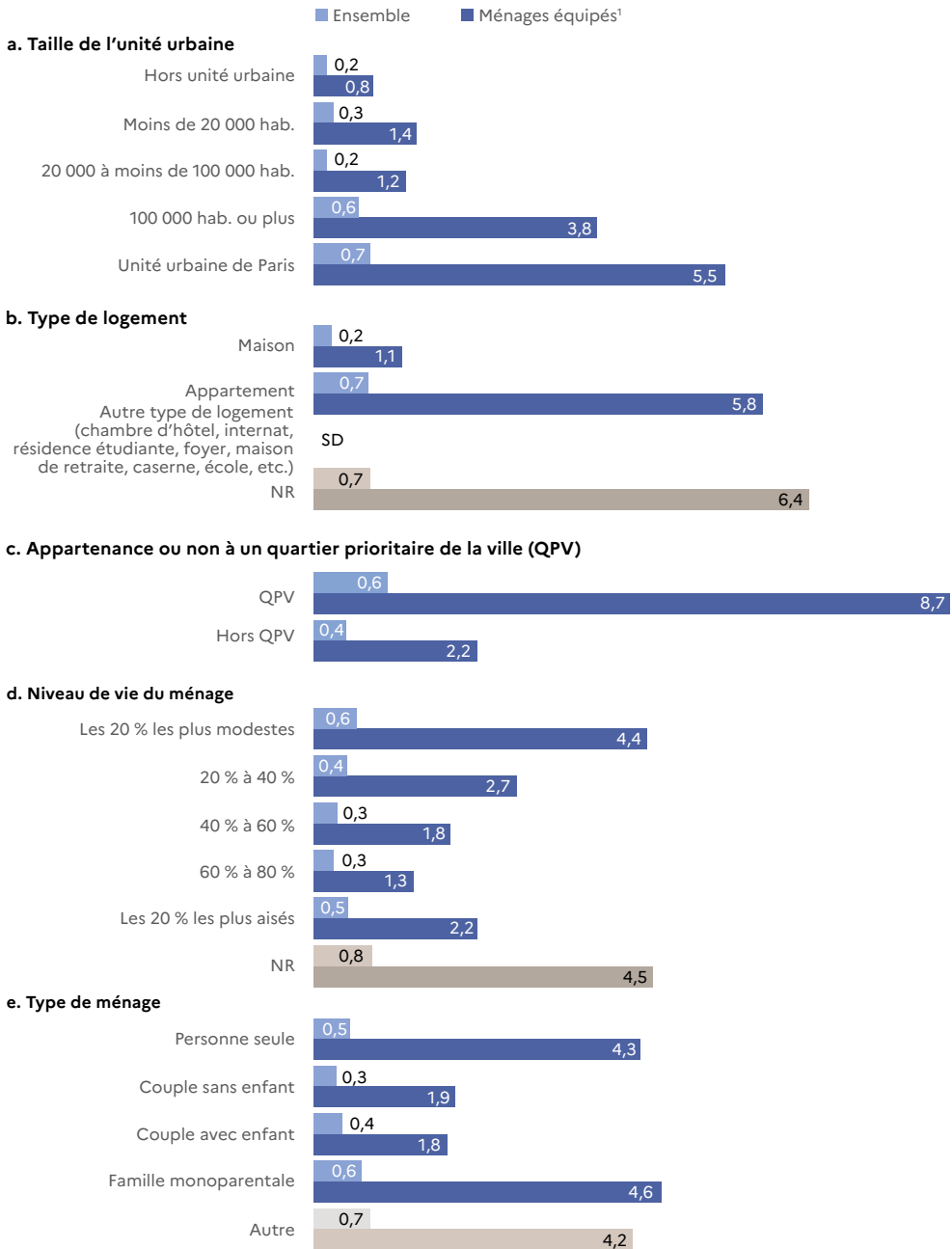
De fait, les personnes équipées d'un deux-roues à moteur et logeant dans des immeubles – type d'habitat particulièrement répandu dans les zones denses des grandes villes – sont plus exposées à ces infractions que celles habitant des maisons (5,8 % contre 1,1 %) [figure 3b]. Elles disposent en effet moins souvent d'un garage ou d'une place de parking dans un

endroit fermé, et garent par conséquent plus souvent qu'ailleurs leur deux-roues motorisé dans la rue, où il est plus facile de le voler ou de le forcer.

Les ménages équipés d'un deux-roues à moteur et logeant dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) sont davantage touchés par ces atteintes que ceux n'y habitant pas (8,7 % contre 2,2 %) [figure 3c].

Les familles monoparentales – souvent en situation de précarité – et les personnes seules sont surreprésentées, par rapport aux autres ménages, parmi les victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur (respectivement 4,6 % et 4,3 %) [figure 3e]. Les ménages les plus modestes sont également plus exposés que les plus aisés (4,4 % contre 2,2 %) [figure 3d]. ●

Figure 3 > Proportion de personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de son deux-roues à moteur, selon diverses caractéristiques sociodémographiques, de la zone de résidence et du logement (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant un deux-roues à moteur.

Lecture : 5,5 % des ménages possédant un deux-roues à moteur et résidant dans l'agglomération parisienne ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de leur deux-roues en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

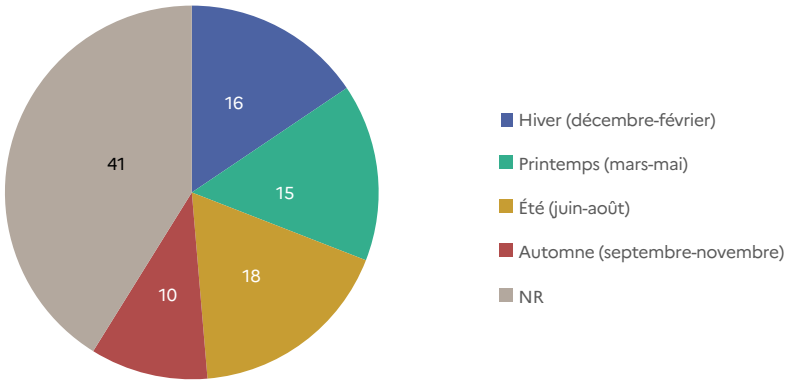
Contexte

Deux personnes sur cinq (41 %) victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur ne renseignent pas le mois de l'année durant lequel se sont déroulés les faits (*figure 4*).

Lorsque cette précision est apportée, l'été est la saison la plus souvent citée (18 % des victimes). Viennent ensuite l'hiver et le printemps, mentionnés par respectivement 16 % et 15 %

des victimes, et enfin l'automne, cité par 10 % d'entre elles.

Qu'il s'agisse d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur, le véhicule volé ou forcé l'est le plus souvent dans le quartier ou dans le village de résidence de la victime (58 % en 2021) [*figure 5*]. Dans près de la moitié des cas (49 %), le deux-roues à moteur qui a été volé n'a pas été retrouvé (*figure 6*). ●

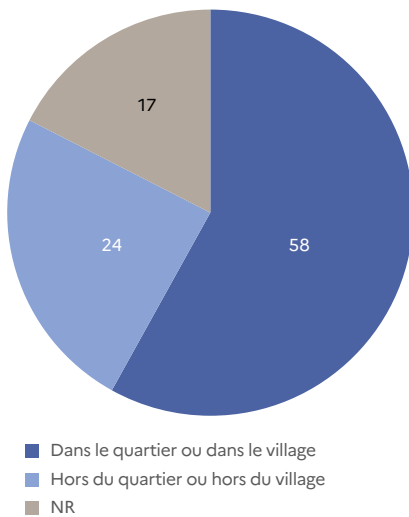
Figure 4 > Saison des faits (en %)

NR : non renseigné.

Lecture : 18 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur en 2021 déclarent que les faits se sont déroulés en été.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

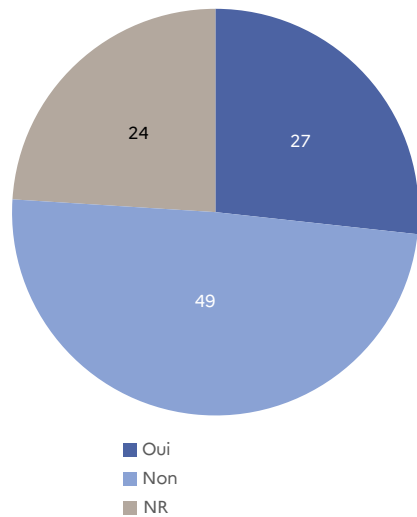
Figure 5 > Secteur où les faits ont été commis (en %)

NR : non renseigné.

Lecture : 58 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur en 2021 déclarent que les faits se sont produits dans leur quartier ou dans leur village.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 6 > Deux-roues à moteur retrouvé (en %)

NR : non renseigné.

Lecture : 49 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol de deux-roues à moteur en 2021 déclarent que celui-ci n'a pas été retrouvé.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Si 16 % des victimes déclarent que les dommages psychologiques qu'elles ont subis à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur ne sont pas importants, 40 % les considèrent à l'inverse comme plutôt ou très importants (respectivement 25 % et 15 %) [figure 7a].

La majorité des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur déclare ne pas avoir subi de violence physique lors des faits (76 %), notamment en raison de leur absence lors de l'infraction (figure 7b).

Près d'une victime d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur sur deux ne s'est pas déplacée au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits. Parmi les victimes qui se sont déplacées, un peu plus d'un quart ont formellement déposé plainte (26 %), et 10 % ont déposé une main courante (figure 8a). Le taux de dépôt de plainte est par ailleurs plus élevé pour les vols (37 %) que pour les tentatives (18 %).

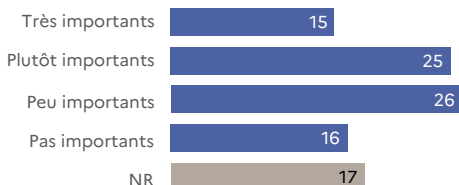
Lorsque aucune personne du ménage de la victime d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur ne se déplace au commissariat ou à la gendarmerie pour faire une déclaration, c'est principalement parce que cette dernière pense que cela ne sert à rien, qu'elle n'en voit pas l'utilité (38 %) [figure 8b]. En outre, 21 % des victimes pensent que l'atteinte subie n'est pas assez grave pour la signaler auprès des forces de sécurité, que cela n'en vaut pas la peine.

Près de deux personnes sur cinq ayant réalisé une déclaration pour le vol ou pour la tentative de vol de leur deux-roues à moteur en 2021 jugent que leur déclaration a été totalement inutile (figure 8c).

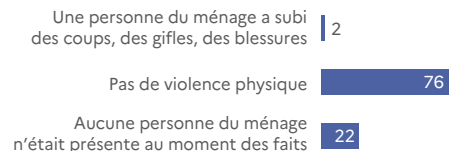
Enfin, la proportion de victimes ayant fait une déclaration auprès de leur assurance pour ces types d'infractions est proche de la proportion de victimes ne l'ayant pas fait (respectivement 35 % et 37 %) [figure 8d]. ●

Figure 7 > Préjudices (en %)

a. Dommages psychologiques



b. Violences physiques (coups, gifles, blessures) subies pendant le vol ou la tentative de vol du deux-roues à moteur



NR : non renseigné.

Lecture : 25 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur en 2021 déclarent que les dommages psychologiques qu'elles ont subis sont plutôt importants.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

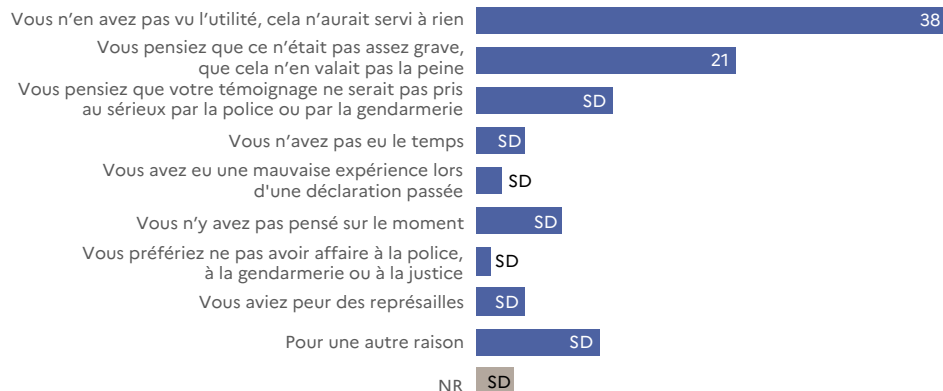
Figure 8 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)

a. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie

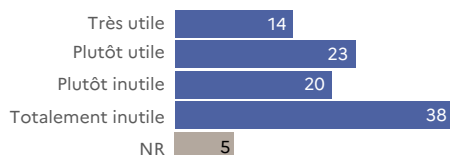
- A déposé plainte
- A fait une déclaration de type main courante
- A renoncé à faire une déclaration une fois sur place



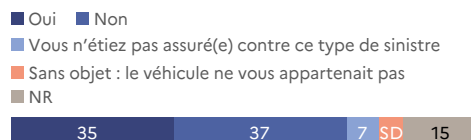
b. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



c. Utilité de la déclaration (main courante ou dépôt de plainte, hors suites liées à l'assurance)



d. Déclaration à l'assurance



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol d'un deux-roues à moteur en 2021, 26 % ont formellement déposé plainte dans un commissariat ou dans une gendarmerie.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



8. Vols et tentatives de vol de vélo

Vols et tentatives de vol de vélo

Repères

D'après l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) réalisée en 2022, plus d'un ménage sur deux (56 %) vivant en France métropolitaine déclare qu'il possédait un vélo (électrique ou ordinaire) en 2021. La même année, 746 000 personnes âgées de 18 à 74 ans ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de ce type de véhicule, soit 1,7 % de l'ensemble des individus de la même tranche d'âge (*figure 1*). Cette proportion est plus élevée (3 %) si l'on rapporte le nombre de ménages victimes au nombre de ménages équipés d'un vélo.

Parmi les individus ayant été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo en 2021, 18 % l'ont été plusieurs fois au cours de l'année et sont donc considérées comme multivictimes.

En 2006, d'après l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), le nombre de personnes appartenant à un ménage victime d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo est estimé à 602 000, soit 1,4 % des personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine (*figure 2*). Entre 2006 et 2013, la tendance est assez erratique, avec des pics en 2009 et en 2011, et des baisses en 2008, 2010 et 2012. Le nombre de victimes se

stabilise ensuite aux alentours de 650 000 personnes entre 2013 et 2015, ce qui représente 1,5 % de l'ensemble de la population.

L'année 2016 est l'année qui enregistre le plus de victimes de ces infractions depuis le début de l'enquête CVS, 714 000 personnes étant concernées. L'année 2017, en revanche, enregistre une baisse des cas, qui se poursuit par une nouvelle stabilité.

En 2021, en raison des périodes particulières de confinement mises en place lors de la crise sanitaire liée au Covid 19 (voir Note méthodologique), le protocole de l'enquête CVS a été affecté, entraînant une potentielle rupture de séries.

En 2021, le nombre de victimes mesuré par l'enquête (VRS), est plus élevé que celui estimé par l'enquête CVS avant la crise sanitaire. En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS ; voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

Figure 1 > Vols et tentatives de vol de vélo – Indicateurs annuels

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2021
Personnes dont le ménage a été victime	602 000	...	654 000	658 000	714 000	613 000	608 000	385 000	746 000
Proportion de personnes dont le ménage a été victime (en %)	1,4		1,5	1,5	1,6	1,4	1,4	0,9	1,7
Proportion de personnes dont le ménage a été victime parmi les ménages équipés¹ (en %)	2,2		2,4	2,4	2,6	2,3	2,2	2,2	3,0
Part des multivictimes² parmi les victimes (en %)						9 ³	10 ⁴		18

1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant un vélo.

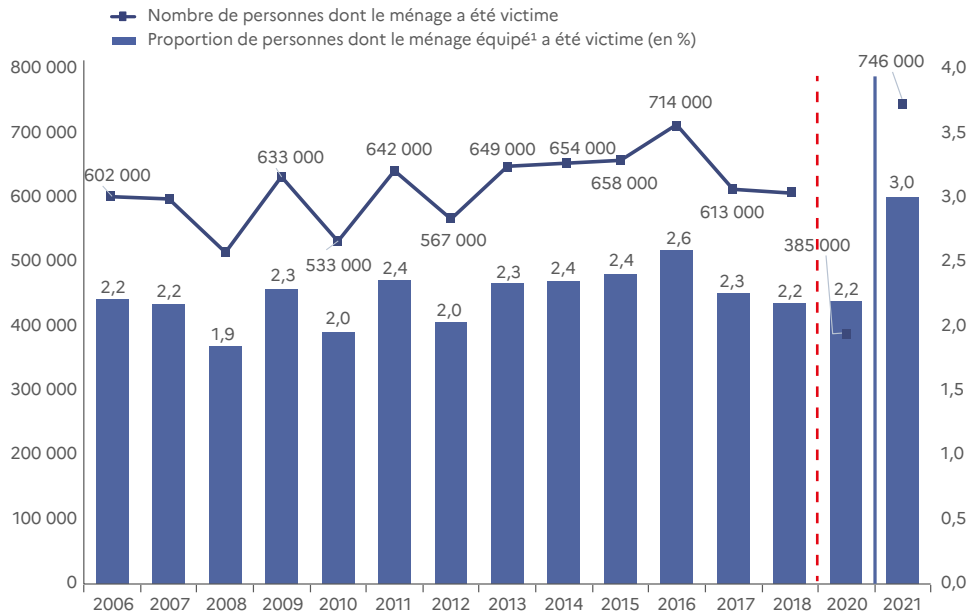
2. Les multivictimes désignent les personnes dont le ménage a subi plusieurs vols ou tentatives de vol de vélo au cours d'une année donnée.

3. Moyenne de la période 2010-2017.

4. Moyenne de la période 2011-2018.

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de celui des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans, 746 000 (soit 3,0 % des ménages équipés d'un vélo) déclarent que leur ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo en 2021.

Figure 2 > Nombre annuel de personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo et proportion de personnes dont le ménage a été victime entre 2006 et 2021

1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant un vélo.

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de celui des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021)-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Profil des victimes

En 2021, 1,7 % de l'ensemble des personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent que leur ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo. Cette proportion monte à 3,0 % parmi les ménages équipés.

Les vols et les tentatives de vol de vélo touchent davantage les personnes habitant dans l'agglomération parisienne ou au sein des autres grandes agglomérations de 100 000 habitants ou plus (respectivement 6,3 % et 4,7 % des ménages équipés) que celles appartenant à un ménage équipé vivant dans les communes rurales (0,9 %) [figure 3a].

Depuis plusieurs années, en effet, et plus encore à partir du début de la crise sanitaire liée au Covid 19, l'usage du vélo connaît un nouvel essor dans les villes. Notamment, il est de plus en plus utilisé pour les trajets entre le domicile et le travail. Les zones cyclables sont ainsi bien plus présentes en zone urbaine qu'en dehors.

Les taux de victimation selon les caractéristiques du logement des victimes reflètent ce constat. La proportion de personnes dont le ménage équipé est victime d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo en 2021 est ainsi nettement plus élevée parmi les personnes vivant en appartement (6,5 %) que parmi celles habitant une maison (1,6 %) [figure 3b]. Les individus logeant dans un appartement,

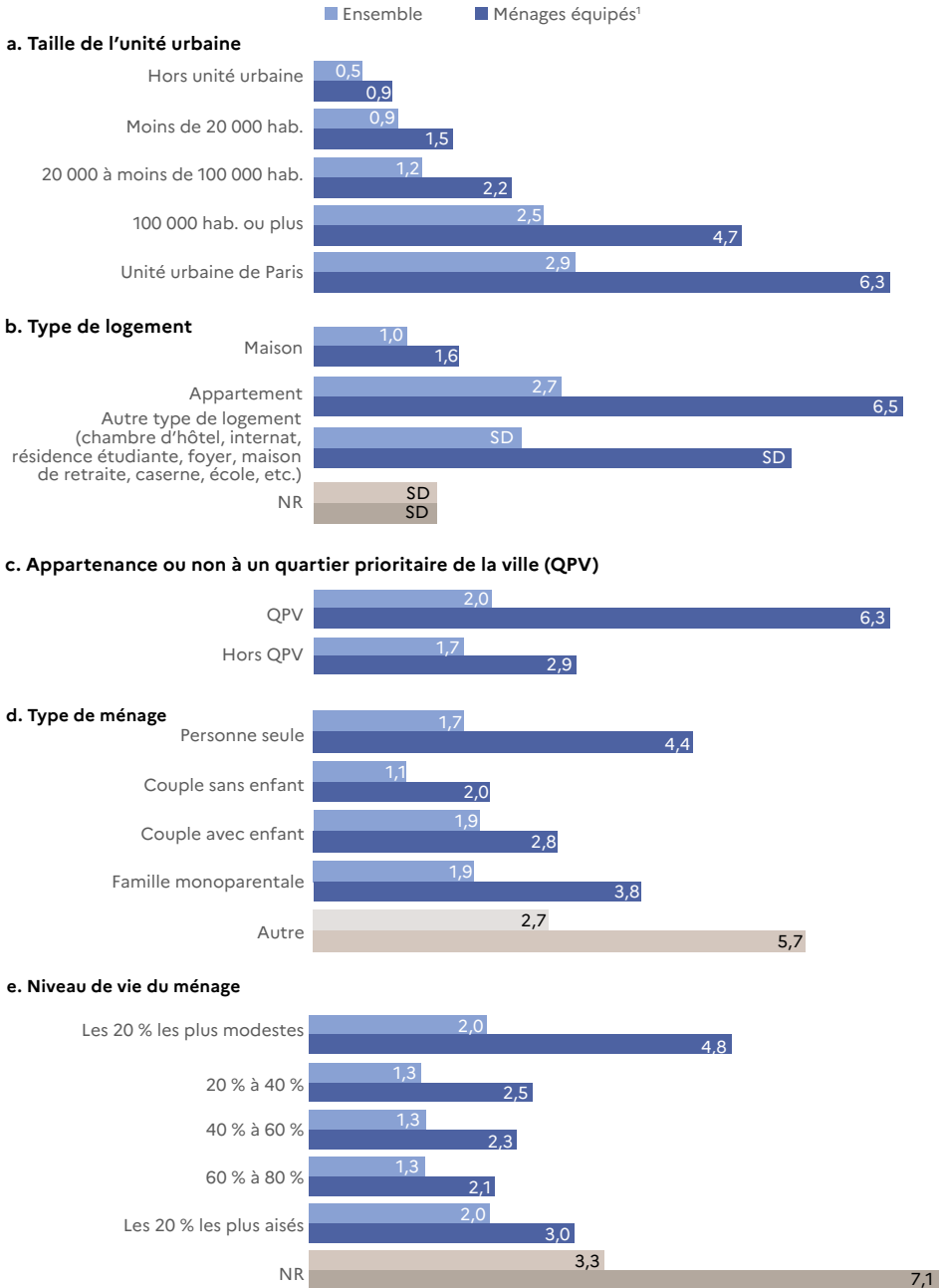
plus nombreux dans les grandes agglomérations, disposent en effet moins souvent d'un local ou d'un garage pour ranger leur vélo. Ce dernier est ainsi plus souvent garé dans la rue, où il est alors plus facile de le voler.

Les victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo sont également largement plus nombreuses parmi les personnes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) que parmi celles n'y habitant pas (6,3 % contre 2,9 %) [figure 3c].

Le taux de victimation relatif aux vols et aux tentatives de vol de vélo varie par ailleurs selon la constitution du ménage. Les personnes seules et les familles monoparentales sont en effet davantage la cible de vols et de tentatives de vol de vélo (respectivement 4,4 % et 3,8 %) que les autres types de ménage (figure 3d).

Les personnes appartenant aux 20 % de ménages les plus modestes sont également davantage touchées par ces infractions (4,8 %) que les personnes appartenant aux ménages ayant un niveau de vie supérieur (de 2,5 % à 3 % suivant le quintile de revenu) [figure 3e]. Cela est probablement dû au fait qu'elles sont plus nombreuses à habiter en ville et en appartement, et aussi qu'elles ne possèdent pas toujours l'équipement nécessaire pour protéger leur vélo. ●

Figure 3 > Proportion de personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo, selon diverses caractéristiques sociodémographiques, de la zone de résidence et du logement (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

1. Les ménages équipés désignent les ménages possédant un vélo.

Lecture : 6,3 % des ménages possédant un vélo résidant dans l'agglomération parisienne ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de leur vélo en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

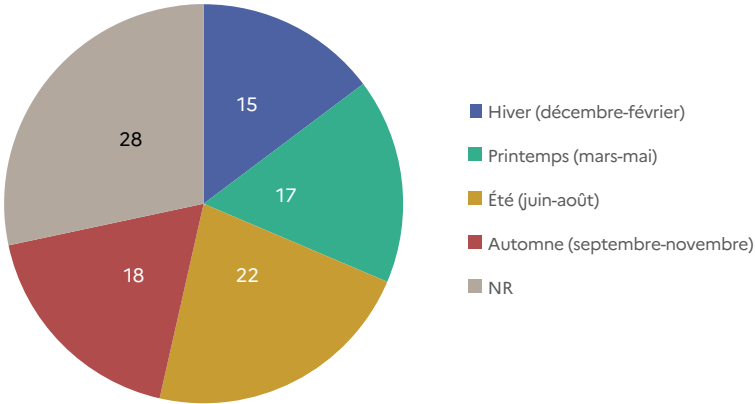
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Contexte

Près d'un tiers des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo ne renseignent pas le mois de l'année durant lequel les faits ont eu lieu (*figure 4*). Lorsqu'elles donnent cette information, elles sont plus nombreuses à citer l'été (22 %) qu'à mentionner l'automne et le printemps (respectivement 18 % et 17 %), ou bien encore l'hiver (15 %).

Le plus souvent, les vélos sont volés ou forcés dans le quartier ou dans le village de résidence de la victime. C'est en effet le cas pour 73 % des personnes dont le ménage a subi un vol ou une tentative de vol de vélo en 2021 (*figure 5*). Enfin, une part très faible de personnes dont le ménage a effectivement été volé retrouve son vélo après les faits (6 % de ces victimes) [*figure 6*]. ●

Figure 4 > Saison des faits (en %)



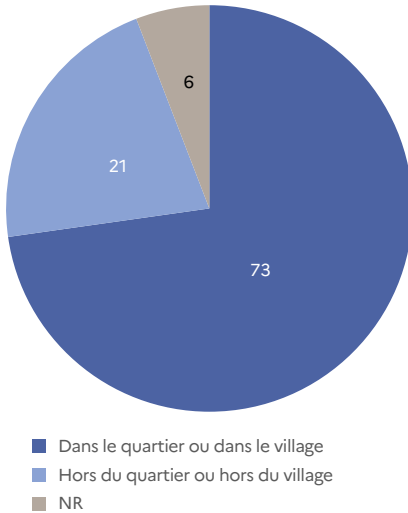
NR : non renseigné.

Lecture : 22 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo en 2021 déclarent que les faits se sont déroulés en été.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 5 > Secteur où les faits ont été commis (en %)



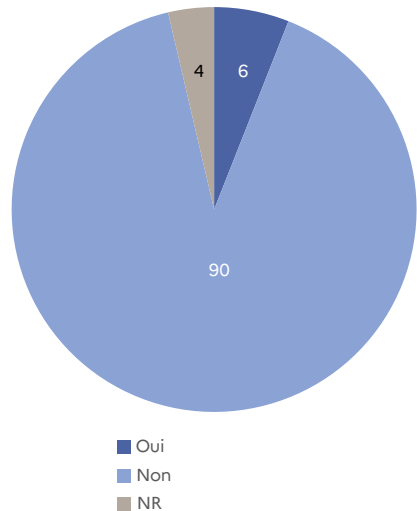
NR : non renseigné.

Lecture : 73 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo en 2021 déclarent que les faits se sont produits dans leur quartier ou dans leur village.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 6 > Vélo retrouvé (en %)



NR : non renseigné.

Lecture : 90 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol de vélo en 2021 déclarent que celui-ci n'a pas été retrouvé.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Les conséquences psychologiques subies à la suite d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo existent, même si elles sont perçues comme moins importantes par les victimes que dans le cas d'autres types d'atteintes. Ainsi, un tiers des personnes dont le ménage a été touché par l'une ou l'autre de ces infractions en 2021 déclarent avoir subi des dommages psychologiques plutôt importants ou très importants à la suite des faits (respectivement 24 % et 9 %) [figure 7a]. Par ailleurs, peu de personnes déclarent avoir subi des violences physiques lors des faits (2 %), notamment en raison de leur absence au moment où ils ont eu lieu (figure 7b).

Le vol et la tentative de vol de vélo sont des atteintes rarement signalées aux services de police ou de gendarmerie. En effet, la grande majorité des victimes ne se déplacent pas pour déclarer les faits auprès des forces de sécurité, et seules 15 % d'entre elles portent formellement plainte (figure 8a). Le taux de dépôt de plainte est par ailleurs plus élevé pour les vols (18 %) que pour les tentatives (8 %).

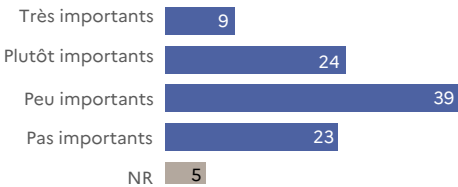
Lorsque aucune personne du ménage de la victime ne se déplace au commissariat ou à la gendarmerie pour déclarer un vol ou une tentative de vol de vélo, c'est principalement parce que cette dernière pense que cela ne sert à rien, qu'elle n'en voit pas l'utilité (52 %) [figure 8b]. En outre, près d'une victime sur cinq (19 %) pense que l'infraction subie n'est pas assez grave pour la signaler auprès des forces de sécurité, que cela n'en vaut pas la peine.

La majorité des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo considèrent que la déclaration qu'elles ont effectuée auprès du commissariat ou de la gendarmerie (dépôt de plainte, main courante) a été totalement inutile (57 %) [figure 8c].

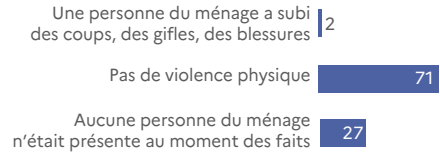
Enfin, seules 10 % des victimes ont fait une déclaration auprès de leur assurance en 2021 (figure 8d). Parmi l'ensemble des personnes ayant subi un vol ou une tentative de vol de vélo cette même année, 19 % n'ont notamment pas signalé les faits auprès de leur assurance parce qu'elles n'étaient pas protégées contre ce genre d'atteinte. ●

Figure 7 > Préjudices (en %)

a. Dommages psychologiques



b. Violences physiques (coups, gifles, blessures) subies pendant le vol ou la tentative de vol du vélo



NR : non renseigné.

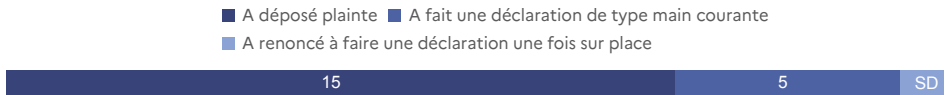
Lecture : 24 % des personnes dont le ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo en 2021 déclarent que les dommages psychologiques qu'elles ont subis sont plutôt importants.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

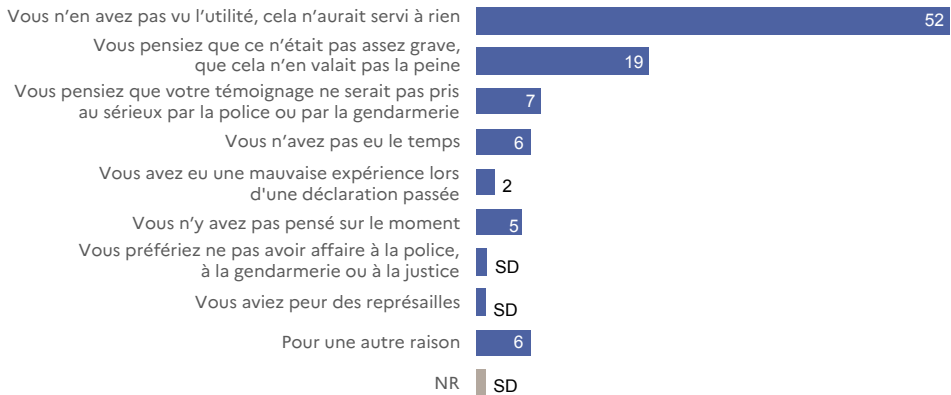
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 8 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)

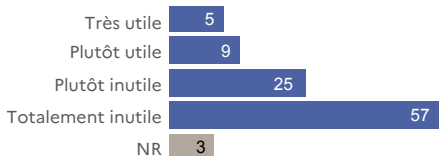
a. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie



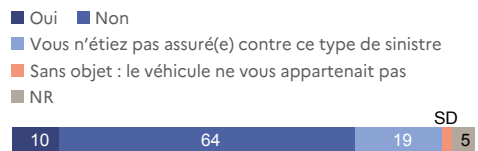
b. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



c. Utilité de la déclaration (main courante ou dépôt de plainte, hors suites liées à l'assurance)



d. Déclaration à l'assurance

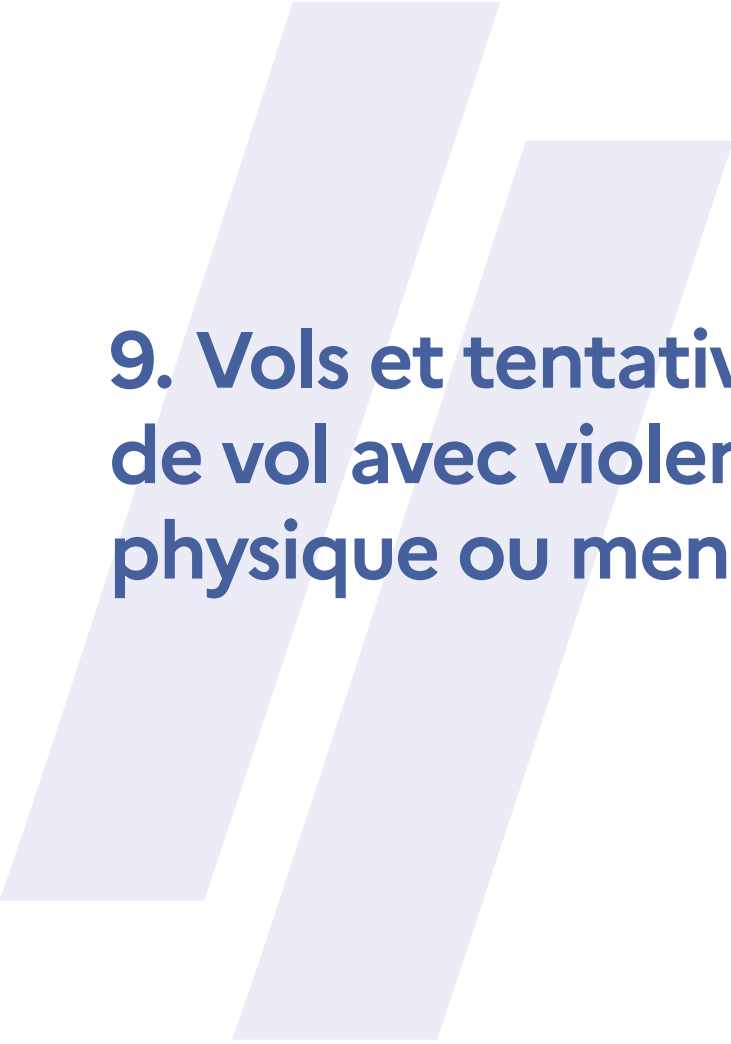


NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de vélo en 2021, 15 % ont formellement déposé plainte dans un commissariat ou dans une gendarmerie.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



9. Vols et tentatives de vol avec violence physique ou menace

Vols et tentatives de vol avec violence physique ou menace

Repères

Le vol avec violence physique n'a pas de définition pénale spécifique. En revanche, l'usage de la violence sur autrui avant, pendant ou après un vol fait partie de ses nombreuses circonstances aggravantes, avec par exemple le fait d'avoir le visage masqué pendant les faits ou de le commettre à plusieurs. Chacune des circonstances aggravantes d'un vol peut se cumuler pour qualifier ce dernier. Les sanctions dépendent alors de la qualification délictuelle ou criminelle du vol aggravé.

Les vols et les tentatives de vol identifiés dans ce chapitre sont ceux et celles commis avec violence physique ou menace et visant des biens possédés par les victimes, ce qui exclut par exemple les vols à l'étalage ou les braquages de fourgon. Cet ensemble recouvre les vols et les tentatives de vol personnel avec coups et blessures, à l'arraché, avec usage de menace verbale ou d'une arme, ou bien encore les rackets. Les vols et les tentatives de vol commis dans des résidences ou liés à des véhicules (voitures, motos, vélos) sont traités dans des chapitres distincts.

D'après l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine, 254 000 déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace en 2021, ce qui correspond à 0,6 % de la population de cette classe d'âge (*figure 1*).

Près d'une victime sur deux (46 %) a subi un vol violent dit « abouti », c'est-à-dire qu'un bien au moins lui a été soustrait par le ou les auteurs de l'infraction. Un peu plus de trois victimes sur sept (45 %) sont des jeunes âgés de 18 à

29 ans, et 42 % sont des femmes. La multivictimisation – mesurée comme la part d'individus ayant subi plusieurs vols ou tentatives de vol de ce type dans l'année – concerne quant à elle 6 % des victimes en 2021.

En 2006, d'après l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), le nombre de victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine est estimé à 266 000, soit 0,6 % de la population de la même tranche d'âge (*figure 2*). Entre 2006 et 2008, le nombre de victimes baisse, avant d'afficher une relative stabilité entre 2009 et 2012. En 2013, il atteint un pic historique, puis il diminue jusqu'à atteindre le nombre de 122 000 victimes en 2018.

En 2021, en raison des périodes particulières de confinement mises en place lors de la crise sanitaire liée au Covid 19 (voir Note méthodologique), le protocole de l'enquête CVS a été affecté, entraînant une potentielle rupture de séries.

D'après l'enquête VRS, le nombre de victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace en 2021 est proche de celui estimé en 2006 par l'enquête CVS, avec plus de 200 000 victimes.

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS ; voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

Figure 1 > Vols et tentatives de vol avec violence physique ou menace – Indicateurs annuels (hors vols et tentatives de vol dans les résidences ou en lien avec les véhicules)

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2021
Nombre de victimes	266 000	...	169 000	201 000	145 000	167 000	122 000	113 000	254 000
Proportion de victimes dans la population (en %)	0,6		0,4	0,5	0,3	0,4	0,3	0,3	0,6
Part des victimes effectivement volées (en %)						58 ²	58 ³	SD	46,0
Part des femmes parmi les victimes (en %)						48 ²	47 ³	SD	42,0
Part des jeunes (18-29 ans) parmi les victimes (en %)						52 ²	53 ³	SD	45,0
Part des multivictimes¹ parmi les victimes (en %)						10 ²	9 ³		6

SD : sous le seuil de diffusion.

1. Les multivictimes désignent les personnes ayant subi plusieurs vols ou tentatives de vol avec violence physique ou menace au cours d'une année donnée.

2. Moyenne de la période 2010-2017.

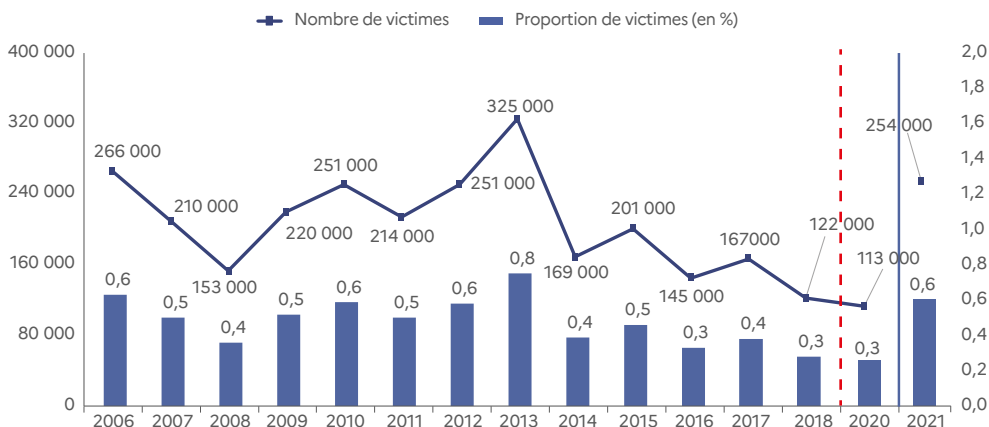
3. Moyenne de la période 2011-2018.

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de ceux des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans, 254 000 (soit environ 0,6 % de la population du même âge) déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace en 2021. Parmi ces victimes, 46 % ont effectivement été volées.

Champ : Personnes âgées de 18 ans à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021)-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Figure 2 > Nombre annuel de victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace et proportion de victimes dans la population entre 2006 et 2021

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de ceux des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Champ : Personnes âgées de 18 ans à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021)-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Profil des victimes

Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine, 0,6 % déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace en 2021. Ce taux de victimation varie selon les caractéristiques personnelles des victimes mesurées par l'enquête VRS. Les hommes sont ainsi davantage touchés par ces atteintes que les femmes (0,7 % contre 0,5 %).

Comme beaucoup d'autres atteintes, les vols avec violence physique ou menace sont des phénomènes plutôt urbains. En effet, la proportion d'individus qui en sont victimes est nettement plus élevée dans l'agglomération parisienne (1,1 %) – et dans une moindre mesure dans les agglomérations de 100 000 habitants ou plus (0,8 %) – que dans les communes rurales (0,2 %) ou dans les petites et moyennes agglomérations (0,3 %) [figure 3a].

Les personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont également davantage touchées par ces infractions que celles n'y habitant pas (0,8 % contre 0,6 %) [figure 3b].

La part des victimes varie par ailleurs nettement selon la situation des personnes face à l'emploi. Ainsi, parmi les différentes catégories d'actifs et d'inactifs étudiés dans l'enquête, les étudiants sont de loin les plus exposés aux vols et aux tentatives de vol avec violence physique ou menace (1,9 %) [figure 3c]. À l'inverse, les retraités sont les moins touchés (0,2 %).

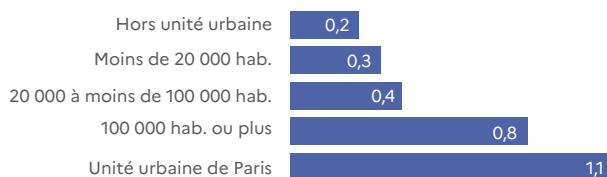
En adéquation avec ces résultats, les jeunes ayant entre 18 et 24 ans apparaissent logiquement comme plus touchés par les vols violents (1,7 %) que les individus appartenant aux autres groupes d'âges (figure 3d). Plusieurs raisons expliquent ce constat : les jeunes passent davantage de temps hors de leur domicile ou de leur lieu d'étude, sont susceptibles de posséder des objets prisés des voleurs (smartphones, notamment), et adoptent en outre potentiellement des comportements moins prudents que les personnes des autres classes d'âges¹.

Enfin, les personnes dont le niveau de vie est modeste (0,8 %), tout comme les descendants d'immigrés (0,8 % également), affichent des taux de victimation plus élevés que la moyenne [figures 3e et 3f]. ●

1. Turner L., 2016, « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence », dans Renaud T. et Rioux L. (coord.), *France, portrait social*, coll. « Insee Références », Paris, Insee.

Figure 3 > Proportion de victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence ou menace en 2021, selon diverses caractéristiques sociodémographiques, de la zone de résidence et du logement (en %)

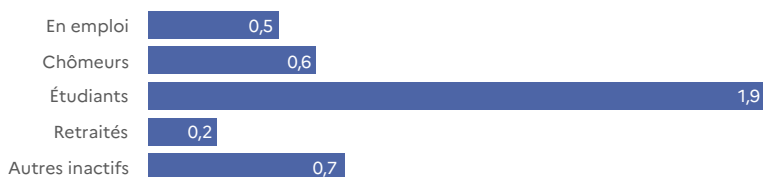
a. Taille de l'unité urbaine



b. Appartenance ou non à un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)



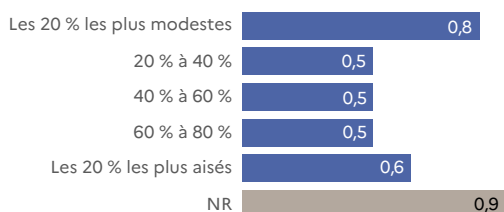
c. Situation face à l'emploi



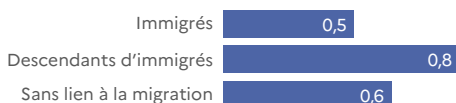
d. Âge



e. Niveau de vie du ménage



f. Lien à la migration



NR : non renseigné.

Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans vivant dans l'unité urbaine de Paris, 1,1 % déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des auteurs

Dans le cadre de l'enquête VRS, 97 % des personnes ayant déclaré avoir subi un vol ou une tentative de vol avec violence physique ou menace en 2021 ont indiqué le nombre de leurs agresseurs. Le plus souvent, le vol ou la tentative de vol ont été commis par plusieurs personnes (50 % des victimes en 2021) [figure 4].

En 2021, 93 % des victimes déclarent que le ou les auteurs étaient exclusivement de sexe masculin (figure 5). Enfin, 7 % des victimes déclarent que l'auteur était une femme ou bien qu'il y avait au moins une femme parmi les auteurs.

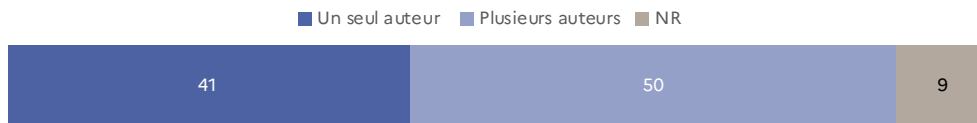
Qu'ils soient seul ou plusieurs, les auteurs des faits sont le plus souvent tous totalement

inconnus des victimes (85 %) [figure 6]. Néanmoins, 9 % des victimes déclarent qu'elles connaissaient de vue, voire personnellement, l'auteur ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs.

Un peu plus d'un tiers des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol violent (33 % en 2021) estiment que le ou les auteurs de leur agression n'étaient pas sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue au moment des faits (figure 7).

A contrario, 10 % d'entre elles pensent que le voleur – ou au moins l'un des voleurs – était sous l'emprise de l'une ou l'autre de ces substances. ●

Figure 4 > Nombre d'auteurs (en %)



NR : non renseigné.

Lecture : 50 % des personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence ou menace en 2021 déclarent que les faits ont été commis par plusieurs auteurs.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 5 > Sexe du ou des auteurs (en %)



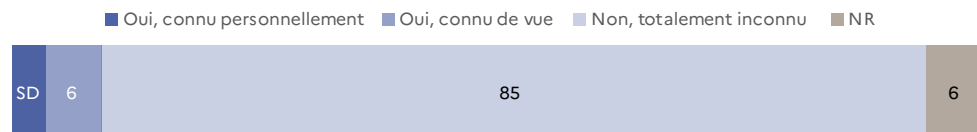
NR : non renseigné.

Lecture : 93 % des personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence ou menace en 2021 déclarent que les faits ont été commis par un ou plusieurs hommes.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 6 > Lien entre la victime et l'auteur (en %)



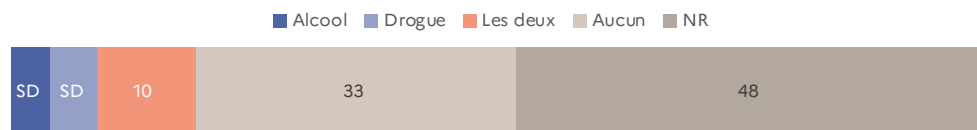
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 85 % des personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence ou menace en 2021 déclarent qu'elles ne connaissent pas le ou les auteurs des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 7 > Consommation d'alcool ou de drogue (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les personnes ayant été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace en 2021, 33 % déclarent que l'auteur des faits n'avait consommé ni drogue ni alcool.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Contexte

Un tiers des personnes ayant subi un vol ou une tentative de vol avec violence ou menace en 2021 ne renseignent pas le mois de l'année durant lequel les faits ont eu lieu. Lorsque cette indication est donnée, l'été est la saison la plus citée par les victimes (21 %) [figure 8].

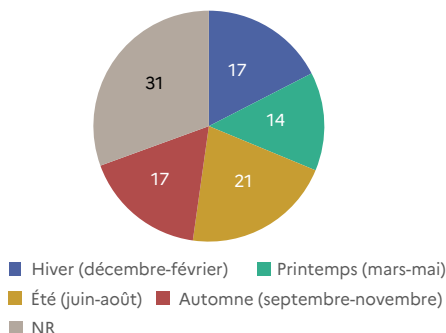
Davantage de victimes d'un vol avec violence physique ou menace ont subi les faits dans leur quartier ou dans leur village qu'en dehors (49 % contre 45 %) [figure 9].

Les vols violents sont principalement commis dans des espaces publics ou ouverts au public

(figure 10). Ainsi, 47 % des personnes ayant subi ce type d'atteinte en 2021 ont été attaquées dans la rue. De même, une part importante des victimes (15 %) a été agressée dans les transports collectifs.

Parmi les objets les plus fréquemment dérobés (cités par au moins 10 % des victimes) à la suite d'un vol avec violence physique ou menace figurent : les téléphones portables (31 %), l'argent liquide (24 %), les bijoux (15 %), les sacs, bagages, portefeuilles ou porte-monnaies (14 %), et les chèques ou les cartes bancaires (13 %) [figure 11]. ●

Figure 8 > Saison des faits (en %)



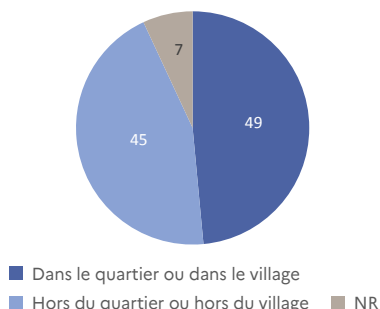
NR : non renseigné.

Lecture : 21 % des personnes ayant été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace en 2021 déclarent que les faits se sont déroulés en été.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 9 > Secteur où les faits ont été commis (en %)



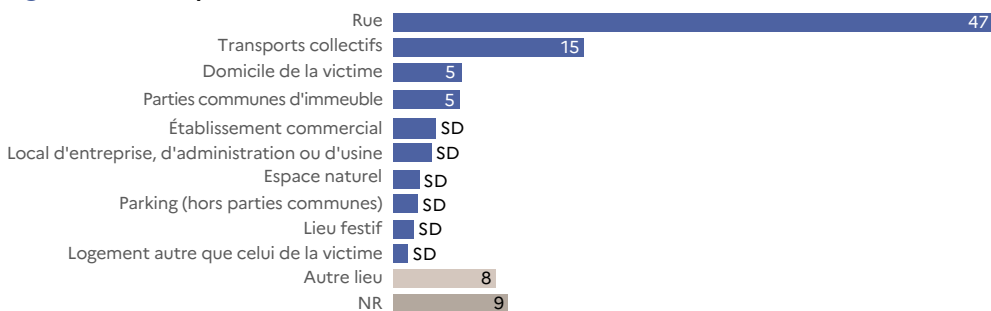
NR : non renseigné.

Lecture : 45 % des personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace en 2021 déclarent que les faits se sont produits hors de leur quartier ou de leur village.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 10 > Principaux lieux des faits (en %)



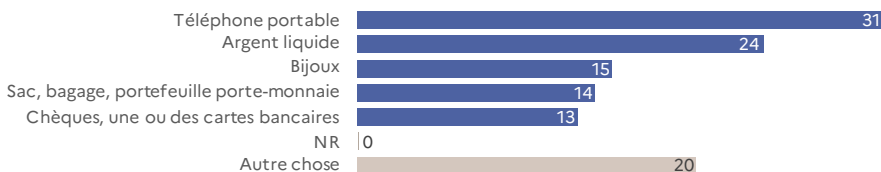
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 15 % des personnes ayant été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace en 2021 déclarent que les faits se sont déroulés dans un transport collectif.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 11 > Principaux objets volés (en %)



NR : non renseigné.

Note : Plusieurs réponses sont possibles. D'autres objets sont proposés dans le questionnaire ; seuls les objets cités par 10 % ou plus des victimes sont représentés dans le graphique. Les données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI. Parmi les objets volés désignés dans la catégorie « Autre chose », il est possible de trouver des objets listés dans la question. Néanmoins, aucun reclassement n'a été fait dans l'exploitation présentée ici.

Lecture : 24 % des personnes ayant été victimes d'un vol avec violence physique ou menace en 2021 déclarent qu'on leur a volé de l'argent liquide.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Les vols et tentatives de vol avec violence physique ou menace laissent des traces chez les victimes, à commencer par des séquelles physiques. En effet, parmi ces victimes, 17 % déclarent avoir présenté des ecchymoses, un œil au beurre noir, des coupures ou bien encore des brûlures à la suite de leur agression (*figure 12a*). Par ailleurs, 16 % affirment avoir subi d'autres blessures physiques lors de leur agression en 2021. Les victimes font également état de dommages psychologiques, un peu moins de la moitié d'entre elles (43 %) les qualifiant de très importants à plutôt importants (*figure 12b*).

Malgré la violence de l'atteinte, peu nombreuses sont les victimes qui se déplacent à la gendarmerie ou au commissariat de police pour déclarer les faits (*figure 13a*). Parmi celles qui se déplacent, seules 25 % déposent formellement plainte.

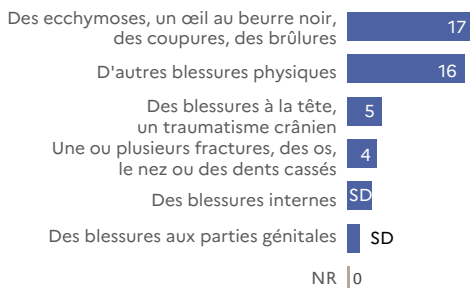
La plupart des victimes qui ne se déplacent pas au commissariat de police ou à la gendarmerie nationales pour signaler l'agression qu'elles ont subie n'effectuent pas cette démarche parce qu'elles n'en voient pas l'utilité ou parce qu'elles pensent que cela ne sert à rien (40 %) [*figure 13b*]. Une grande partie des victimes considèrent également que l'atteinte à laquelle elles ont été exposées n'est pas assez grave ou ne vaut pas la peine d'être signalée (16 %).

Parmi les personnes ayant déclaré les faits auprès des forces de sécurité, plus de la moitié (54 %) considèrent que cette démarche a été totalement inutile (*figure 13c*).

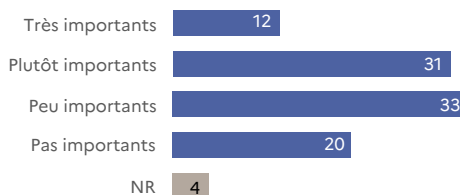
Enfin, peu de victimes (10 %) déclarent l'agression qu'elles ont subie auprès de leur assurance (*figure 13d*). ●

Figure 12 > Préjudices (en %)

a. Blessures



b. Dommages psychologiques



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion

Lecture : 17 % des personnes ayant déclaré avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace en 2021 déclarent avoir présenté des ecchymoses, un œil au beurre noir, des coupures ou des brûlures à la suite des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

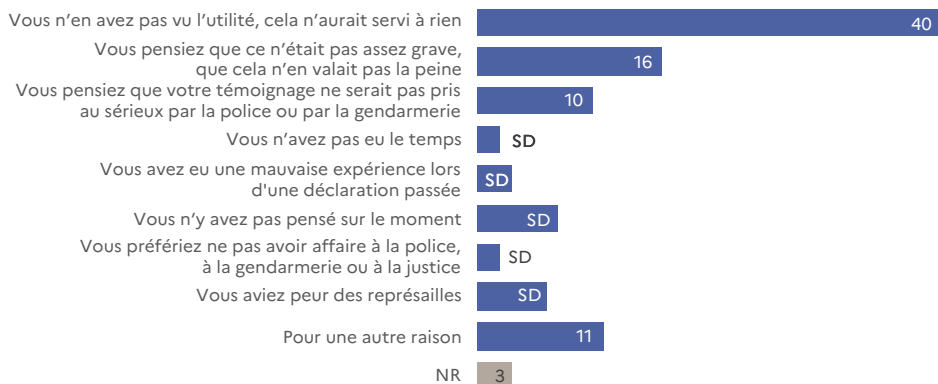
Figure 13 > Recours, motifs de non-déclaration des faits et utilité perçue de la déclaration (en %)

a. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie

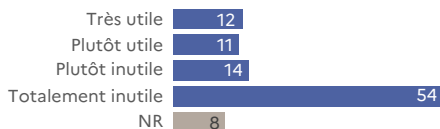
- A déposé plainte
- A fait une déclaration de type main courante
- A renoncé à faire une déclaration une fois sur place



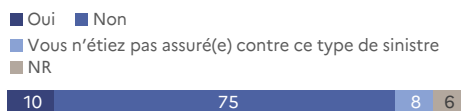
b. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



c. Utilité de la déclaration (main courante ou dépôt de plainte, hors suites liées à l'assurance)



d. Déclaration à l'assurance



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence physique ou menace en 2021 n'ayant pas déclaré les faits au commissariat ou à la gendarmerie, 40 % déclarent qu'elles ne l'ont pas fait car elles pensaient que cela n'aurait servi à rien.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



10. Vols et tentatives de vol sans violence physique ni menace

Vols et tentatives de vol sans violence physique ni menace

Repères

Le Code pénal français définit le vol comme « la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui » (article 311-1) et distingue le vol simple du vol aggravé. Les circonstances aggravantes prévues par la loi pour ce type d'atteinte sont très nombreuses (faire usage de violence sur autrui avant, pendant ou après le vol, avoir le visage masqué pendant les faits, commettre le vol à plusieurs, etc.). Chacune de ces circonstances peuvent se cumuler pour qualifier le vol. Les sanctions dépendent alors de la qualification délictuelle ou criminelle du vol aggravé.

Les vols et tentatives de vol identifiés par les enquêtes de victimation décrites dans ce chapitre correspondent à ceux commis sans violence physique ni menace et ayant visé des biens possédés par les personnes (ce qui exclut par exemple les vols à l'étalage). Ces atteintes recouvrent, entre autres, le vol perpétré par un pickpocket (dit « vol à la tire »), ou bien encore le vol d'un portefeuille, d'un sac, d'un manteau, d'un téléphone portable ou de tout autre bien personnel, dans un lieu public (restaurant, vestiaire, etc.) ou sur le lieu de travail ou d'étude, en présence ou non de la victime. Ces vols ne sont pas considérés comme « simples » au sens de la loi, car ils peuvent avoir été commis à plusieurs ou assortis d'autres circonstances aggravantes.

Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine, 759 000 – soit 1,7 % de la population du même âge – déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace en 2021 (*figure 1*). Parmi ces victimes, 64 % ont effectivement subi un vol et pas seulement une tentative.

La plupart des vols sans violence physique ni menace sont commis à l'insu de la victime (en

sa présence ou non). Par conséquent, il est vraisemblable qu'une part potentiellement importante de tentatives n'aient tout simplement pas été constatées.

En 2021, les femmes représentent 56 % des victimes et les jeunes de 18 à 29 ans en représentent 34 %. La multivictimation – mesurée comme la part des victimes ayant subi plusieurs vols ou tentatives de vol sans violence physique ni menace au cours d'une même année – concerne quant à elle 28 % des victimes en 2021.

Pendant la période 2006-2009 et d'après l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), le nombre annuel moyen de victimes de vols et de tentatives de vol sans violence physique ni menace avoisine ou dépasse le million, et la part des victimes dans la population dépasse les 2,0 % (*figure 2*). Cet effectif baisse à partir de 2010, puis se stabilise avant de connaître une nouvelle hausse à partir de 2017. En 2021, en raison des périodes particulières de confinement mises en place lors de la crise sanitaire liée au Covid-19 (voir Note méthodologique), le protocole de l'enquête CVS a été affecté, entraînant une potentielle rupture de séries.

D'après l'enquête VRS, le nombre de victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace en 2021 est proche de celui estimé par l'enquête CVS avant la crise sanitaire.

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS ; voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

Figure 1 > Vols et tentatives de vol sans violence physique ni menace – Indicateurs annuels (hors vols et tentatives de vol dans les résidences ou en lien avec les véhicules)

	2006	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2021
Nombre de victimes	799 000	...	780 000	638 000	617 000	887 000	827 000	437 000	759 000
Proportion de victimes dans la population (en %)	1,9		1,8	1,5	1,4	2,0	1,9	1,0	1,7
Part des victimes effectivement volées (en %)	85,0		83,3	80,0	81,2	79,0	68,0	73	64,0
Part des femmes parmi les victimes (en %)	50,0		49,0	44,0	52,0	56,0	48,0	70,0	56,0
Part des jeunes (18-29 ans) parmi les victimes (en %)	39,0		33,0	37,0	31,0	36,0	33,0	38	34,0
Part des multivictimes¹ parmi les victimes (en %)						8 ²	7 ³		28

1. Les multivictimes désignent les personnes ayant subi plusieurs vols ou tentatives de vol sans violence physique ni menace au cours d'une année donnée.

2. Moyenne de la période 2015-2017.

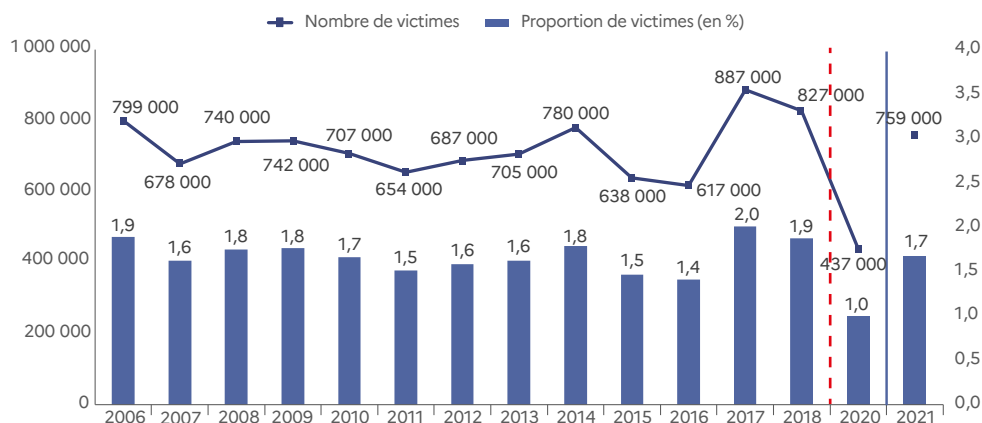
3. Moyenne de la période 2016-2018.

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de celui des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans, 759 000 (soit environ 1,7 % de la population du même âge) déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace en 2021. Parmi ces victimes, 64 % ont effectivement été volées.

Champ : Personnes âgées de 18 ans à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021)-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Figure 2 > Nombre annuel de victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace et proportion de victimes dans la population entre 2006 et 2021

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de celui des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Champ : Personnes âgées de 18 ans à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021)-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Profil des victimes

Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine, 1,7 % (soit une sur cinquante-six) déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace en 2021.

La proportion annuelle moyenne de victimes de ces atteintes est particulièrement élevée au sein de l'agglomération parisienne (3,5 %). Dans les autres grandes agglomérations (100 000 habitants ou plus), cette proportion est de 2,0 %. Dans les autres territoires – communes rurales, petites et moyennes agglomérations – les vols ou tentatives de vol sans violence physique ni menace sont moins fréquents. *A contrario*, le fait d'habiter ou non dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) n'influe que légèrement sur le taux de victimes (1,9 % contre 1,7 %).

La proportion de victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace varie par ailleurs nettement selon l'âge et selon la situation des individus face à l'emploi. Comme pour les vols et les tentatives de

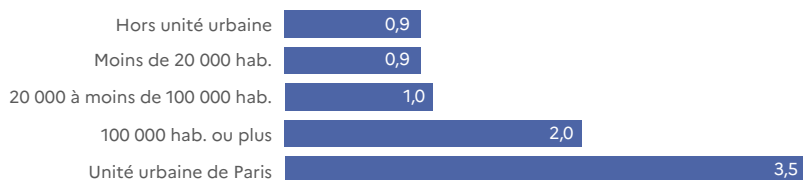
vol commis avec violence physique ou menace, les jeunes et les étudiants sont ainsi de loin les catégories de population les plus touchées. En effet, 3,3 % des personnes âgées de 18 à 24 ans (soit un jeune de cette tranche d'âge sur trente) déclarent en avoir été victimes en 2021 (*figure 3c*). Il en est de même pour 4,2 % des étudiants (*figure 3d*).

Les femmes sont légèrement plus nombreuses que les hommes à avoir subi ces agressions (1,9 % contre 1,6 %). De même, les descendants d'immigrés sont un peu plus nombreux à déclarer en avoir été victimes que les immigrés ou que les personnes sans lien avec la migration (2,2 % contre respectivement 1,8 % et 1,6 %) [*figure 3e*].

Enfin, la proportion de victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace est plus élevée parmi les personnes appartenant aux ménages les plus aisés (2,3 % en 2021) que parmi celles relevant des autres catégories de ménages [*figure 3f*]. ●

Figure 3 > Proportion de victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace en 2021, selon diverses caractéristiques sociodémographiques, de la zone de résidence et du logement (en %)

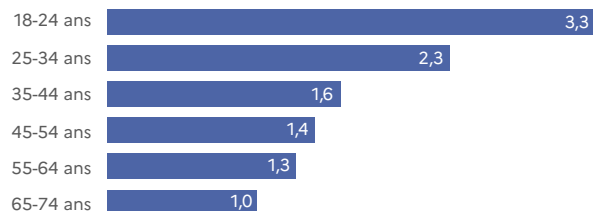
a. Taille de l'unité urbaine



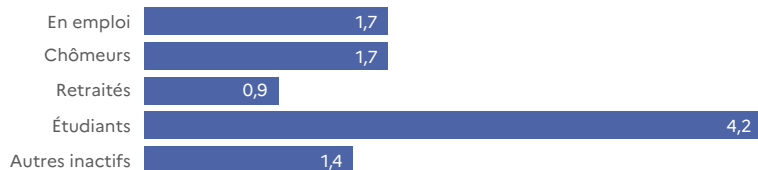
b. Appartenance ou non à un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)



c. Âge



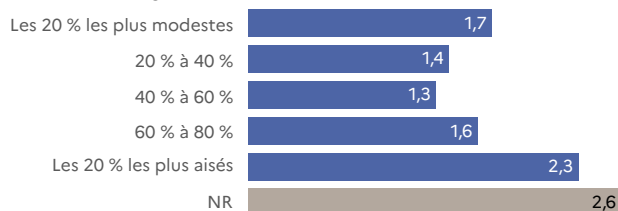
d. Situation face à l'emploi



e. Lien à la migration



f. Niveau de vie du ménage



NR : non renseigné.

Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans vivant dans l'unité urbaine de Paris, 3,5 % déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Profil des auteurs

Parmi les personnes ayant été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace en 2021, 58 % rapportent qu'il n'y avait alors qu'un seul voleur, et 37 % qu'il y en avait plusieurs (*figure 4*).

Par ailleurs, 73 % des victimes de ces infractions affirment que le ou les auteurs de l'atteinte étaient exclusivement de sexe masculin. *A contrario*, 18 % des victimes déclarent que l'auteur des faits était une femme ou qu'il

y avait au moins une femme parmi les auteurs (*figure 5*).

Enfin, la plupart des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace ne connaissent pas le ou les auteurs des faits (83 %). Néanmoins, près d'une victime sur dix (9 %) déclare qu'elle connaissait de vue (4 %), voire personnellement (5 %), l'auteur ou au moins un des auteurs s'ils étaient plusieurs [*figure 6*]. ●

Figure 4 > Nombre d'auteurs (en %)



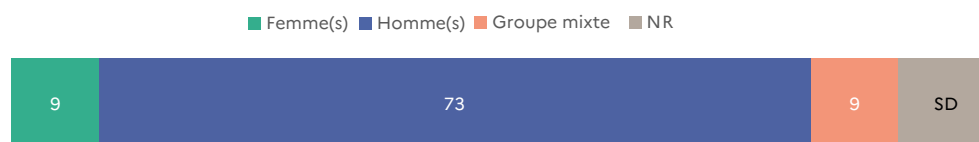
NR : non renseigné.

Lecture : 58 % des personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence ni menace en 2021 déclarent que les faits ont été commis par un seul auteur.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 5 > Sexe du ou des auteurs (en %)



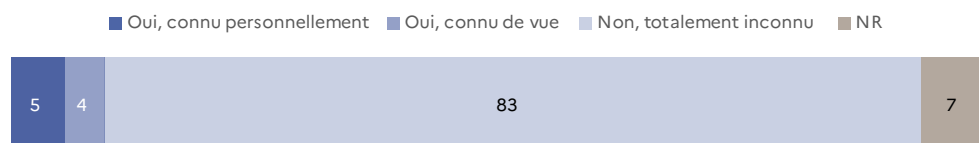
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 73 % des personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence ni menace en 2021 déclarent que les faits ont été commis par un ou plusieurs hommes.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 6 > Lien entre la victime et l'auteur (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 83 % des personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence ni menace en 2021 déclarent ne pas connaître le ou les auteurs des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Contexte

Près d'un tiers des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace ne renseignent pas le mois de l'année durant lequel les faits se sont déroulés.

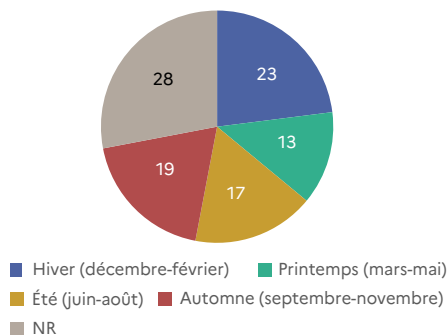
Néanmoins, lorsque cette indication est donnée, la plupart des interrogés citent l'hiver (23 %) [figure 7], un peu moins d'un tiers d'entre eux (27 %) mentionnant les seuls mois de janvier et de février. Les autres périodes de l'année sont chacune mentionnées par moins de 20 % des victimes : 19 % citent l'automne, 17 % l'été, et 13 % le printemps.

La majorité des victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace déclarent avoir subi les faits en dehors de leur quartier ou de leur village de résidence (54 %) [figure 8].

Ces atteintes se rencontrent majoritairement dans les espaces publics ou ouverts au public. En 2021, 29 % des victimes ont subi un vol ou une tentative de vol sans violence physique ni menace dans les transports collectifs, et 21 % dans la rue. Néanmoins, 10 % des victimes ont subi un vol ou une tentative de vol à leur domicile. Enfin, 9 % des victimes déclarent que les faits se sont déroulés dans un autre lieu que ceux proposés par l'enquête [figure 9].

Parmi les objets le plus fréquemment dérobés lors d'un vol sans violence physique ni menace figurent : les téléphones portables (31 %), l'argent liquide (25 %), les chèques ou les cartes bancaires (22 %), les papiers d'identité, carte grise ou autres documents administratifs (18 %), ou bien encore les sacs, bagages, portefeuilles ou porte-monnaies (16 %) pour ne mentionner que les objets cités par plus de 10 % des victimes [figure 10]. ●

Figure 7 > Saison des faits (en %)



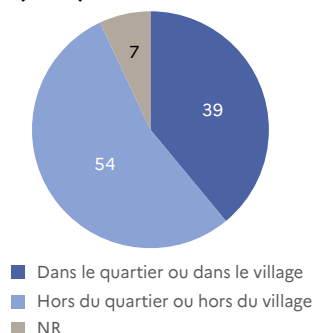
NR : non renseigné.

Lecture : 23 % des personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace en 2021 déclarent que les faits se sont déroulés en hiver.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 8 > Secteur où les faits ont été commis (en %)



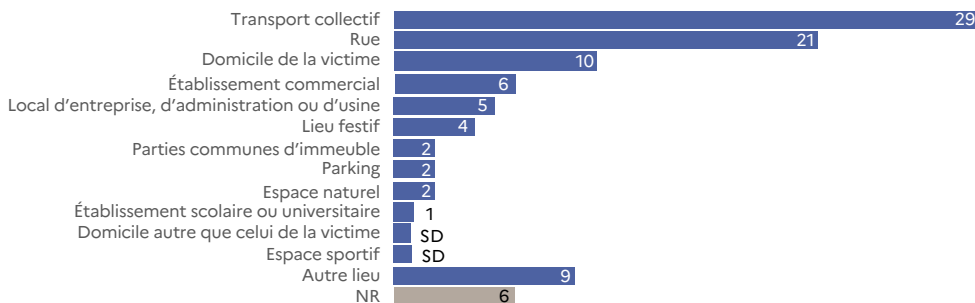
NR : non renseigné.

Lecture : 54 % des personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace en 2021 déclarent que les faits se sont produits hors de leur quartier ou de leur village.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 9 > Principaux lieux des faits (en %)



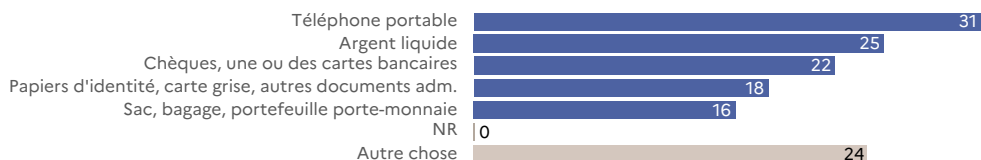
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 29 % des personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace en 2021 déclarent que les faits se sont déroulés dans un transport collectif.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 10 > Principaux objets volés (en %)



Note : Plusieurs réponses sont possibles. D'autres objets sont proposés dans le questionnaire ; seuls les objets cités par 10 % ou plus des victimes sont représentés dans le graphique. Les données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI. Parmi les objets volés désignés dans la catégorie « Autre chose », il est possible de trouver des objets listés dans la question. Néanmoins, aucun reclassement n'a été fait dans l'exploitation présentée ici.

Lecture : 31 % des personnes victimes d'un vol sans violence physique ni menace en 2021 déclarent qu'on leur a volé un téléphone portable.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Parmi les individus ayant été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace en 2021, 31 % déclarent avoir subi des dommages psychologiques plutôt importants à la suite des faits, et 12 % considèrent leurs séquelles psychologiques comme très importantes (*figure 11*).

Les victimes de ces atteintes ne sont pas nombreuses à déclarer les faits en ligne. Seules 11 % d'entre elles les ont en effet signalées via internet en 2021, et 14 % ont renseigné une préplainte par ce moyen.

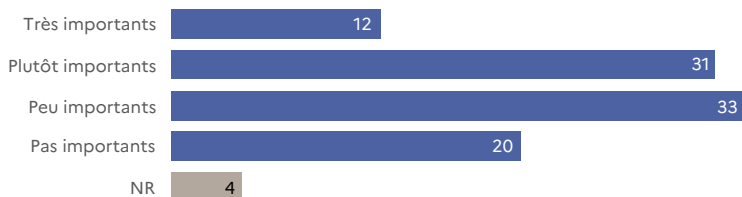
De même, les victimes ayant subi un vol sans violence physique ni menace sont peu nombreuses à se déplacer pour signaler directement les faits dans un commissariat de police ou dans une gendarmerie. En effet, deux victimes sur trois déclarent ne pas avoir effectué cette démarche. Par ailleurs, seules 25 % d'entre elles ont formellement déposé plainte une fois sur place, et 6 % ont déposé

une main courante. Le taux de dépôt de plainte est par ailleurs plus élevé pour les vols sans violence physique ni menace (36 %) que pour les tentatives (9 %) [*figure 12a*].

Les raisons les plus souvent citées par les victimes pour ne pas s'être déplacées au commissariat de police ou à la gendarmerie sont qu'elles n'en voient pas l'utilité ou pensent que cela ne sert à rien (42 %) [*figure 12b*]. Une grande part d'entre elles pensent également que l'atteinte subie n'est pas assez grave pour être signalée, que cela n'en vaut pas la peine (21 %).

Finalement, parmi les individus ayant déclaré un vol ou une tentative de vol sans violence physique ni menace auprès des forces de sécurité, 47 % pensent que cette démarche a été totalement inutile (*figure 12c*).

Enfin, très peu de victimes déclarent cette atteinte à leur assurance. Seules 14 % d'entre elles effectuent cette démarche (*figure 12d*). ●

Figure 11 > Dommages psychologiques (en %)

NR : non renseigné.

Lecture : 31 % des personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence ni menace en 2021 déclarent que les dommages psychologiques qu'elles ont subis à la suite des faits sont plutôt importants.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

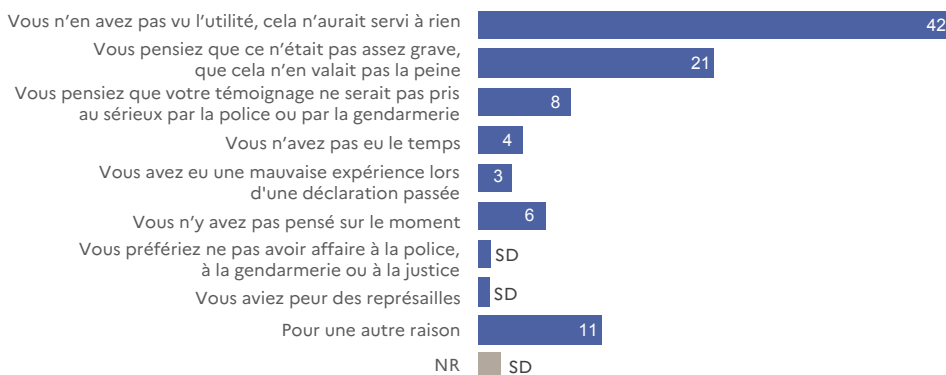
Figure 12 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)

a. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie

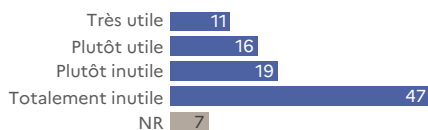
■ A déposé plainte ■ A fait une déclaration de type main courante
■ A renoncé à faire une déclaration une fois sur place



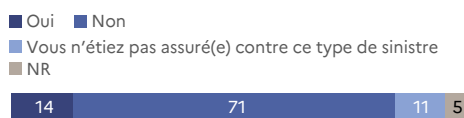
b. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



c. Utilité de la déclaration (main courante ou dépôt de plainte, hors suites liées à l'assurance)



d. Déclaration à l'assurance



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 25 % des personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence ni menace en 2021 ont formellement déposé plainte.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



11. Débits frauduleux

Débits frauduleux

Repères

Les escroqueries identifiées par les enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) et Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) sont les débits frauduleux, à savoir les retraits ou les paiements effectués sur le compte bancaire ou postal d'individus sans leur accord. Ces retraits et paiements sont réalisés en utilisant des informations personnelles, comme par exemple un numéro de carte bancaire obtenu illégalement. Ils peuvent notamment avoir lieu en ligne.

D'après l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), près de 2,0 millions de personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine ont été victimes d'un ou de plusieurs débits frauduleux en 2021 (*figure 1*). Cet effectif représente 4,5 % de l'ensemble de la population du même âge.

Parmi elles, 39 % ont subi ces faits à plusieurs reprises au cours de l'année 2021 et sont

donc considérées comme multivictimes. Cette proportion mêle les personnes victimes à plusieurs reprises de débits frauduleux, soit dans le cadre d'une même série de débits (répétés à la suite d'un même piratage de numéro de carte bancaire, par exemple), soit au cours de séries distinctes.

D'après l'enquête CVS, les effectifs des victimes de prélèvements frauduleux ont fortement augmenté entre 2010 et 2016, passant de 0,9 millions à 2,2 millions, avant de se stabiliser entre 2016 et 2020 (*figure 2*).

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS ; voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

Figure 1 > Débits frauduleux - Indicateurs annuels

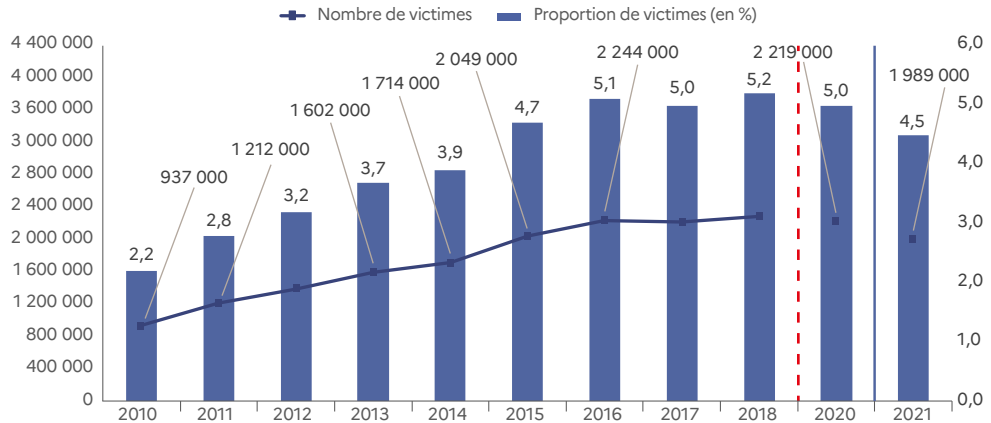
	2010	...	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2021
Nombre de victimes	937 000	...	1 714 000	2 049 000	2 244 000	2 222 000	2 297 000	2 219 000	1 989 000
Proportion de victimes dans la population (en %)	2,2		3,9	4,7	5,1	5,0	5,2	5,0	4,5

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de celui des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans, 1 989 000 (soit environ 4,5 % de la population du même âge) déclarent avoir été victimes d'un débit frauduleux en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 ans à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Figure 2 > Nombre annuel de victimes d'un débit frauduleux et proportion de victimes dans la population entre 2010 et 2021

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de celui des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Champ : Personnes âgées de 18 ans à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Profil des victimes

Les hommes sont légèrement moins exposés aux débits frauduleux que les femmes (4,3 % contre 4,8 %) [figure 3a].

Par ailleurs, le risque d'être victime de ce type d'atteinte est plus important parmi les personnes les plus aisées que parmi les plus modestes. En effet, 5,1 % des personnes qui appartiennent au quintile supérieur des niveaux de vie en 2021 en sont victimes, contre 4,1 % à 4,5 % de celles qui appartiennent aux quintiles inférieurs [figure 3b].

Les individus habitant les grandes villes sont également plus nombreux à être la cible de débits frauduleux que ceux vivant dans les petites agglomérations. Ainsi, en 2021, 5,2 % des habitants de l'agglomération parisienne en ont été victimes, contre 4,1 % des personnes résidant au sein des agglomérations de moins de 20 000 habitants [figure 3c].

Les jeunes ayant entre 18 et 24 ans sont nettement plus exposés aux débits frauduleux que les personnes âgées de 65 à 74 ans (5,1 % contre 3,3 %) [figure 3d].

Par ailleurs, les personnes qui utilisent le plus internet, parmi lesquelles se trouvent également les plus jeunes, sont aussi nettement

plus souvent victimes de ces atteintes que celles qui ont une moindre utilisation de cet outil. Ainsi, 4,9 % des individus qui se servent d'internet tous les jours ou presque ont été victimes d'au moins un débit frauduleux en 2021, contre seulement 1,0 % de ceux qui ne l'utilisent jamais ou qui n'y ont pas accès.

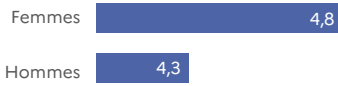
Les disparités selon la classe d'âge s'affaiblissent entre les personnes qui ont un usage quotidien d'internet. Parmi eux, en effet, la proportion des individus âgés de 18 à 24 ans ayant subi au moins un débit frauduleux au cours de l'année 2021 est de 5,1 %, contre 4,2 % pour les personnes âgées de 65 à 74 ans [figure 4e].

La proportion de victimes de débits frauduleux varie également selon le niveau d'études. Les personnes diplômées du supérieur sont en effet plus exposées à ces infractions que celles qui possèdent un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat (5,2 % contre 4,1 %) [figure 4f].

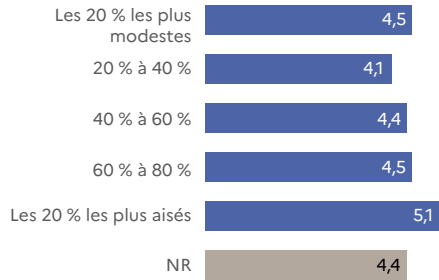
Les chômeurs, par ailleurs, sont un peu moins souvent victimes de ces atteintes que les actifs occupés (4,5 % contre 4,8 %) [figure 4g]. De même, la proportion de victimes parmi les personnes immigrées est légèrement inférieure que parmi les personnes sans lien avec la migration (3,8 % contre 4,6 %) [figure 4h]. ●

Figure 3 > Proportion de victimes d'un débit frauduleux en 2021, selon diverses caractéristiques sociodémographiques, de la zone de résidence et du logement (en %)

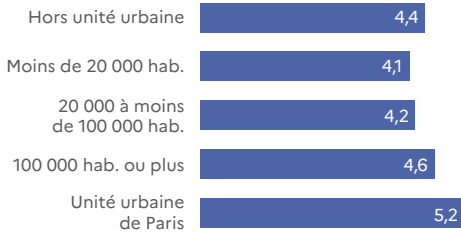
a. Sexe



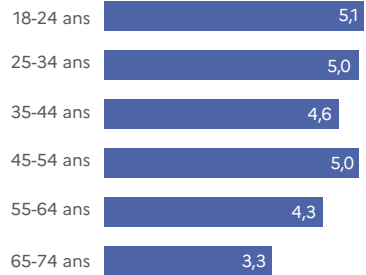
b. Niveau de vie du ménage



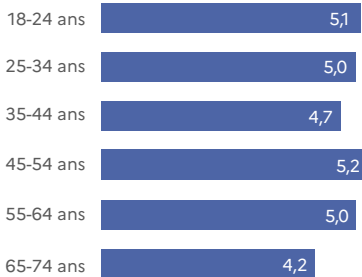
c. Taille de l'unité urbaine



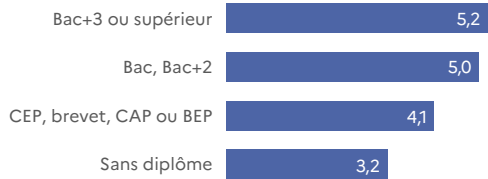
d. Âge



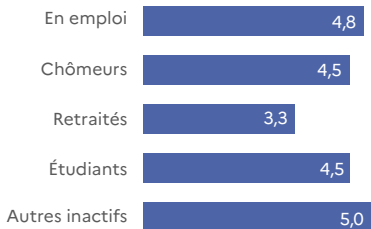
e. Âge (utilisateurs quotidiens d'internet)



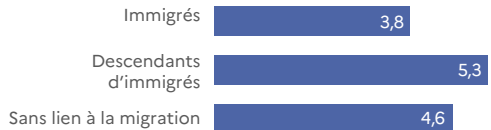
f. Niveau de diplôme



g. Situation face à l'emploi



h. Lien à la migration



NR : non renseigné.

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.
Lecture : 5,2 % des personnes âgées de 18 à 74 ans vivant dans l'unité urbaine de Paris ont déclaré avoir été victimes d'un débit frauduleux en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

Contexte et recours

Parmi les victimes interrogées dans le cadre de l'enquête VRS, 28 % ne sont pas en mesure de décrire précisément les circonstances de la fraude dont elles ont fait l'objet.

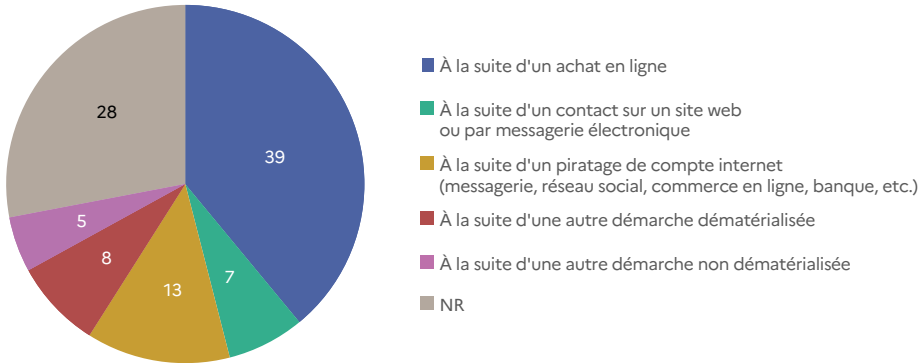
Lorsque cette information est apportée, le contexte numérique est le plus souvent évoqué. Ainsi, 39 % des victimes indiquent que le débit frauduleux dont elles ont été les cibles a eu lieu après un achat en ligne de leur part (*figure 4*). *A contrario*, seules 5 % des victimes estiment que le débit frauduleux s'est produit à la suite d'une démarche non dématérialisée.

Les personnes ayant signalé les débits frauduleux dont elles ont été victimes sur la plateforme en ligne Perceval ou déposé une préplainte *via* internet sont peu nombreuses (respectivement 13 % et 8 %, ce qui correspond à environ 332 000 signalements et 199 000 préplaintes en ligne). Le nombre de signalements en ligne évalué par l'enquête VRS est ainsi proche de celui enregistré par

la plateforme Perceval (325 000 signalements recueillis en 2021).

Les victimes de débits frauduleux sont par ailleurs particulièrement peu nombreuses à se déplacer au commissariat de police ou à la gendarmerie pour signaler l'infraction dont elles ont été la cible. En 2021, en effet, 78 % d'entre elles ne se sont pas présentées devant les autorités compétentes. En outre, parmi celles qui se sont déplacées, seulement 12 % ont porté plainte, et 5 % ont déposé une main courante (*figure 5a*).

La plupart des victimes de débits frauduleux qui ne se déplacent pas au commissariat ou à la gendarmerie pour porter plainte ou déposer une main courante jugent cette démarche inutile (21 %) ou l'infraction insuffisamment grave pour être signalée (13 %) (*figure 5b*). Cependant, parmi les personnes qui portent plainte ou déposent une main courante, 41 % jugent que leur démarche a été plutôt ou très utile (*figure 5c*). ●

Figure 4 > Contexte de l'atteinte (en %)

NR : non renseigné.

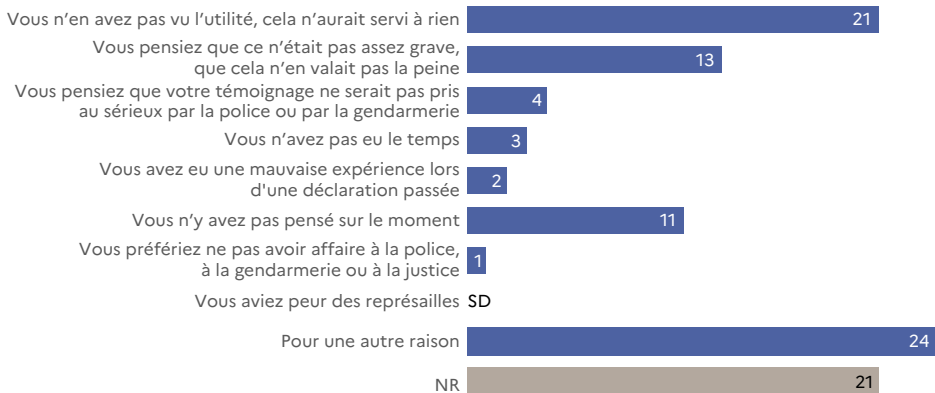
Lecture : 39 % des personnes victimes d'un débit frauduleux en 2021 déclarent que les faits se sont produits à la suite d'un achat en ligne.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 5 > Recours, motifs de non-recours et utilité perçue de la déclaration des faits (en %)**a. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie**

- A déposé plainte
- A fait une déclaration de type main courante
- A renoncé à faire une déclaration une fois sur place


**b. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)****c. Utilité de la déclaration (main courante ou dépôt de plainte, hors suites liées à l'assurance)**

NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 12 % des personnes ayant déclaré avoir été victime d'un débit frauduleux ont formellement déposé plainte en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



12. Tentatives de corruption dans un cadre professionnel

Tentatives de corruption dans un cadre professionnel

Repères

L'atteinte identifiée par les enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) et Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) est la tentative de corruption exercée dans le cadre professionnel. En effet, la tentative de corruption accomplie dans un intérêt personnel ou privé (par exemple se voir demander un pot-de-vin en échange de l'obtention d'une place en crèche) est un phénomène relativement rare, qui s'est avéré difficile à appréhender par les répondants.

La corruption est un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréée ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. Cette infraction a une double portée, puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur. Le Code pénal distingue ainsi la corruption active – qui est le fait du corrupteur, et la corruption passive – qui est le fait du corrompu.

En 2021, d'après l'enquête VRS, 283 000 personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine ont été confrontées à une tentative de corruption dans le cadre professionnel (*figure 1*). Cet effectif représente 0,6 % de l'ensemble de la population du même âge.

Les tentatives de corruption professionnelle qui ont eu lieu en 2017 et 2018 ont fait l'objet d'un recensement dans l'enquête CVS. Entre 2017 et 2018, le nombre de victimes de ce type d'atteinte diminue rapidement, passant de 545 000 à 468 000 (*figure 2*). En 2021, en raison des périodes particulières de confinement mises en place lors de la crise sanitaire liée au Covid-19 (voir Note méthodologique), le protocole de l'enquête CVS a été affecté, entraînant une potentielle rupture de séries.

En raison des modifications apportées au questionnaire, les résultats entre les enquêtes CVS et VRS ne sont pas comparables (voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. ●

Figure 1 > Tentatives de corruption dans un cadre professionnel

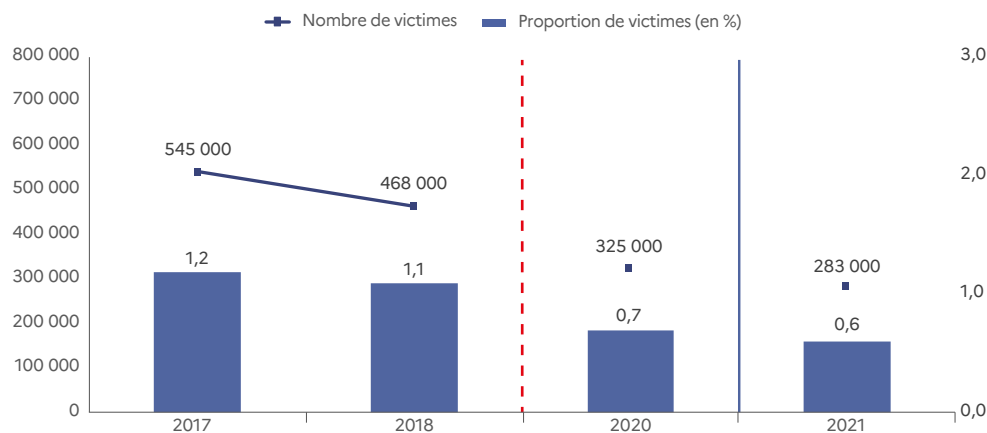
	2017	2018	2020	2021
Nombre de victimes	545 000	468 000	325 000	283 000
Proportion de victimes dans la population (en %)	1,2	1,1	0,7	0,6

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de celui des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : Parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans, 283 000 (soit environ 0,6 % de la population du même âge) déclarent avoir été victimes d'une tentative de corruption dans un cadre professionnel en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 ans à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Figure 2 > Nombre annuel de victimes d'une tentative de corruption dans un cadre professionnel et proportion de victimes dans la population entre 2017 et 2021

Note : L'édition 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), d'où sont issues les données de 2020, a été conduite selon un protocole différent de celui des années antérieures. À partir de 2021, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Champ : Personnes âgées de 18 ans à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (hors enquête 2021) -SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2021 (année 2020 absente) ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitements SSMSI.

Profil des victimes

Les hommes sont un peu plus exposés aux tentatives de corruption dans le cadre de leurs activités professionnelles que les femmes (0,8 % contre 0,5 %) [figure 3a].

La proportion de victimes décroît par ailleurs avec l'âge. En effet, 1,4 % des individus âgés de 25 à 34 ans ont subi au moins une tentative de corruption professionnelle lors de l'année 2021, contre 0,2 % de ceux ayant entre 55 et 64 ans (figure 3b).

Ce contraste se répète si on se restreint à la population active. Ainsi, 1,5 % des actifs occupés âgés de 25 à 34 ans ont subi au moins une atteinte de ce type lors de l'année 2021, contre 0,3 % des actifs occupés âgés de 55 à 64 ans (figure 3c).

Les personnes avec un haut niveau de revenu se déclarent également plus souvent victimes de tentatives de corruption que les plus modestes. (0,8 % contre 0,6 %) [figure 3d].

Par ailleurs, les grandes agglomérations concentrent davantage de victimes de ces atteintes que les communes rurales. En effet, 0,8 % des personnes habitant dans des agglomérations de plus de 100 000 habitants sont concernées, contre 0,6 % des personnes vivant dans des unités urbaines de moins de 20 000 habitants (figure 3e).

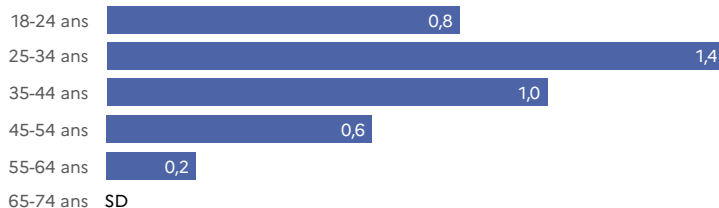
Enfin, les immigrés sont un peu moins souvent victimes de ce type d'atteinte que les personnes sans lien avec la migration (0,5 % contre 0,7 %) [figure 3f]. ●

Figure 3 > Proportion de victimes d'une tentative de corruption dans un cadre professionnel en 2021, selon diverses caractéristiques sociodémographiques, de la zone de résidence et du logement (en %)

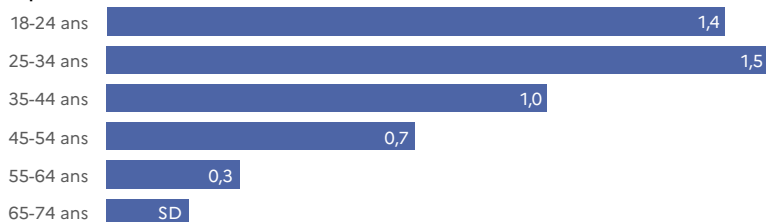
a. Sexe



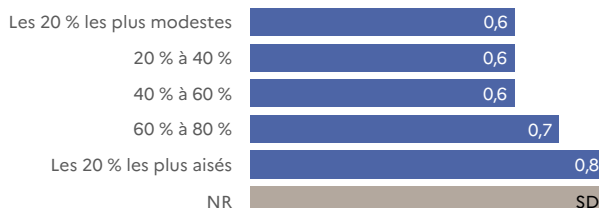
b. Âge



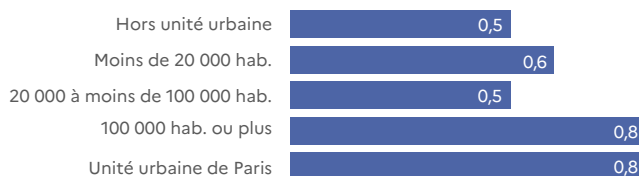
c. Âge des personnes en emploi



d. Niveau de vie du ménage



e. Taille de l'unité urbaine



f. Lien à la migration



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 0,8 % des personnes âgées de 18 à 74 ans vivant dans l'unité urbaine de Paris ont déclaré avoir été victimes d'une tentative de corruption dans un cadre professionnel en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

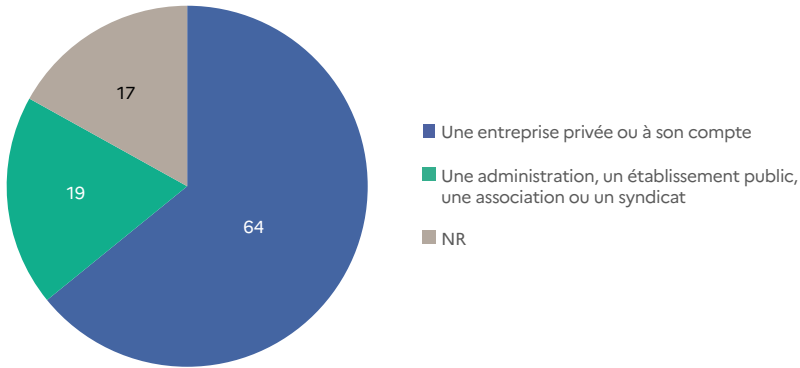
Contexte

Près des deux tiers des personnes victimes d'une tentative de corruption en 2021 (64 %) déclarent que l'auteur du délit a agi soit en son nom propre, soit en représentation d'un autre particulier ou d'une entreprise privée (*figure 4*).

Si 16 % des victimes ne sont pas en mesure d'indiquer le but de la tentative de corruption qu'elles ont subie ou ont préféré ne pas répondre à cette question, 27 % d'entre elles affirment que cette dernière avait pour finalité d'obtenir ou d'accélérer l'obtention d'un service (*figure 5*). En outre, 12 % des victimes déclarent que la tentative de corruption dont elles ont été la cible avait pour objet l'obtention d'un marché.

Pendant la période coïncidant avec la fin de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, un certain nombre de tentatives de corruption se rattachent à une demande de faux pass sanitaire. En effet, 5 % des répondants à l'enquête VRS ont mentionné les termes « Covid », « pass sanitaire » (ou d'autres termes similaires) dans l'espace du questionnaire consacré au court descriptif de l'atteinte qu'ils avaient subie. À l'échelle de l'ensemble de la population, 15 000 tentatives d'obtention d'un faux pass sanitaire auraient ainsi eu lieu pendant cette période. Ce niveau est sans doute en deçà de la réalité, puisqu'une partie des répondants (33 %) ont laissé vierge la partie du questionnaire à remplir. ●

Figure 4 > Type d'auteur (en %)



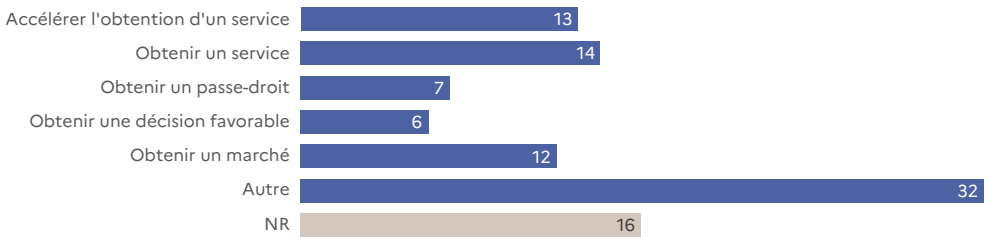
NR : non renseigné.

Lecture : 64 % des personnes victimes d'une tentative de corruption dans un cadre professionnel en 2021 déclarent que l'auteur du délit travaillait dans une entreprise privée ou à son compte.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 5 > Objectif de l'atteinte (en %)



NR : non renseigné.

Lecture : 13 % des personnes victimes d'une tentative de corruption dans un cadre professionnel en 2021 déclarent que celle-ci avait pour but d'accélérer l'obtention d'un service.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

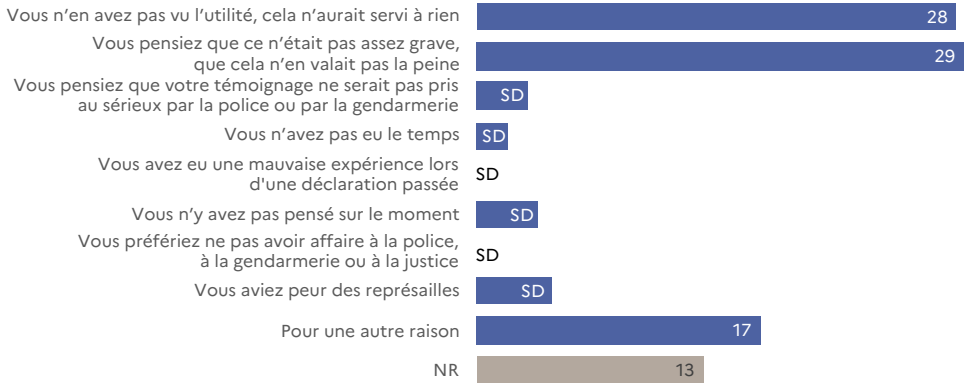
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Recours

Plus de 99 % des personnes déclarant avoir été confrontées à une tentative de corruption dans un cadre professionnel n'ont pas déposé de plainte auprès des forces de police ou de gendarmerie nationales pour signaler l'infraction subie.

Pour 28 % d'entre elles, les faits n'étaient pas assez graves pour être déclarés, et pour une proportion équivalente, une déclaration n'aurait servi à rien (*figure 6*). 35 % des victimes ont indiqué avoir signalé la tentative de corruption dont elles ont fait l'objet à un supérieur (*figure 7*). ●

Figure 6 > Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte) (en %)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 28 % des personnes victimes d'une tentative de corruption dans un cadre professionnel en 2021 n'ayant pas fait de déclaration au commissariat ou à la gendarmerie déclarent qu'elles ne l'ont pas fait car elles pensaient que cela n'aurait servi à rien.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 7 > Signalement à un supérieur (en %)



NR : non renseigné.

Lecture : 35 % des personnes victimes d'une tentative de corruption dans un cadre professionnel en 2021 ont signalé le délit à un supérieur.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



FICHES THÉMATIQUES

The background features two light green, semi-transparent diagonal bars. The first bar is on the left, slanted upwards from left to right. The second bar is on the right, also slanted upwards from left to right, but positioned further to the right and slightly lower than the first bar. The text is centered between these two bars.

Violences conjugales

Violences conjugales

Introduction : le poids des violences intrafamiliales dans l'ensemble des violences aux personnes

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) donne la possibilité de connaître non seulement les différentes formes de violences dont les personnes peuvent être victimes, mais également le contexte dans lequel elles sont survenues : « conjugal » lorsque l'auteur est un partenaire ou ex-partenaire de la victime, « intrafamilial non conjugal » lorsque l'auteur est un autre membre de la famille, ou « non intrafamilial » lorsque l'auteur n'a aucun lien familial avec la victime. Il est possible d'avoir une imbrication de ces différents contextes si une atteinte a été commise par plusieurs auteurs ou si une victime a subi différents types d'atteintes.

S'il n'existe pas de définition juridique des violences intrafamiliales, le fait qu'une atteinte soit commise au sein du couple ou de la famille peut constituer une circonstance aggravante de cette infraction. L'article 132-80 du Code pénal le stipule de façon générale pour toutes les infractions à caractère conjugal. Le Code pénal aggrave par ailleurs les peines encourues, d'une part pour les atteintes à la vie ou à l'intégrité physique commises sur un ascendant et, d'autre part, pour différents types de violences (sexuelles, physiques ou atteintes à la dignité) commises sur un mineur, de 15 à 18 ans selon les cas, par un ascendant ou par une personne ayant autorité sur la victime.

Au-delà de ces dispositions législatives spécifiques, les violences intrafamiliales sont souvent très différentes de celles commises en dehors de la famille, au regard du profil des victimes (âge et sexe en particulier), du type, de la durée et de la répétition des violences subies, des conséquences entraînées, et de la propension à les dénoncer aux services de sécurité ou auprès d'autres intervenants

extérieurs. Il en est de même entre les violences conjugales et les autres violences intrafamiliales. Dans ce chapitre, on s'intéressera plus spécifiquement aux violences conjugales. En effet, les personnes enquêtées étant majeures et les violences intrafamiliales non conjugales concernant plus particulièrement les mineurs, les victimes concernées sont en nombre trop faible dans cette première édition de l'enquête pour être étudiées séparément des victimes de violences conjugales. Par ailleurs, elles sont trop différentes pour être confondues avec ces dernières.

Certains éléments de cadrage issus des données statistiques administratives peuvent cependant être rapprochés des ordres de grandeur fournis par l'enquête concernant les violences intrafamiliales non conjugales. En particulier, le taux globalement faible de victimes de ces violences, d'une part, et l'écart très important entre sa valeur pour les 18-24 ans et sa valeur pour le reste de la population d'autre part, font écho à la fréquence nettement plus forte de victimes de violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité parmi les personnes mineures que parmi les personnes majeures (*Interstats analyse n° 55*). Les enfants âgés de 5 à 14 ans sont les plus touchés par les violences intrafamiliales aussi bien physiques que sexuelles portées à la connaissance des services de sécurité. Si l'enquête VRS n'interroge que les personnes majeures, elle permet néanmoins de connaître rétrospectivement les violences physiques et les violences sexuelles physiques subies avant l'âge de 18 ans et, le cas échéant, de savoir si la victime avait un lien de famille avec l'auteur. Ainsi, 12 % des personnes interrogées déclarent avoir subi des violences avant 18 ans et, dans un quart



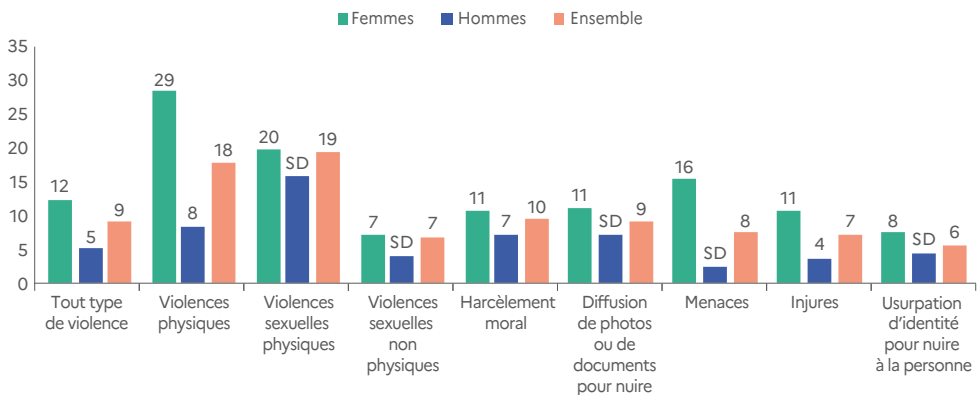
des cas, elles en ont été victimes au sein de la famille, ce qui représente 3 % de la population. La mention de ces violences subies pendant l'enfance semble perturbée par un biais de mémoire. Ce dernier concerne cependant surtout les violences commises hors de la famille, dont la fréquence décroît nettement avec l'âge au moment de l'enquête, de 15 % parmi les 18-24 ans à 3 % parmi les 65-74 ans. Cela n'est pas le cas pour les violences intrafamiliales. Il est ainsi possible d'étudier le lien entre violences subies pendant l'enfance et à l'âge adulte. En particulier, en se restreignant aux personnes âgées de 25 à 74 ans, 1,4 % des personnes ayant subi des violences physiques intrafamiliales avant 18 ans ont ensuite été victimes de violences intrafamiliales en 2021, contre 0,2 % des personnes qui n'ont pas été victimes de telles violences dans leur enfance.

Les différentes natures de violences conjugales étudiées dans cette partie font toutes l'objet d'un chapitre spécifique de cet ouvrage. Elles

peuvent être réparties en trois grandes catégories : les **violences physiques**, les **violences sexuelles**, physiques (viols, tentatives de viols et autres agressions sexuelles) ou non physiques (harcèlement et exhibition sexuels), et les **violences psychologiques ou verbales** (harcèlement moral, menaces, injures et « atteintes à la vie privée », terme sous lequel ont été regroupées les autres atteintes visant à nuire à la personne, que ce soit par la diffusion de photos ou d'informations personnelles, ou en usurpant l'identité de la victime).

Les victimes de violences intrafamiliales subies en 2021 sont nettement moins nombreuses que les victimes de violences commises par des personnes extérieures à la famille. Elles représentent environ 13 % de l'ensemble des victimes de violences, dont 9 % pour les seules violences conjugales (*figure 1*). La part des violences conjugales est cependant nettement plus élevée au sein des violences physiques (18 %). Si elle est d'environ 9 %

Figure 1 > Part du contexte conjugal dans les différents types de violences (en %)



SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 9 % des personnes âgées de 18 à 74 ans victimes d'au moins un type de violences en 2021 ont subi des violences conjugales. Cette part est de 12 % parmi les femmes victimes.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

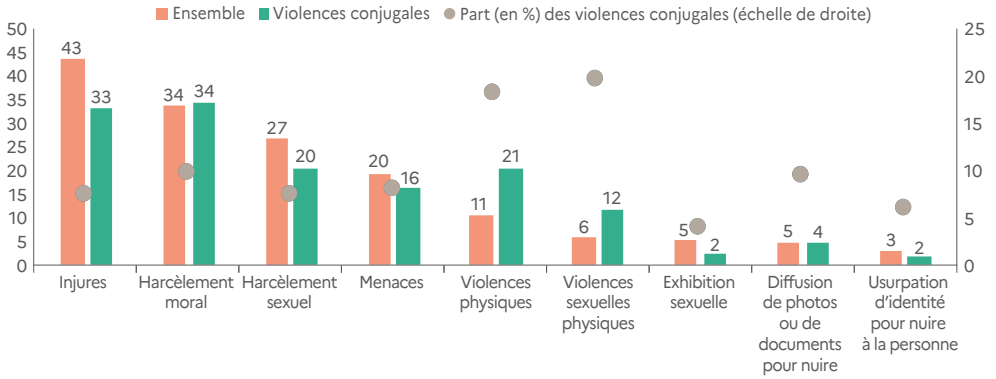
Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

- parmi l'ensemble des violences sexuelles, elle est trois fois plus importante quand il s'agit de violences sexuelles physiques que lorsqu'il s'agit de violences sexuelles non physiques (respectivement 19 % et 7 %).

Malgré une fréquence variable des violences conjugales selon la nature des violences, injures et harcèlement moral restent les types d'atteintes aux personnes les plus fréquents quel que soit le contexte. Ces atteintes concernent ainsi chacune entre 30 % et 45 % des victimes (**figure 2**). La part des injures au sein de l'ensemble des violences conjugales est cependant plus faible que pour l'ensemble des victimes (33 % contre 43 %). En revanche, les violences physiques et les violences

sexuelles physiques sont nettement plus fréquentes que dans d'autres contextes. Elles représentent respectivement 21 % et 12 % des victimes de violences conjugales, contre 11 % et 6 % pour l'ensemble des victimes.

Quel que soit le type de violence subie par les femmes, l'auteur des faits est nettement plus souvent leur partenaire que lorsque les victimes sont des hommes : c'est le cas pour 29 % des femmes victimes de violences physiques, de 11 % de celles victimes de violences psychologiques ou verbales, et de 10 % de celles victimes de violences sexuelles, contre respectivement 8 %, 5 % et 6 % des hommes victimes. ●

Figure 2 > Répartition des victimes, selon la nature des violences (en %)

SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Les victimes d'injures représentent 43 % de l'ensemble des victimes de violences et 33 % des victimes de violences conjugales ; 7 % des victimes d'injures le sont dans le cadre conjugal.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Repères

422 000 personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine déclarent avoir subi au moins un type de violence de la part de leur partenaire ou ex-partenaire en 2021, soit 1 % de la population (*figure 3*). Les trois quarts des victimes de violences conjugales sont des femmes, contre 57 % des victimes de violences commises en dehors de la famille ; 25 % ont entre 18 et 24 ans, part similaire à celle des autres victimes de violences (*figure 4*).

Tous contextes confondus, femmes et hommes sont à peu près aussi souvent victimes de violences physiques (1 %) et de violences psychologiques ou verbales (8 %). En revanche, les femmes sont deux à trois fois plus souvent victimes que les hommes de ces violences quand elles sont perpétrées par un partenaire ou par un ex-partenaire (0,3 % contre 0,1 % pour les violences physiques, et 0,9 % contre 0,4 % pour les violences psychologiques ou verbales). En ce qui concerne l'ensemble des violences sexuelles, les femmes sont six fois plus souvent victimes que les hommes, et jusqu'à dix fois plus dans la sphère conjugale.

La grande majorité des victimes de violences conjugales déclarent que celles-ci ont été répétées (70 %), un peu moins souvent quand

il s'agit de violences physiques ou sexuelles (60 %) que de violences psychologiques (77 %).

Tout comme les différents contextes de violences, les différentes natures de violences s'entremêlent au sein de chaque contexte. En distinguant les violences physiques, les violences sexuelles physiques, les violences sexuelles non physiques, le harcèlement moral, les menaces et les injures, on constate que différentes atteintes sont associées, pour plus d'un tiers des victimes. En particulier, les deux tiers des menaces sont accompagnées d'injures, le harcèlement sexuel est souvent associé au harcèlement moral. Dans le couple, 20 % des victimes de violences physiques sont également victimes de menaces et d'injures de la part de leur conjoint.

Quelle que soit la nature des violences, la part de la population âgée de 18 à 74 ans victime d'un partenaire ou d'un ex-partenaire en 2021 reste inférieure à 1 %, les taux les plus élevés étant ceux relatifs au harcèlement moral et aux injures, avec 3 victimes pour 1000 personnes. Viennent ensuite les violences physiques et le harcèlement sexuel avec un taux de 2 ‰, puis les menaces (1,5 ‰) et enfin les violences sexuelles physiques (1 ‰).

Figure 3 > Nombre annuel et part dans la population des victimes de violences conjugales en 2021

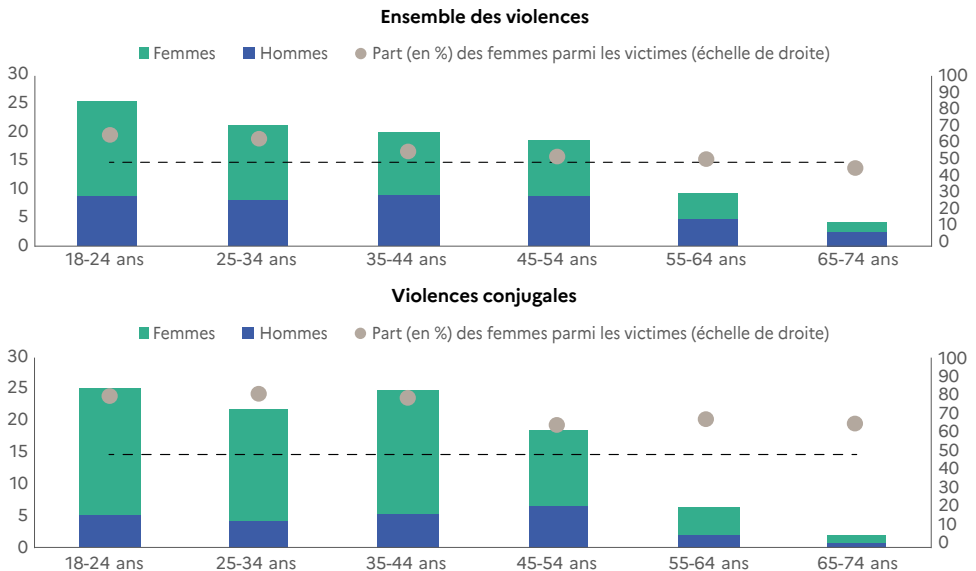
	Ensemble	Hommes	Femmes
Nombre de victimes			
Victimes d'au moins un type de violence conjugale	422 000	100 000	321 000
Victimes de violences conjugales physiques	87 000	21 000	66 000
Victimes de violences conjugales sexuelles	131 000	SD	119 000
Victimes de violences conjugales psychologiques ou verbales	283 000	79 000	204 000
Part des victimes dans la population (en %)			
Victimes d'au moins un type de violence conjugale	1,0	0,5	1,4
Victimes de violences conjugales physiques	0,2	0,1	0,3
Victimes de violences conjugales sexuelles	0,3	SD	0,5
Victimes de violences conjugales psychologiques ou verbales	0,6	0,4	0,9
Part des multivictimes parmi les victimes (en %)			
Ensemble des violences conjugales	70	73	69
Victimes de violences conjugales physiques	61	SD	63
Victimes de violences conjugales sexuelles	60	SD	60
Victimes de violences conjugales psychologiques ou verbales	77	78	76

SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 1 % des personnes âgées de 18 à 74 ans déclarent avoir été victimes d'au moins un type de violence conjugale en 2021 ; 17 % d'entre elles ont été victimes de violences conjugales de différentes natures (physiques, sexuelles, psychologiques ou verbales).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 4 > Répartition de l'ensemble des victimes de violences et des victimes de violences conjugales, selon le sexe et l'âge (en %)

Lecture : 26 % de l'ensemble des personnes victimes de violences en 2021 ont entre 18 et 24 ans ; 66 % des victimes âgées de 18 à 24 ans sont des femmes.

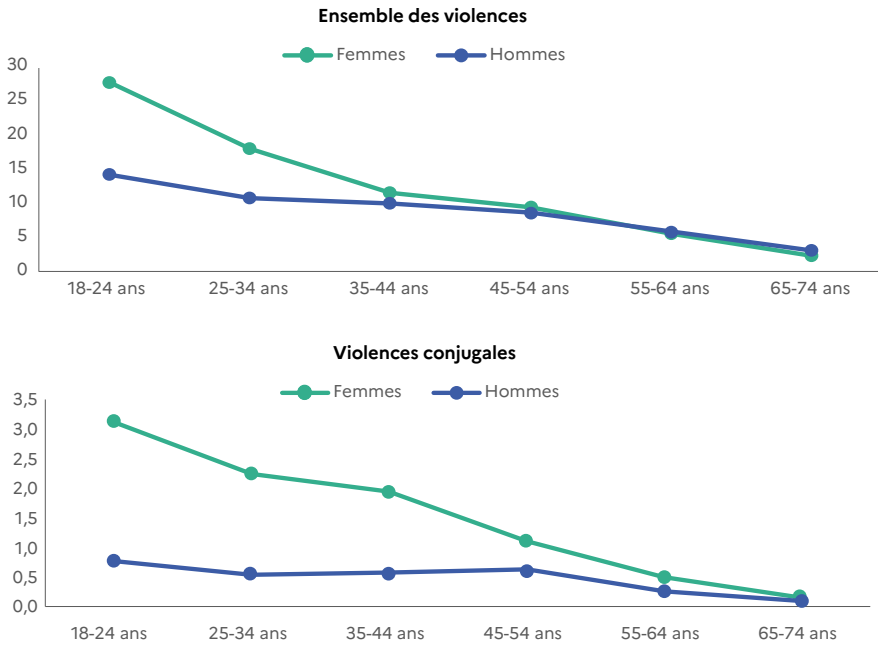
Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

- Quel que soit le contexte de commission des violences, le taux de victimes parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans est toujours le plus élevé, pour les hommes comme pour les femmes (*figure 5*). Ce taux décroît ensuite avec l'âge, plus rapidement à partir de 55 ans. De même, l'écart entre le taux de victimes des hommes et celui des femmes décroît avec l'âge, dès 25 ans pour l'ensemble des violences, et un peu plus tard pour les violences conjugales où le taux des femmes reste quatre fois supérieur à celui des hommes jusqu'à 45 ans.

Les effectifs de victimes de violences conjugales parmi les hommes sont trop faibles pour permettre leur analyse selon les types

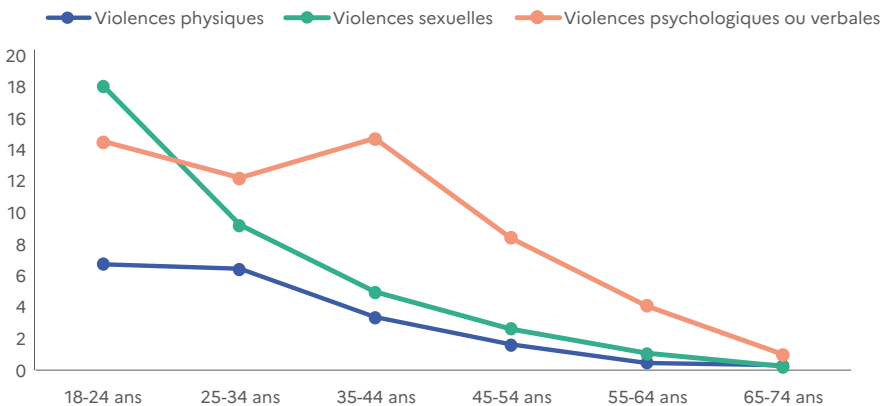
de violences, physiques, sexuelles ou psychologiques, dans cette première édition du rapport de l'enquête VRS. En se limitant donc aux femmes victimes de violences conjugales, on constate que la fréquence de ces dernières en fonction de l'âge présente un profil assez différent selon la nature des violences. En particulier, la survictimation des plus jeunes est plus marquée pour les violences sexuelles et touche essentiellement les femmes âgées de 18 à 24 ans (avec un taux trois fois supérieur à la moyenne), alors qu'elle concerne davantage les femmes ayant entre 18 et 34 ans pour les violences physiques, et que les taux sont à peu près identiques jusqu'à 44 ans pour les violences psychologiques (*figure 6*). ●

Figure 5 > Proportion de la population ayant subi des violences, selon le sexe et âge (en %)

Lecture : 14 % des hommes âgés de 18 à 24 ans ont été victimes d'au moins un type de violence en 2021 et 0,8 % ont été victimes de violences conjugales en 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 6 > Proportion de femmes dans la population ayant subi des violences conjugales, selon l'âge et la nature des violences (%)

Lecture : Parmi les femmes âgées de 18 à 24 ans, 7 % ont subi des violences conjugales physiques en 2021, 18 % ont subi des violences conjugales sexuelles, et 15 % ont subi des violences conjugales psychologiques ou verbales.

Champ : Femmes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Profil des victimes : zoom sur les femmes

Tout comme pour l'analyse détaillée de la fréquence des types de violences conjugales par âge, la faiblesse des effectifs de victimes parmi les hommes ne permet pas d'étudier, dans cette première édition du rapport de l'enquête VRS, la fréquence des violences conjugales selon les caractéristiques de la population en comparant les hommes et les femmes. La nature des violences conjugales étant très fortement dépendante du sexe, la variation de la proportion de victimes selon les caractéristiques de la population ne sera ainsi étudiée ici que pour les femmes, afin d'assurer une comparaison plus homogène en neutralisant la variabilité due au sexe. Comme dans les autres chapitres, cela ne permet cependant pas d'isoler les effets propres des différentes caractéristiques étudiées sur la fréquence des violences conjugales, et l'observation des différences de niveaux de victimation selon ces caractéristiques n'en constitue pas un facteur explicatif.

Les différences de victimation selon l'état de santé et les limitations fonctionnelles présentent le même gradient que les différents types de violences faites aux personnes, observés dans leur ensemble. Le taux de victimes de violences conjugales est ainsi de une fois et demie à deux fois plus élevé parmi les femmes en mauvais état de santé et parmi celles présentant des limitations fonctionnelles importantes que parmi l'ensemble des femmes âgées de 18 à 74 ans (*figures 7a et 7b*).

Des écarts plus marqués apparaissent selon l'orientation sexuelle, les femmes bisexuelles déclarant trois fois plus souvent que les autres avoir été victimes de violences conjugales (*figure 7c*).

Les femmes immigrées se distinguent des descendantes d'immigrés comme des personnes

sans lien avec la migration, par un taux de victimes très inférieur, deux fois plus faible (*figure 7d*).

Le type de ménage joue également très fortement, les femmes les plus touchées étant celles vivant seules avec enfants (familles monoparentales), avec un taux trois fois supérieur à la moyenne, et de façon moindre les femmes seules (*figure 7e*).

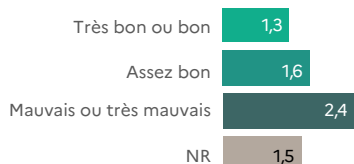
Le taux de victimes varie relativement peu selon le niveau de vie du ménage, mais décroît régulièrement avec l'augmentation du niveau de vie, passant de 1,8 % à 0,9 % (*figure 7f*). Cependant, on ne retrouve pas ce résultat si on se limite aux femmes âgées de 18 à 24 ans (population la plus touchée) : seuls les taux du 1^{er} quintile (taux le plus faible) et du 5^e quintile (taux le plus élevé) sont significativement différents.

Le taux de victimes selon la situation par rapport à l'emploi est quant à lui essentiellement révélateur des différences du niveau de victimation en fonction de l'âge, les femmes en études se démarquant du reste de la population avec un taux deux fois plus élevé que la moyenne et les retraitées avec un taux dix fois plus faible (*figure 7g*). Les chômeuses ont cependant également un taux significativement supérieur à celui des femmes exerçant une activité professionnelle.

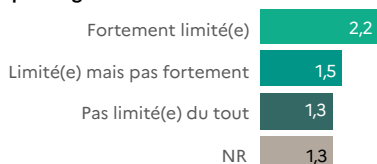
Enfin, les différences observées au sein de la population féminine selon le type de territoire sont modérées, avec un taux inférieur à la moyenne dans les zones rurales (1 % contre 1,4 %) et supérieur dans les villes de plus de 100 000 habitants, hors agglomération parisienne (1,7 %) [*figure 7h*]. La différence entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et le reste du territoire n'est pas significative (*figure 7i*). ●

Figure 7 > Proportion de femmes victimes de violences conjugales en 2021, selon diverses caractéristiques sociodémographiques et du lieu de résidence (en %)

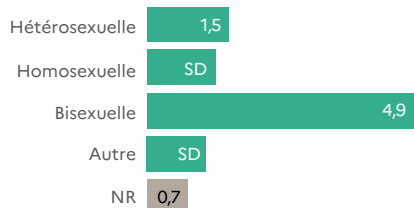
a. État de santé perçu



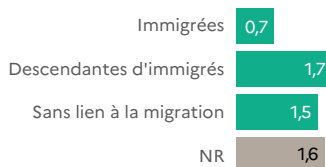
b. Limitations fonctionnelles dans les activités que les gens font habituellement*



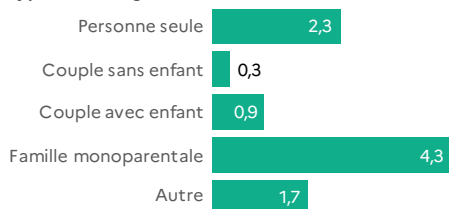
c. Orientation sexuelle



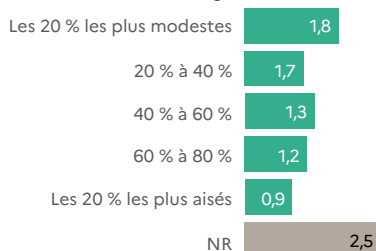
d. Lien à la migration



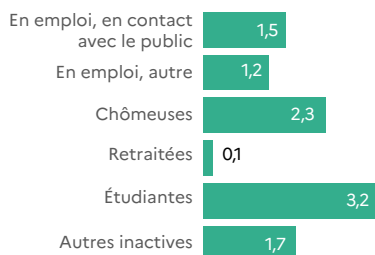
e. Type de ménage



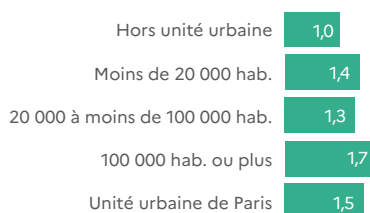
f. Niveau de vie du ménage



g. Situation face à l'emploi



h. Taille de l'agglomération



i. Appartenance ou non à un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

* Réponse à la question : « Êtes-vous limité(e), depuis au moins six mois, à cause d'un problème de santé, dans les activités que les gens font habituellement ? »

Lecture : 1,3 % des femmes déclarant être en bon ou très bon état de santé ont été victimes de violences conjugales en 2021.

Champ : Femmes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone)* ; traitement SSMSI.

Profil des auteurs

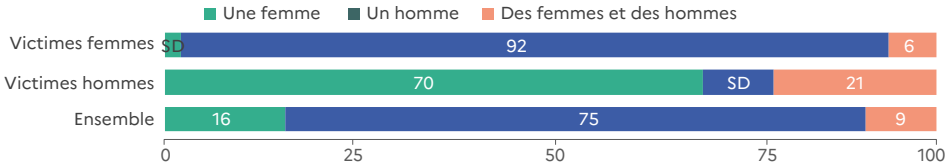
Dans la très grande majorité des cas, les violences conjugales sont le fait uniquement du partenaire de la victime, mais dans 9 % des cas, les victimes déclarent qu'elles émanaient de deux personnes, un homme et une femme. Cette situation est nettement plus fréquente quand la victime est un homme que lorsqu'elle est une femme (21 % des cas contre 6 %). On peut faire l'hypothèse qu'il s'agit alors de l'actuel partenaire de l'auteur.

Quand l'auteur est seul, il s'agit beaucoup plus souvent d'un homme que d'une femme (75 % des victimes contre 16 %), mais quand la victime est une femme, cette part atteint 92 % (*figure 8*). C'est l'inverse dans le cas beaucoup plus rare où la victime est un homme : l'auteur est alors une femme seule dans 70 % des cas. Finalement, dans seulement 3 % des cas, les violences conjugales sont le fait d'un partenaire ou d'un ex-partenaire du même sexe que la victime, agissant seul.

Pour tous les types de violences, sauf celles concernant les atteintes à la vie privée, on a

demandé à la victime si l'auteur paraissait sous emprise de l'alcool ou de la drogue. S'agissant des violences conjugales, les victimes se prononcent nettement plus souvent que lorsque l'auteur est une personne sans lien familial avec la victime (dans près de 90 % des cas). Dans la majorité des cas, la réponse est « non » (62 %), mais la part des victimes déclarant que l'auteur était sous l'emprise de l'une de ces substances est nettement plus importante quand la victime est une femme plutôt qu'un homme (29 % contre 15 %) [*figure 9*], et quand il s'agit de violences physiques plutôt que d'autres types de violences (37 % contre 24 %).

Globalement, près des deux tiers des victimes n'habitaient pas ou plus avec l'auteur des violences quand celles-ci ont eu lieu, mais la situation diffère sensiblement selon la nature des violences. Ainsi, plus de la moitié des victimes de violences conjugales physiques (58 %) cohabitaient avec leur agresseur au moment des faits, contre un tiers concernant les autres types de violences. ●

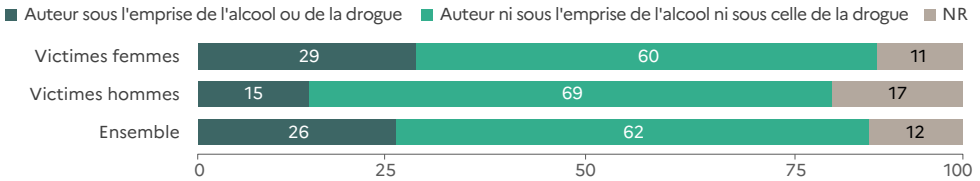
Figure 8 > Sexe et nombre des auteurs (en %)

SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 75 % des personnes victimes de violences conjugales en 2021 déclarent que l'auteur des faits était un homme seul.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 9 > Auteur sous emprise de l'alcool ou de la drogue (en %)

NR : non renseigné.

Lecture : 26 % des personnes victimes de violences conjugales en 2021 déclarent que l'auteur des faits était sous l'emprise de la drogue ou de l'alcool.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

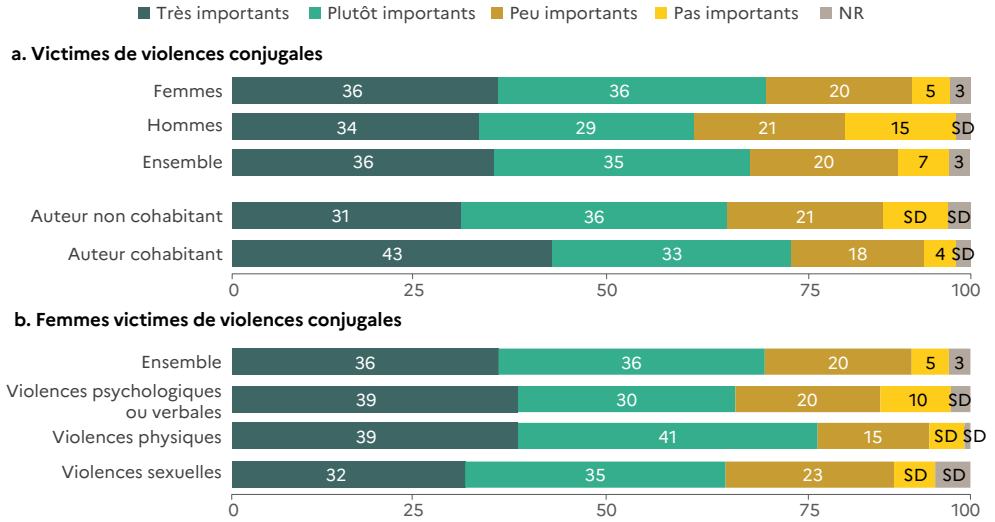
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

Globalement, 70 % des victimes de violences conjugales déclarent que ces dernières ont entraîné des dommages psychologiques importants chez elles (36 % très importants et 35 % plutôt importants) [figure 10]. Cette part varie selon le sexe de la victime, la situation et la nature des violences, mais reste toujours supérieure à 60 %. C'est ainsi le cas de 62 % des hommes contre 72 % des femmes, et de 76 % des victimes qui cohabitaient avec l'auteur des faits contre 67 % de celles qui ne vivaient pas avec lui. En se limitant aux victimes femmes, on constate également que cette part est plus élevée pour les victimes de violences physiques qu'en ce qui concerne les victimes d'autres types

de violences, sexuelles, verbales ou psychologiques (79 % contre 68 %).

Les violences sexuelles ou physiques peuvent également entraîner des dommages physiques. C'est rarement le cas des violences sexuelles, dont près des deux tiers relèvent du harcèlement sexuel. Ainsi, 15 % des femmes qui ont été victimes de violences conjugales sexuelles font état de blessures physiques. En revanche, les deux tiers des femmes et la moitié des hommes victimes de violences conjugales physiques déclarent que ces dernières ont occasionné au moins un type de blessure (fracture, ecchymose, brûlure, coupure, traumatisme crânien ou autre).

Figure 10 > Dommages psychologiques (en %)

NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 39 % des femmes victimes de violences conjugales physiques en 2021 ont subi des dommages psychologiques très importants à la suite des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

- À la suite de violences conjugales subies en 2021, 21 % des victimes se sont déplacées dans un commissariat ou une gendarmerie pour signaler les faits, 14 % ont formellement porté plainte, 5 % disent avoir déposé une main courante¹, et 1 % ont renoncé à faire une déclaration (*figure 11a*). Le taux de plainte n'est pas significativement différent entre les femmes et les hommes, mais plus élevé quand l'auteur cohabitait avec la victime au moment des faits (19 % contre 12 %). En se limitant aux seules victimes femmes, on constate un taux de plainte très différent selon la nature des violences, de 8 % pour les violences conjugales sexuelles, à 16 % pour les violences psychologiques ou verbales, et jusqu'à 28 % pour les violences physiques.

Les victimes qui ne se sont pas déplacées pour déclarer l'atteinte qu'elles ont subie ou qui ont finalement renoncé à porter plainte étaient interrogées sur la principale raison pour laquelle elles n'ont pas porté plainte. Les deux raisons les plus fréquemment citées sont « cela n'aurait servi à rien » et « ce n'était pas assez grave », chacune citée par 20 % des victimes n'ayant pas fait de déclaration (*figure 11b*). La troisième raison invoquée est « vous préférez trouver une autre solution » (16 %), beaucoup plus souvent mentionnée par les hommes que par les femmes (25 % contre 13 %). Les autres motifs sont cités par moins de 10 % des victimes interrogées : « vous aviez peur des représailles, d'une vengeance » est la raison avancée par 12 % des femmes, mais par seulement 3 % des hommes ; 8 % des victimes souhaitent « éviter que cela ne se sache », 5 % pensaient que « leur témoignage ne serait pas pris au sérieux », et à peu près autant « voulaient éviter des épreuves supplémentaires » ; 4 % disent avoir eu une mauvaise expérience lors d'une déclaration passée et 2 % préféreraient ne pas avoir affaire à la police ou la gendarmerie.

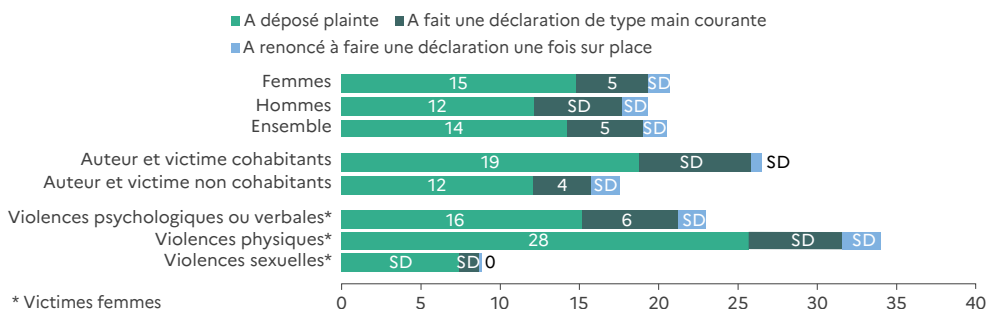
Les victimes sont interrogées sur d'autres types de recours possibles, indépendamment du fait d'avoir porté plainte : amis ou proches, professionnels de santé mentale, services sociaux, associations d'aide aux victimes ou numéro vert. Près d'un quart des victimes de violences conjugales n'ont parlé à aucune de ces personnes de l'atteinte qu'elles ont subie. Cette part atteint 35 % parmi les femmes victimes de violences conjugales sexuelles.

La très grande majorité des victimes de violences conjugales en ont parlé à un ami (70 %), un peu plus souvent quand la victime est une femme que quand il s'agit d'un homme (72 % contre 65 %), quand l'auteur n'habitait pas avec la victime au moment des faits (72 % contre 67 %) et surtout quand les violences étaient verbales ou psychologiques (81 % des femmes victimes) [*figure 11c*]. Un tiers des victimes ont consulté un psychiatre ou un psychologue. Comme le recours à un ami, ce type d'aide est plus fréquent quand la victime est une femme et quand les violences sont de nature psychologique ou verbale. En revanche, la situation est différente en cas de cohabitation de la victime et de l'auteur : 37 % des victimes d'un conjoint vivant sous le même toit déclarent qu'elles ont fait cette démarche, contre 29 % dans le cas contraire. Le recours à un professionnel de santé mentale dépend également de la nature des violences. Il est beaucoup moins fréquent en cas de violences conjugales sexuelles qu'en cas de violences conjugales psychologiques ou verbales (22 % contre 40 %) [*figure 11d*]. Les recours institutionnels sont relativement peu utilisés, mais davantage quand l'auteur vit avec la victime : 11 % des victimes contre 7 % s'adressent alors à des services sociaux, 9 % contre 3 % à une association d'aide aux victimes, et 7 % contre 2 % appellent un numéro vert. ●

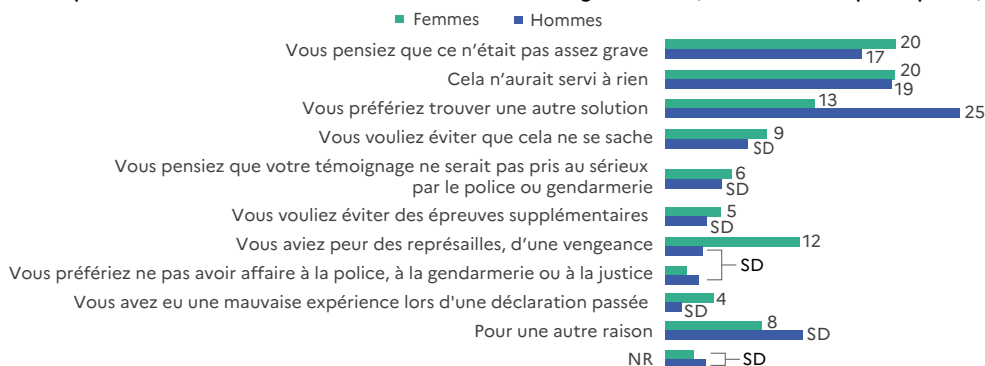
1. En matière de violences conjugales, le principe du recueil du dépôt de plainte proscrivant le recours à la main courante, qui était posé par le protocole-cadre du 30 décembre 2013 relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire, a été réaffirmé le 5 août 2021 à l'occasion des nouvelles mesures gouvernementales pour endiguer ces violences.

Figure 11 > Recours, non-recours et motifs de non-déclaration des faits (en %)

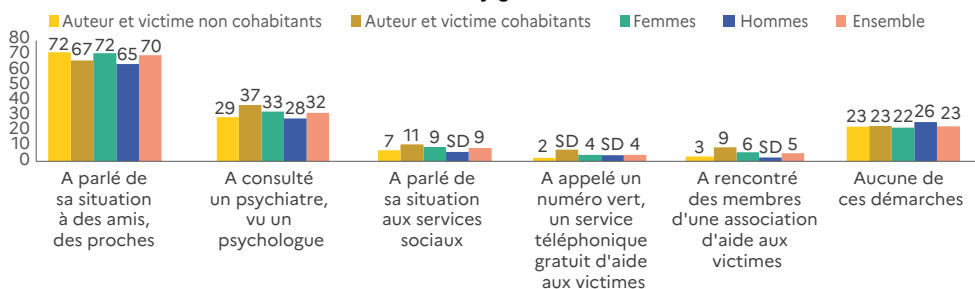
a. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie



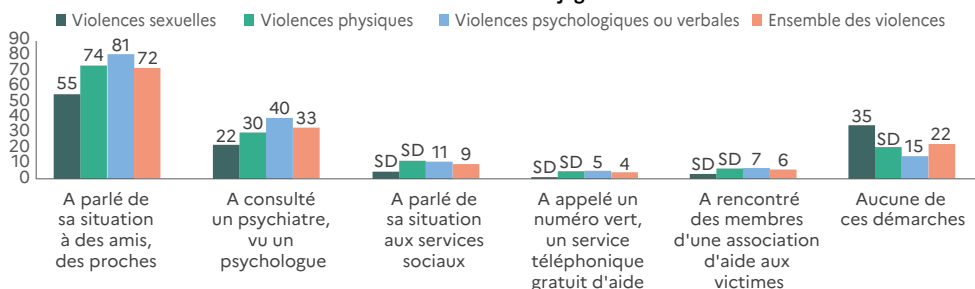
b. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



c. Recours médico-sociaux des victimes de violences conjugales



d. Recours médico-sociaux des femmes victimes de violences conjugales



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 55 % des femmes victimes de violences conjugales sexuelles en 2021 en ont parlé à un proche ou à un ami.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



Infractions liées aux outils numériques

Infractions liées aux outils numériques

Repères

Les infractions liées aux outils numériques de ce chapitre sont des atteintes commises par un moyen numérique. Les outils numériques désignent un périmètre large d'objets connectés ou non, qui permettent la diffusion, la transmission, l'enregistrement et le traitement de données. Dans ce chapitre, ils regroupent les réseaux sociaux, les sites internet divers (plateformes de vente en ligne, jeux vidéo en ligne, forums, etc.), les courriels ainsi que le

téléphone et les SMS. La frontière technologique fine existant dorénavant entre un ordinateur et un smartphone, souvent désigné par le terme « téléphone » dans le langage courant, ne permet en effet pas de désigner l'un comme outil numérique sans en faire autant pour l'autre. Il en va de même pour ce qui est de la distinction entre SMS et messages instantanés, les deux outils étant souvent employés pour un même usage.

Encadré > Les atteintes par les malicieux ayant entraîné une destruction de données

Cette édition de l'enquête VRS comporte une question sur les victimes de malicieux dont l'action a abouti à une destruction de données. Cette question ne peut être traitée, car elle a été mal comprise par les répondants. Une analyse textuelle de la description des faits commis montre en effet qu'un tiers seulement des répondants ont compris la question. Les autres décrivent essentiellement des courriels indésirables pouvant amener à un hameçonnage, un vol de contacts, au piratage de la boîte mail ou à des atteintes informatiques diverses sans lien avec les malicieux.

Dans la partie de ce rapport dédié aux atteintes aux personnes, les faits commis sont détaillés par contexte, dont le contexte numérique le cas échéant. Le présent chapitre apporte un autre éclairage sur les outils numériques, considérés ici comme moyens ou espaces de victimation étudiés selon un regroupement d'atteintes non physiques aux personnes¹ : le harcèlement sexuel (voir le chapitre « Violences sexuelles non physiques » pour la définition), le harcèlement moral, les menaces, les injures, et la diffusion de contenus à caractère personnel dans le but de nuire. Le développement technologique crée un nouvel espace de victimation² pour des infractions déjà existantes, mais aussi un espace hybride où les moyens réels et numériques caractérisent ensemble le contexte de l'atteinte. Ce chapitre propose

de présenter des résultats pour la victimation numérique, pour la victimation hybride³ (contexte numérique et en face-à-face), et par le détail de chacun des moyens numériques utilisés (voir Note méthodologique).

Parmi les atteintes relevées dans l'enquête VRS, celles visant à nuire par diffusion de contenus sans consentement mobilisent plus souvent au moins un moyen numérique. En effet 43 % des victimes interrogées déclarent que ces dernières ont été commises par un moyen numérique et, parmi elles, 18 % affirment qu'elles ont été perpétrées à la fois par ce moyen et en face-à-face (*figure 1*). *A contrario*, 40 % des personnes ayant subi une intimidation sexuelle affirment que l'atteinte a été exécutée sans aucun recours à un outil numérique.

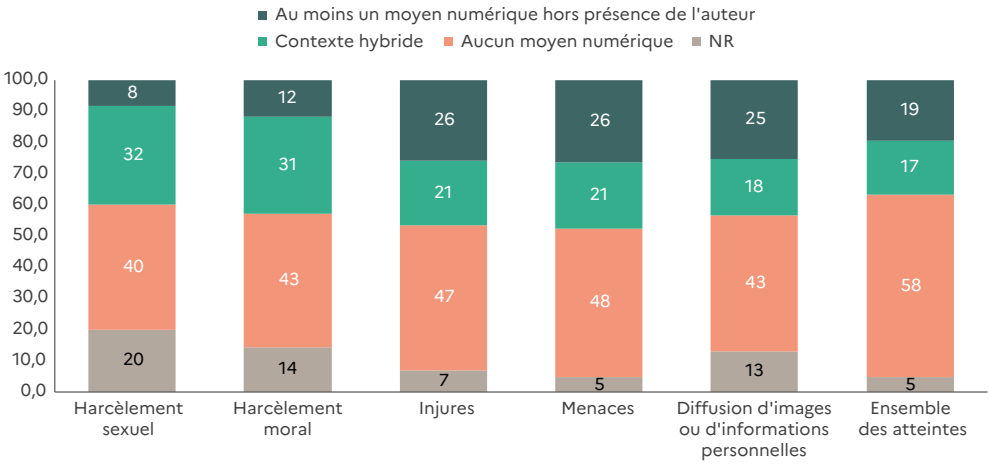
1. Pour rappel les atteintes que sont les débits frauduleux peuvent être commises dans un contexte numérique. Néanmoins ces atteintes appartenant au champ des atteintes aux biens, elles ne seront pas intégrées au périmètre de ce chapitre.

2. Phillips K., Davidson J.-C., Farr R. R., Burkhardt C., Caneppele S., Aiken M. P. (2022). Conceptualizing Cybercrime : Definitions, Typologies and Taxonomies, *Forensic Science*, 2(2), p. 379 398.

3. Lessons learned from a Council of Europe's conference on measuring cybercrime, (2020), in Aebi M. F., Caneppele S., Molnar L., *Measuring Cybercrime in Europe, Proceedings of a Conference Organised by the Council of European Union*, Pays-Bas, Boom uitgevers Den Haag, p. 7 9.



Figure 1 > Répartition des victimes d'atteintes non physiques à la personne, selon le contexte numérique et le type d'atteinte (en %)



NR : non réponse.

Lecture : 17 % des individus victimes d'une atteinte non physique à la personne en 2021 l'ont été dans un contexte hybride, et 19 % l'ont été par le biais d'au moins un moyen numérique hors présence de l'auteur.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

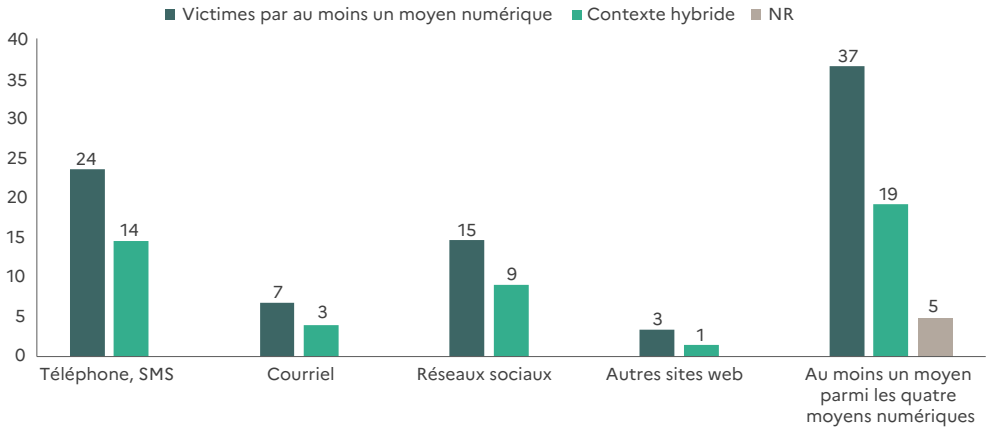
Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

- Parmi les victimes de harcèlement moral et d'injures, respectivement 43 % et 47 % stipulent que l'atteinte subie a nécessité au moins un outil numérique. Les personnes ayant été la cible d'injures sont notamment plus nombreuses, en proportion, à l'avoir été dans un contexte hybride, 21 % d'entre elles ayant été insultées à la fois en présence de l'auteur et par un moyen numérique. Au total, 37 % de l'ensemble des victimes ont subi toutes ces atteintes *via* au moins un outil numérique.

Le téléphone et les SMS sont les outils le plus fréquemment cités par les victimes. 24 % d'entre

elles déclarent en effet avoir été attaquées par ces moyens, et 14 % à la fois par ces outils et en présence de l'auteur (*figure 2*). Les réseaux sociaux représentent le deuxième moyen le plus utilisé pour commettre une atteinte, 15 % des victimes déclarant au moins avoir été visées dans ce contexte, et 9 % d'entre elles faisant état d'une situation de victimation mixte, partagée entre réseaux sociaux et présence de l'auteur. En ce qui concerne les courriels, 7 % des victimes déclarent l'avoir été par ce moyen technologique et 3 % stipulent l'avoir été à la fois par courriel et en face-à-face. ●

Figure 2 > Proportion de victimes d'atteintes non physiques à la personne, selon le moyen numérique utilisé (en %)



NR : non réponse.

Lecture : 14 % des individus victimes d'une atteinte non physique à la personne en 2021 l'ont été par téléphone ou par SMS et en face-à-face (contexte hybride).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Profil des victimes

Parmi les femmes victimes des atteintes recensées dans l'enquête VRS, 38 % déclarent qu'elles en ont subi au moins une par le biais d'un outil numérique, contre 36 % des hommes (*figure 3a*). L'écart entre les sexes se creuse selon les moyens utilisés. En effet, 27 % des femmes victimes déclarent au moins une atteinte par téléphone ou SMS, contre 19 % des hommes. Toutefois, le rapport s'inverse dans le cas d'atteintes perpétrées par courriel, les hommes se déclarant alors légèrement plus victimes que les femmes (7 % contre 6 %). Les réseaux sociaux, quant à eux, sont autant cités par les femmes que par les hommes.

L'outil numérique utilisé pour commettre une atteinte diffère fortement selon l'âge de la victime. Les plus jeunes sont ainsi plus nombreux à avoir subi les faits *via* les réseaux sociaux. C'est en effet le cas de 29 % des personnes âgées de 18 à 24 ans et de 15 % de celles ayant entre 25 et 34 ans, contre 7 % des personnes ayant un âge compris entre 55 et 64 ans (*figure 3b*). Les victimes les plus âgées sont quant à elles plus nombreuses à être ciblées par courriel. De fait, 11 % des personnes âgées de 55 à 64 ans et de 17 % des 65 à 74 ans ont subi une atteinte par ce moyen, contre 5 % des individus ayant entre 25 et 34 ans. Les effectifs de jeunes parmi les victimes par courriel étant trop faibles dans l'échantillon de l'enquête, les statistiques associées ne sont pas suffisamment robustes pour être diffusées. Il en est de même pour les effectifs des personnes âgées parmi les victimes d'atteintes *via* les réseaux sociaux.

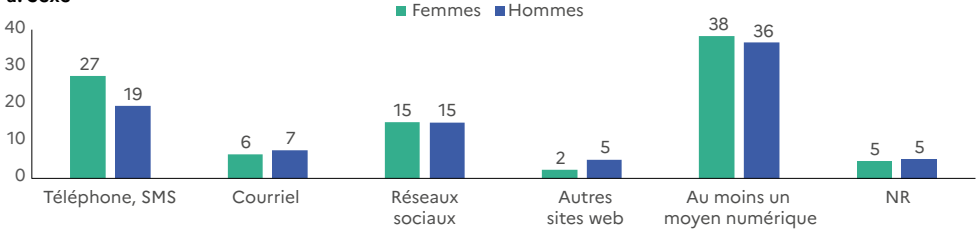
Les personnes exposées à des atteintes par les outils numériques sont moins nombreuses parmi les individus possédant un diplôme du supérieur (35 %) que parmi les victimes sans diplôme (39 %) [*figure 3c*]. Le diplôme des individus est également une caractéristique qui donne la possibilité d'isoler certains moyens numériques, utilisés plutôt que d'autres pour atteindre les victimes. Ainsi, les victimes diplômées du supérieur sont plus nombreuses à avoir subi une atteinte par courriel (12 %). Les victimes diplômées du baccalauréat uniquement sont en revanche les plus touchées *via* les réseaux sociaux (22 %).

Les victimes au chômage sont plus nombreuses à subir des atteintes par les outils numériques (44 %) que celles appartenant soit aux autres catégories d'inactifs, soit aux autres catégories d'actifs (*figure 3d*). Elles sont plus nombreuses également à être touchées par téléphone ou SMS (30 %). Les victimes retraitées, quant à elles, sont les plus exposées aux atteintes par courriel (15 %). Les autres inactifs – qui comprennent entre autres les étudiants – sont en revanche 26 % à déclarer une atteinte par les réseaux sociaux.

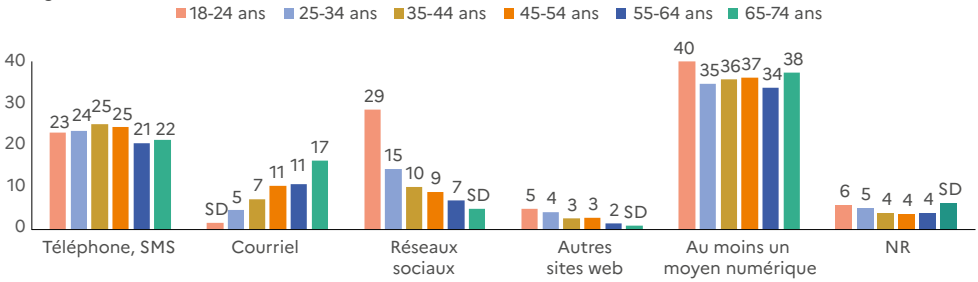
Enfin, 42 % des victimes appartenant aux 20 % des ménages les plus modestes déclarent une atteinte par au moins un moyen numérique (*figure 3e*). Les contextes déclarés par la plupart d'entre elles sont les réseaux sociaux (21 %), et le téléphone ou les SMS (27 %). Le courriel est par contre le moyen le plus cité par les victimes appartenant à la tranche supérieure de revenu. ●

Figure 3 > Proportion de victimes d'atteintes perpétrées par le biais d'au moins un moyen numérique parmi les victimes d'atteintes non physiques à la personne en 2021, selon diverses caractéristiques sociodémographiques (en %)

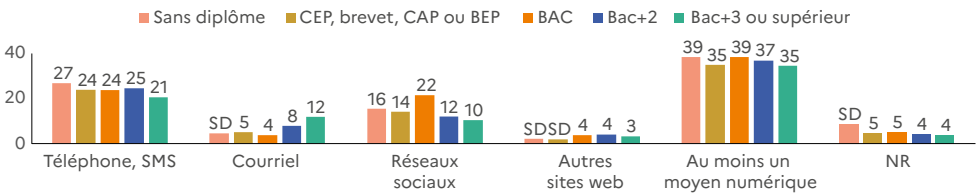
a. Sexe



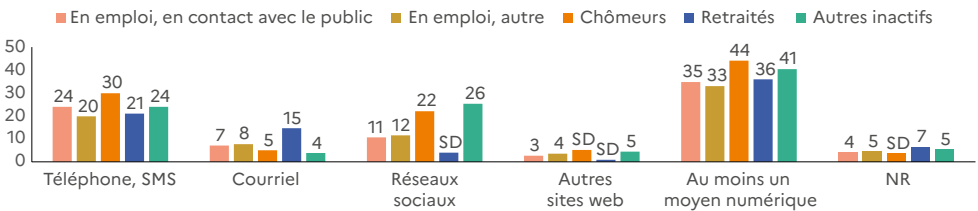
b. Âge



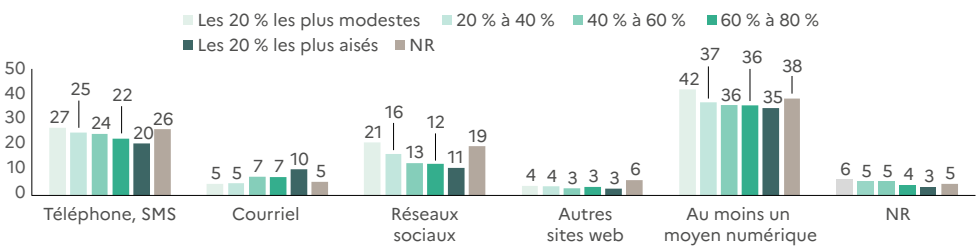
c. Niveau de diplôme



d. Situation face à l'emploi



e. Niveau de vie du ménage



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 24 % des actifs en emploi en contact avec le public ayant été victimes d'une atteinte non physique à la personne en 2021 l'ont été par téléphone et/ou par SMS.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Profil des auteurs

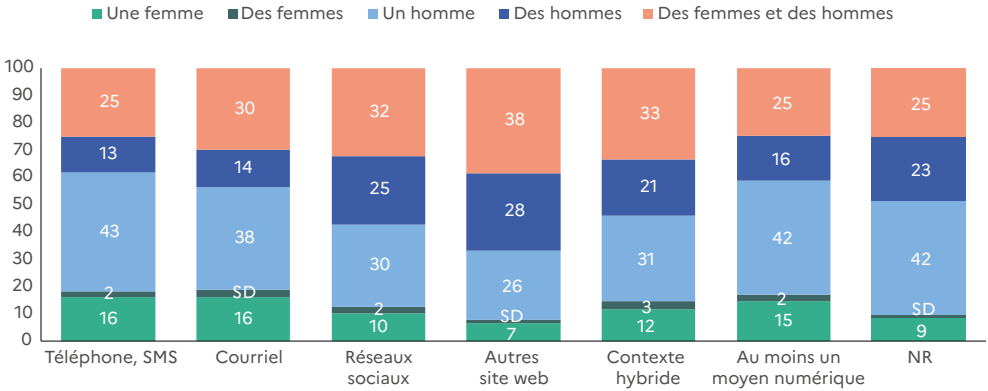
Lorsqu'au moins un moyen numérique est en jeu dans la commission d'une atteinte, les victimes déclarent le plus souvent que cette dernière a été commise par un homme seul (42 %) [figure 4]. Dans 15 % des cas, il s'agit d'une femme et dans 25 % des cas, les auteurs sont des femmes et des hommes. Lorsque l'atteinte a été subie à la fois dans un contexte numérique et en face-à-face, 33 % des victimes déclarent avoir été la cible d'un groupe composé de femmes et d'hommes.

Là encore, l'outil numérique utilisé pour commettre l'atteinte est légèrement différent selon le sexe de l'auteur des faits. Ainsi, les hommes utilisent plus souvent le téléphone ou les SMS (57 %) ainsi que les réseaux sociaux (55 %) par rapport aux autres moyens. Les femmes, quant à elles, ont plus souvent recours aux courriels (19 %), puis au téléphone ou SMS (18 %) qu'à d'autres moyens numériques. Enfin, le contexte dans lequel les deux sexes sont le plus souvent impliqués ensemble est celui des atteintes *via* d'autres sites web, cités par 38 % des victimes.

La majorité des victimes qui déclarent avoir été exposées à une atteinte *via* au moins un moyen numérique connaissent le ou les auteurs des faits (72 %) [figure 5]. C'est également le cas de celles l'ayant été dans un contexte hybride, *via* un outil numérique et en présence de l'auteur (84 %). Plus précisément, 18 % des victimes touchées *via* au moins un moyen numérique et 22 % des victimes d'atteintes hybrides identifient l'auteur des faits comme un partenaire ou un ex-partenaire, tandis que respectivement 54 % et 63 % des victimes connaissent le ou les auteurs de l'atteinte subie dans un autre contexte.

Les moyens numériques les plus utilisés par les conjoints et ex-conjoints sont le téléphone ou les SMS (23 %) ainsi que les courriels (22 %). En revanche, 65 % des victimes qui ne connaissent pas leur ou leurs agresseurs déclarent avoir été touchées par le moyen d'autres sites web et 53 % par les réseaux sociaux. Lorsque l'auteur est connu de la victime dans un contexte familial, professionnel ou amical, les courriels sont les plus utilisés pour commettre une atteinte, 68 % des victimes citant ce moyen. ●

Figure 4 > Sexe et nombre d'auteurs, parmi les personnes ayant renseigné le nombre et le sexe des auteurs (en %)



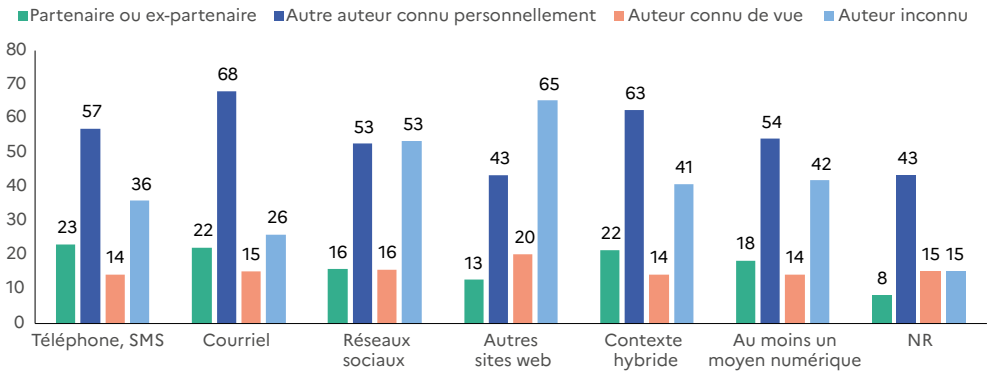
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 16 % des personnes victimes d'une atteinte non physique à la personne perpétrée par téléphone et/ou SMS en 2021 ayant renseigné le nombre et le sexe du ou des auteurs des faits ont été la cible d'une femme seule.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 5 > Lien entre la victime et le ou les auteurs, parmi les personnes ayant renseigné cette information (en %)



Lecture : 23 % des victimes d'une atteinte non physique à la personne perpétrée par téléphone et SMS connaissent l'auteur des faits en tant que partenaire ou ex-partenaire.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Préjudices et recours

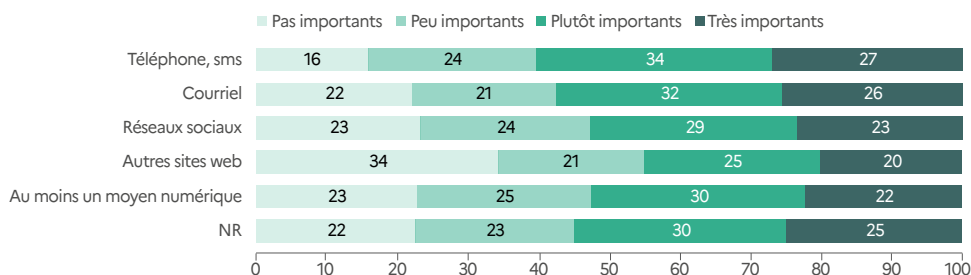
Parmi les victimes d'atteintes non physiques aux personnes ayant été perpétrées par au moins un moyen numérique, 22 % déclarent avoir subi des conséquences psychologiques très importantes à la suite des faits, et 30 % des conséquences plutôt importantes (*figure 6*). Plus précisément, les victimes d'atteintes commises par le biais du téléphone ou des SMS sont les plus nombreuses à déclarer des conséquences psychologiques très importantes ou plutôt importantes (60 %). Viennent ensuite les victimes ayant subi des atteintes par courriel (57 %). Les victimes d'atteintes commises par le moyen d'un site web n'étant pas un réseau social sont en revanche les moins nombreuses à déclarer avoir subi des conséquences psychologiques plutôt importantes ou très importantes à la suite des faits (45 %).

Parmi les victimes d'atteintes non physiques visées par un moyen numérique uniquement, 94 % ne signalent pas les faits aux autorités compétentes, et 10 % renoncent à porter plainte ou à déposer une main courante après s'être déplacées auprès des forces de sécurité. Ainsi, parmi les victimes

touchées *via* des moyens hybrides, 96 % ne font aucune démarche et 12 % renoncent à déclarer les faits une fois au commissariat ou à la gendarmerie.

Parmi les victimes atteintes uniquement par le biais d'un moyen numérique s'étant déplacées au commissariat ou à la gendarmerie, 58 % portent plainte, contre 54 % des victimes touchées par des moyens hybrides (*figure 7a*). Ce rapport s'inverse lorsqu'il s'agit des dépôts de main courante. En effet, 38 % des victimes ayant subi une atteinte à la fois par au moins un outil numérique et en face-à-face s'étant déplacées ont réalisé cette démarche, contre 31 % des victimes touchées par le biais d'outils numériques seulement.

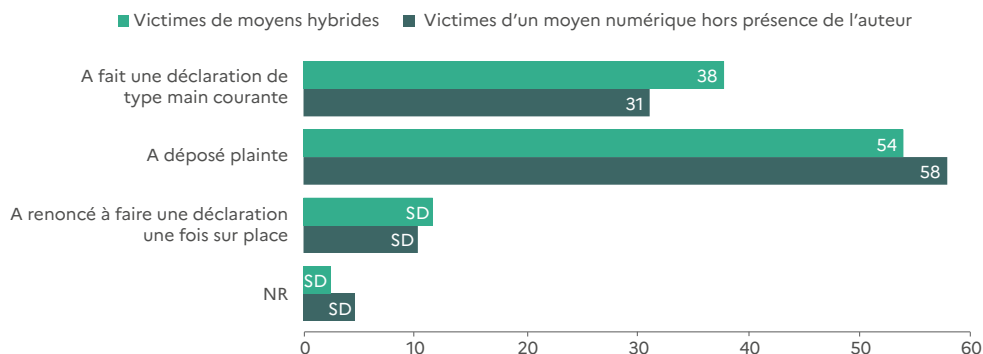
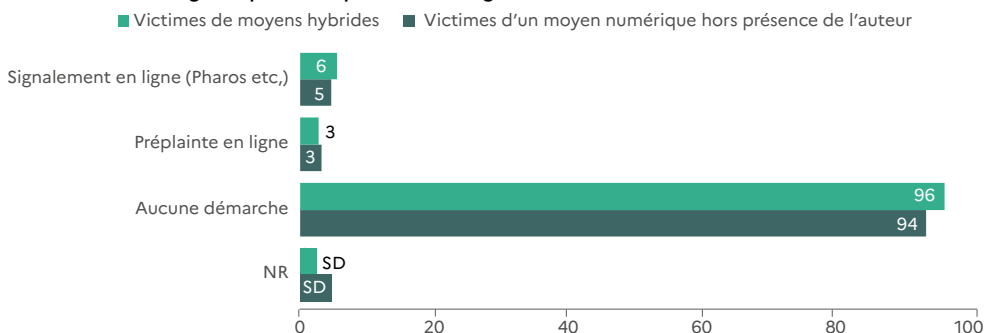
Les différences sont moins notables pour ce qui concerne les démarches en ligne. Ainsi, 5 % des victimes exposées à une atteinte *via* un moyen numérique uniquement ont signalé les faits en ligne et 3 % ont déposé une plainte par ce biais, contre respectivement 6 % et 3 % des victimes touchées par des moyens hybrides (*figure 7b*). ●

Figure 6 > Dommages psychologiques (en %)


Lecture : 16 % des personnes victimes d'une atteinte non physique à la personne perpétrée par téléphone et/ou SMS déclarent avoir subi des conséquences psychologiques non importantes à la suite de cet acte.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 7 > Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (en %)
a. Déclaration après déplacement des victimes dans un commissariat ou une gendarmerie

b. Déclaration en ligne auprès de la police ou de la gendarmerie


NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 94 % des personnes victimes d'une atteinte non physique à la personne perpétrée par un moyen numérique uniquement en 2021 n'ont effectué aucune démarche de recours en ligne.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



Faits commis dans les transports collectifs

Faits commis dans les transports collectifs

Repères

Dans l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), chaque victime d'une atteinte à la personne ou d'une atteinte aux biens (hors infractions liées au logement, débits frauduleux et tentatives de corruption) est interrogée sur le lieu où les faits se sont déroulés. Les atteintes ayant eu lieu dans un transport collectif (métro, bus, train, etc.) sont recensées dans la description du dernier fait constaté en 2021.

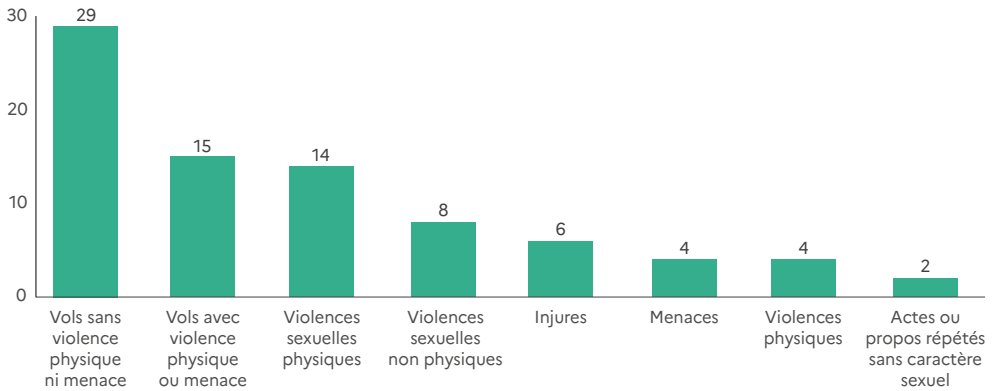
Les atteintes les plus fréquemment relevées dans les transports collectifs sont les vols et les tentatives de vol sans violence physique ni menace. Ainsi, 29 % des personnes victimes de ces atteintes en 2021 (voir Note méthodologique) déclarent que les faits se sont déroulés dans ce lieu (*figure 1*). Viennent ensuite les vols et les tentatives de vol avec violence physique ou menace, cités par 15 % des victimes comme ayant eu lieu dans ce contexte. Parmi les personnes ayant subi des violences sexuelles physiques et non physiques, respectivement 14 % et 8 % déclarent que celles-ci ont eu lieu dans un transport collectif. Enfin, les autres atteintes (violences physiques, menaces, injures et actes ou propos répétés sans caractère sexuel) sont beaucoup moins fréquemment citées (par 2 % à 6 % des victimes).

Afin d'assurer la robustesse des résultats, certaines des atteintes détaillées dans l'enquête sont ici regroupées dans l'analyse. Ainsi, dans ce chapitre, les vols incluent les vols et les

tentatives de vol avec ou sans violence physique ni menace. Les violences verbales rassemblent les menaces, les injures et les actes ou propos répétés sans caractère sexuel. Les violences sexuelles comprennent à la fois les violences sexuelles physiques (tentative de rapport sexuel forcé, rapport sexuel forcé et attouchement ou baiser forcé) et celles non physiques (harcèlement sexuel). En revanche, cet agrégat n'inclut pas l'exhibition sexuelle, car l'information sur le lieu où s'est déroulée cette atteinte n'est pas disponible dans le questionnaire de l'édition 2022. Enfin, en raison d'un nombre de répondants insuffisant pour l'analyse du profil des victimes et des auteurs de violences physiques (hors faits à caractère sexuel), cette atteinte n'est pas évoquée ici.

Parmi l'ensemble des personnes déclarant avoir été victimes d'un vol dans les transports collectifs en 2021, 86 % ont subi un vol sans violence physique ni menace (*figure 2*). Les vols et les tentatives de vol avec violence physique ou menace sont quant à eux cités par 14 % des victimes. Parmi les victimes de violences verbales, plus de la moitié (56 %) ont subi des injures. Enfin, parmi les victimes de violences sexuelles dans les transports collectifs, 40 % signalent des violences sexuelles physiques (dont 36 % des attouchements), et 60 % affirment avoir subi un harcèlement sexuel. ●

Figure 1 > Part des victimes dans les transports collectifs, selon le type d'atteinte subie en 2021 (en %)

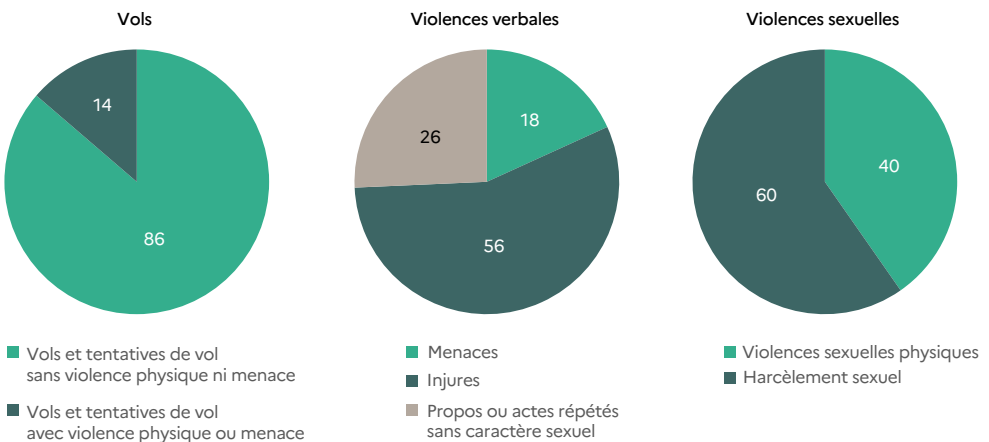


Lecture : 4 % des personnes victimes d'une violence physique en 2021 ont déclaré que leur agression a eu lieu dans un transport collectif.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 2 > Nature des faits, par grand type d'atteinte subie (en %)



Lecture : Parmi les personnes victimes d'un vol dans un transport collectif en 2021, 86 % ont déclaré que les faits se sont produits sans violence physique ni menace.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Profil des victimes

L'enquête VRS donne la possibilité d'analyser le profil des victimes dans les transports collectifs selon diverses caractéristiques socio-démographiques et leur lieu de résidence.

La grande majorité des victimes d'atteintes personnelles ou d'atteintes aux biens dans les transports collectifs vivent dans des grandes agglomérations, en particulier dans l'agglomération parisienne (*figure 3a*). Ces unités urbaines possèdent en effet un réseau de transports plus développé qu'ailleurs. Ainsi, 55 % des victimes ayant déclaré un vol en 2021 vivent dans l'agglomération parisienne. C'est plus que pour les victimes de violences verbales et de violences sexuelles (47 % pour chacune des deux atteintes). Hors agglomération parisienne, environ un tiers des victimes vivent dans une agglomération d'au moins 100 000 habitants (31 % pour les vols, 36 % pour les violences verbales et 35 % pour les violences sexuelles).

Les victimes de vols ou de violences sexuelles dans les transports collectifs sont beaucoup plus souvent des femmes (*figure 3b*). Celles-ci représentent 60 % des victimes de vols, et surtout la quasi-totalité des victimes de violences sexuelles (95 %). Les femmes et les hommes sont en revanche pareillement exposés aux violences verbales (50 %).

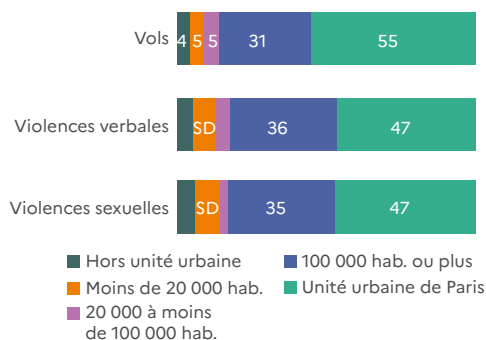
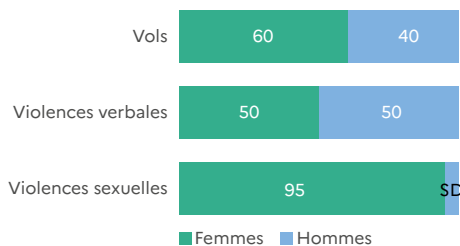
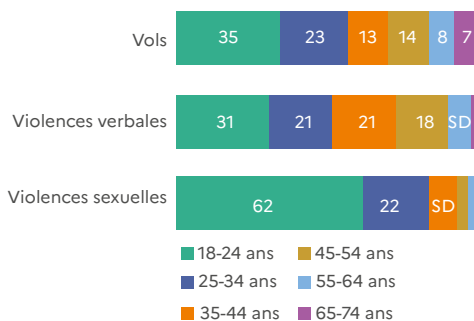
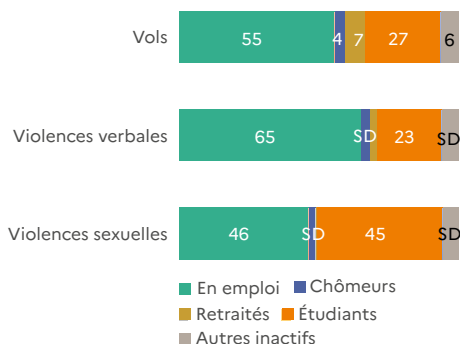
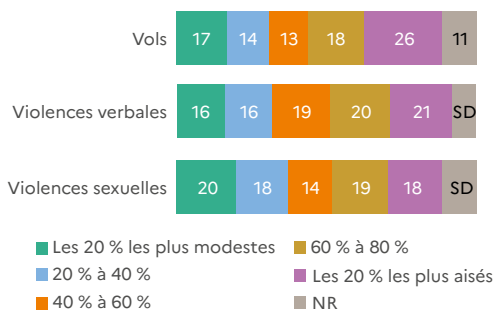
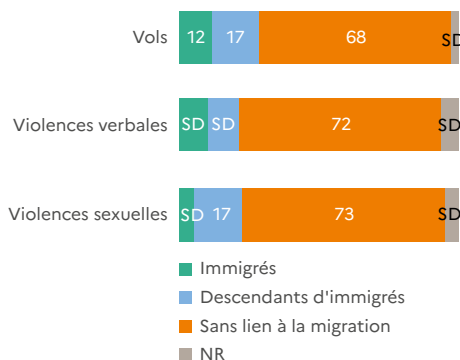
Quel que soit le type d'atteinte, les personnes qui y ont été exposées dans les transports collectifs sont le plus souvent âgées de 18 à 24 ans (*figure 3c*). Ces victimes représentent environ

un tiers des personnes ayant subi un vol (35 %) ou une violence verbale (31 %), et surtout près des deux tiers des personnes ayant été exposées à des violences sexuelles. La proportion de victimes aussi bien de vols que de violences sexuelles décroît avec l'âge. Les violences verbales, en revanche, concernent dans des proportions similaires les autres tranches d'âges situées entre 25 et 54 ans (de 18 % à 21 %).

Les différences de taux de victimation observées selon l'âge se retrouvent en partie selon le statut d'activité (*figure 3d*). Les personnes en emploi représentent ainsi plus de la moitié des victimes de vols dans les transports collectifs (55 %), puis viennent les étudiants (27 %), et les retraités (7 %). Plus de six victimes de violences verbales sur dix appartiennent à la catégorie des personnes en emploi, et 23 % sont en études. Quant aux violences sexuelles, elles touchent dans des proportions similaires les personnes en emploi et les étudiants (respectivement 46 % et 45 %).

Les 20 % des ménages les plus aisés sont plus souvent victimes de vols que les autres (26 % des victimes) [*figure 3e*]. Pour ce qui concerne les violences verbales et les violences sexuelles, le niveau de vie n'a en revanche pas d'effet sur la victimation dans les transports collectifs.

Enfin, la très grande majorité des victimes dans les transports collectifs n'ont pas de lien avec la migration (*figure 3f*). ●

Figure 3 > Proportion de victimes dans les transports collectifs en 2021, selon diverses caractéristiques sociodémographiques et du lieu de résidence (en %)
a. Taille de l'unité urbaine

b. Sexe

c. Âge

d. Situation face à l'emploi

e. Niveau de vie du ménage

f. Lien à la migration


NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.

Lecture : Parmi les personnes victimes d'un vol dans les transports collectifs en 2021, 55 % vivent dans l'unité urbaine de Paris.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Profil des auteurs

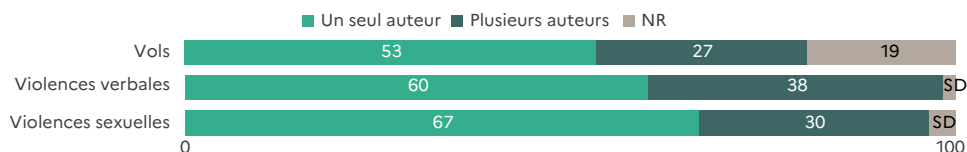
La très grande majorité des personnes victimes de vols dans les transports collectifs en 2021 ont renseigné le nombre d'auteurs impliqués (*figure 4*). Un peu plus de la moitié d'entre elles (53 %) déclarent ainsi qu'il n'y avait qu'un seul protagoniste, et 27 % affirment qu'il y en avait plusieurs. En revanche, une victime sur cinq ne se prononce pas sur le nombre d'auteurs concernés notamment car elle n'a dans certains cas pas vu le ou les auteurs des faits (par exemple dans le cas de vols à la tire).

Parmi les personnes ayant subi des violences verbales et des violences sexuelles dans les transports collectifs, la quasi-totalité (respectivement 98 % et 97 %) indiquent le nombre d'auteurs à l'origine de l'atteinte. Comme pour les vols, les victimes de violences verbales indiquent majoritairement (60 %) qu'il n'y avait qu'un seul auteur, et 38 % déclarent qu'il y en avait plusieurs. Parmi les victimes de violences sexuelles, les deux tiers déclarent qu'il n'y en avait qu'un seul et 30 % qu'il y en avait plusieurs.

Les personnes ayant renseigné le nombre d'auteurs de l'atteinte subie déclarent qu'elles ont subi déclarent en grande majorité

qu'il s'agissait d'un homme ou de plusieurs hommes. C'est le cas de 79 % des victimes de vols, de 73 % des victimes de violences verbales et de la quasi-totalité (98 %) des victimes de violences sexuelles (*figure 5*). Par ailleurs, 17 % des victimes de violences verbales indiquent qu'il y avait à la fois des femmes et des hommes parmi leurs agresseurs, soit 10 points de plus que pour les victimes de vols. Quel que soit le type d'atteinte, la quasi-totalité des victimes dans les transports collectifs ne connaissent pas, ni de vue, ni personnellement, le ou les auteurs des faits (*figure 6*).

Les victimes ayant vu le ou les auteurs des atteintes subies sont également interrogées pour savoir si ce ou ces derniers étaient sous l'effet de la drogue ou de l'alcool au moment de l'agression. Une proportion élevée de victimes ne se prononcent pas sur ces questions. Ainsi, un peu plus de la moitié des victimes de violences sexuelles dans les transports collectifs et quatre victimes sur dix de vols ou de violences verbales n'y ont pas répondu. Parmi les victimes de violences verbales, 20 % ont répondu que le ou les auteurs étaient sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue (*figure 7*). ●

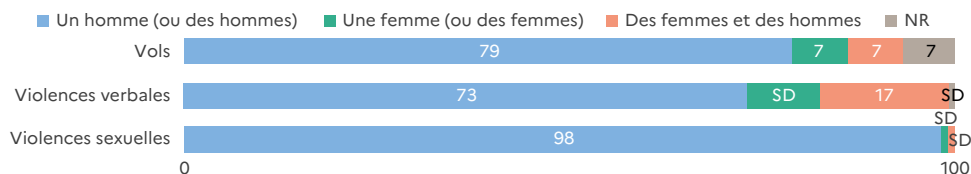
Figure 4 > Nombre d'auteurs (en %)

NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les personnes victimes d'un vol dans les transports collectifs en 2021, 53 % déclarent avoir été la cible d'une personne seule.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

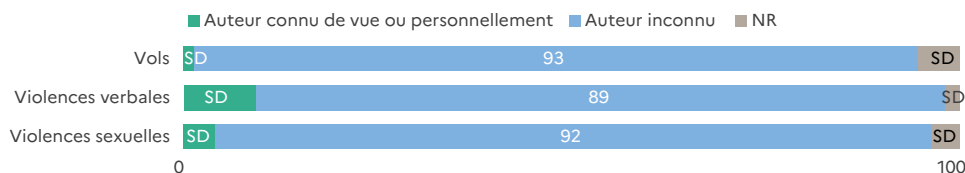
Figure 5 > Sexe du ou des auteurs parmi les victimes ayant renseigné le nombre d'auteurs (en %)

NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les personnes victimes d'un vol dans les transports collectifs en 2021, 79 % déclarent que le ou les auteurs des faits étaient de sexe masculin.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

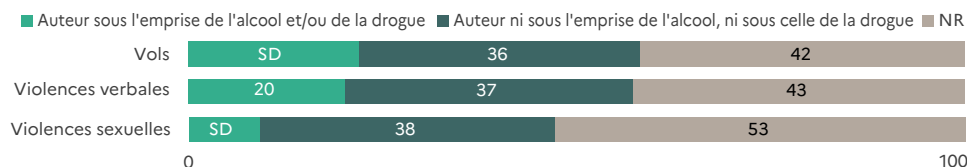
Figure 6 > Lien entre la victime et l'auteur parmi les victimes ayant renseigné le sexe et le nombre d'auteurs (en %)

NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les personnes victimes d'une violence verbale dans les transports collectifs en 2021, 89 % déclarent qu'elles ne connaissent pas le ou les auteurs des faits.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 7 > Auteur sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, parmi les victimes ayant renseigné le nombre d'auteurs (en %)

NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les personnes victimes d'une violence verbale dans les transports collectifs en 2021, 37 % déclarent que le ou les auteurs des faits n'étaient ni sous l'emprise de l'alcool ni sous celle de la drogue.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

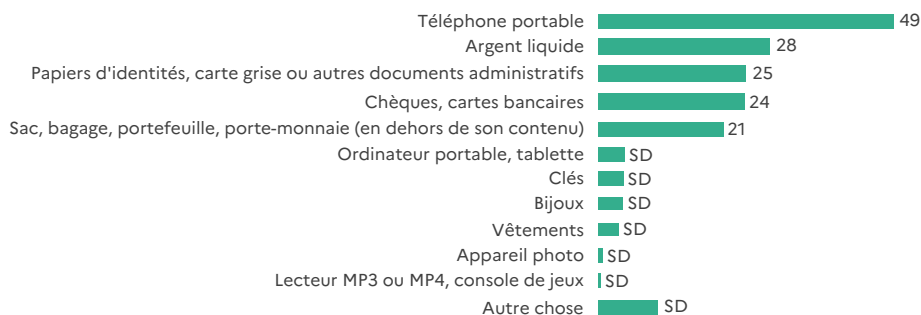
Préjudices et recours

Le téléphone portable est l'objet le plus volé dans les transports collectifs. Il est en effet cité par 49 % des personnes victimes d'un vol en 2021, hors tentatives (*figure 8*). Les autres objets fréquemment volés sont l'argent liquide (28 %), les papiers d'identité, la carte grise ou d'autres documents administratifs (25 %), des chèques ou des cartes bancaires (24 %) ou encore le sac, un bagage, le portefeuille ou le porte-monnaie (21 %).

Selon que la victime a effectivement été volée ou non, le comportement de signalement auprès de la police ou la gendarmerie est significativement différent (*figure 9a*). Ainsi, dans le cas d'une simple tentative, la quasi-totalité des victimes d'un vol dans les transports collectifs (94 %) déclarent ne pas s'être déplacées pour

faire un signalement. En revanche, dans le cas d'un vol abouti, quatre victimes sur dix déclarent avoir formellement déposé plainte.

Que ce soit dans le cas de violences verbales ou de violences sexuelles, la quasi-totalité des victimes dans les transports collectifs ne se déplacent pas au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler l'atteinte subie (respectivement 94 % et 96 %). La majorité des victimes estiment que cela n'aurait servi à rien (52 % pour les violences verbales et 48 % pour les violences sexuelles) [*figure 9b*] ou que ce n'était pas assez grave (respectivement 23 % et 19 %). Dans le cas des violences sexuelles, un certain nombre de victimes indiquent aussi ne pas avoir fait de déclaration car elles pensent que leur témoignage n'aurait pas été pris au sérieux par la police ou par la gendarmerie (19 %). ●

Figure 8 > Préjudice matériel parmi les victimes d'un vol (hors tentatives) (en %)

SD : sous le seuil de diffusion.

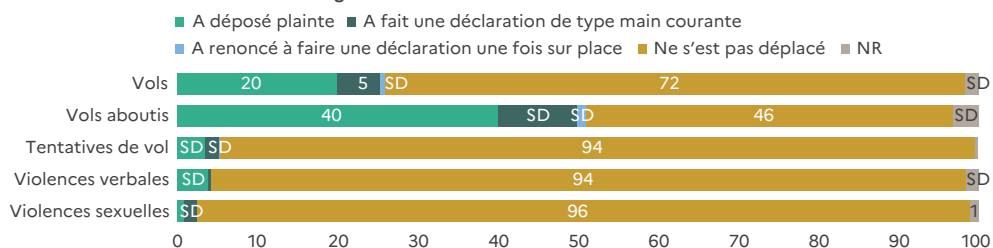
Lecture : Parmi les personnes victimes d'un vol (hors tentative) dans les transports collectifs en 2021, 49 % déclarent qu'on leur a volé leur téléphone portable.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

Figure 9 > Recours et motifs de non-recours (en %)

a. Déclaration au commissariat ou à la gendarmerie



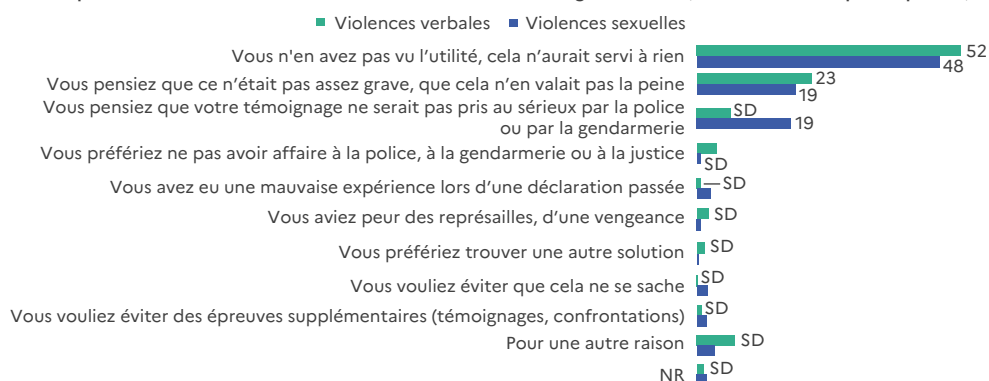
NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : 94 % des victimes de violences verbales dans les transports collectifs en 2021 ne se sont pas déplacées au commissariat ou à la gendarmerie.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.

b. Principales raisons de la non-déclaration au commissariat ou à la gendarmerie (main courante, dépôt de plainte)



NR : non renseigné ; SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : Parmi les personnes victimes d'une violence verbale dans les transports collectifs en 2021 et n'ayant pas fait de déclaration, 52 % pensent que cela n'aurait servi à rien.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet et téléphone) ; traitement SSMSI.



**SENTIMENT
D'INSÉCURITÉ ET
PRÉOCCUPATION
SÉCURITAIRE**



1. Opinions générales sur l'insécurité et sur les services de sécurité

1. Opinion sur l'action des forces de sécurité intérieure (FSI)

En 2022, 56 % de la population satisfaite de l'action nationale des FSI

Les forces de sécurité intérieure (FSI) comprennent la police nationale, la gendarmerie nationale et les polices municipales.

Selon l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), la proportion d'individus satisfaits ou très satisfaits de l'action nationale des FSI, qui était de 43 % en 2010, a progressé jusqu'à 47 % en 2012 et se situe entre 57 % et 60 % entre 2015 et 2019.

Selon l'édition 2022 de l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), 56 % des personnes interrogées sont satisfaites ou très satisfaites de l'action nationale des FSI, 29 % ont une opinion négative et 15 % n'ont pas exprimé leur point de vue sur cette question (*figure 1a*). Les modifications du protocole et questionnaire entre l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) et l'enquête VRS ne permettent pas de comparer directement les résultats correspondants (voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade.

La hausse du niveau de satisfaction dans l'action nationale des FSI est nette en 2012 et en 2015. Elle coïncide avec le renforcement de la lutte anti-terroriste.

52 % des interrogés ont une opinion positive sur l'action de proximité des FSI en 2022

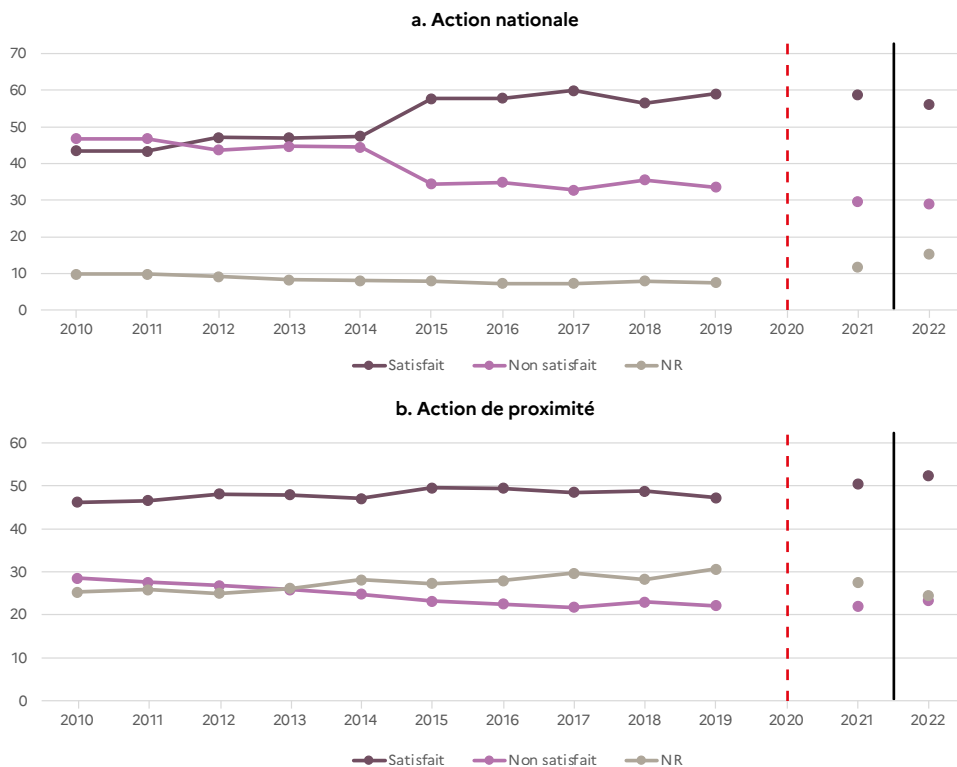
La proportion de personnes satisfaites de l'action des FSI dans leur quartier ou leur village a augmenté depuis 2010. Elle est en effet passée de 46 %, cette année-là, à 47 % en 2019 (selon l'enquête CVS). Elle s'établit à 52 % en 2022 (selon l'enquête VRS) (*figure 1b*). Depuis 2015, cette part est par ailleurs inférieure au taux d'individus satisfaits de l'action nationale menée par les FSI.

Selon l'édition 2022 de l'enquête VRS, 42 % des personnes interrogées ont une opinion favorable de l'action des FSI à la fois dans leur quartier ou leur village et à l'échelle nationale (*figure 2*). En revanche, 16 % ont un avis défavorable dans les deux cas. La proportion de personnes ayant un point de vue différent sur l'action de proximité et sur l'action nationale des FSI est quant à elle de 14 %.

Enfin, 13 % de personnes interrogées ont une opinion sur l'action nationale des FSI (8 % d'opinions positives et 5 % d'opinions négatives) et n'ont pas d'avis sur leur action de proximité. À l'inverse, peu de personnes (3 %) expriment leur point de vue sur l'action des FSI dans leur quartier ou leur village sans avoir d'opinion sur leur action à l'échelle nationale.



Figure 1 > Opinion sur l'action des FSI (en %)



NR : non renseigné.

Note : L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), dite de « victimation », a été exploitée pour les années 2010 à 2021 (à l'exception de l'année 2020 et avec un protocole de collecte particulier en 2021, compte tenu de la crise sanitaire). À partir de 2022, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (sauf enquête 2021)-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2010-2019 et 2021 ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.

Figure 2 > Opinions croisées sur l'action nationale et de proximité des FSI (en %)

		Opinion sur l'action de proximité des FSI (quartier ou village)		
		Satisfait	Non satisfait	NR
Opinion sur l'action nationale des FSI	Satisfait	42	6	8
	Non satisfait	8	16	5
	NR	2	1	12

NR : non renseigné.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

Sources : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.

••• Les habitants des grandes agglomérations et des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont moins satisfaits de l'action des FSI en 2022

Plus les personnes interrogées vivent dans une grande agglomération, plus la proportion d'entre elles étant satisfaites de l'action des FSI décroît (*figure 3a*). Les communes rurales font exception dans la mesure où le taux d'individus y habitant et satisfaits de l'intervention des FSI se situe entre celui du groupe des villes de moins de 20 000 habitants et celui du groupe des villes de 20 000 à 100 000 habitants. L'action des FSI est jugée plus sévèrement par les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) que par ceux n'y résidant pas (*figure 3b*). Ce constat est valable à la fois pour leur action de proximité (-13 points) et pour les interventions qu'elles mènent à l'échelle nationale (-10 points).

Les hommes sont plus satisfaits que les femmes de l'action de proximité des FSI

Le taux de personnes satisfaites de l'action nationale des FSI est comparable parmi les hommes et les femmes (respectivement 57 % et 55 %) [*figure 3c*]. En revanche, il est un peu plus faible chez les femmes (-4 points) s'agissant de leur action de proximité.

Les femmes sont toutefois un peu plus nombreuses que les hommes à ne pas émettre d'opinion aussi bien sur l'intervention nationale que de proximité des FSI (respectivement +4 points et +6 points).

Les retraités sont les plus nombreux à exprimer une opinion positive sur l'action des FSI

La proportion de personnes satisfaites de l'intervention des FSI augmente avec la classe d'âge (*figure 3d*). Les personnes âgées de 18 à 24 ans sont les plus critiques à l'égard de

l'action menée à l'échelle nationale. Parmi elles, en effet, plus d'une personne sur trois (37 %) se déclare non satisfaite, contre 43 % de personnes satisfaites. En revanche, les personnes âgées de 65 à 74 ans ont une perception plus favorable de l'action conduite (67 % de personnes satisfaites, contre 21 % ne l'étant pas).

En parallèle, le taux d'individus convaincus de l'action de proximité des FSI varie respectivement de 45 % parmi les plus jeunes à 59 % parmi les plus âgés. Enfin, à l'échelle nationale comme à l'échelle locale, les retraités sont plus nombreux à exprimer une opinion positive sur cette question (67 % et 59 %) que les étudiants (43 % et 46 %) [*figure 3e*].

Le taux de personnes satisfaites de l'action des FSI augmente avec le niveau de revenu

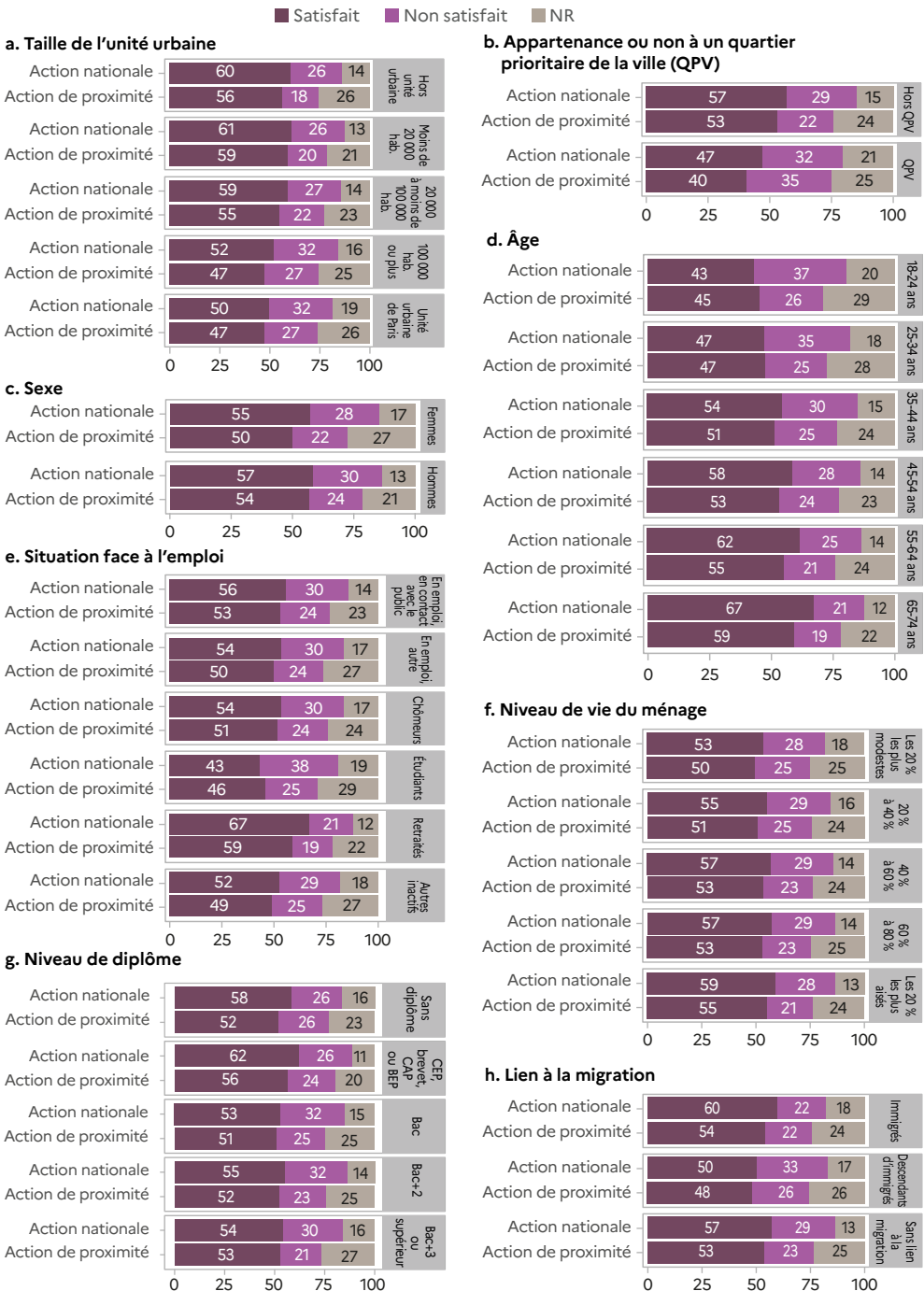
Parmi les ménages les plus modestes, 53 % des personnes interrogées sont satisfaites de l'action menée à l'échelle nationale par les FSI (*figure 3f*). C'est en outre le cas de 59 % des individus appartenant aux ménages les plus aisés.

Par ailleurs, au regard du niveau de diplôme, les personnes titulaires d'un CEP, d'un brevet, d'un CAP ou d'un BEP sont les plus nombreuses à exprimer une opinion favorable sur l'action conduite par les FSI, à la fois à l'échelle nationale (62 %) et dans leur quartier ou leur village (56 %) [*figure 3g*].

60 % des personnes immigrées satisfaites de l'action des FSI

Enfin, parmi les personnes immigrées et parmi celles sans lien avec la migration, respectivement 60 % et 57 % des interrogés ont une opinion favorable sur l'action nationale des FSI. Les descendants d'immigrés sont moins nombreux dans ce cas, 50 % ayant une opinion positive sur la question (*figure 3h*). De même, 48 % de ces derniers se déclarent satisfaits de l'action menée à l'échelle de leur quartier ou de leur village. ●

Figure 3 > Opinion sur l'action des FSI, selon diverses caractéristiques sociodémographiques (en %)



NR : non renseigné.

Lecture : 32 % des personnes titulaires d'un bac ou d'un diplôme de niveau bac+2 expriment une opinion défavorable sur l'action nationale des FSI.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.

2. Problèmes perçus comme les plus préoccupants dans la société et le quartier ou le village

En 2022, la délinquance est le problème jugé le plus préoccupant dans la société ainsi que dans le quartier ou le village

D'après l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), depuis 2010, les principaux problèmes relevés dans la société ont évolué.

Si, de 2010 à 2016, le thème le plus souvent cité par les personnes interrogées est la précarité de l'emploi, les principales préoccupations citées de 2017 à 2019 sont le terrorisme et les attentats.

La santé, quant à elle, arrive en tête des inquiétudes en 2021.

En 2022, d'après l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), à la question « Parmi la liste des problèmes suivants, quels sont d'après vous les trois les plus préoccupants dans la société française actuelle ? » qui propose 8 modalités de réponse (*figure 1a*) et à l'enquêté de se positionner sur le plus préoccupant s'il en cite plusieurs, une personne interrogée sur cinq cite la délinquance comme problème le plus préoccupant. À la question, « Selon vous, votre quartier ou votre village est-il concerné par les problèmes suivants ? », proposant 10 modalités de réponse (*figure 1b*)

et de désigner le plus préoccupant si plusieurs items sont cochés, 12 % des personnes déclarent que la délinquance est le problème le plus préoccupant dans leur quartier ou leur village. Toutefois du fait du changement de protocole d'enquête, ces résultats ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête CVS (voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade.

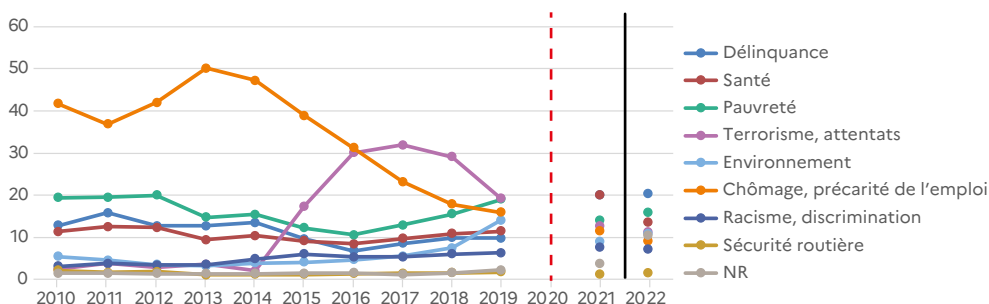
Délinquance : un problème sociétal et de proximité pour 6 % des interrogés

6 % des personnes interrogées citent la délinquance comme problème principal à la fois dans la société et dans le quartier ou le village (*figure 2*). Enfin, pour sept personnes interrogées sur dix, la délinquance n'est ni un problème de proximité ni un problème de société. En 2022, 19 % de la population ne cite aucun problème comme étant particulièrement préoccupant dans son quartier ou son village, et 12 % n'expriment pas d'opinion (*figure 2*). Les problèmes cités comme étant les plus inquiétants sont la délinquance (12 % des personnes interrogées), puis les dangers de la circulation (11 %). Viennent ensuite la pollution (10 %) et les transports inadaptés (10 %).

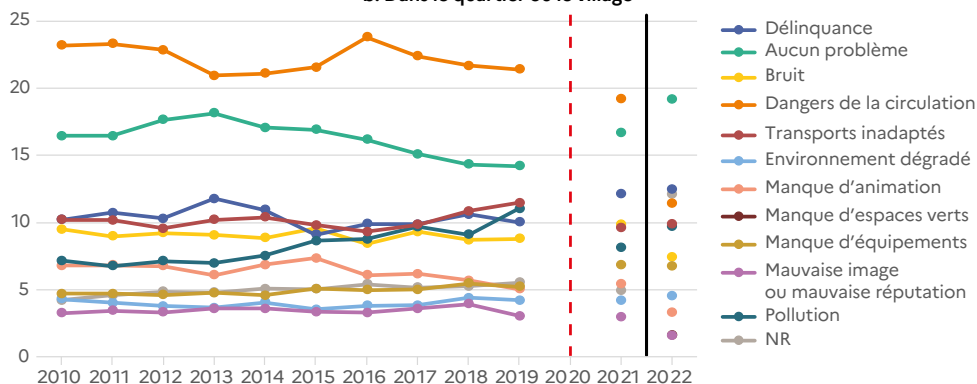


Figure 1 > Problème perçu comme le plus préoccupant (en %)

a. Dans la société



b. Dans le quartier ou le village



NR : non renseigné.

Note : L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), dite de « victimation », a été exploitée pour les années 2010 à 2021 (à l'exception de l'année 2020 et avec un protocole de collecte particulier en 2021, compte tenu de la crise sanitaire). À partir de 2022, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : En 2022, la délinquance est le problème jugé le plus préoccupant dans la société par une personne interrogée sur cinq.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (sauf enquête 2021)-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2010-2019 et 2021 ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.

Figure 2 > Opinions croisées sur le problème le plus préoccupant dans la société et dans le quartier ou le village en 2022 (en %)

		Problème le plus préoccupant dans la société		
		Délinquance	Autre problème	NR
Problème le plus préoccupant dans le quartier ou le village	Délinquance	6	6	0
	Autre problème	10	44	2
	Aucun problème	3	14	2
	NR	2	6	4

NR : non renseigné.

Lecture : 3 % des personnes interrogées citent la délinquance comme problème le plus préoccupant dans la société et n'identifient aucun problème dans leur quartier ou leur village en 2022.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

Sources : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.

- Le fait de considérer la délinquance comme problème principal d'un quartier ou d'un village est davantage influencé par les caractéristiques du lieu d'habitation de la personne interrogée que par ses caractéristiques personnelles (âge, sexe, rapport à l'emploi, lien à la migration, etc.). Les caractéristiques personnelles de la personne enquêtée sont en revanche plus déterminantes lorsqu'il s'agit pour elle de désigner le problème qui lui semble le plus préoccupant dans la société.

La délinquance est davantage perçue comme préoccupante dans les villes et dans les QPV en 2022

La perception de la délinquance comme problème principal dans la société est peu contrastée selon la taille de l'unité urbaine où réside la personne interrogée. Ainsi, parmi les enquêtés, 19 % de ceux habitant en dehors des unités urbaines citent ce thème comme premier objet d'inquiétude, contre 22 % de ceux vivant au sein d'agglomérations de 100 000 habitants ou plus (figure 3a).

Les personnes habitant dans les communes situées en dehors des unités urbaines sont en revanche beaucoup moins nombreuses à citer la délinquance comme principal thème préoccupant dans leur quartier ou leur village que celles habitant dans des agglomérations de 100 000 habitants ou plus (3 % contre 18 %).

Enfin, la délinquance comme premier sujet d'appréhension dans le quartier ou le village est citée par davantage de personnes habitant dans les QPV que de personnes n'y habitant pas (26 % contre 11 %) [figure 3b]. La tendance est inverse lorsque ce thème est envisagé à l'échelle de la société (16 % contre 21 %).

Les femmes et les jeunes sont moins préoccupés par la délinquance

Les femmes sont moins nombreuses que les hommes à s'inquiéter en priorité de la

délinquance à l'échelle de la société (18 % contre 22 %) [figure 3c]. L'écart entre les deux sexes est en revanche quasiment inexistant lorsque ce sujet est appréhendé à l'échelle du quartier ou du village (12 % contre 13 %). Par ailleurs, la perception de la délinquance comme problème principal dans la société est moins marquée parmi les personnes âgées de 18 à 24 ans (17 %) que parmi les personnes appartenant aux autres tranches d'âges (19 % à 22 %), en particulier les individus âgés de 45 à 54 ans (figure 3d).

Les personnes en emploi, retraitées, ou titulaires d'un diplôme sont davantage préoccupées par la délinquance dans la société

Parmi les personnes interrogées, celles en emploi (notamment en contact avec le public) et celles à la retraite sont plus nombreuses à citer la délinquance comme problème le plus préoccupant dans la société (entre 21 % et 22 %) que les étudiants et que les chômeurs (chacun 15 %) [figure 3e].

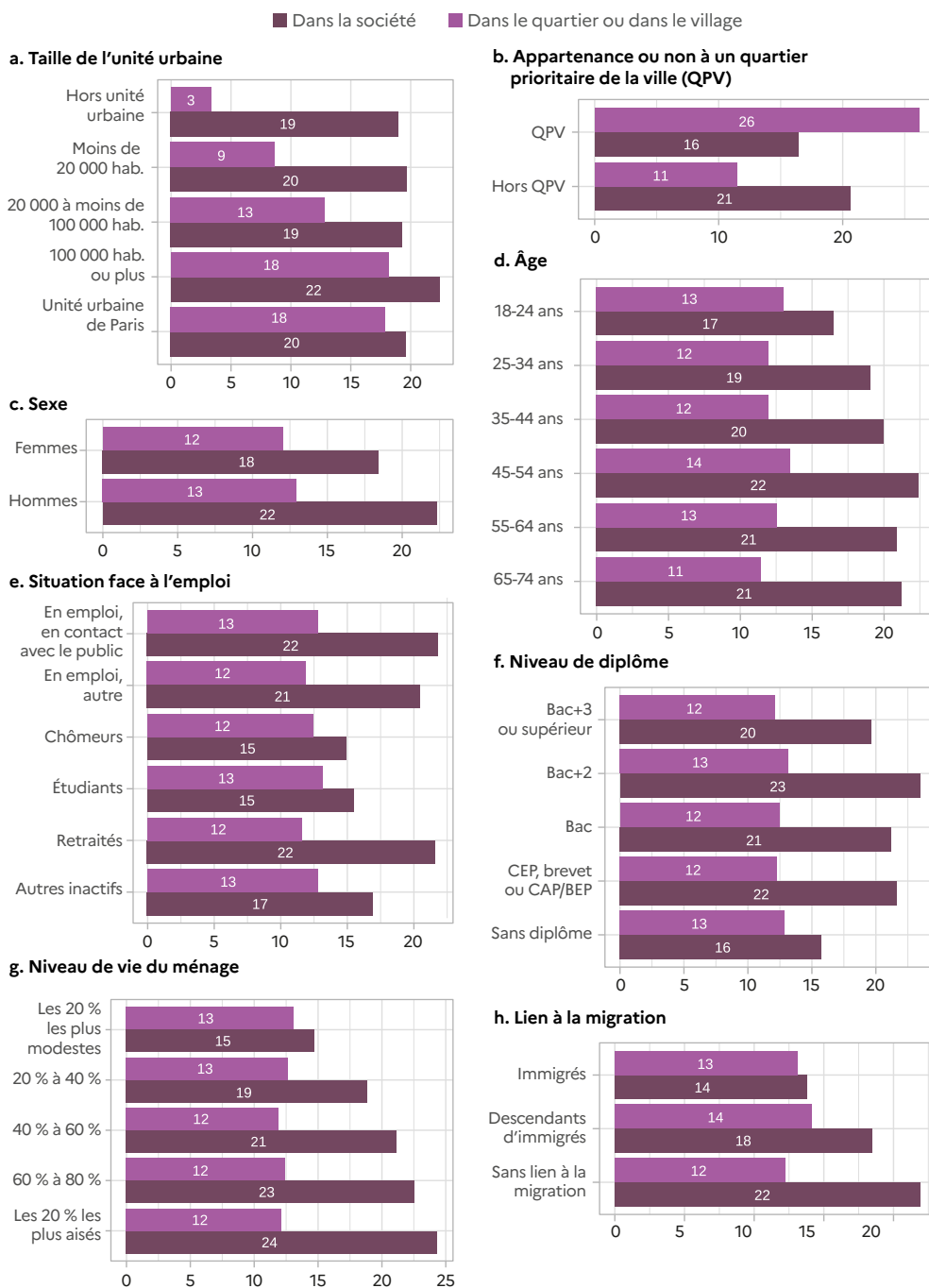
Par ailleurs, plus d'une personne titulaire d'un diplôme sur cinq (20 % à 23 %) considère ce thème comme sujet principal d'inquiétude dans la société. Cette proportion est plus faible parmi les personnes ne possédant pas de diplôme (16 %) [figure 3f].

La délinquance est davantage un sujet de préoccupation parmi les personnes les plus aisées

La délinquance est citée comme étant le problème le plus préoccupant dans la société par 15 % des personnes les plus modestes et par 24 % des personnes les plus aisées (figure 3g).

Sont également de cet avis 22 % des individus sans lien avec la migration, 18 % des descendants d'immigrés et 14 % des personnes immigrées (figure 3h). ●

Figure 3 > Proportion de personnes déclarant que la délinquance est le problème le plus important, selon diverses caractéristiques sociodémographiques en 2022 (en %)



Lecture : En 2022, 18 % des femmes citent la délinquance comme problème le plus préoccupant dans la société.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

Sources : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022* (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.



2. Sentiment d'insécurité

1. Sentiment d'insécurité au domicile, dans le quartier ou le village et dans les transports

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) comporte plusieurs questions mesurant le sentiment d'insécurité des personnes, en particulier à leur domicile, dans leur quartier ou leur village et dans les transports en commun.

13 % de la population se sent souvent ou de temps en temps en insécurité à son domicile

En 2022, à la question « Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité à votre domicile ? », 63 % des personnes âgées de 18 à 74 ans répondent « jamais » (figure 1) et 20 % « rarement ». Parallèlement, 9 % répondent « de temps en temps » et 4 % « souvent ». Enfin, 4 % également des personnes interrogées ne donnent pas de réponse. À la question « Vous arrive-t-il de vous sentir en insécurité dans votre quartier ou votre village ? », 51 % des personnes interrogées répondent « jamais », 26 % « rarement », 13 % « de temps en temps » et 5 % « souvent ». Enfin, 4 % des enquêtés ne se prononcent pas.

Les questions relatives à l'insécurité au domicile ou dans le quartier étaient déjà présentes dans les éditions 2007 à 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS). Au cours de cette période, entre 7 % et 9 % des personnes interrogées ont chaque année répondu « oui, souvent » ou « oui, de temps en temps » à la première question. Entre 11 % et 12 % ont répondu de la même manière à la seconde question. Toutefois, du fait du changement de protocole d'enquête, les résultats ne sont pas directement comparables entre les deux enquêtes (voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les résultats correspondants n'est donc pas possible à ce stade.

Un sentiment d'insécurité plus présent dans les transports en commun

La question relative aux transports en commun est nouvelle dans l'enquête Vécu et ressenti

en matière de sécurité. Le sentiment d'insécurité qui y est associé s'y révèle plus prégnant qu'au domicile ou que dans le quartier ou le village. En effet, parmi les personnes interrogées, 14 % l'éprouvent souvent et 26 % de temps en temps.

Parallèlement, 22 % des enquêtés déclarent rarement se sentir en insécurité dans ce contexte, et 28 % affirment ne jamais éprouver un tel sentiment.

La question est posée à l'ensemble des enquêtés, indépendamment de leur usage des transports. C'est probablement pourquoi le taux de non-réponse à cette question atteint 10 %, contre 4 % pour les questions portant sur le domicile et le quartier ou le village.

Cependant, certaines personnes interrogées ne prenant jamais ou rarement les transports ont probablement aussi pu donner une réponse à cette question.

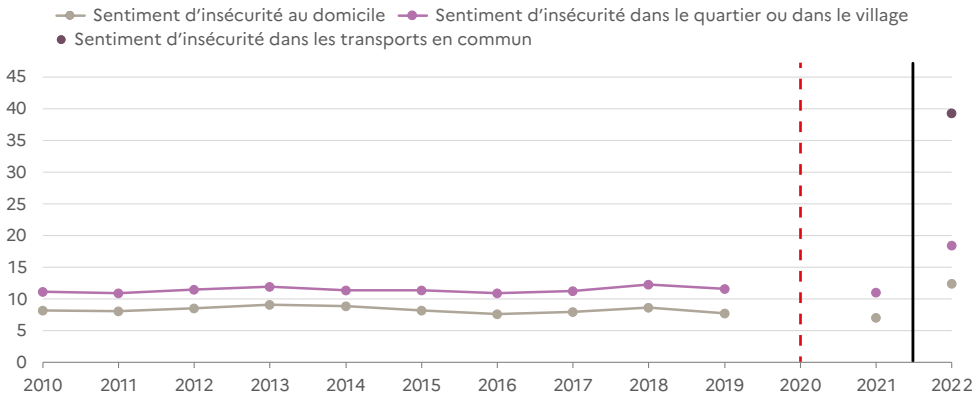
Les individus se sentant en insécurité chez eux ont généralement aussi ce sentiment dans les autres lieux

La proportion de personnes se déclarant souvent ou de temps en temps en insécurité à la fois à leur domicile, dans leur quartier ou leur village et dans les transports est de 7 %. Parmi les personnes se sentant en insécurité à leur domicile, près de huit sur dix le sont également dans leur quartier ou leur village, et sept sur dix dans les transports.

Trois personnes sur quatre qui affirment se sentir en insécurité dans leur quartier ou leur village ont le même sentiment dans les transports en commun.

Enfin, 91 % des personnes, qui, à l'inverse, ne se sentent pas en insécurité dans les transports ne se sentent pas non plus en insécurité à leur domicile ou dans leur quartier ou leur village. ●

Figure 1 > Sentiment d'insécurité au domicile, dans le quartier ou le village et dans les transports en commun, entre 2010 et 2022 (en %)



Note : L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), dite de « victimation », a été exploitée pour les années 2010 à 2021 (à l'exception de l'année 2020 et avec un protocole de collecte particulier en 2021, compte tenu de la crise sanitaire). À partir de 2022, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS). La question relative aux transports en commun est nouvelle dans l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : 40 % des personnes interrogées déclarent un sentiment d'insécurité dans les transports en commun en 2022.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (sauf enquête 2021)-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité, éditions 2010 à 2021 (année 2020 absente) ;

SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.

2. Sentiment d'insécurité au domicile et dans le quartier ou le village

Caractéristiques sociodémographiques des personnes concernées

Sont considérées ici comme se sentant en insécurité dans leur quartier ou leur village, ou à leur domicile, les personnes ayant répondu « de temps en temps » ou « souvent » aux questions correspondantes.

Un sentiment d'insécurité plus marqué dans les grandes agglomérations et dans les QPV

La proportion des individus déclarant se sentir en insécurité à l'échelle de leur quartier ou de leur village augmente avec la taille de l'agglomération dans laquelle ils résident (*figure 1a*). Ainsi, en 2022, 9 % des personnes habitant en dehors d'une unité urbaine affirment ne pas se sentir en sécurité, contre 25 % de celle habitant l'agglomération parisienne.

Cet écart est moins important lorsqu'il s'agit de comparer le sentiment d'insécurité au domicile. En effet, si 10 % des habitants hors unité urbaine déclarent ne pas se sentir en sécurité chez eux, c'est le cas de respectivement 13 % et de 14 % des personnes vivant au sein de l'agglomération parisienne ou dans une autre agglomération de plus de 100 000 habitants.

Enfin, un tiers des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) déclarent se sentir en insécurité dans leur quartier (contre 17 % des personnes vivant hors QPV), et 18 % d'entre eux ont ce même sentiment à leur domicile (contre 12 % des autres personnes interrogées) [*figure 1b*].

Les femmes et les plus jeunes se sentent moins en sécurité dans leur quartier ou leur village

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à affirmer se sentir en insécurité, aussi bien dans leur quartier ou leur village (21 % contre 15 %) qu'à leur domicile (15 % contre 10 %) [*figure 1c*].

Le sentiment d'insécurité au domicile varie peu selon l'âge, à l'inverse du sentiment d'insécurité dans le quartier ou le village, qui, lui, diminue

avec les ans (*figure 1d*). Ainsi, environ un quart des personnes âgées de 18 à 24 ans ne se sentent pas en sécurité dans leur quartier ou leur village, contre 21 % de celles âgées de 25 à 34 ans, et contre 16 % de celles ayant entre 65 et 74 ans.

Cet écart entre jeunes et plus âgés se retrouve dans la comparaison effectuée selon la situation des personnes interrogées face à l'emploi (*figure 1e*). En effet, les retraités se déclarent moins souvent en insécurité dans leur quartier ou leur village que les étudiants (16 % contre 26 %).

Les personnes modestes, au chômage ou en lien avec la migration sont davantage à se sentir en insécurité

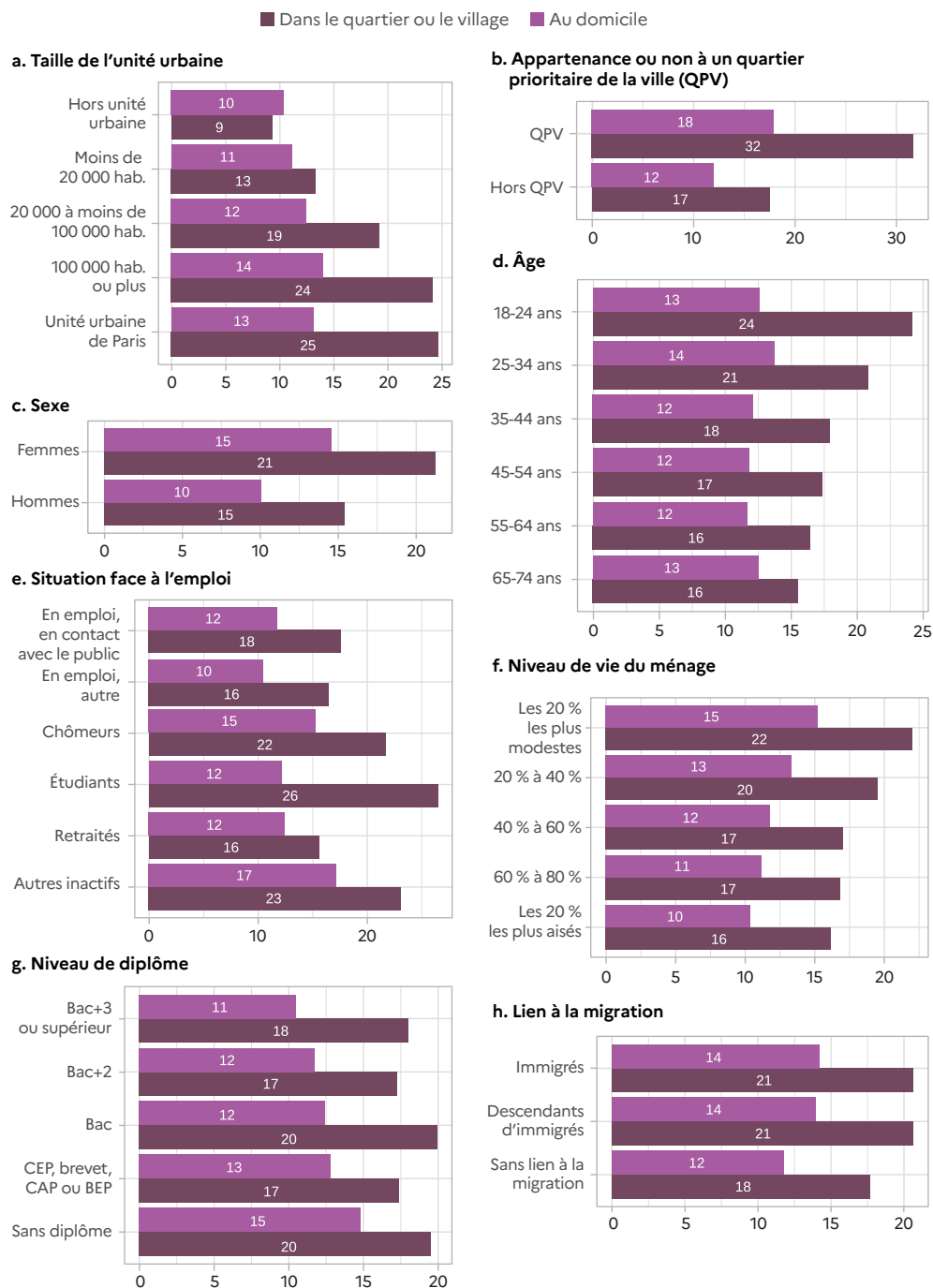
La proportion de personnes se sentant en insécurité dans leur quartier ou leur village décroît avec le niveau de revenu (de 22 % parmi les plus modestes à 16 % parmi les plus aisés) [*figure 1f*]. Il en est de même de la part des individus déclarant se sentir en insécurité à leur domicile, qui varie de 15 % parmi les plus modestes à 10 % parmi les plus aisés.

La part des chômeurs déclarant se sentir en insécurité dans leur quartier ou leur village atteint quant à elle 22 %, contre 17 % parmi les personnes en emploi. De même, davantage de chômeurs que de personnes en emploi affirment ne pas se sentir en sécurité à leur domicile (15 % contre 11 %) [*figure 1g*].

Respectivement 21 % des personnes immigrées et des descendants de personnes immigrées sont concernées par le sentiment d'insécurité dans leur quartier ou leur village, contre 18 % des personnes sans lien avec la migration (*figure 1h*). De même, respectivement 14 % des premières déclarent se sentir en insécurité chez elles, contre 12 % des secondes.

L'influence du niveau de diplôme sur le sentiment d'insécurité dans le quartier ou le village n'est pas nette. En revanche, la part des individus se sentant en insécurité à leur domicile passe de 15 % parmi les personnes sans diplôme à 11 % parmi les plus diplômées (au moins bac+3). ●

Figure 1 > Sentiment d'insécurité au domicile et dans le quartier ou le village, selon diverses catégories sociodémographiques en 2022 (en %)



Lecture : 25 % des personnes résidant dans l'agglomération parisienne déclarent avoir éprouvé un sentiment d'insécurité dans leur quartier en 2022.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.

3. Renoncement à sortir seul(e) de chez soi

Une personne sur cinq renonce à sortir seule de chez elle pour des raisons de sécurité

Selon les éditions 2010 à 2019 et 2021 de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), 10 % à 11 % des personnes interrogées renoncent à sortir seules de chez elles dans la vie courante pour des raisons de sécurité. Cette proportion est de 18 % selon l'édition 2022 de l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [figure 1]. Les modifications du protocole et du questionnaire entre l'enquête CVS et l'enquête VRS ne permettent pas de comparer directement les résultats entre les deux enquêtes (voir Note méthodologique). L'analyse des évolutions entre les résultats correspondants n'est donc pas possible à ce stade.

Le renoncement à sortir seul.e de chez soi est lié au sentiment d'insécurité éprouvé habituellement ou de temps en temps dans les différents lieux de la vie quotidienne. Ainsi, en 2022, 22 % des personnes affirmant se sentir en insécurité dans les transports en commun déclarent aussi renoncer à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité (figure 2). C'est également le cas de 23 % des personnes se sentant en insécurité à leur domicile, et de 27 % de celles ressentant cette sensation dans leur quartier ou leur village.

Les personnes déclarant se sentir en insécurité dans plusieurs lieux à la fois sont plus nombreuses à renoncer à sortir seules de chez elles que les autres personnes interrogées. C'est notamment le cas de 39 % des individus qui se sentent en insécurité à la fois chez eux et dans les transports en commun, de 40 % de ceux éprouvant cette sensation aussi bien à leur domicile que dans leur quartier ou leur village, ou encore de 47 % de ceux affirmant ne pas se sentir en sécurité tant dans leur quartier ou leur village que dans les transports en commun. Quand le sentiment d'insécurité est ressenti dans les trois lieux étudiés (domicile, quartier ou village et transports en

commun), le renoncement à sortir seul de chez soi atteint 53 %.

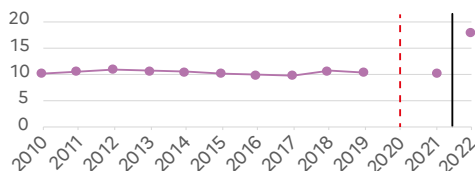
Un comportement d'évitement plus courant dans les grandes agglomérations

En 2022, ce comportement d'évitement est plus fréquent dans les territoires fortement urbanisés (figure 3a). En effet, 18 % des habitants de l'agglomération parisienne et 21 % de ceux résidant dans d'autres agglomérations de plus de 100 000 habitants déclarent avoir renoncé à sortir de chez eux pour des raisons de sécurité. Cette proportion est moindre parmi les personnes habitant en dehors des unités urbaines (14 %). Par ailleurs, 19 % des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) déclarent renoncer à sortir parce qu'ils se sentent en insécurité, contre 17 % des personnes n'y habitant pas (figure 3b).

Les femmes renoncent trois à quatre fois plus souvent que les hommes à sortir seules de chez elles

Plus d'une femme sur quatre (27 %) renonce à sortir seule de chez elle pour des raisons de sécurité, contre 7 % des hommes (figure 3c). Cette stratégie d'évitement est aussi plus répandue parmi les jeunes de moins de 25 ans (25 %) que parmi les personnes appartenant aux autres classes d'âges (entre 16 % et 18 %) [figure 3d]. De même, 28 % des étudiants renoncent à sortir seuls de chez eux pour des raisons de sécurité, contre 17 % des personnes occupant un emploi en contact avec le public et 16 % également des retraités (figure 3e). Enfin, les personnes descendantes d'immigrés et celles sans lien avec la migration renoncent davantage à sortir seules (respectivement 19 % et 18 %) que les personnes immigrées (14 %) [figure 3f]. ●

Figure 1 > Renoncement à sortir seul(e) de chez soi pour des raisons de sécurité, entre 2010 et 2022 (en %)



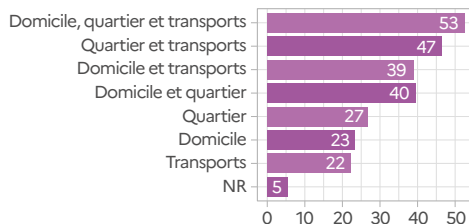
Note : L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), dite de « victimation », a été exploitée pour les années 2010 à 2021 (à l'exception de l'année 2020 et avec un protocole de collecte particulier en 2021, compte tenu de la crise sanitaire). À partir de 2022, les données sont issues de la nouvelle enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS).

Lecture : 18 % des personnes interrogées ont renoncé à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité en 2022.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP (sauf enquête 2021)-SSMSI, enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2010-2019 et 2021 ; SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.

Figure 2 > Renoncement à sortir seul(e) de chez soi, selon le sentiment d'insécurité au domicile, dans le quartier ou le village et dans les transports en commun en 2022 (en %)



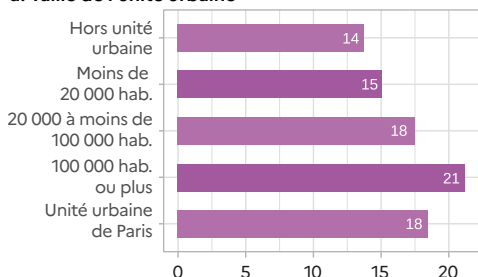
Lecture : 53 % des personnes qui déclarent se sentir souvent ou de temps en temps en insécurité au domicile, dans leur quartier et dans les transports renoncent à sortir seules de chez elles.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

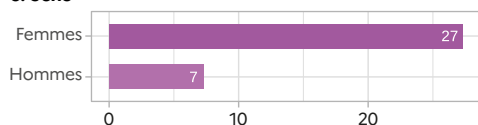
Sources : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.

Figure 3 > Renoncement à sortir seul(e) de chez soi, selon diverses catégories sociodémographiques en 2022 (en %)

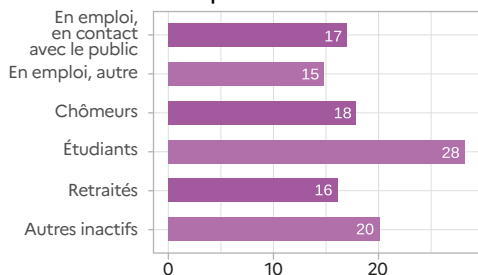
a. Taille de l'unité urbaine



c. Sexe



e. Situation face à l'emploi



NR : non renseigné.

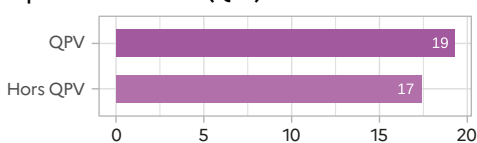
Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.

Lecture : En 2022, 14 % des personnes immigrées ont renoncé à sortir seules de chez elles pour des raisons de sécurité.

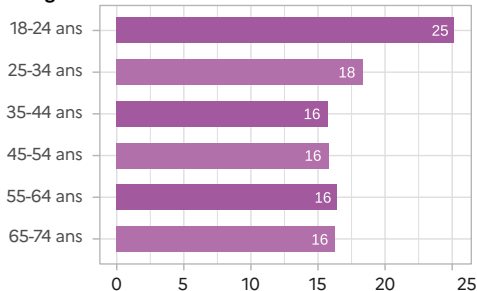
Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans, vivant en France métropolitaine.

Sources : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.

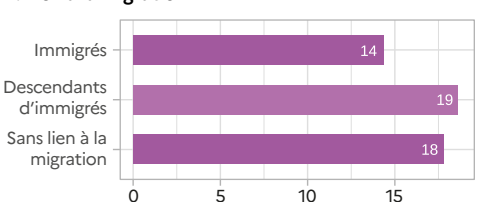
b. Appartenance ou non à un quartier prioritaire de la ville (QPV)



d. Âge



f. Lien à la migration



4. Les divers motifs d'inquiétude de la population

Une perception différente des risques encourus selon le lieu de résidence

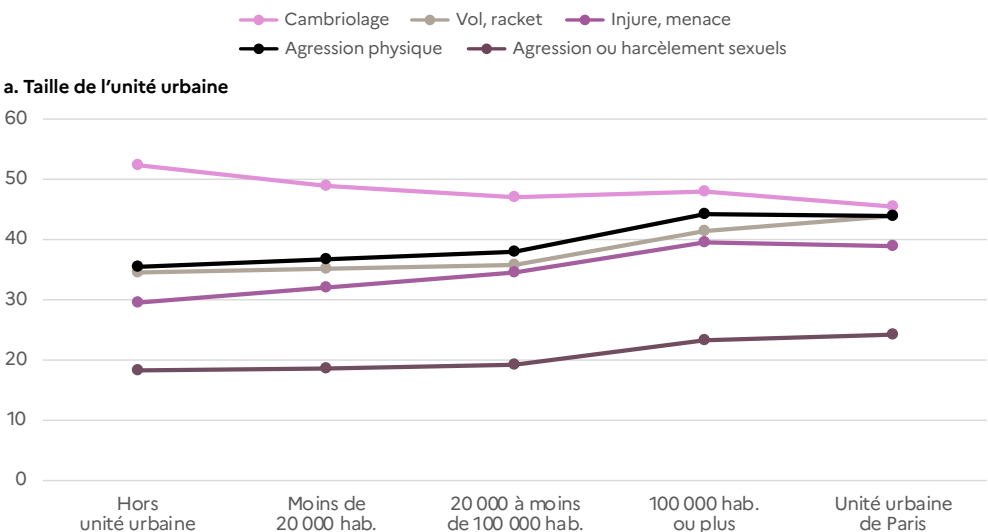
La part des individus craignant d'être cambriolés parmi les personnes interrogées diminue avec la taille de l'unité urbaine dans laquelle ils habitent (*figure 1a*). Ainsi, 52 % des personnes résidant en dehors des unités urbaines craignent un cambriolage, contre 46 % des habitants de l'agglomération parisienne. Au contraire, la proportion d'individus appréhendant d'être victimes de vol ou de violence augmente avec la taille de l'agglomération dans laquelle ils habitent. Ainsi, 44 % des personnes résidant au sein de l'agglomération parisienne craignent d'être la cible de vol ou de racket, 39 % d'entre elles redoutent d'être victime d'injure ou de menace, et 44 % appréhendent d'être agressées physiquement. Les habitants hors des unités urbaines sont moins inquiets de ces trois sujets (respectivement 34 %, 30 % et 36 %). De même, plus la taille de l'unité urbaine dans laquelle les personnes

interrogées habitent est grande, plus la proportion d'individus parmi elles craignant d'être harcelés ou agressés sexuellement augmente. Cette proportion passe en effet de 18 % parmi les individus habitant une commune hors unités urbaines à 24 % parmi ceux vivant au sein de l'agglomération parisienne.

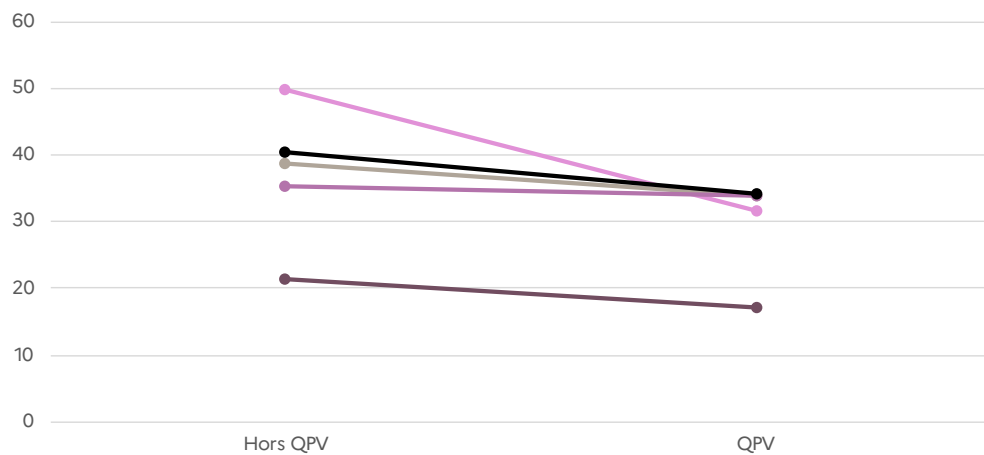
Les individus habitant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) sont moins nombreux à redouter d'être victimes d'un cambriolage que les personnes n'y habitant pas (32 % contre 50 %) [*figure 1b*]. Le contraste est un peu moins marqué quant à la crainte d'être agressé physiquement (34 % contre 41 %). Il l'est encore moins pour ce qui concerne la peur d'être victime d'un vol ou d'un racket (34 % contre 39 %) ou pour ce qui est de celle d'être la cible d'une atteinte sexuelle (17 % contre 21 %). Enfin, l'écart est inexistant, entre les personnes habitant un QPV et celles n'y habitant pas, quant à la crainte d'être victime d'injure ou de menace (34 % contre 35 %).



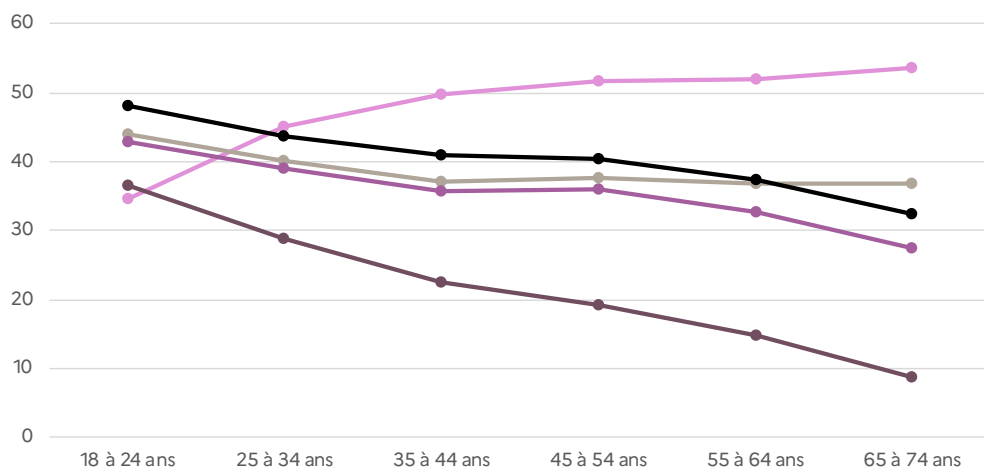
Figure 1 > Motifs d'inquiétude de la population, selon diverses catégories sociodémographiques en 2022 (en %)



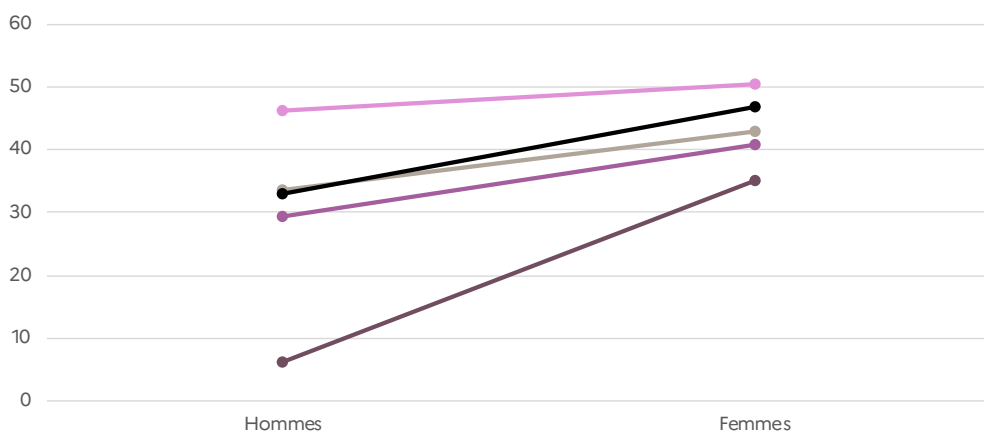
b. Appartenance ou non à un quartier prioritaire de la ville (QPV)



c. Âge



d. Sexe



••• Les plus jeunes redoutent plutôt les agressions et les plus âgés les cambriolages

La crainte d'être victime d'une atteinte à la personne (agression physique, sexuelle, injure, menace) diminue avec l'âge (figure 1c). Par ailleurs, les personnes âgées de 18 à 24 ans sont plus inquiètes que leurs aînés à l'idée d'être victimes de vol ou de racket (44 % contre 37 % à 38 % des 35 ans ou plus). En revanche, la peur d'être cambriolé concerne davantage les personnes âgées de 65 à 74 ans que les personnes âgées de 18 à 24 ans (54 % contre 35 %).

Les femmes sont plus inquiètes à l'idée d'être victimes d'une atteinte à leur personne ou à leurs biens que les hommes (figure 1d). La plus grande différence entre les deux sexes concerne la crainte d'être victime d'une atteinte sexuelle (29 points).

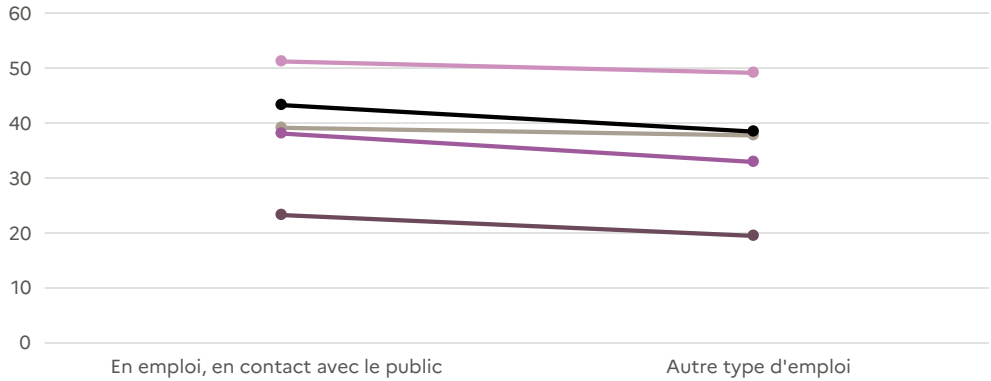
Davantage d'inquiétudes parmi les actifs en contact avec le public, les plus aisés et les plus diplômés

Les personnes exerçant une profession en contact avec le public sont généralement plus inquiètes à l'idée d'être victimes d'une atteinte à leur personne ou à leurs biens (vol, cambriolage, racket) que celles exerçant un autre type d'emploi (figure 1e). Il en est de même des personnes les plus aisées comparativement aux personnes les plus modestes (figure 1f).

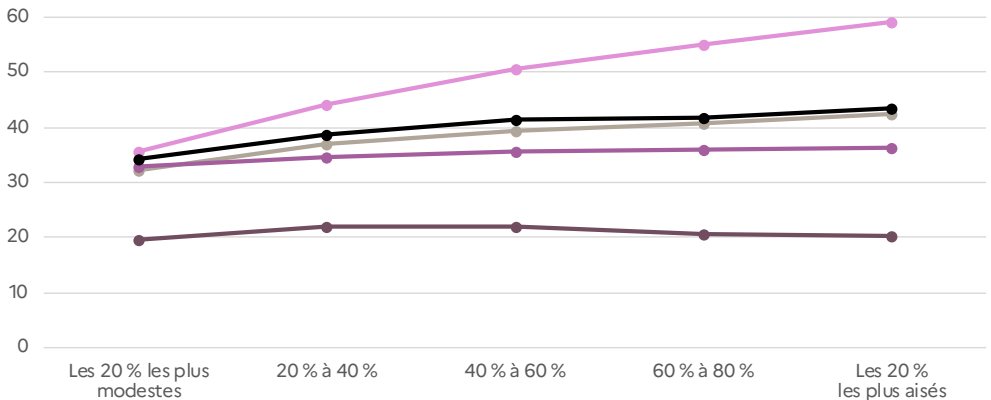
Par ailleurs, les personnes titulaires d'un diplôme craignent davantage d'être victimes de vol ou d'agression que celles n'en possédant pas (figure 1g). Enfin, les descendants d'immigrés craignent plus les agressions et les vols ou rackets que les personnes immigrées. Les personnes sans lien avec la migration, quant à elles, sont les plus sensibles à l'éventualité d'un cambriolage (figure 1h). ●

— Cambriolage — Vol, racket — Injure, menace
— Agression physique — Agression ou harcèlement sexuels

e. Autre type d'emploi

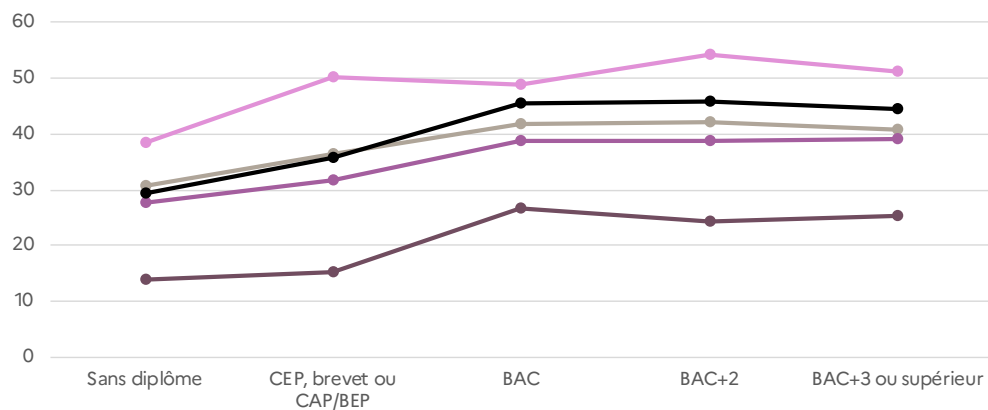


f. Niveau de revenu du ménage

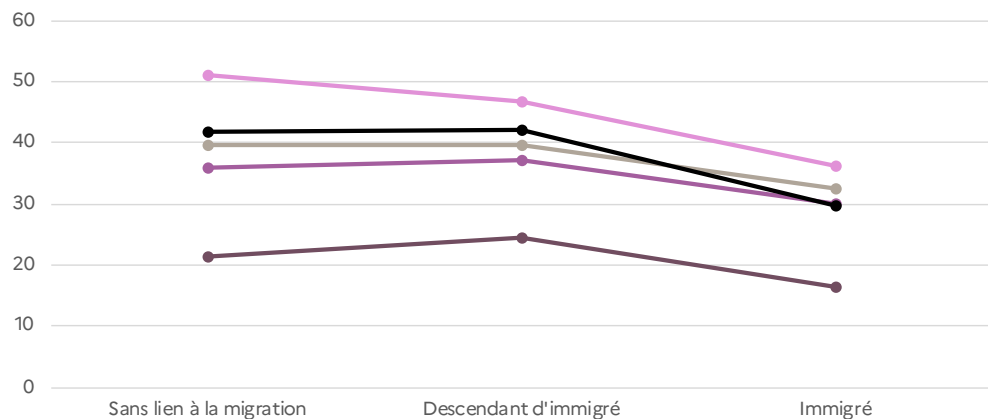


—●— Cambriolage —●— Vol, racket —●— Injure, menace
—●— Agression physique —●— Agression ou harcèlement sexuel

g. Niveau de diplôme



h. Lien à la migration



Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.

Lecture : 51 % des personnes sans lien avec la migration sont inquiètes à l'idée d'être victimes d'un cambriolage en 2022.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.

5. Craintes liées à l'utilisation d'internet

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) intègre une question sur les craintes liées à l'utilisation d'internet.

Quatre situations potentiellement redoutées sont ainsi exposées : être victime de harcèlement ou de menace en ligne, d'un piratage ou d'un vol de données personnelles, d'une escroquerie ou d'une arnaque, ou être exposé à des contenus illégaux (pédopornographie, contenu sectaire, apologie du terrorisme, etc.). Trois modalités de réponse sont proposées : « oui », « non », « non concerné ».

Une question permet au préalable de mesurer la fréquence d'utilisation d'internet par les répondants à l'enquête au cours des trois mois précédant l'interrogation.

Ainsi, parmi les répondants, 80 % déclarent utiliser cet outil tous les jours ou presque, et 8 % au moins une fois par semaine. Par ailleurs, 3 % des personnes interrogées utilisent internet moins d'une fois par semaine, 2 % jamais, et 2 % déclarent ne pas y avoir accès. La proportion de personnes n'ayant pas répondu à cette question est de 5 %.

Les personnes n'utilisant jamais internet ou n'y ayant pas accès ne sont que peu concernées par les craintes qui y sont liées (*figure 1*).

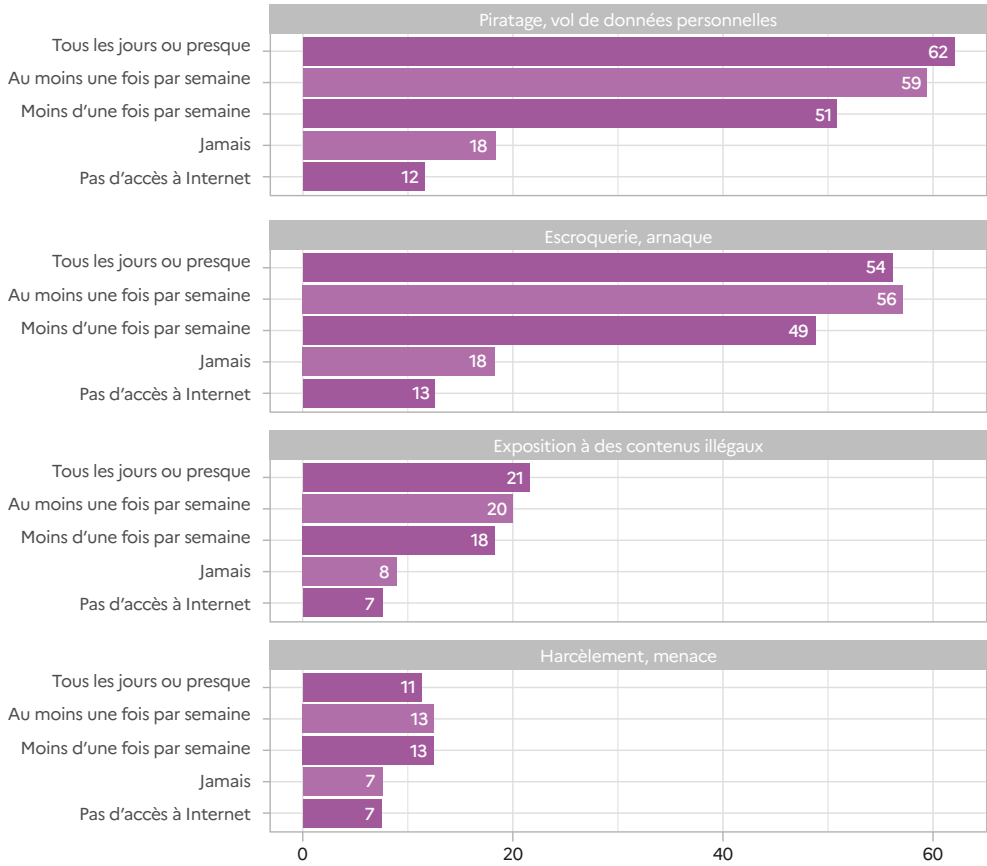
Les utilisateurs réguliers d'internet – c'est-à-dire ceux qui s'en servent quotidiennement et ceux qui s'en servent au moins une fois par semaine –, rapportent des proportions similaires de niveau de crainte vis-à-vis de l'utilisation d'internet.

62 % des utilisateurs réguliers d'internet craignent d'être piratés

La part des individus craignant les piratages parmi les utilisateurs occasionnels d'internet – c'est-à-dire qui s'en servent moins d'une fois par semaine – est moins importante que parmi les utilisateurs plus réguliers (51 % contre 62 %). Il en est de même pour ce qui concerne les arnaques ou les escroqueries en ligne, redoutées par 49 % des utilisateurs occasionnels, contre 54 % des utilisateurs réguliers. La crainte d'être victime de harcèlement ou de menace en ligne est en revanche un peu moins marquée chez les utilisateurs quotidiens d'internet (11 %) que chez les personnes l'utilisant moins souvent (13 %).

Des craintes variables selon les données sociodémographiques

Parmi les personnes qui se servent d'internet au moins une fois par semaine, la crainte des piratages ou des arnaques et escroqueries en ligne décroît avec la taille de l'unité urbaine de résidence. Cette crainte est par ailleurs plus forte parmi les individus ne vivant pas dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) que parmi ceux qui y résident. Elle est aussi plus importante chez les femmes que chez les hommes et croît avec l'âge ou le niveau de revenu. En revanche, elle décroît en fonction de l'existence d'un lien avec la migration. ●

Figure 1 > Craintes et fréquence d'utilisation d'internet en 2022 (en %)

Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.

Lecture : 54 % des personnes utilisant internet tous les jours ou presque déclarent craindre d'être victime d'une escroquerie ou d'une arnaque en ligne, contre 49 % des personnes utilisant internet moins d'une fois par semaine en 2022.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.



3. Exposition aux phénomènes de délinquance et présence policière

1. Délinquance et phénomènes gênants observés dans le quartier ou le village

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité comporte une question qui mesure la fréquence d'observation de certains phénomènes délinquants ou gênants dans le quartier ou le village d'habitation des personnes interrogées. En particulier, les faits recensés recouvrent les infractions au code de la route, les vols, les dégradations, les comportements gênants ou hostiles sexistes ou à caractère sexuel, la consommation exagérée d'alcool, la consommation de drogue, et enfin le trafic de drogue. Les modalités de réponse proposées à ces questions sont : « souvent », « de temps en temps », « rarement », « jamais ». On considère que les personnes observent un phénomène lorsqu'elles répondent « souvent » ou « de temps en temps » à l'item proposé.

40 % des personnes interrogées témoins d'infractions au code de la route

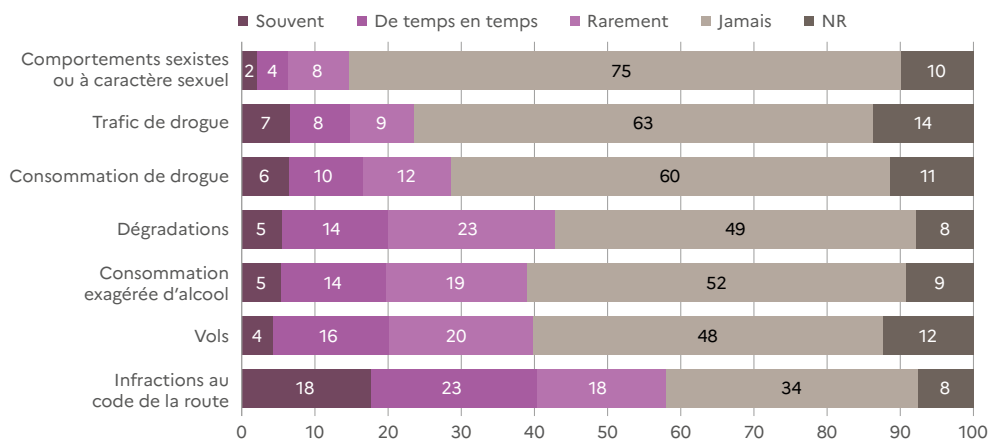
En 2022, parmi les phénomènes considérés, les infractions au code de la route sont de loin les plus souvent mentionnées par les personnes ayant répondu à l'enquête, 40 % d'entre elles déclarant en avoir été témoin

souvent ou de temps en temps (*figure 1*). Viennent ensuite les vols (y compris les cambriolages), les dégradations et la consommation exagérée d'alcool, faits chacun cités par une personne sur cinq parmi les répondants. La consommation de drogue et le trafic de drogue sont quant à eux des phénomènes signalés par respectivement 17 % et 15 % des personnes interrogées. Enfin, les comportements gênants ou hostiles sexistes ou à caractère sexuel sont observés par 6 % d'entre elles. La proportion de personnes ne s'étant pas exprimées varie de 8 % (s'agissant des infractions au code de la route) à 14 % (pour ce qui concerne le trafic de drogue).

15 % des interrogés sont témoins d'au moins trois faits délinquants ou gênants

Les personnes qui ne déclarent observer aucun phénomène en dehors des infractions au code de la route représentent 58 % de la population. Par ailleurs, 17 % des individus interrogés n'observent qu'un seul type de fait dans leur quartier ou leur village, 9 % d'entre eux en citent deux, et 15 % d'entre eux en mentionnent au moins trois.

Figure 1 > Récurrence des phénomènes délinquants ou gênants observés dans le quartier ou le village, en 2022 (en %)



NR : non renseigné.

Lecture : Parmi les personnes interrogées 4 % déclarent avoir souvent été témoins d'un vol dans leur quartier ou leur village, et 16 % l'avoir été de temps en temps en 2022.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.

••• Des phénomènes délinquants et gênants plus fréquemment observés dans les grandes agglomérations

L'observation de phénomènes de délinquance ou de comportements gênants est plus fréquente dans les grandes agglomérations que dans les unités urbaines plus petites (*figure 2a*). Ainsi, 24 % des habitants de l'agglomération parisienne en citent au moins de trois sortes, contre 4 % des personnes habitant en dehors des unités urbaines.

C'est également le cas pour un tiers des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) [*figure 2b*]. Par ailleurs, dans ces quartiers, seuls les vols sont moins fréquemment observés qu'en dehors (16 % contre 20 % hors QPV).

Les femmes plus souvent exposées aux comportements sexistes ou à caractère sexuel

Les femmes sont un peu plus nombreuses que les hommes à citer au moins l'occurrence d'un phénomène dans leur quartier ou leur village (43 % contre 40 %) [*figure 2c*].

Si la plupart des événements sont signalés dans des proportions comparables par les femmes et par les hommes, les comportements gênants ou hostiles sexistes ou à caractère sexuel font toutefois exception. Ils sont en effet cités par une part légèrement plus importante de femmes (8 %) que d'hommes (5 %). Cet écart est à mettre en regard de la surreprésentation des femmes parmi les victimes de violence sexiste ou de violence sexuelle (voir le chapitre « Violence sexuelle » dans ce rapport).

19 % des jeunes témoins d'au moins trois phénomènes délinquants ou gênants dans leur quartier ou village

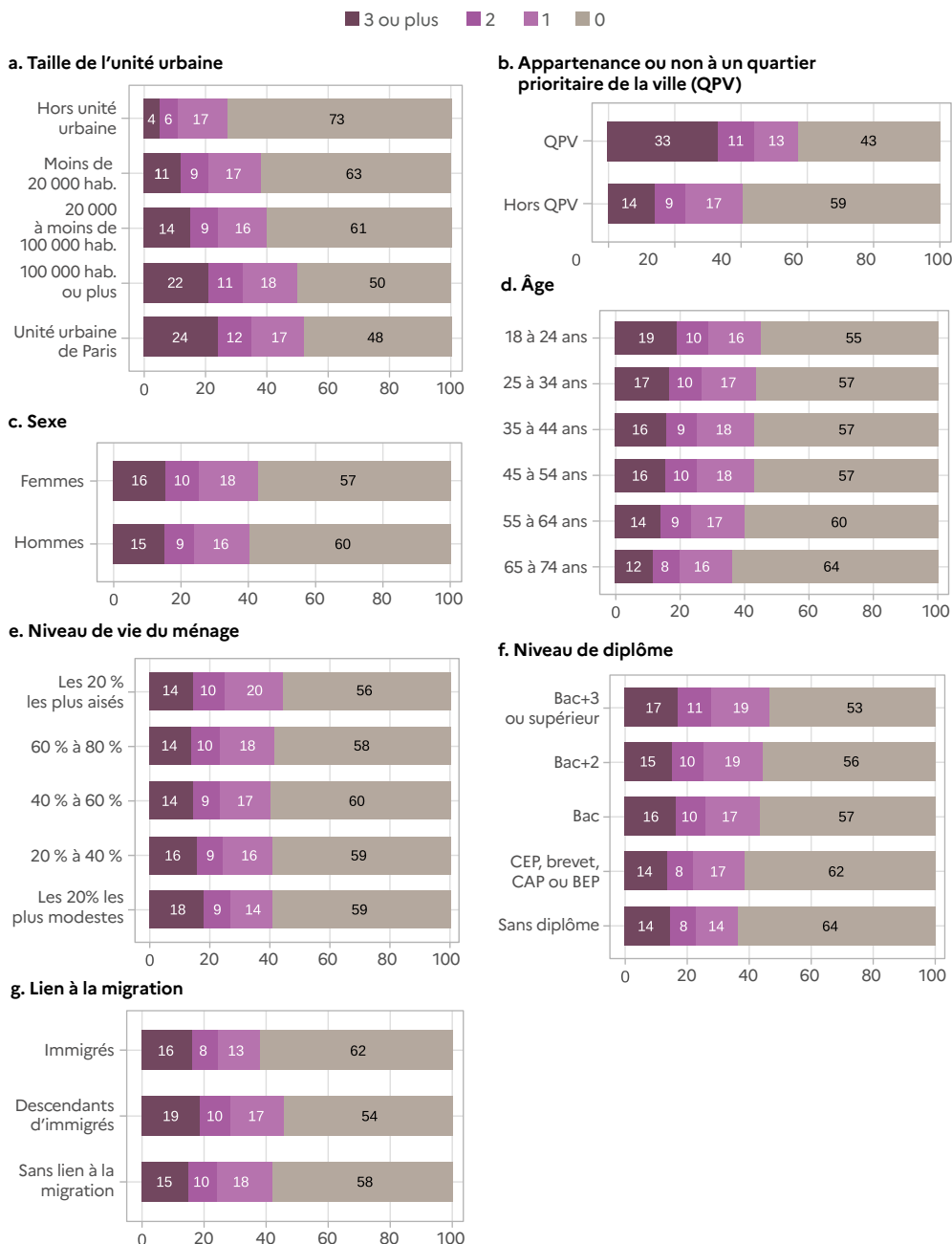
Les individus âgés de 18 à 24 ans témoignent de davantage de phénomènes délinquants ou gênants dans leur quartier ou leur village que les individus appartenant aux autres groupes d'âges (*figure 2d*). Parmi eux, 19 % en observent au moins de trois sortes, contre 12 % des personnes âgées de 65 à 74 ans. Seuls les vols sont des phénomènes dont les jeunes sont moins souvent témoins (14 %) que le reste de la population.

Les personnes les plus aisées davantage confrontées à des comportements délinquants ou gênants dans leur quartier ou village

La proportion d'individus ayant observé au moins un phénomène délinquant ou gênant dans leur quartier ou leur village en 2022 est un peu plus importante parmi les personnes à hauts revenus (44 %) que parmi les personnes les plus modestes (41 %) [*figure 2e*]. Néanmoins, ces dernières sont davantage exposées à plusieurs types d'événements. En effet, 18 % d'entre elles en citent au moins de trois sortes, contre 14 % des personnes les plus aisées.

Hormis les vols, tous les phénomènes recensés dans l'enquête concernent davantage les personnes ayant les revenus les plus bas. La proportion d'individus qui ne constatent aucun phénomène délinquant ou gênant dans leur quartier ou village diminue avec le niveau de diplôme, 64 % des non diplômés étant concernés contre 53 % des personnes possédant au moins un diplôme de niveau bac+3 (*figure 2f*). ●

Figure 2 > Nombre de phénomènes délinquants ou gênants (hors infractions au code de la route) observés souvent ou de temps en temps en 2022, selon diverses caractéristiques sociodémographiques (en %)



Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.
Lecture : 16 % des personnes immigrées (figure 2g) citent au moins trois phénomènes gênants (hors infractions au code de la route) dans leur quartier ou leur village.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.

2. Observation de patrouilles de police ou de gendarmerie dans le quartier ou le village

La question « Au cours des douze derniers mois, dans votre quartier ou votre village, avez-vous vous-même observé des patrouilles de la police ou de la gendarmerie ? » est nouvelle dans l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS). Elle n'apparaissait pas dans l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS). À cette question, 13 % des personnes interrogées répondent « souvent », 39 % « de temps en temps », 30 % « rarement » et 15 % « jamais ». En outre, 3 % des enquêtés ne répondent pas.

Les habitants de l'agglomération parisienne et des QPV sont davantage à observer souvent des patrouilles

Les personnes vivant hors unités urbaines sont 6 % à observer souvent des patrouilles de police ou de gendarmerie dans leur quartier ou leur village, tandis que 33 % d'entre elles affirment en observer de temps en temps (*figure 1a*). Dans les unités urbaines (hors agglomération parisienne), la proportion de personnes déclarant souvent constater la présence de patrouilles atteint 14 %, tandis que la part des individus affirmant en voir de temps en temps varie de 38 % à 41 %. Les habitants de l'agglomération parisienne sont les plus nombreux en proportion à noter la présence de patrouilles de police ou de gendarmerie dans leur quartier, un sur cinq déclarant en remarquer souvent et deux sur cinq de temps en temps.

Par ailleurs, la part des personnes vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont plus nombreuses à observer souvent des patrouilles de police ou de gendarmerie (26 %) que celles n'y habitant pas (12 %) [*figure 1b*].

Les plus de 55 ans sont plus nombreux à mentionner la présence de patrouilles dans leur quartier ou leur village

Les personnes les plus jeunes sont plus nombreuses que les plus âgées à remarquer

souvent des patrouilles de police ou de gendarmerie dans leur quartier ou leur village (15 % des individus ayant entre 18 et 24 ans ou de ceux ayant entre 25 et 34 ans, contre 11 % des personnes âgées de 65 à 74 ans) [*figure 1c*]. En revanche, les moins de 25 ans et les moins de 35 ans sont moins nombreux que les personnes âgées de 65 ans ou plus à observer de temps en temps des patrouilles dans leur quartier ou leur village (34 % contre 43 %).

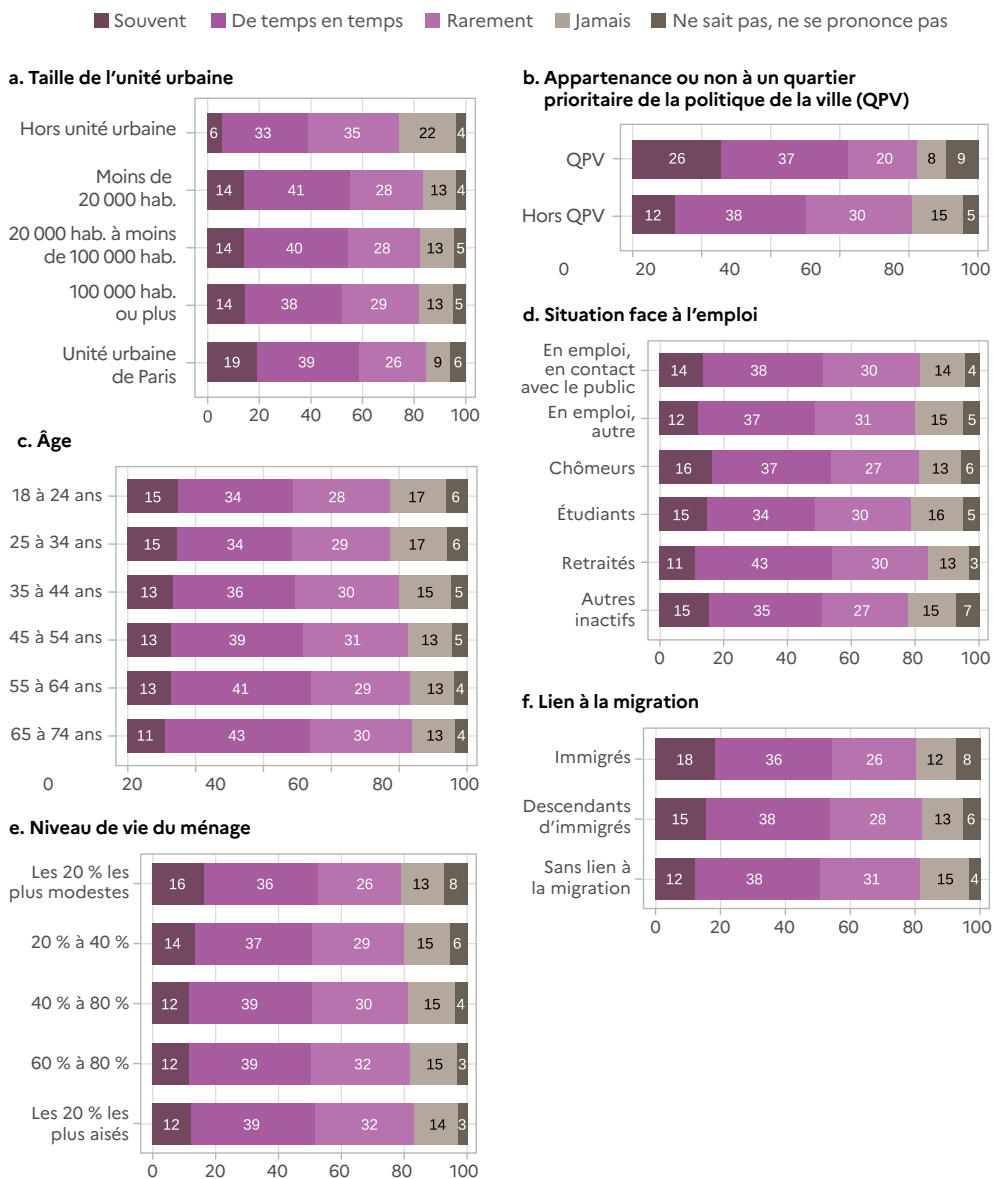
Chômeurs, ménages modestes, immigrés et descendants d'immigrés remarquent plus souvent des patrouilles dans leur quartier ou leur village

Les chômeurs sont plus nombreux que les personnes en emploi à souvent noter la présence de patrouilles dans leur quartier ou leur village (*figure 1d*). Parmi eux, 16 % font en effet ce constat, contre 14 % des personnes ayant un emploi en contact direct avec le public, et contre 12 % des autres personnes en emploi.

En lien avec leur surreprésentation dans les QPV, les personnes appartenant à un ménage au niveau de vie modeste sont plus nombreuses, en proportion, à souvent remarquer la présence de patrouilles dans leur quartier ou leur village que celles appartenant aux ménages les plus aisés (16 %, contre 12 %) [*figure 1e*]. Elles sont en revanche moins nombreuses à faire ce constat de temps en temps (36 % contre 39 %).

Enfin, les personnes immigrées et, dans une moindre mesure, les personnes descendantes d'immigrés sont plus nombreuses à déclarer observer souvent la présence de patrouilles de police ou de gendarmerie que les personnes non issues de l'immigration (*figure 1f*). Respectivement 18 % et 15 % des premières font en effet ce constat, contre 12 % des secondes. ●

Figure 1 > Observation de patrouilles dans le quartier ou le village, selon diverses catégories sociodémographiques en 2022 (en %)



Note : Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site Interstats du SSMSI.
Lecture : 18 % des personnes immigrées observent souvent des patrouilles de police ou de gendarmerie dans leur quartier ou village en 2022.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle, internet) ; traitement SSMSI.

Conjoint

Ce terme est à prendre de manière élargie. Il désigne l'ensemble de partenaires intimes : épouse ou époux, concubin(e), pacsé(e), petit(e) ami(e), etc.

Descendant d'immigré

Dans ce rapport, désigne les descendants directs d'immigrés, c'est-à-dire les personnes dont au moins un parent est immigré.

Immigré

Personne née étrangère à l'étranger.

Multivictimation

Dans ce rapport, fait d'avoir subi plusieurs atteintes de même nature au cours de la même année.

Ménage

Ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement et qui ont un budget en commun.

Main courante (registre de main courante)

Historiquement, registre de la police nationale dans lequel les services notent l'ensemble de leurs activités, notamment leurs interventions sur des incidents et les déclarations d'incident qui leur sont faites par des usagers. Y figurent les événements d'une certaine gravité qui ne sont pas à eux seuls constitutifs d'une infraction (par exemple le départ du conjoint du domicile, la non-présentation d'un enfant, des bruits de voisinage). Cette formalité permet de garder une trace officielle de certains faits ou déclarations. Le dispositif équivalent de la main courante en gendarmerie (MCG) a été généralisé à l'ensemble des unités de gendarmerie départementale à compter du 1^{er} février 2018. Elle a vocation à faciliter le recueil et l'enregistrement d'événements ou d'informations rapportés par un citoyen sans que cela justifie nécessairement une transmission en l'état à une autorité judiciaire, administrative ou militaire, dès lors que les faits rapportés par l'usager ou la teneur de sa déclaration ne concernent pas le cadre d'une procédure judiciaire ou une demande d'enquête dans le cadre d'un soit-transmis émanant d'une autorité administrative ou militaire.

Niveau de vie du ménage

Dans ce rapport, revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation, obtenu par la source administrative dans laquelle est tiré l'échantillon de l'enquête VRS (Fidéli). La distribution des niveaux de vie est ici « ordonnée », c'est-à-dire qu'elle est partagée en cinq sous-populations d'effectifs égaux appelés « quintiles ». Le premier quintile (Q1), « les 20 % les plus modestes », est ainsi le niveau de vie au-dessous duquel se situent 20 % des individus. Le dernier quintile (Q5), « les 20 % les plus aisés », est le niveau au-dessous duquel se situent 80 % des individus.

Plainte

Acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou par un service de police ou de gendarmerie. Elle permet à la victime de demander à l'autorité judiciaire la condamnation pénale de l'auteur (peine

d'emprisonnement, d'amende, etc.). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

Territoire d'intervention du ministère chargé de la Ville, défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. La liste des QPV et leurs contours ont été élaborés par le Commissariat général à l'égalité des territoires. En France métropolitaine, à la Martinique et à La Réunion, ils sont identifiés selon le critère unique de revenu par habitant. L'identification des QPV a été réalisée à partir des données carryées de l'Insee (source : RFL 2011). Dans les autres départements et régions d'outre-mer (DROM), elle s'est faite à partir des données du recensement des îlots regroupés pour l'information statistique (Iris). Une fois l'identification opérée, des échanges ont eu lieu avec les élus locaux afin de s'assurer de la cohérence du périmètre réglementaire du QPV et, le cas échéant, l'ajuster. Les périmètres des QPV sont fixés par le décret n° 2014 1750 du 30 décembre 2014 pour la France métropolitaine, et par le décret n° 2014 1751 du 30 décembre 2014 pour les DROM, rectifiés par le décret n° 2015 1138 du 14 septembre 2015.

Quartier / village

Dans la partie Sentiment d'insécurité et préoccupation sécuritaire, ils désignent le quartier et le village du lieu d'habitation habituel, c'est-à-dire celui où l'enquêté habite plus de 6 mois dans l'année.

Taux de plainte

Dans ce rapport, correspond à la proportion, parmi les victimes d'une atteinte, de celles qui déposent une plainte à un service de police ou de gendarmerie. Le taux de plainte est connu grâce aux enquêtes de victimation.

Taux de victimes (ou taux de victimation)

Dans ce rapport, correspond au rapport entre le nombre de personnes appartenant à une catégorie de population se déclarant victime et l'ensemble des personnes de cette même catégorie.

Unité urbaine

Notion reposant sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites, en France métropolitaine et dans les DROM, d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Victimation

Fait d'être victime d'une atteinte visant ses biens ou sa personne. Les victimations sont recensées dans le cadre d'enquêtes de victimation. Menées auprès de la population, ces enquêtes consistent à demander aux individus s'ils ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.) ou à leur personne (agressions, insultes, violences, etc.). Les atteintes ne font pas systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte. C'est pourquoi les victimes sont donc partiellement connues par les services de sécurité. Les enquêtes de victimation permettent ainsi de connaître l'ensemble des victimes. En France, il en existe plusieurs :

- L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), réalisée de 2007 à 2021 (hors 2020 pour cause de crise sanitaire), a été réalisée par l'Insee en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé fin 2020) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé fin 2014).
- L'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS), conduite par le SSMSI à partir de 2022, succède à l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS). Elle développe les mêmes thématiques et donne la possibilité, pour la première fois, d'analyser la victimation de manière infranationale.
- L'enquête Genese (Genre et sécurité), conduite en 2021 par le SSMSI dans le cadre d'un appel à projet européen, comporte un focus particulier sur les violences sexistes et sexuelles, notamment pour explorer la question des différences liées au genre en matière de sécurité.

1. Conséquences du nouveau protocole d'enquête

a. Présentation

L'enquête statistique nationale Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), conduite par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) à partir de 2022, interroge un échantillon de personnes âgées de 18 ans ou plus vivant en France métropolitaine, à la Martinique, en Guadeloupe et à La Réunion. Enquête annuelle dite de « victimation », elle succède à l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), en poursuivant le même objectif principal : mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie. Elle s'intéresse en outre aux préoccupations de la population en matière de sécurité et à ses opinions vis-à-vis de l'action des forces de sécurité sur le territoire français. Enfin, en questionnant directement la population, l'enquête vise à refléter le plus fidèlement possible la réalité vécue sur le territoire, sans se restreindre aux personnes qui portent plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. En cela, elle est un complément indispensable aux données provenant des statistiques administratives (dépôts de plainte ou signalements auprès de la police et de la gendarmerie nationales).

b. Méthodologie de l'enquête VRS : protocole et champ

Afin de garantir un nombre suffisant de répondants pour remplir les objectifs assignés à l'enquête, le SSMSI a conçu, en lien avec l'Insee, un protocole multimode strictement nominatif en deux phases :

- La première phase (phase 1 de l'édition 2022) a consisté en une enquête de victimation « généraliste » correspondant au recueil des caractéristiques sociodémographiques, au recensement des atteintes et au recueil des perceptions et opinions en matière de sécurité,

sur le modèle de ce qui figurait dans l'enquête CVS (avec des enrichissements). Elle a interrogé un échantillon de 200 000 personnes âgées de 18 ans ou plus au 1^{er} janvier 2022, vivant en France métropolitaine, à la Martinique, en Guadeloupe et La Réunion et résidant dans un logement ordinaire, c'est-à-dire hors collectivité (foyer, prison, hôpital, etc.) et hors habitations mobiles (marinier, sans-abri...), de manière à permettre une meilleure représentation des atteintes plus rares et des disparités territoriales que dans l'enquête CVS. Ces personnes ont été sélectionnées de manière aléatoire par l'Insee, dans le répertoire des logements géré par l'Institut à partir des sources administratives (Fidéli). La collecte a commencé par internet, puis s'est poursuivie par une relance téléphonique auprès d'une sélection aléatoire de 30 000 non-répondants et par l'envoi d'un auto-questionnaire papier à différents stades de la collecte.

- La deuxième phase (phase 2 de l'édition 2022) a consisté en une enquête de suivi sur la thématique des relations entre services de sécurité et population. Elle a été proposée par internet et par téléphone à un échantillon de 20 000 répondants de phase 1.

L'enquête socle, de phase 1 de VRS 2022, sur laquelle reposent les résultats présentés dans ce rapport, a été menée entre fin février et mi-mai 2022. Au total, 104 100 questionnaires reçus ont rempli les critères de complétude et constituent la base d'exploitation de cette publication. Néanmoins, pour des raisons de comparabilité avec le périmètre de l'enquête CVS, ce rapport s'appuie, pour l'essentiel, sur le périmètre des individus vivant en France métropolitaine, âgés de 18 à 74 ans, soit environ 91 000 questionnaires. Tous les questionnaires reçus ayant rempli les critères de complétude, en particulier ceux relatifs à l'Outre-mer, seront exploités ultérieurement dans des analyses à venir du SSMSI (figure 1).

Figure 1 > Nombre de personnes enquêtées, de questionnaires reçus et exploitables pour l'enquête socle de VRS 2022

	18 ans ou plus			18 à 74 ans		
	France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe, La Réunion	Métropole	Martinique, Guadeloupe, La Réunion	France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe, La Réunion	Métropole	Martinique, Guadeloupe, La Réunion
Ensemble des personnes enquêtées (échantillon)	200 600	193 200	7 500	174 500	167 800	6 600
Ensemble des questionnaires reçus (complets et incomplets)	111 700	108 000	3 700	98 700	95 400	3 300
Ensemble des questionnaires exploitables	104 100	100 800	3 300	94 000	91 000	3 000

c. Principales différences entre les enquêtes CVS et VRS

Les principales différences entre les enquêtes CVS et VRS pouvant contribuer à des écarts entre indicateurs suivis et donc à d'éventuelles ruptures de séries sont les suivantes :

- La logique de tirage et d'interrogation des unités enquêtées est individuelle dans VRS alors que la logique était plus orientée logement/ménage dans CVS.
- Le protocole de la phase 1 de l'enquête VRS fait intervenir comme modes de collecte internet, le téléphone et le papier alors que l'enquête CVS était en face-à-face (avec un protocole sous casque pour les questions les plus sensibles). Le recours à des modes de collecte auto-administrés permet d'envisager des échantillons de répondants à la taille beaucoup plus conséquente permettant des analyses inédites non possibles à partir de l'enquête CVS, où il était parfois nécessaire d'empiler plusieurs éditions de l'enquête. Cependant, le recours à différents modes de collecte peut être source d'écarts dans la comparaison entre les indicateurs CVS et VRS, s'il existe des effets de mode entre la réponse en face-à-face et la réponse par internet, téléphone ou papier.
- Le questionnaire de l'enquête VRS n'est pas traduit alors que quatre langues étaient disponibles pour l'enquête CVS (arabe, turc, anglais et allemand), ce qui peut entraîner une moins bonne participation ou compréhension des personnes non francophones.

- Les enquêtés étaient interrogés uniquement sur les années $n-1$ et $n-2$ dans l'enquête CVS, avec une description du dernier fait intervenu en $n-1$. Or, les enquêteurs de l'Insee ont fait remonter que les personnes interrogées pouvaient être frustrées de ne pas décrire une victimation et un fait intervenu l'année de l'enquête n . Certaines personnes pouvaient ainsi être tentées de signaler en $n-1$ des victimations intervenues en n , d'où une surdéclaration d'événements en $n-1$. C'est pourquoi, dans VRS, les personnes sont interrogées également sur l'année n et décrivent un dernier fait qui peut avoir eu lieu en n ou $n-1$. Ainsi, le dernier incident décrit dans les rubriques (Profil des auteurs, Contexte, Préjudices et recours) peut avoir eu lieu en début n ou en $n-1$ (sauf pour le moment ou la saison où a eu lieu l'évènement qui se limite au dernier incident ayant eu lieu en $n-1$, voir *infra*).
- De nouvelles questions ont été rajoutées, quelques-unes (ou leurs modalités de réponse) ont été modifiées. En particulier, le recueil des violences sexuelles a été modifié, ce qui ne permet pas la comparaison directe des résultats de VRS avec ceux de CVS.

d. Ruptures de séries

En raison de la crise sanitaire, l'enquête CVS n'a pas pu avoir lieu en 2020. Les mesures mises en place pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 ont en effet contraint l'Insee d'interrompre ses enquêtes en face-à-face.

Compte tenu de la longueur du questionnaire et des sujets sensibles abordés, il n'a pas été possible de basculer la collecte de l'enquête CVS 2020 par téléphone dans le calendrier imparté. L'évolution de la crise sanitaire a permis à l'Insee de réaliser l'enquête en 2021, mais via une collecte réalisée quasi-exclusivement (99 %) par téléphone rendant impossible l'exploitation de l'auto-questionnaire sur les violences sensibles (violences sexuelles ou violences commises au sein du ménage). Le protocole inédit de l'enquête 2021 a pu jouer sur la façon dont les enquêtés ont répondu à certaines questions. Toutefois, il est probable que cet effet soit limité. En effet, les réponses aux questions d'opinion comme le sentiment d'insécurité ou la satisfaction envers les forces de sécurité, généralement les plus affectées par les changements de mode, se situent globalement dans la continuité de ce qui était observé les années antérieures. Le choix a été fait dans cette publication de ne pas commenter les évolutions des niveaux d'atteintes entre l'édition 2019 et 2021 de l'enquête. On ne peut en effet pas totalement exclure que le changement de mode de collecte a eu un effet sur les résultats présentés ici.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'enquête VRS 2022, le recours à une collecte auto-administrée est susceptible d'avoir modifié les réponses des enquêtés, alors qu'auparavant ils étaient tous interrogés en face-à-face (ou par téléphone pour CVS 2021). C'est en particulier le cas pour les questions d'opinion qui sont le type de questions les plus sujettes aux effets de mode : pour des raisons liées à la désirabilité sociale, les opinions sont généralement plus négatives en auto-administré que lorsque la collecte est réalisée via l'intermédiation d'un enquêteur. Les effets de mode devraient être en revanche moins marqués pour des questions plus factuelles telles que le recueil des victimations. Ainsi, le choix a été fait dans cette publication de ne pas commenter les évolutions des niveaux d'atteintes entre l'enquête CVS et l'enquête VRS. On ne peut en effet pas totalement exclure que le changement de mode de collecte a eu un effet sur les résultats présentés ici. Par ailleurs, certaines modifications du questionnaire en 2022 ne permettent pas de mesurer le même type de victimation entre les

enquêtes CVS et VRS. Dans ce cas, il n'était pas possible de présenter dans les chapitres correspondants des séries issues de CVS.

Le SSMSI a anticipé cette problématique en répertoriant et en analysant les solutions mises en œuvre pour corriger des ruptures de série dans d'autres refontes d'enquêtes de la statistique publique. Le rapport d'expertise (Guedj *et al.*, 2023) qui en découle a été présenté au Conseil scientifique de l'enquête VRS ainsi qu'au Comité du label de la statistique publique. Les ruptures de séries seront corrigées par le SSMSI en s'appuyant sur les méthodes identifiées dans ce rapport d'expertise.

e. Statistiques du nombre de ménages victimes dans CVS et du nombre de personnes du ménage victimes dans VRS

Certaines atteintes aux biens sont appréhendées au niveau du ménage : il s'agit notamment des vols et tentatives de vol avec effraction, des vols sans effraction de la résidence principale, des actes de vandalisme contre le logement, des vols et tentatives de vol de voiture, de deux-roues à moteur, de vélo, des vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture, des dégradations sur la voiture ou encore des escroqueries bancaires.

L'échantillonnage de l'enquête CVS repose sur le ménage. Il est donc possible de calculer des nombres d'atteintes par ménage.

La logique d'interrogation et d'échantillonnage de VRS étant individuelle, ces atteintes sont présentées relativement à une personne du ménage victime. On ne peut comptabiliser qu'un nombre d'individus appartenant à un ménage victime et pas un nombre de ménages victimes.

L'enquête CVS comportait également des pondérations individuelles, ce qui permet de calculer des indicateurs similaires à ceux de l'enquête VRS. Afin de mettre en évidence les écarts existants entre le concept « en nombre de personnes du ménage victimes » et « en nombre de ménages victimes », des séries ont été calculées pour les vols et tentatives de vol de vélo ainsi que pour le vandalisme du logement à partir de l'enquête CVS (*figure 2*).

Figure 2 > Nombre de ménages victimes et nombre de personnes du ménage victimes de vols et tentatives de vol de vélo et de vandalisme contre les logements

Vols et tentatives de vol de vélo	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de ménages victimes	307 000	320 000	273 000	321 000	277 000	290 000	275 000	335 000	38 000	319 000	351 000	340 000	311 000
Nombre de personnes du ménage victimes	602 000	598 000	516 000	633 000	533 000	642 000	567 000	649 000	654 000	658 000	714 000	613 000	608 000
Vandalisme contre le logement													
Nombre de ménages victimes	444 000	703 000	629 000	738 000	713 000	663 000	693 000	598 000	512 000	562 000	579 000	567 000	527 000
Nombre de personnes du ménage victimes	846 000	1 310 000	1 180 000	1 354 000	1 290 000	1 141 000	1 252 000	1 086 000	988 000	976 000	1 090 000	1 010 000	898 000

Lecture : En 2018, 527 000 ménages ont été victimes de vandalisme contre leur logement soit 898 000 personnes victimes.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources : Insee-ONDRP-SSMSI, enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS), éditions 2007 à 2019 ; traitements SSMSI.

2. Choix méthodologiques et précautions de lecture des résultats du rapport

a. Choix méthodologiques en lien avec les différents modes de collecte

Les questionnaires de l'enquête socle de VRS sont recueillis *via* trois modes de collecte différents : internet, téléphone et papier. La collecte par internet est largement majoritaire et représente près de 85 % des réponses sur le périmètre du rapport (individus vivant en France métropolitaine, âgés de 18 à 74 ans). Les modes de réponse par papier (11 %) et par téléphone (4 %) sont plus minoritaires. Les répondants par papier se distinguent par leur âge : près de 35 % ont entre 65 et 74 ans (*figure 3*). Ils vivent également plus souvent hors unité urbaine (28 %) que les autres répondants (22 % pour les répondants sur internet, 23 % pour les répondants par téléphone).

Le questionnement par papier n'est pas aussi complet que ceux effectués par internet et téléphone. Il ne comprend pas, notamment, la description précise des atteintes subies en *n* ou *n-1* (circonstances, lieu, auteur). Ainsi, l'exploitation de certaines variables dans ce

rapport ne repose que sur les répondants par internet et par téléphone, et à cette fin, un jeu de pondérations spécifique a été constitué.

Par ailleurs, des travaux sur les effets de mode liés à la mesure ont été menés, en comparant le mode internet et le mode téléphone (des travaux pour comparer les modes internet et papier sont en cours). Les conclusions de ces travaux indiquent que si les effets de mode sont très rarement significatifs sur les variables de victimation, conformément à la littérature sur le sujet, ils sont beaucoup plus fréquents sur les variables d'opinion et de perception en matière de sécurité (Razafindranovona, 2023 ; Rosenzweig *et al.*, 2022). Ainsi, pour ne pas biaiser les déclinaisons et comparaisons sur des variables auxiliaires, le choix a été fait dans ce rapport de n'utiliser que les réponses par internet (avec un jeu de pondérations spécifique), mode largement majoritaire des réponses recueillies, pour analyser les variables d'opinion et de perception dans la partie « Sentiment d'insécurité et préoccupation sécuritaire ». Au sein de cette partie, les réponses recueillies *via* les trois modes de collecte ont toutefois été retenues pour l'analyse des craintes liées à l'utilisation d'internet,

Figure 3 > Profil des répondants selon le mode de collecte (en %)

		Internet	Téléphone	Papier	VRS 2022
Sexe	Femmes	50,8	52,9	55,5	51,5
	Hommes	49,2	47,1	44,5	48,5
Âge	18-24 ans	13,0	12,2	6,5	12,1
	25-34 ans	16,2	19,0	7,8	15,3
	35-44 ans	19,8	17,8	12,1	18,8
	45-54 ans	21,3	17,0	18,4	20,7
	55-64 ans	16,1	15,6	20,4	16,6
	65-74 ans	13,7	18,4	34,8	16,5
Situation face à l'emploi	Personnes en emploi	63,1	59,4	43,8	60,6
	Chômeurs	4,8	5,9	4,7	4,8
	Retraités	15,0	19,9	36,4	17,9
	Étudiants	7,5	5,6	2,7	6,8
	Autres inactifs	9,6	9,2	12,4	9,9
Taille d'unité urbaine	Hors unité urbaine	21,5	23,1	27,5	22,3
	Moins de 20 000 habitants	17,1	17,3	20,0	17,5
	20 000 à moins de 100 000 habitants	13,3	12,9	15,0	13,5
	100 000 habitants ou plus	29,8	27,9	26,4	29,3
	Unité urbaine de Paris	18,3	18,8	11,1	17,4
Appartenance ou non à un quartier prioritaire (QPV)	QPV	6,3	10,0	8,1	6,7
	Hors QPV	93,7	90,0	91,9	93,3
Niveau de vie du ménage	Les 20 % les plus modestes	17,1	22,5	23,5	18,1
	20 % à 40 %	17,5	22,6	23,1	18,4
	40 % à 60 %	18,9	18,8	21,3	19,2
	60 % à 80 %	20,4	16,2	16,5	19,8
	Les 20 % les plus aisés	20,9	12,7	11,5	19,4
	Non renseigné	5,3	7,1	4,1	5,2

Lecture : 49,2 % des répondants sur internet sont des hommes, 50,8 % sont des femmes.

Champ : Personnes âgées de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

de façon que l'échantillon soit le plus représentatif possible de la population pour ce qui est de la fréquence d'utilisation d'internet. Les répondants par internet déclarent en effet logiquement utiliser internet plus fréquemment que les personnes ayant répondu au questionnaire papier ou par téléphone. Pour le reste du rapport, hormis pour les variables non disponibles sur papier, sont utilisées les réponses recueillies via les trois différents modes de collecte.

Il résulte du changement de mode de collecte par rapport à la précédente enquête CVS, administrée en face-à-face (ou par téléphone en 2021), que les estimations issues de l'enquête CVS et de l'enquête VRS ne sont pas directement comparables pour les questions d'opinion ou de perception de l'insécurité. Ainsi, l'importante différence de niveau de

sentiment d'insécurité déclaré au domicile ou dans le quartier entre 2021 et 2022 s'explique probablement pour partie par une surdéclaration des répondants par internet. Ces derniers sont en effet plus enclins à déclarer se sentir en insécurité en l'absence d'interaction avec un enquêteur. Il en va de même de la hausse observée en 2022 du renoncement à sortir seul pour des raisons de sécurité. Pour d'autres indicateurs, comme l'opinion sur l'action des forces de sécurité ou sur la délinquance, les travaux menés montrent également une influence du mode de collecte, même si l'écart des indicateurs entre 2021 et 2022 ne le suggère pas forcément. Les répondants par internet ont en effet un avis plus critique sur l'action de la police et de la gendarmerie et citent plus volontiers la délinquance comme problème majeur dans la société ou dans leur quartier.

b. Calcul du nombre et de la proportion de victimes à partir des faits relatifs à l'année n-1

Au cours de l'année n où elle est conduite (entre fin février et mi-mai), une édition d'enquête VRS recense les victimations subies début n , $n-1$, $n-2$ et avant $n-2$. Le nombre de victimations et leurs prévalences (en global ou selon les caractéristiques de la victime) présentées dans ce rapport portent exclusivement sur les faits relatifs à l'année $n-1$.

c. Description des caractéristiques des atteintes déclarées à partir des faits relatifs à l'année n-1 et début n

Quand plusieurs faits de même nature ont été subis, pour des raisons liées à la fluidité du questionnaire, les enquêtés sont interrogés sur le dernier fait qu'ils ont subi, quand celui-ci a lieu début n ou en $n-1$. C'est pourquoi les rubriques Profil des auteurs, Contexte, Préjudices et recours des différents chapitres décrivent exclusivement les caractéristiques du fait le plus récent subi (début n ou en $n-1$).

Seule exception : on se limite aux faits les plus récents subis en $n-1$ pour décrire la saisonnalité de la victimation, afin de ne pas déformer la structure des saisons. Tenir compte des faits les plus récents subis début n aurait en effet tendance à mécaniquement grossir la part relevant de l'hiver, et dans une moindre mesure du printemps, étant donné que l'interrogation se déroule entre fin février et mi-mai. Cela aurait rendu difficile l'interprétation des résultats, puisque la comparaison avec une répartition naturelle des faits sur les saisons (avec 25 % par saison) n'aurait pas été possible. Il s'agit de la seule exception car on considère que pour les autres aspects de la victimation, tenir compte des faits les plus récents en n ne modifie pas outre mesure les résultats. À noter par ailleurs que, dans l'enquête CVS, les répondants étaient interrogés sur le mois de commission de l'atteinte et, s'ils ne se souvenaient pas précisément du mois (entre 5 % à 10 % des victimes selon la victimation), ils renseignaient la saison. Dans l'enquête VRS, la non-réponse (« ne souhaite pas répondre », « ne sait pas ») est intégrée dans les réponses des victimes et peut modifier de ce fait la structure des saisons majoritaires dans la survenue des faits comparativement à CVS.

d. Traitement des victimes de plusieurs types d'atteinte

Des agrégats de victimation peuvent s'appuyer sur plusieurs questions de l'enquête. Or, les personnes ont pu être victimes de plusieurs types d'atteintes. Pour le calcul de la prévalence de l'indicateur regroupant plusieurs types d'atteinte, les victimes de plusieurs types d'atteinte ne sont comptées qu'une seule fois. Par exemple, une victime de viol et d'agression sexuelle ne sera comptée qu'une seule fois pour le calcul de la prévalence des violences physiques sexuelles. En revanche, pour le calcul des statistiques de contextes, auteurs et préjudices, on considère tous les types de faits. Par exemple, si on s'intéresse au lieu de commission des atteintes, si un enquêté a été victime de viol à son domicile et d'agression sexuelle dans un espace public, on comptabilisera ces deux lieux pour calculer les statistiques associées aux violences physiques sexuelles.

e. Traitement des victimes de multivictimation

La multivictimation est définie comme le fait d'avoir subi plusieurs atteintes de même nature au cours de l'année $n-1$. Comme le questionnaire interroge, les personnes victimes à la fois en $n-1$ et début n sur la fréquence des atteintes, sans distinguer si elles ont eu lieu en $n-1$ ou début n , le choix a été fait pour ces victimes de considérer qu'elles sont en situation de multivictimation en $n-1$ dès lors qu'elles ont subi trois faits ou plus de même nature, considérant que la probabilité est plus grande que la multivictimation a eu lieu en $n-1$ plutôt que début n . Par ailleurs, pour les agrégats de victimation regroupant plusieurs types d'atteinte, on considère qu'il y a multivictimation dès lors qu'il y a plusieurs faits pour un type d'atteinte.

f. Seuil de diffusion

Pour des raisons de robustesse des données présentées dans ce rapport, seuls les effectifs et proportions portés par un nombre de répondants supérieur ou égal à trente sont affichés. Une mention « SD » (pour « seuil de diffusion ») ou bien l'absence de chiffres dans les graphiques de répartition (camemberts, bâtons, barres qui somment à 100 %) signalent un effectif de répondants inférieur à ce seuil.

g. Non-réponse partielle

Pour faciliter la lecture des représentations graphiques, les différents motifs de non-réponse (ne souhaite pas répondre, ne sait pas) ont été regroupés en une seule modalité. Les seules questions pour lesquelles un choix a été opéré sur la signification de la non-réponse partielle sont les questions de recensement des victimations en *n-1*. La non-réponse partielle à ces questions est assimilée à un « Non ».

h. Précision des données de l'enquête VRS 2022

Il est important de noter que les résultats présentés dans ce rapport sont, comme tout résultat de sondage et par opposition à un relevé exhaustif dans la population, assortis d'une certaine précision. Quand le sondage est aléatoire, comme c'est le cas de l'enquête VRS, la notion d'intervalle de confiance permet de donner une idée de la précision de l'estimation. Pour ne pas alourdir la présentation des résultats dans le corps du rapport, les intervalles de confiance des estimations issues de l'enquête VRS 2022, sont donnés ci-dessous (*figure 4*).

Lorsqu'un intervalle de confiance à 95 % est fourni pour une grandeur, cela signifie que cet intervalle a 95 % de chances de contenir la valeur qu'aurait donnée une interrogation exhaustive. Par exemple, 966 individus ont déclaré dans l'enquête VRS 2022 avoir été victimes de violences physiques en 2021. Après pondération, le nombre d'individus victimes de violences physiques est estimé à 498 000. Le « vrai » nombre d'individus victimes de violences physiques dans la population a 95 % de chances de se trouver dans l'intervalle [462 000 ; 534 000].

Notons que la refonte du dispositif d'enquête de victimation, qui amène à interroger un nombre beaucoup plus important d'individus qu'auparavant, améliore significativement la précision des indicateurs. Ainsi, alors que les menaces étaient estimées avec CVS 2019 avec une précision de $\pm 187\ 000$, elles sont estimées avec VRS 2022 avec une précision de $\pm 46\ 000$. Idem pour les injures : $\pm 311\ 000$ avec CVS 2019 contre $\pm 67\ 000$ avec VRS 2022. La précision s'améliore aussi par exemple pour les vols et tentatives de vol avec violence ou menace ($\pm 49\ 000$ avec CVS 2019 contre $\pm 26\ 000$ avec VRS 2022) et pour les vols et tentatives de

vol sans violence ni menace ($\pm 134\ 000$ avec CVS 2019 contre $\pm 44\ 000$ avec VRS 2022). Le constat est similaire pour les questions d'opinion : la précision s'améliore ainsi sur le sentiment d'insécurité dans le quartier ou le village ($\pm 331\ 000$ avec CVS 2019 contre $\pm 142\ 000$ avec VRS 2022) ainsi que le sentiment d'insécurité au domicile ($\pm 268\ 000$ avec CVS 2019 contre $\pm 121\ 000$ avec VRS 2022) et le renoncement à sortir seul de chez soi ($\pm 338\ 000$ avec CVS 2019 contre $\pm 132\ 000$ avec VRS 2022).

3. Conséquences du changement de questionnaire

a. Modifications dans le questionnement sur les violences sexuelles

Le recueil des violences sexuelles dans VRS diffère de celui de CVS à deux titres et ne permet pas le rapprochement des résultats des deux sources à ce stade.

D'une part, ce type de violences était en effet directement affecté par la spécificité du questionnaire et du protocole des enquêtes CVS consistant à interroger différemment les personnes selon les types de violences (violences sexuelles ou autres) et selon le contexte dans lequel elles ont été commises (au sein du ménage ou non), ce qui ne permettait pas de disposer des résultats de l'intégralité des questions sur l'ensemble du champ (*figure 5*).

D'autre part, les types de violences et la façon de les repérer sont différents entre les deux enquêtes.

Ainsi, concernant les violences sexuelles physiques :

- Dans CVS, une même question repère d'abord les viols, les tentatives de viols et les attouchements subis en *n-1* et *n-2*, puis une autre question fait la distinction entre ces trois types d'atteintes uniquement pour le dernier événement, alors que dans VRS, les viols et tentatives de viols sont repérés spécifiquement et les attouchements sexuels ne sont pas différenciés des autres agressions sexuelles.
- Dans CVS, les autres agressions sexuelles ne sont recueillies que lorsqu'elles ont été commises en dehors du ménage, et par une question différente de celle posée dans VRS.

Figure 4 > Nombre de victimes en 2021 et opinions en 2022, estimations annuelles pondérées et intervalles de confiance de l'enquête VRS 2022

Indicateurs	Nombre de victimes en 2021 ou personnes concernées / Nombre total de personnes interrogées	Nombre pondéré de victimes en 2021 ou personnes concernées	Intervalle de confiance à 95 %	Précision à 95 %
LES ATTEINTES AUX PERSONNES				
Violences physiques	966/90 985	498 000	[462 000 - 534 000]	± 36 000
Violences sexuelles physiques	461/90 985	247 000	[221 000 - 274 000]	± 26 000
Violences sexuelles non physiques	2 547/90 985	1 322 000	[1 265 000 - 1 379 000]	± 57 000
Harcèlement moral	3 024/90 985	1 493 000	[1 434 000 - 1 553 000]	± 60 000
Menaces	1 787/90 985	883 000	[837 000 - 929 000]	± 46 000
Injures	3 965/90 985	1 971 000	[1 904 000 - 2 038 000]	± 67 000
Atteintes à la personnalité	562/90 985	294 000	[267 000 - 321 000]	± 27 000
Discrimination	1 938/90 985	1 056 000	[1 004 000 - 1 109 000]	± 52 000
LES ATTEINTES AUX BIENS				
Vols et tentatives de vol avec effraction dans le logement	1 551/90 985	768 000	[726 000 - 810 000]	± 42 000
Vols sans effraction dans le logement	1 024/90 985	511 000	[476 000 - 546 000]	± 35 000
Actes de vandalisme contre le logement	1 894/90 985	950 000	[902 000 - 997 000]	± 48 000
Vols et tentatives de vol de voiture	838/90 985	442 000	[409 000 - 474 000]	± 32 000
Vols et tentatives de vol dans ou sur la voiture	2 471/90 985	1 259 000	[1 205 000 - 1 312 000]	± 54 000
Actes de vandalisme contre la voiture	4 952/90 985	2 512 000	[2 438 000 - 2 587 000]	± 74 000
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	340/90 985	184 000	[162 000 - 207 000]	± 22 000
Vols et tentatives de vol de vélo	1 432/90 985	746 000	[703 000 - 790 000]	± 44 000
Vols et tentatives de vol avec violences ou menaces	478/90 985	254 000	[228 000 - 280 000]	± 26 000
Vols et tentatives de vol sans violences ni menaces	1 518/90 985	759 000	[715 000 - 802 000]	± 44 000
Débîts frauduleux	4 178/90 985	1 989 000	[1 924 000 - 2 054 000]	± 65 000
Corruption dans un cadre professionnel	564/90 985	283 000	[258 000 - 308 000]	± 25 000
SENTIMENT D'INSÉCURITÉ ET PRÉOCCUPATIONS SÉCURITAIRE				
Satisfaction sur l'action des forces de sécurité dans le quartier/village	41 061/77 291	23 175 000	[22 997 000 - 23 354 000]	± 178 000
Satisfaction sur l'action des forces de sécurité en général	43 888/77 291	24 818 000	[24 641 000 - 24 994 000]	± 176 000
Délinquance comme problème le plus préoccupant dans le quartier	9 583/77 291	5 523 000	[5 403 000 - 5 642 000]	± 120 000
Délinquance comme problème le plus préoccupant dans la société	16 625/77 291	9 158 000	[9 016 000 - 9 300 000]	± 142 000
Sentiment d'insécurité dans le domicile	9 205/77 291	5 480 000	[5 359 000 - 5 601 000]	± 121 000
Sentiment d'insécurité dans le quartier ou le village	13 784/77 291	8 157 000	[8 015 000 - 8 298 000]	± 142 000
Renoncement à sortir seul de chez soi	13 406/77 291	7 774 000	[7 642 000 - 7 906 000]	± 132 000

Champ : Personnes de 18 à 74 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine.

Source : SSMSI, enquête *Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2022 (questionnaire socle)* ; traitement SSMSI.

Concernant les violences sexuelles non physiques, le harcèlement sexuel n'est pas repéré dans CVS mais fait l'objet de deux questions dans VRS.

b. Modifications dans le repérage des violences intrafamiliales

Davantage encore que pour les violences sexuelles, le repérage des violences intra-

familiales est radicalement différent dans les deux enquêtes. La contrainte propre à CVS de passer par un auto-questionnaire spécifique et limité à certains types de violences, dès lors qu'il s'agissait d'atteintes commises au sein du ménage, empêche de disposer du repérage des violences intrafamiliales, en particulier conjugales, sur l'ensemble du champ de la même façon dans les deux enquêtes.

Figure 5 > Questions concernant les violences sexuelles dans VRS et CVS

(Ménage : questionnaire « violences au sein du ménage »,
Hors Ménage : questionnaire « violences commises hors ménage »)

Violences sexuelles physiques				
	CVS		VRS 2022	
Viol, tentative de viol, attouchement	Est-il déjà arrivé qu'une personne vous impose des attouchements sexuels ou un rapport sexuel non désiré, ou qu'elle tente de le faire en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ?		Ménage + Hors Ménage	
	Pour l'événement le plus récent, était-ce :	1. Un viol, un rapport sexuel forcé		Au cours de votre vie, est-il déjà arrivé qu'une personne tente de vous imposer un rapport sexuel en utilisant la violence, les menaces, la contrainte ou la surprise ?
		2. Une tentative de viol, une tentative de rapport sexuel forcé		
		3. Des attouchements sexuels		
4. Une autre forme d'agression sexuelle				
Agression sexuelle	Est-il déjà arrivé qu'une personne cherche à vous embrasser contre votre volonté, à vous caresser, ou faire d'autres gestes déplacés ?		Hors Ménage	
Violences sexuelles non physiques				
	CVS		VRS 2022	
Exhibition sexuelle	Est-il déjà arrivé qu'une personne se livre à une exhibition sexuelle, comme par exemple se déshabiller devant vous contre votre volonté ?		Hors Ménage	
Harcèlement sexuel			Au cours de votre vie, est-il déjà arrivé qu'une personne vous intimide, vous offense ou vous mette mal à l'aise avec des propos ou des actes répétés à caractère sexuel ou sexiste ?	
			Au cours de votre vie, est-il déjà arrivé qu'une personne fasse pression sur vous, même une seule fois, pour obtenir un acte de nature sexuelle ?	

Ainsi, seules les violences intrafamiliales physiques sont mesurées de la même façon dans les deux enquêtes, qu'elles soient commises au sein du ménage ou non.

c. Construction des indicateurs
« Atteintes aux personnes non physiques »
et « Moyens de contact avec l'auteur »

L'indicateur portant sur les atteintes aux personnes non physiques est construit à partir des modalités de contexte pour les questions d'atteintes aux personnes non physiques comprenant le harcèlement sexuel, les propos ayant pour but de nuire moralement, les menaces, les insultes et injures, les diffusions de contenus à caractère personnel dans le but de nuire. Ces modalités sont à choix multiples.

Une victime peut avoir été en contact avec l'auteur par plusieurs moyens à la fois, qu'ils soient numériques ou non. Les moyens non numériques sont le face-à-face entre la victime et l'auteur et le courrier. Les moyens numériques

sont le téléphone et le SMS, le courriel, les réseaux sociaux et les autres sites web.

L'expression « au moins un moyen numérique » désigne au moins l'un des quatre moyens numériques cités et possiblement un autre moyen réel (face-à-face ou courrier). L'expression « victimation hybride » désigne au moins l'un des quatre moyens numériques et systématiquement le face-à-face avec la victime. L'expression « moyen numérique hors présence de l'auteur » désigne au moins un moyen numérique et possiblement le courrier. L'expression « aucun moyen numérique » désigne une victimation n'ayant eu lieu qu'en présence de l'auteur ou par courrier.

d. Modifications dans le questionnaire sur le sentiment d'insécurité

Dans le chapitre « Sentiment d'insécurité et préoccupation sécuritaire », à la question « Dans la vie courante, vous arrive-t-il de renoncer à sortir seul-e de chez vous pour des raisons de sécurité ? », les modalités de réponse de l'enquête

VRS sont un peu différentes de celles proposées dans les éditions de l'enquête CVS : « parfois » dans CVS et « de temps en temps » dans VRS, et « très rarement » dans CVS et « rarement » dans VRS.

« Rarement » étant plus englobant que « très rarement », la part des personnes renonçant à sortir seules de chez elles « rarement » ou « jamais » devrait *a priori* être supérieure à celle des personnes renonçant sortir « très rarement » ou « jamais ». Néanmoins cette modification est notable et susceptible d'avoir engendré une rupture de série entre les deux enquêtes.

e. Difficulté du repérage des tentatives de vol

Dans l'enquête VRS 2022, le nombre de tentatives de vol est supérieur à celui observé dans les enquêtes CVS. L'expertise des données (sur la base des faits déclarés la même année et le même mois) a montré l'existence de potentiels doubles comptes dans l'enquête VRS. Pour cette édition du rapport, le choix a donc été fait de ne présenter que des séries agrégées portant sur les vols et tentatives de vol sans distinguer les deux. L'introduction de questions de cohérence dans l'édition 2023 de l'enquête devrait permettre certaines corrections l'an prochain. ●

Baradji E., Filatriau O., « Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales », *Interstats Analyse* n° 29, 2020.

Bernardi V., « Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2022 », *Interstats Analyse* n° 57, 2023.

Bernardi V., « Insécurité et victimation : les enseignements de l'enquête Cadre de vie et sécurité, édition 2021 », Paris, SSMSI, 2022.

Brown É., Debauche A., Hamel C., Mazuy M., « Violences et rapports de genre : enquête sur les violences de genre en France », Paris, Ined éditions, 2020.

Carpentier J., « Les atteintes anti-LGBT enregistrées par les forces de sécurité augmentent de 3 % en 2022 », *Interstats Info rapide* n° 25, 2023.

Carrasco V., Chaussebourg L., Creusat J., « Les déterminants du dépôt de plainte : le type d'agression subie devant de loin les caractéristiques de la victime », *Économie et Statistiques*, 448-449, 2012.

Charavel C., « Les vols et violences enregistrés dans les réseaux de transports en commun en 2022 », *Interstats Analyse* n° 62, 2023.

Guedj H., « Refonte du dispositif d'enquête statistique de victimation. Tome 1 : état des lieux de la mesure de la victimation et des perceptions en matière de sécurité », *Interstats Méthode* n° 22, 2023.

Guedj H., Quiviger A., Razafindranovona T., Rosenzweig A., Zilloniz S., « Refonte du dispositif d'enquête statistique de victimation. Tome 2 : enjeux méthodologiques liés à la bascule multimode et continuité des séries », *Interstats Méthode* n° 22, 2023.

Guedj H., Quiviger A., Zilloniz S., Razafindranovona T., « Un protocole innovant, multimode en deux phases, pour mesurer la victimisation : résultats et principaux enseignements de la collecte de l'enquête Genre et Sécurité (Genese) », XIV^{èmes} Journées de méthodologie statistiques de l'Insee, 2022.

Guedj H., Zilloniz S., « Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021 », Paris, SSMSI, 2022.

Guedj H., Zilloniz S., Razafindranovona T., « Une enquête multimode annuelle pour mesurer la victimation en France à compter de 2022 : chronique d'une refonte en 4 actes », *Statéco*, 116, 2022.

Guedj H., « Insécurité et délinquance 2017 : premier bilan statistique », SSMSI, édition 2018.

Insee, « Sécurité et société », *Insee Références*, édition 2021.

Matinet B., Bernardi V., « Les victimes du sexisme en France. Approche croisée à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité en 2020 et l'enquête Cadre de vie et sécurité », *Interstats Analyse* n° 40, 2022.

Matinet B., « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022 », *Interstats Rapide* n° 28, 2023.

Matinet B., « Les violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse* n° 58, 2023.

Matinet B., « Les violences sexuelles hors cadre familial en 2021 », *Interstats Analyse* n° 52, 2022.

Milin K., « Davantage de cambriolages de logements enregistrés dans les communes urbaines, aisées et voisines de fortes inégalités sociales », *Interstats Analyse* n° 60, 2023.

Odin-Steiner D., Razafindranovona T., Zilloniz S., « Méthodologie de l'enquête genre et sécurité (Genese) », *Interstats Méthode* n° 21, 2023.

Razafindranovona T., « Enquête VRS. Conception du protocole et analyse des résultats dans un contexte multimode », Séminaire de Méthodologie statistique et de science des données. Insee, 2023.

Robert P., Zauberman R., « Le développement et les usages des enquêtes de victimation en France, dans Insee », *Économie et statistique*, 448-449, p. 79-83, 2011.

Rosenzweig A., Razafindranovona T., Guedj H., Quiviger A., Zilloniz S., « Effets de mode relatifs aux victimations et aux perceptions en matière de sécurité : estimations à partir de l'enquête genre et sécurité (Genese) », XIV^{èmes} Journées de méthodologie statistiques de l'Insee, 2022.

SSMSI, « Insécurité et délinquance en 2022 : bilan statistique complet, édition 2023 », Paris, SSMSI, 2023.

SSMSI, « Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019 : victimation, délinquance et sentiment d'insécurité », Paris, SSMSI, 2019.

Au sein du ministère de l'Intérieur, le SSMSI est le service statistique en charge de la sécurité intérieure, rattaché à la fois à la police et à la gendarmerie nationales. Il compose avec l'Insee et 15 autres services statistiques ministériels le service statistique public coordonné par l'Insee.

Créé fin 2014, le SSMSI a pour mission de produire et de mettre à disposition du grand public et des services du ministère des statistiques et des analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance. Comme les autres membres du service statistique public, il respecte un certain nombre de règles visant à maintenir la confiance dans les informations produites et diffusées, en particulier indépendance professionnelle, fiabilité, neutralité, qualité des processus, méthodologie solide, accessibilité. Son programme de travail fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des utilisateurs au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis). Son activité est évaluée par l'Autorité de la statistique publique (ASP).

Toutes les publications du SSMSI sont disponibles et téléchargeables en ligne sur son site internet interieur.gouv.fr/Interstats

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr

Suivez-nous sur :

